


Learning and Labor.
LIBRARY
OF THE
University of Illinois.
CLASS. BOOK. VOLUME.
330.9 V716h 1
Accession No.
ECONOMICS
DEPARTMENT



HISTOIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

HISTOIRE
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

OU

ÉTUDES

HISTORIQUES, PHILOSOPHIQUES ET RELIGIEUSES

SUR

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,

PAR

M. LE Vte ALBAN DE VILLENEUVE BARGEMONT,

AUTEUR DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE CHRÉTIENNE.

TOME PREMIER.

PARIS,

GUILLAUMIN, LIBRAIRE - ÉDITEUR,

Galerie de la Bourse, 5, Panoramas.

1841.

IMPRIMERIE DE Mme FESSART,
Rue Neuve-de-Paris, 5, Senlis.

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage que l'on donne aujourd'hui au public est la reproduction, sous un autre titre et avec des notions plus étendues et plus complètes, d'un cours sur l'histoire de l'économie politique, qui a été inséré [1] dans l'*Université Catholique, Recueil religieux, philosophique et littéraire*, fondé en 1834, par MM. les directeurs du collége de Juilly [2]. Dès cette époque, l'auteur avait annoncé qu'il travaillait à une Histoire de l'Économie politique dont ce cours était le résumé et l'abrégé.

Depuis lors, M. Blanqui aîné, professeur d'économie industrielle au Conservatoire des arts et métiers, et directeur de l'École de commerce, a fait paraître sur le même sujet [3] deux volumes accueillis avec la faveur qui s'attache à la réputation de talent et de science dont jouit à si juste titre cet élève de J.-B. Say, et qui ont contribué à ouvrir à leur auteur les portes de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Or, une seconde publication, sur une matière qui semblait devoir être épuisée, pouvait être regardée

[1] En 1835, 1836 et 1837. — [2] MM. les abbés Gerbet, de Salinis et de Scorbiac. — [3] En 1837 et 1838, Paris, Guillaumin.

comme intempestive ou superflue, et l'auteur avait suspendu indéfiniment la mise au jour de son travail, lorsqu'il a appris qu'une édition en contrefaçon du Cours sur l'histoire de l'économie politique, avait paru en 1839 à Bruxelles [1]. D'un autre côté, des personnes graves et éclairées l'ont engagé à ne pas retarder davantage la publication d'une œuvre qui différant essentiellement de celle de M. Blanqui, pourrait, à d'autres titres, appeler l'attention des philosophes chrétiens et sociaux et des hommes qui s'occupent d'études économiques. Cédant à ces instances, et aimant à espérer que cette nouvelle histoire de l'Économie politique offrira quelque intérêt aux amis de la science et à ceux de la religion et de la morale, on a osé soumettre à leur jugement un ouvrage auquel, à défaut de talent, ils trouveront du moins des intentions droites et pures et des recherches consciencieuses.

[1] Par la Société Nationale.

INTRODUCTION.

Une des traces les plus visibles que l'homme ait conservées de sa divine origine est, sans doute, cette puissance de l'intelligence qui, s'appliquant à la contemplation des phénomènes physiques et moraux de l'univers, parvient non-seulement à surprendre les lois les plus secrètes de la nature, mais encore à résoudre les principaux problèmes de l'organisation sociale. Cette haute prérogative prouve éloquemment la sublimité de l'être que Dieu avait fait à son image. Elle est presque un rayon de la divinité; mais elle devient aussi une preuve de plus de la faiblesse de l'homme déchu, en même temps qu'elle donne une conviction plus profonde de la grandeur et de la puissance d'un Créateur suprême et infini. Car, il faut bien le reconnaître, l'homme n'invente rien, ne peut rien créer de lui-même. Au flambeau des méthodes scientifiques il peut bien trouver les lois de certains faits généraux et constater les relations réciproques de quelques principes vrais à leurs conséquences nécessaires : mais il ne saurait modifier ni réformer ces lois, ces principes et ces conséquences. Le pouvoir divin demeure inviolable dans sa sphère radieuse. La science (c'est-à-dire l'homme) s'agite, et Dieu la mène. On a beau les réfléchir de tous côtés, les lumières humaines n'éclaireront jamais que les œuvres du Tout-Puissant. Cependant si l'homme n'a pas le droit

de s'énorgueillir, il n'a pas non plus celui de se plaindre. Dieu lui a laissé, par la tradition, par la conscience, par la raison, ce qui peut suffire à régler, à améliorer et à réhabiliter sa destinée. Sur l'image de sa misère présente, plane le sentiment de sa dignité future, et l'immense besoin d'aimer et de connaître qui remplit le cœur humain révèle surabondamment le but pour lequel l'homme a été créé être intelligent et sensible, et lui découvre la lumière qu'il doit suivre pour l'atteindre sûrement.

Ces hautes vérités sont inscrites en quelque sorte sur le frontispice de toutes les sciences morales, car celles-ci ne sont en réalité que l'expression, le développement ou la démonstration d'un vérité religieuse. Aussi c'est sous ce point de vue seul que la nature, l'homme et la société peuvent être étudiés complètement, et qu'il convient, surtout, de considérer l'histoire de l'une des branches des connaissances humaines les plus dignes d'occuper une grande place dans l'attention et les recherches des hommes éclairés. Nous voulons parler de l'*Économie politique*, que son but important peut faire considérer comme la *science sociale* par excellence.

Mais on peut le prévoir d'avance : ce n'est pas une tâche simple et facile que de tracer l'histoire d'une science qui embrasse les intérêts les plus positifs de la vie physique et morale des peuples et qui se rapporte, dans l'organisation sociale, à ce qu'on est convenu d'appeler plus spécialement *l'utile* pour le distinguer *du vrai* et *du beau*, premiers et nobles objets des études scientifiques. Cette histoire, traitée dans son ensemble, serait celle de l'humanité et de la civilisation tout entière. Sans doute nous bornerons nos re-

cherches aux traits principaux, et néanmoins la matière est encore vaste et difficile.

L'importance générale de l'Économie politique explique et justifie la profusion des systèmes et des écrits auxquels elle a donné lieu. Peut-être doit-on s'étonner qu'elle n'en ait pas produit un plus grand nombre dans les temps anciens. Chaque nation, comme chaque famille, comme chaque individu, ayant éprouvé la nécessité constante de pourvoir à sa subsistance et d'améliorer son bien-être par la production, l'accroissement et l'échange des choses utiles, la prévoyance des législateurs et l'attention des philosophes semblent avoir dû se porter constamment, aussi, sur les lois qui président à la création, à la distribution et à la consommation des richesses matérielles. Et non-seulement les chefs et les sages des nations étaient intéressés à ces recherches, mais encore l'universalité des citoyens eux-mêmes qui, en définitive, sont appelés à recueillir plus ou moins directement leurs applications pratiques. Il est facile de comprendre, toutefois, comment l'antiquité est stérile en travaux et en écrits d'économie politique proprement dite. Indépendamment de la difficulté de les propager et de les transmettre, et des pertes nombreuses que nous avons sans doute à déplorer à cet égard, on conçoit que les institutions particulières aux peuples anciens, leur organisation sociale, et l'inégalité des conditions humaines poussée jusqu'à son dernier terme par l'esclavage, aient longtemps réduit la science économique à des Codes législatifs. Ce n'est en effet que dans les lois établies ou dans les utopies législatives de quelques philosophes que nous pouvons trouver les éléments épars des théories économiques de l'anti-

quité. La même remarque peut s'appliquer, du reste, à des temps plus voisins de notre époque, puisque le milieu du siècle dernier, seulement, a vu réunir et considérer scientifiquement divers objets jusqu'alors compris dans les différentes branches des connaissances humaines qui se rapportaient à la législation, à l'administration et à la politique. C'est même de cette science toute moderne, pour laquelle des chaires spéciales ont été établies en France et en Europe et vers laquelle l'attention publique se porte avec ardeur, que nous avons principalement à nous occuper.

Mais avant de nous livrer à ce travail, nous avons peut-être le droit d'être surpris de ce que l'histoire complète de l'économie politique, de son origine, des différents systèmes auxquels elle a donné lieu, et enfin de ces applications et de leurs résultats soit encore à faire. La plupart des écrivains qui se sont occupés de cette branche des connaissances humaines (et plusieurs y ont déployé de grands talents), n'ont fait qu'effleurer sa partie historique. C'était pourtant un objet bien digne d'intéresser le philosophe, l'érudit et l'homme d'état, car l'histoire d'une science se lie étroitement à ses progrès et à sa direction. Elle est à la science elle-même ce que l'expérience du passé est à la règle du présent et de l'avenir.

L'histoire complète de l'économie politique n'existe donc pas, du moins pour la France[1] : bien plus, en commençant notre simple esquisse, nous éprouvons un singulier embarras, car nous avons à nous poser cette question qui peut paraître étrange : Que doit-on

[1] Ceci était écrit en 1835, avant la publication de l'ouvrage de M. Blanqui.

réellement entendre par l'Économie politique? s'exprimer ainsi, c'est assez dire que cette science n'est point encore parfaitement définie, et dans le fait nous osons déclarer qu'elle ne l'est pas, du moins avec cet assentiment général et cette conviction qui ne permettent aucune confusion dans l'objet déterminé et dans l'étendue et les limites d'une science. Notre langue, si inexorablement logique, nécessite tant de précision et de clarté que toute démonstration générique trop vague et trop incertaine, devient une source perpétuelle d'incertitude. L'intelligence des notions qui nous occupent exige donc que nous examinions l'acception véritable dans laquelle on doit prendre aujourd'hui les mots d'*Économie Politique*.

Au premier aperçu et dans leur rigoureuse étymologie grecque [1], ces mots présentent l'idée de *la règle*, ou *du gouvernement de la maison*, appliqué *au gouvernement* ou à *l'administration* de *la chose publique*. Ils impliquent aussi l'idée de *l'épargne* ou du bon emploi des revenus *de l'état*. Ils s'appliqueraient justement encore à un système régulier d'impôts. Dans une autre acception également juste, cette dénomination appartiendrait à *la distribution* et à *l'harmonie* des parties qui constituent *une nation*, *un état* [2], ou *le corps social* tout entier. Dans ce sens le nom d'*économie sociale* eût été plus rationel [3]. Mais enfin on comprend aisément le rapport intime qui existe entre la politique et la société, et la logique peut se contenter de cette sorte de synonymie.

Ainsi la science de *l'économie politique*, suivant la

[1] Οἶκος, maison ; νόμος, règle. — [2] Πολιτική, art de gouverner les états. — [3] M. J.-B. Say a regretté que l'on n'ait pas substitué ce nom à celui d'économie politique.

logique du langage et de la pensée, a pour objet tout ce qui compose *l'organisation et le gouvernement de la société*. C'est sous ce rapport que nous avons pu dire qu'elle touche à toutes les autres sciences et même qu'elle les renferme toutes. Or, cette science remonte à l'antiquité la plus reculée. Ses éléments sont déposés dans les travaux de législation, de politique, d'administration, de jurisprudence et de philosophie des Anciens. C'est elle encore que les Modernes ont étudiée et appliquée théoriquement et réglementairement jusqu'à l'époque encore récente de sa transformation.

Le chancelier Bacon, dans son *Arbre Généalogique des sciences*, ne fait aucune mention particulière de l'économie politique : mais il l'a sans doute comprise dans le nom générique de *science civile* qu'il donne à l'une des principales divisions de la philosophie. Celle-ci étant la portion des connaissances humaines qu'il faut rapporter à la *raison*, embrasse la science de Dieu, la *science de la nature*, la *science de l'homme*, la *science morale* et la *science civile*.

Les fondateurs de l'Encyclopédie ont suivi le système de Bacon, sauf une transposition dans l'ordre scientifique adopté par l'illustre chancelier d'Angleterre. Bacon avait ainsi déterminé l'origine et le rang des connaissances humaines d'après l'ordre qu'il supposait exister entre nos diverses facultés : 1° mémoire, d'où *histoire ;* 2° imagination, d'où *poésie* ; 3° raison, d'où *science*. D'Alembert et Diderot ont cru devoir assigner le second rang à la *raison*, et placer cette faculté après la mémoire et avant l'imagination. Du reste, à l'exemple du créateur des méthodes rationnelle et expérimentale, c'est de la morale qu'ils font

dériver la science civile, laquelle se subdivise ensuite en jurisprudence *naturelle*, *économique* et *politique*. Dans leur système, la jurisprudence *naturelle* est la science des devoirs de l'homme isolé; la jurisprudence *économique*, la science des devoirs de l'homme en famille; la jurisprudence *politique*, celle des devoirs de l'homme en société. Et comme les sociétés ne sont pas moins obligées d'être vertueuses que les particuliers, on verra naître, disent-ils, les devoirs des sociétés, qu'on pourrait appeler : jurisprudence *naturelle* d'une société; jurisprudence *économique* d'une société (c'est-à-dire ce qui se rapporte au commerce extérieur de terre et de mer); et enfin, la jurisprudence *politique* d'une société [1].

Ce fut J.-J. Rousseau que les éditeurs de l'Encyclopédie appelèrent à fournir à leur vaste répertoire l'article *économie politique*. L'auteur du *Contrat social* et d'*Émile* ne pouvait laisser échapper cette occasion d'exposer ses théories favorites. Aussi son travail n'est guère qu'une brillante dissertation sur le principe du gouvernement qu'il fait remonter à la *volonté générale*. De ce principe appliqué à la législation, à l'administration, aux impôts, à la politique et enfin à l'éducation, doivent naître infailliblement, selon lui, tous les avantages que les peuples peuvent désirer pour leur bonheur. La pensée de l'éloquent philosophe est évidemment d'offrir, comme modèles, les gouvernements représentatifs républicains dans leur plus pure origine. D'ailleurs il est facile de juger qu'il n'a considéré la science de l'économie politique que dans ses rapports avec le droit public et l'ordre gé-

[1] Discours préliminaire de l'*Encyclopédie*, par d'Alembert.

néral des sociétés. Les nombreux collaborateurs de l'Encyclopédie ne l'avaient pas autrement envisagée, quoiqu'ils eussent paru la circonscrire aux questions commerciales et financières. Il en fut à peu près de même des économistes de l'école de Quesnay, des écrivains anglais, italiens et allemands de cette époque, et de l'illustre auteur de l'*Esprit des Lois*. Tous cherchaient, et crurent trouver dans l'accord de la morale, de la législation et de la politique, dans les développements de l'agriculture, du commerce intérieur et de l'industrie nationale, l'ensemble des moyens propres à fonder la prospérité publique.

Ainsi la sagesse de l'antiquité et des temps modernes, avait constamment associé les règles qui se rapportaient au perfectionnement moral, à celles qui régissaient l'amélioration matérielle de la société. Sans doute on avait connu dès long-temps l'origine de la formation des richesses. Le travail, la population, les monnaies, les échanges, le commerce, l'épargne, l'accumulation des capitaux, tous les éléments et agents de la production, de la distribution et de la consommation des valeurs utiles, nés avec la société et développés avec elle et pour elle, avaient certainement été observés sous la forme théorique, comme ils avaient été réglés dans la pratique suivant les besoins, les lieux, les climats, les institutions et les circonstances politiques. La *Chrématistique* [1] était une science particulière parfaitement indiquée et caractérisée par Aristote. Mais ni le philosophe ni les économistes français n'avaient point encore songé à lui donner une forme scientifique et un but distinct et séparé des autres rameaux de la science sociale.

[1] *Chrématistique* (*ars quæstuaria*), science des richesses.

Cette transformation, qui devait changer entièrement le caractère de l'économie politique, fut l'ouvrage d'un écrivain, né dans un royaume soumis depuis long-temps à la forme représentative et à la tribune parlementaire, et dans lequel la passion des richesses et l'ambition de soumettre l'univers à sa suprématie commerciale, manufacturière et maritime, s'étaient énergiquement développées depuis long-temps.

Adam Smith, ami de plusieurs économistes français et particulièrement de Turgot, avait étudié avec eux la nature et la cause de la richesse des nations, c'est-à-dire les lois de la production, de la distribution et de la consommation des valeurs échangeables. Il s'attacha à en expliquer le mécanisme, à établir les principes des faits généraux auparavant superficiellement aperçus et signalés, et à en tirer des conclusions applicables à l'industrie et à la législation. Sans prétendre avoir créé une science nouvelle, il se borna à publier le fruit de ses longs travaux sous le titre de *Recherches sur la Nature et les Causes de la Richesse des Nations* [1].

Soit qu'il se fût simplement proposé de signaler l'action du travail et de la liberté dans les phénomènes de la création, de la répartition et de la destruction des valeurs, soit qu'il n'eût pas jugé possible de soumettre à la démonstration théorique l'ensemble des règles qui s'appliquent à l'économie sociale, soit enfin qu'en traitant uniquement des richesses matérielles il eût voulu dégager son sujet de tout ce qui pouvait embarrasser et gêner les démonstrations, il est certain que Smith a fait presque constamment abstrac-

[1] Cet ouvrage parut, pour la première fois, en Angleterre en 1778.

tion des considérations morales et religieuses : de sorte qu'en faisant reposer sur l'excitation incessante des besoins, le principe du travail et de la civilisation, il a fondé la théorie de la production des richesses, sur le monopole industriel, sur la philosophie sensualiste et sur la morale égoïste de l'intérêt personnel. L'auteur de la théorie *des Sentiments Moraux* n'avait sans doute pas prévu que ses disciples iraient encore jusqu'aux extrêmes et dernières conséquences de son système. Nous aimons à le croire, et la modeste réserve qui l'empêcha de donner à ses recherches et à leur objet le nom pompeux et immense d'*économie politique*, en est une preuve peut-être. Cependant, ce fut désormais au cercle borné des questions qu'il avait examinées et résolues que l'on convint, en quelque sorte tacitement, de donner le titre qui avait appartenu jusqu'alors à la science sociale. En même temps on s'efforçait de faire rentrer dans le domaine de la politique, de la législation, de la philosophie et de la théologie, toutes les considérations qui ne se rapportaient pas exclusivement et directement à la production des *valeurs matérielles*. Ainsi se trouva créée *l'Économie politique moderne*.

Les principaux écrivains qui s'efforcèrent de développer et de compléter les théories de Smith respectèrent religieusement le cercle dans lequel il les avait renfermées. Seulement M. J.-B. Say, après Aristote, réhabilita avec éclat les travaux de l'intelligence, que Smith avait écartés comme *improductifs*. Il lui était facile de prouver que ces travaux avaient, comme les opérations matérielles, et même à un plus haut degré, le pouvoir de créer des valeurs réelles et échangeables. Il accomplit cette mission avec autant de

talent que de succès. Sauf cette extension, à la vérité très importante dans la sphère de la science, l'économie politique est demeurée, durant une période d'environ un demi-siècle (de 1776 à 1824), la science exclusive de la production et de la distribution des valeurs utiles.

De l'Angleterre et de la France, les doctrines nouvelles s'étendirent plus ou moins rapidement aux écrivains économiques du midi et du nord de l'Europe; et des théories on voulut passer aux applications. L'Angleterre avait donné l'exemple; il devait être suivi par les états qui, les premiers, avaient imité la forme représentative et parlementaire de son gouvernement. Là, on avait commencé par faire de la théorie et de la spéculation dans les livres et dans les journaux politiques; mais il fallait arriver à la pratique dans les actes de la haute administration. Les dépositaires du pouvoir, d'abord conseillés, ensuite attaqués et harcelés à la tribune, par la presse périodique et jusque dans les chaires publiques, au nom d'une science qui proscrivait le système réglementaire, et proclamait, comme régulateurs suprêmes, la liberté indéfinie du commerce et de l'industrie, et la sagacité de l'intérêt individuel, cherchèrent à opposer théories à théories, systèmes à systèmes. Des écrivains, conservateurs des antiques doctrines sociales et administratives, entrèrent aussi dans la lice. Une vaste controverse s'établit sur les questions d'économie publique, et elle porta, d'une part, sur la manière abstraite dont la science moderne considérait le but de la production des richesses, et de l'autre, sur l'influence absolue qu'elle prétendait exercer sur l'ensemble de l'organisation sociale de l'univers.

Il est reconnu par les meilleurs esprits que des principes vrais, dans une circonstance et dans des limites données, cessent d'être admissibles hors de ces circonstances et de ces limites. C'est ce que n'aperçurent point les disciples enthousiastes de Smith. Au lieu de chercher, par de sages modifications, à rendre ses théories applicables à tous les pays, à toutes les circonstances, ils s'étaient persuadés, au contraire, que les nations et les circonstances devaient se ployer à l'absolutisme de leurs systèmes.

Cependant leurs écrits avaient contribué à diriger plus spécialement les capitaux, les combinaisons de l'intelligence, et sans doute aussi les passions cupides et égoïstes, vers l'industrie manufacturière, et, par elle, vers une production sans limites. Ils avaient fait naître cet esprit public qu'on a désigné sous le nom d'*industrialisme* pour caractériser sa tendance exclusive. Mais des crises commerciales funestes surtout à l'Angleterre, à la France, et ressenties partout où l'industrialisme avait fait surgir un excès de production, ne tardèrent pas à révéler ses dangers. L'augmentation rapide de la population manufacturière, dès longtemps prévue et déplorée par Malthus, et la misère des classes ouvrières accrue dans une progression parallèle que l'on dut signaler par le mot triste et énergique de *paupérisme*, inquiétèrent les peuples et les gouvernements. L'organisation industrielle de la société, telle que la science nouvelle l'avait faite, fut en quelque sorte accusée et convaincue d'aboutir nécessairement au monopole des produits du travail et à l'exploitation de l'homme par l'homme. Une situation aussi grave fit éclore des plans d'amélioration de plus d'une sorte, et nous avons vu des utopies qui n'allaient à rien moins

qu'à bouleverser l'ordre social de fond en comble, se transformer en religions nouvelles, ayant leurs apôtres, leurs prêtres et même leurs couvents industriels. Les économistes de l'école de Smith s'en émurent eux-mêmes; ils furent contraints d'avouer que c'était en vain qu'ils avaient voulu circonscrire l'économie politique à la science des richesses matérielles. La puissance irrésistible de la logique et des faits les amenait à reconnaître que la science, telle qu'ils l'avaient voulu faire, *touchait à tout dans la société*.

Dès lors une direction, nous ne dirons pas rétrograde, mais plus large et plus rationnelle, fut restituée à l'économie politique. Un écrivain russe l'avait déjà définie : *la science qui détermine la prospérité des nations, c'est-à-dire leur civilisation et leur richesse*. Un écrivain[1] que la France, l'Italie et la Suisse peuvent revendiquer également, l'avait ainsi envisagée : *la recherche des moyens par lesquels le plus grand nombre d'hommes, dans un état donné, peut participer au plus haut degré de bien-être physique qui dépende du gouvernement*. Un académicien[2] distingué par la pureté de son goût et de sa morale, vit dans l'économie politique : *une science dont le but est de rendre l'aisance aussi générale que possible*. Enfin, d'autres écrivains se sont efforcés d'introduire le *principe chrétien*, c'est-à-dire l'esprit de sacrifice et de charité uni au travail, dans la théorie économique, et de le substituer, comme générateur et distributeur de la richesse, à l'esprit de cupidité, de monopole et d'égoïsme, que l'on découvre en dernière analyse au fond des doctrines de Smith et de son école.

Sous le point de vue scientifique, ces écrivains séparent l'économie politique en deux parties distinctes :

[1] M. Sismonde de Sismondi.—[2] M. Droz.

l'une que l'on peut appeler sociale et théorique, l'autre réglementaire et pratique; mais cependant sans perdre de vue les lois et les principes qui les rattachent l'une à l'autre, et sans jamais négliger surtout les considérations morales qui leur sont communes.

Au reste, quelque divergence qui règne encore parmi les écrivains de l'époque actuelle, on semble néanmoins à peu près d'accord sur un point très important. C'est que l'économie politique a résolu les principaux problêmes de la production d'une manière à peu près complète; mais qu'elle n'est arrivée qu'à la moitié de sa mission, c'est-à-dire qu'il lui reste à résoudre le problème, plus important encore pour la société, d'une équitable répartition, parmi les travailleurs, des résultats de la production. Cette généreuse pensée anime les plus habiles interprétes de la science, et nous aimons à citer ici deux éloquents professeurs, MM. Rossi et Blanqui.

Placée sur ce terrain, l'économie politique devait perdre son caractère étroit, matériel et égoïste, et se rattacher de nouveau à la morale et à l'humanité, dont elle doit être l'auxiliaire naturel et la compagne inséparable. Ainsi, l'on reconnaît que les richesses sont un moyen de bonheur, mais ne sauraient être le but unique de la destinée des hommes; qu'au lieu de multiplier les hommes pour produire des richesses, il ne faut songer à créer des richesses que pour améliorer le sort de l'humanité tout entière; enfin, qu'il est bien plus nécessaire de distribuer équitablement les produits du travail que d'en multiplier démesurément l'abondance. Le principe de l'excitation progressive de l'industrie par l'excitation incessante des besoins, commence à apparaître comme une doctrine fatale qui doit

inévitablement conduire aux dernières conséquences de l'égoïsme et de l'immoralité. De toutes parts, sous le nom d'économie sociale, de science sociale, de socialisme, de sciences de l'état ou *camérales* (comme en Allemagne et autrefois en Italie, d'après Aristote), et même sous le titre d'économie politique, on cherche à restaurer et à restituer en quelque sorte la grande et haute science qui s'applique à l'étude des lois qui régissent les différentes parties du corps social.

Dans ce cercle si vaste, la science de la production des richesses (*chrématistique* ou *chrysologie*), occupe nécessairement une place étendue. Mais elle n'est plus seule appelée à la mission de civiliser le monde, car cette civilisation ne s'entend pas seulement de la progression des richesses et des jouissances matérielles, mais du perfectionnement de l'ordre moral et matériel à la fois, dans la grande famille des hommes.

On le voit donc : ce n'était pas sans motif que nous avions regardé comme incertain et douteux ce que l'on devait entendre par la science de l'économie politique. L'histoire de cette science, semblable, sous ce rapport, à toutes les annales de l'humanité, ne pouvait manquer d'avoir sa part des variations et des erreurs de l'esprit humain. Aussi devra-t-elle exposer tour-à-tour les notions anciennes de l'économie sociale, puis la théorie moderne des richesses matérielles, puis enfin l'économie sociale actuelle, plus forte d'expériences et de lumières, plus large et plus féconde, plus rapprochée de la théorie chrétienne, avec laquelle elle doit peut-être bientôt s'unir et se confondre.

L'économie politique ne saurait en effet demeurer étrangère au mouvement réparateur imprimé de nos jours à l'intelligence humaine. La science de l'utile,

comme toutes les sciences sociales et politiques, est aujourd'hui analysée et considérée dans tous ses rapports avec l'ordre moral, et le jour ne peut être loin où l'on aura démontré avec évidence que de la source même des vérités morales et religieuses découlent les principes générateurs des véritables biens, c'est-à-dire des richesses produites par l'harmonie du travail, de l'intelligence, de la liberté et de la vertu, les seules qui, en réalité, assurent un bien-être certain aux individus et une puissance durable aux empires.

Quoi qu'il en soit, pour apporter de la méthode et de la clarté dans l'esquisse que nous nous proposons de présenter sur l'histoire de cette science, il nous a paru convenable de suivre un ordre chronologique correspondant aux principales époques qui marquent l'ère et les progrès de la civilisation, et de rechercher, à travers les âges et dans les périodes qui les séparent, les rudiments de la science économique, c'est-à-dire les principes, le but et les moyens adoptés pour créer et distribuer les produits nécessaires et utiles à l'existence commune, dans les diverses organisations sociales qui se sont succédé.

De cet examen historique et philosophique ressortiront naturellement les rapports étroits qui unissent la science de l'économie politique aux vérités révélées, à la morale et à la philosophie chrétienne. L'influence que les institutions politiques, les systèmes philosophiques et les croyances religieuses, ont exercée constamment sur la condition matérielle des peuples et l'accord intime qui existe entre l'ordre moral et l'ordre industriel des sociétés, comme entre la vie physique et la vie morale de l'homme, se manifesteront également dans l'investigation consciencieuse et impartiale

des faits. Renfermés dans un cadre nécessairement fort borné, nous devrons être sobres de développements. Mais nos lecteurs voudront bien se souvenir que nous n'avons pas la prétention d'exposer l'histoire complète de la science; nous cherchons seulement à en donner une idée générale. Notre but sera rempli si nous avons pu indiquer aux hommes qui voudraient faire une étude approfondie de l'économie politique, les sources où doivent se diriger leurs recherches, les lumières dont ils doivent s'éclairer, les erreurs dont ils doivent se garantir.

ÉTUDES

HISTORIQUES, PHILOSOPHIQUES ET RELIGIEUSES

SUR

L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

CHAPITRE I.

PEUPLES PRIMITIFS. — CONJECTURES SUR LEUR CONSTITUTION ÉCONOMIQUE. — GENÈSE. — ABEL, PREMIER PASTEUR. — SETH, PREMIER AGRICULTEUR. — CAÏN, PREMIER FONDATEUR DE VILLES. — CORRUPTION DES PEUPLES. — DÉLUGE UNIVERSEL. — NOÉ. — ESCLAVAGE. — SÉPARATION DES PEUPLES.

Toutes les sciences humaines se rapportant, dans leur but et dans leurs applications, aux besoins moraux et physiques de l'homme, les recherches dont elles sont l'objet ramènent nécessairement à l'homme lui-même, à sa double nature, à son origine, à sa condition terrestre, et surtout à sa destinée religieuse. C'est dans ce sens que nous regardons les sciences comme l'*expression, le développement ou la démonstration d'une verité chrétienne,* et nous ne pensons pas qu'on doive les considérer autrement. Toutes les vérités nous viennent de celui qui est la vérité par excellence. Voilà pourquoi elles sont si étroitement liées entre elles, voilà pourquoi elles tendent à remonter vers leur source commune. Or, les sciences sont des vérités, d'abord révélées directement à l'homme, puis alté-

rées ou perdues, et, enfin, restituées par les efforts et l'expérience de la raison humaine.

Aussi, en recherchant, à travers les âges passés, les premiers éléments de la science de l'*utile* appliquée aux sociétés civiles, nous n'attribuerons point, comme l'ont fait la plupart des philosophes du 18e siècle, aux besoins progressifs de l'homme, supposé parti de l'état sauvage, les conquêtes de l'industrie, la civilisation et la science sociale. Nous croyons, au contraire, que le premier homme au moment de la création avait reçu de Dieu l'enseignement de toutes les sciences et de toutes les vérités utiles. Car Dieu, en créant l'homme à son image, l'avait nécessairement doué de toutes les perfections; et sans doute, ausssi, il l'avait formé à l'âge où les qualités morales et physiques ont acquis leur plus haut degré de beauté et d'énergie. Concevrait-on, en effet, le premier homme, isolé, passant par toutes les phases de l'enfance et de la jeunesse pour arriver à la maturité; ou bien, créé à l'état de brute et de sauvage, et puisant, dans la seule excitation de ses besoins, l'intelligence qui devait lui faire comprendre le monde et Dieu? Il faut donc croire, et la raison le proclame d'accord avec la foi, que le père des hommes avait reçu immédiatement du Créateur suprême la révélation de toutes les lumières qu'il lui importait d'avoir dans sa condition primitive.

Par une faute immense et que la tradition rapporte à un désir immodéré de connaître des mystères dont Dieu s'était réservé le secret, le premier homme, abusant de sa liberté, fut déchu du rang glorieux où il avait été placé dans l'ordre de l'univers. Il perdit le bonheur et l'innocence. Il fut sujet aux passions, aux vices, aux besoins, aux infirmités et à l'indigence. Il

fut condamné au travail et à la mort; et dans la malédiction céleste, toute la race humaine qu'il portait dans son sein se trouvait comprise. Or, nous savons tous si le terrible arrêt s'exécute ponctuellement.

Quand à la raison dernière de la déchéance originelle et des jugements de Dieu, on comprendra que nous ne cherchions point à la trouver. A l'aspect d'une telle question, il faut humilier son front dans la poussière et respecter un mystère formidable que la science sacrée elle-même ose à peine pénétrer. Mais s'il nous est interdit de percer jamais les voiles qui couvrent les profonds et inconcevables abîmes de la sagesse éternelle, il nous est permis du moins de rechercher et de connaître sous quel aspect nouveau la chute du premier homme plaça désormais la destinée de la race humaine, et, par là, d'apercevoir l'origine des lois qui réglèrent cette destinée.

Nous ignorons ce que Dieu réservait à Adam demeuré innocent et pur, et par conséquent immortel. Nous ne savons si les hommes eussent été aussi multipliés qu'ils le sont de nos jours. « Qui sait (dit un admirable écrivain dont le génie semble faire resplendir, en quelque sorte, les œuvres de Dieu), qui sait si la plus grande partie des générations ne fût pas demeurée vierge, ou si ces millions d'astres qui roulent sur nos têtes, ne nous étaient point réservés comme des retraites délicieuses où nous eussions été transportés par des anges?.... Il n'est pas indigne de la puissance de Dieu, de supposer que la race d'Adam fut destinée à parcourir les espaces, et à animer tous ces soleils qui, privés de leurs habitants, ne sont restés que d'éclatantes solitudes[1]. »

[1] M. de Châteaubriand, *Génie du Christianisme.*

L'imagination la plus brillante ne saurait, sans doute, décrire et énumérer l'immense trésor de bonheur et de gloire que Dieu avait départi à la créature formée à son image. Mais la triste réalité n'est ici que trop sensible et palpable. L'homme déchu est condamné aux besoins et au travail. La terre, créée d'abord fertile par elle-même, reçoit l'ordre de ne produire désormais qu'arrosée des sueurs de l'homme. Alors la nature humaine se trouve divisée et perd son unité sublime. Alors l'intelligence, essence immortelle de la pensée de Dieu, tombe dans la dépendance d'une enveloppe matérielle, périssable, et incessamment tourmentée de désirs, qui se réfléchissant dans le siége de l'âme, y portent le désordre et le trouble des passions. Cette portion grossière et méprisable de l'homme contribue à l'expiation qu'il doit subir pendant la durée de la vie terrestre; c'est par elle que s'établit cette lutte continuelle entre les passions qui retiennent à la terre, et les vertus qui tendent à remonter vers le ciel, lutte au milieu de laquelle l'homme demeure libre dans son choix et dans sa volonté, car pour créer la vertu, la liberté était nécessaire.

Ainsi, le triomphe généreux de l'âme sur les passions, sa force à supporter les travaux, les privations, les maux et les sacrifices imposés à la nature physique, sont les voies que Dieu donne à l'homme pour rentrer dans le perfectionnement moral, et reconquérir ses anciens priviléges.

Dieu, cependant, ne s'arme point d'une sévérité trop rigide. Ses commandements et ses conseils permettent à l'homme d'user et de jouir sagement des dons que sa bonté répand avec largesse autour de lui. Prenant pitié de la faible nature de l'homme, il lui

laisse les moyens de goûter sur la terre une image imparfaite, il est vrai, mais douce encore, du bonheur qui lui avait été réservé. Le travail, associé à la vertu, peut devenir le principe générateur de l'utile, du commode et du beau, l'élément du bien-être et de la richesse, et la source du perfectionnement moral et physique. A l'aide de ces guides, l'homme peut retrouver d'anciennes vérités perdues, et remonter de degrés en degrés vers sa première condition de science et de dignité.

Dans cette économie de la religion chrétienne, on peut trouver le principe des lois qui durent primitivement régler le système économique de l'homme, de la famille et de la société.

Il résultait de la condition nouvelle de l'homme dépossédé du séjour de délices : 1° Que pour établir l'harmonie nécessaire entre les deux natures de l'homme, il fallait que les désirs et les besoins matériels pussent être facilement satisfaits ou contenus dans de justes bornes ; 2° Que pour grandir en puissance et en perfection morale, l'homme devait se soustraire le plus complètement possible à l'empire des sens, et cultiver avant tout son cœur, sa raison et son intelligence. De là il suit que les idées de tempérance, de sobriété, de modération, de prévoyance, se liaient aux idées d'espoir, de richesse, d'abondance, de justice et de vertu. Or, toutes ces notions du bien, comme celles du mal, ne purent demeurer étrangères au premier homme, lorsqu'il fut abandonné à lui-même, nu, et délaissé de Dieu sur la terre. L'orphelin du Seigneur était époux, et bientôt après il devint père de famille. De grands devoirs lui étaient imposés, et au premier rang sans doute, celui d'instruire ses enfants des vérités sublimes

et terribles dont il était le premier et le seul dépositaire. Quelles conversations, que celles où l'objet principal des pensées de la Providence, l'homme premier créé, racontait à ses fils, et les merveilles opérées par le Tout-Puissant presque sous ses yeux même, et l'ineffable bonheur dont il avait joui, et sa faute, hélas! et ses regrets, et enfin les espérances de l'avenir! Car Adam savait qu'il serait le père de toutes les nations répandues sur la surface du globe : il savait que toutes ces nations devaient subir les vicissitudes attachées à la destinée humaine, et qu'en punition de nouveaux crimes, une portion d'entre elles était même vouée, en quelque sorte, à la servitude. Mais sans doute aussi, il lui fut révélé qu'après des siècles d'erreurs, d'ignorance et de désordre moral, la vérité apparaîtrait au genre humain pour l'empêcher de périr : qu'alors finirait la loi de colère et d'esclavage, pour faire place à la loi d'amour et de liberté; que toutefois l'arrêt primitif s'accomplirait jusqu'à la consommation des siècles, quant à la nécessité de l'expiation sur la terre; mais que l'homme aurait désormais pour appui les grandes vertus filles du Chistianisme, la foi, l'espérance et la charité.

Toutes ces notions prophétiques, Adam les avait sans doute enseignées à ses enfants attentifs sous la tente patriarchale, et ceux-ci, à leur tour, ne manquèrent pas de les transmettre à leurs descendants. Avec le dépôt des vérités religieuses, Adam avait conservé aussi celui des lumières que Dieu avait daigné lui communiquer sur le système physique et moral du monde. Le langage était créé. Toute la nature avait comparu aux yeux, et, pour ainsi dire, aux pieds du premier homme. C'est lui qui avait donné aux animaux, aux

plantes, à tous les éléments de l'univers, un nom indicateur de leurs propriétés. La science de l'*utile* fut donc certainement la première science pratiquée à l'origine de la famille et de la société. Mais d'une part, les besoins étaient bornés, la terre fournissait encore abondamment de quoi les satisfaire; de l'autre, les occupations étaient simples et les mœurs pures. L'économie primitive se borna donc à maintenir dans un équilibre parfait l'ordre physique et l'ordre moral de l'homme réuni en famille ou en tribu. Mais plus tard elle devait s'étendre et se compliquer en raison du développement de la population, de la séparation des peuples et de l'organisation des sociétés civiles; et en même temps les notions primitives de l'utile, liées étroitement aux notions de justice, d'égalité fraternelle et de vertu, ne pouvaient manquer de s'altérer, ainsi que le souvenir des traditions religieuses patriarchales. Aussi, voyons-nous, dans l'histoire des premiers temps du monde, un seul peuple conserver à peine l'héritage traditionnel de la vérité, et chez toutes les autres nations, la politique et la science sociale consacrant l'abus de la force, le culte des sens, la divinisation des passions humaines, et, par l'oubli complet des vérités révélées, forçant Dieu à punir de nouveau la race d'Adam.

Tel est l'aspect sous lequel nous envisageons l'origine de l'économie politique ; tels sont les rapports par lesquels elle se rattache à l'imposante unité vers laquelle on se sent forcément ramené par toute étude profondément philosophique. C'est à l'homme premier né, ou plutôt c'est à Dieu même, que nous faisons ainsi remonter les lois qui, dès le principe, ont été imposées à l'économie sociale du genre humain. Le re-

cueil sacré des premières Annales de l'Univers indique clairement comment elles se sont successivement établies, et la raison confirme l'authenticité de ses récits, car les faits qu'ils rapportent à cet égard ne pouvaient se passer autrement.

Et d'abord, une autorité fut créée : car l'autorité, sous quelque forme qu'elle ait apparu, quelque titre qu'elle ait revêtu, patriarchie, théocratie, monarchie, ou démocratie, l'autorité est une règle de la Providence pour l'harmonie sociale, comme la gravitation est une de ses règles générales pour l'harmonie du monde planétaire. Bien que les formes de l'autorité publique viennent des hommes, il est impossible de ne pas reconnaître que le fond de l'autorité vient de Dieu : et cette doctrine s'applique à tout pouvoir suprême, sous toutes les formes légitimes du gouvernement [1].

L'autorité eut pour premier attribut de veiller et de présider à la production, à l'augmentation, à la conservation et au partage équitable des choses nécessaires à l'existence et au bien-être de la famille ou de la tribu. Cette tâche fut d'abord simple et facile.

Les ruisseaux de miel et de lait qui coulaient dans le premier séjour du premier homme, et les fruits produits par une terre virginale, semblent offrir l'emblême symbolique de la nourriture permise jusqu'alors aux hommes, et de l'occupation des premières peuplades sorties des tentes patriarchales. La vie pastorale pure est, en effet, le premier degré de la vie sociale. Elle est applicable à une population qui commence, car il faut aux troupeaux d'immenses espaces. La vie agricole n'est que le second degré de l'existence sociale; elle convient à une population déjà formée.

[1] M. de Frayssinous, *Conférences*.

Les populations très-nombreuses exigent le concours et la combinaison de tous les moyens de production, et réunissent alors, à l'éducation des troupeaux et à l'agriculture, l'industrie, les manufactures et le commerce.

Il était donc nécessaire et naturel que les peuples primitifs fussent pasteurs et agriculteurs. Aussi la Genèse, ce livre divin auquel, aujourd'hui, toutes les sciences rendent tour à tour le plus éclatant témoignage, et qui doit un jour fixer l'unité dans toutes les branches des connaissances humaines, parce qu'il renferme la vérité éternelle, la Genèse nous dit que le premier pasteur de brebis fut *Abel*, second fils d'Adam. Caïn son frère, avant de se souiller du premier meurtre, qui fut aussi le premier fratricide, s'était adonné à l'agriculture. Seth, troisième fils du père commun des hommes, remplaça Abel dans le soin des travaux et de la culture des terres. Quant à Caïn, poursuivi par les remords, il quitta la vie simple des patriarches, car les tentes pastorales ne pouvaient plus contenir cette âme fougueuse et agitée. Il bâtit des villes à sa postérité déjà nombreuse, et qui s'accrut rapidement. L'industrie et la civilisation matérielle marchèrent d'un pas égal avec le développement excessif de la population. Au bout de six générations, les descendants de Caïn cultivaient déjà les arts métallurgiques, et connaissaient même divers instruments de musique très-compliqués. Mais en même temps, la corruption des mœurs avait fait d'effrayants progrès : les liens de famille étaient rompus ; toutes les notions de justice, de vertu et de religion s'étaient éteintes parmi les habitants des cités nouvelles. Quinze siècles avaient suffi pour faire éclore les vices que l'on reproche aux sociétés vieillies.

De leur côté, les enfants de Seth, d'abord simples pasteurs, de mœurs simples et pures, s'étaient peu à peu rapprochés de l'enceinte des villes. Le luxe brillant de la cité, les plaisirs tumultueux, les habitudes d'une vie molle et voluptueuse, enivrèrent leurs sens, séduisirent leurs âmes, et leur firent dédaigner l'innocente paix des chaumières. Les fils de Dieu [1] prirent pour femmes les filles des hommes [2], dont la beauté avait ébloui leurs regards; ils se mêlèrent aux habitants des villes, ou reportèrent dans les campagnes les mœurs impures d'une société matérialisée. Dès lors, l'œuvre du Tout-Puissant devint méconnaissable à ses propres yeux. Il résolut de l'anéantir. C'en était fait de la race humaine, si une famille n'avait trouvé grâce devant Dieu.

L'univers avait 1649 ans, lorsque le déluge universel vengea la majesté divine outragée. « Soit que Dieu, soulevant le bassin des mers, ait versé sur les continents l'Océan troublé; soit que, détournant le soleil de sa route, il lui ait commandé de se lever sur le pôle avec des signes funestes; il est certain qu'un affreux déluge a ravagé la terre. En ce temps-là, la race humaine fut presque anéantie. Toutes les querelles des nations finirent, toutes les révolutions cessèrent. Rois, peuples, armées ennemies suspendirent leurs haines sanglantes, et s'embrassèrent saisis d'une mortelle frayeur : les temples se remplirent de suppliants qui avaient peut-être renié la divinité toute leur vie; mais la divinité les renia à son tour, et bientôt on annonça que l'Océan était aussi à la porte des temples.... Dieu ayant accompli sa vengeance, dit aux mers de rentrer

[1] L'Écriture appelle ainsi les descendants de Seth. — [2] Les descendants de Caïn.

dans l'abîme : mais il voulut imprimer sur le globe des traces éternelles de son courroux [1]. »

Au bout de 4186 ans, les vestiges de l'effroyable cataclysme sont encore visibles sur la surface de la terre, et les recherches modernes de la science ne laissent plus de doute sur la réalité du déluge universel, ni même sur l'époque assignée par la Bible à ce terrible événement.

Ainsi, la race humaine se trouva pour la seconde fois réduite à une seule famille dépositaire des traditions divines et des primitives vertus. Ici commence une nouvelle ère pour le genre humain.

Au sortir de l'arche, Dieu bénit Noé et ses enfants, et leur dit : « Croissez et multipliez; remplissez la terre et vous l'assujétissez; nourrissez-vous de tout ce qui a vie et mouvement; je vous ai abandonné toutes ces choses pour votre nourriture, comme les légumes et les herbes de la campagne. » Or, ce précepte, ou plutôt cette autorisation, semble indiquer qu'avant le déluge les hommes avaient dû s'abstenir de la chair des animaux. Il renferme également la prévision d'une variété de besoins et d'usages inconnus aux premiers hommes.

Noé, le rénovateur de la race humaine, fut un homme *agricole*, dit la Genèse. Il commença à labourer et à cultiver la terre, comme pour indiquer que c'est de l'industrie agricole que les familles et les sociétés peuvent attendre leurs richesses et leur bonheur. Sem, Cham et Japhet, instruits par le prudent patriarche, étaient destinés à former les nations diverses qui devaient se répandre dans l'univers.

Conformément aux ordres de Dieu, les enfants de

[1] M. de Chateaubriand, *Génie du Christianisme*.

Sem demeurèrent pour devenir le peuple conservateur de la vérité, et les instruments de la Providence, dans ses voies de réparation et de progrès. La race nombreuse des fils de Japhet se dispersa en Europe et en Asie. Enfin, les fils de Cham se propagèrent dans l'Arabie, la Syrie, l'Égypte, l'Afrique, la Lybie, et particulièrement dans le pays de Chanaan et la Phénicie.

Mais Cham et Chanaan son fils, avaient mérité l'indignation et la malédiction du Juste. « Que le Seigneur, le Dieu de Sem soit béni, s'écria Noé; que Chanaan soit son esclave!... Que Dieu multiplie la postérité de Japhet! Qu'il habite dans les terres de Sem, et que Chanaan soit son esclave!... » Dès ce moment semblent naître la servitude et l'esclavage.

On est douloureusement saisi à ces paroles terribles et prophétiques du vieux patriarche. Elles semblent expliquer l'organisation future des divers états de l'antiquité, jusqu'à l'époque du Christianisme, et des écrivains modernes ont cru même y apercevoir la cause de la supériorité de certaines races primitives sur d'autres races qui leur sont entièrement soumises et subordonnées. On observe encore, en effet, cette inégalité bien distinctement tracée chez les peuples dont les diverses castes ne se sont pas mélangées; tandis que dans les nations où toutes les classes sociales tendent à se confondre, les caractères primitifs des races disparaissent successivement. Toutefois, l'établissement de l'esclavage ne fut point immédiat, et encore moins commandé par Dieu même, comme on pourrait l'induire des paroles de Noé. Mais l'inégalité des conditions humaines (conséquence nécessaire de l'état de société et de l'inégalité physique et morale des hommes) devait y conduire inévitablement, dès que

les notions de justice et d'humanité se trouveraient altérées ou méconnues. Dans la famille même, il dut exister, dès le principe, sinon la servitude, du moins une sorte de domesticité. Les femmes et les enfants en remplirent d'abord les devoirs envers les vieillards et les chefs de la famille; ensuite les familles multipliées étant devenues peu à peu étrangères les unes aux autres, et l'inégalité des forces et de l'intelligence ayant attribué aux unes le pouvoir, les lumières et les richesses, et aux autres l'indigence et l'infériorité morale et physique, les premières engagèrent les pauvres à travailler pour elles moyennant un salaire ou des conditions réciproquement convenues. C'est, en effet, le propre de la richesse de porter au repos, à l'oisiveté, au luxe et au commandement. *Il faut*, disent les économistes modernes, *que les uns travaillent pour que les autres se reposent.* — Néanmoins, cette domesticité conditionnelle et volontaire, qui ne blessait point l'équité naturelle, n'était pas l'esclavage. Mais, lorsque les tribus et les nations voulurent s'agrandir les armes à la main, lorsque l'ambition, la soif des richesses et des conquêtes, consacrèrent le droit de la guerre, c'est-à-dire la loi du plus fort, on établit la coutume d'accorder aux vaincus la vie et la liberté corporelle, à condition qu'ils serviraient toujours en qualité d'esclaves ceux entre les mains desquels ils étaient tombés. Cette condition s'étendit aux enfants des vaincus, et perpétua des races soumises à l'esclavage, sur lesquelles, en souvenir de leur origine, les maîtres conservaient le droit de vie, de mort et de châtiment. Cette législation barbare s'appliquant ensuite à tous les esclaves, sans distinction d'origine, le maître eut les mêmes droits sur les infortunés qu'il

achetait, et qui se trouvaient, comme les animaux et les autres propriétés, objets d'échange, de spéculation et de commerce. — Telle fut la marche progressive de cet ordre social, qui devint la base de l'économie politique de presque tous les peuples de l'univers, jusqu'à l'avènement du Christianisme. Dieu le permit sans doute pour manifester hautement la punition d'une race maudite, et pour marquer du sceau divin la mission du Christ, et le passage de la loi ancienne à la loi nouvelle.

En continuant d'avancer dans les récits simples et sublimes de la Genèse, on ne trouve pas seulement la tradition constante de la faute originelle et de la nécessité d'une expiation, mais encore cette pensée morale et sociale, que les mœurs simples et pures, la modération dans les besoins, et les travaux appliqués à la terre, conduisent au bonheur, à l'abondance et à la richesse. Sem continue la vie pastorale et agricole. Son sixième petit-fils est cet Abraham, ce prince des pasteurs, dont le nom est demeuré encore si grand sous les tentes des Arabes, et dans le souvenir des autres peuples de l'Orient. Abraham avait quitté l'Égypte avec de grands trésors d'or et d'argent : ses troupeaux étaient innombrables, car il est obligé de dire à Lot son neveu, qu'il faut se séparer, et tandis que celui-ci se dirige vers les rives du Jourdain, lui-même s'établit dans la Chaldée et dans la terre de Chanaan.

D'un autre côté, voici ce que deviennent les races séparées du peuple de Dieu. Bientôt revenues aux erreurs des nations exterminées par le déluge, elles continuent de mériter et de subir l'arrêt de malédiction lancé sur elles. Les fils de Cham ne tardent pas à re-

construire de grandes villes. Nemrod, fils de Chus, l'un d'eux, cet homme qui fut violent chasseur (*robustus venator*) devant le Seigneur, se rend puissant sur la terre. Il fonde Babylone, Ninive, Resen et d'autres splendides cités, où de nouveau la corruption morale se propage rapidement. Ici, le châtiment qui suit toujours l'infraction des lois divines, apparaît sous une forme nouvelle. L'excès de la population, les désordres qu'entraîne l'amour exclusif des richesses et des jouissances matérielles, forcent les habitants des villes nouvelles à se séparer, et à porter ailleurs leur industrie et leur civilisation sensuelle. Mais auparavant, ils veulent laisser un monument éternel de puissance et de génie. Il faut, disent-ils, que cette tour atteigne le ciel lui-même, et nous mette à l'abri d'un nouveau déluge!... Jusqu'alors, les peuples n'avaient eu qu'une langue et une même manière de parler, dit l'Écriture. A peine la moitié de la tour était-elle achevée, et déjà les hommes ne s'entendaient plus. Les langues diverses étaient créées, ou plutôt la langue primitive était dénaturée. Alors les peuples se dispersent pour aller au loin remplir les contrées encore désertes. Telle fut l'origine de ces Égyptiens, dont le culte symbolique, la philosophie mystérieuse, les arts et les monuments gigantesques étonnent la science moderne. Telle fut aussi la source des Phéniciens, peuple aventureux, inquiet, turbulent, intéressé, qui, le premier abandonna la vie pastorale et le travail agricole, pour ouvrir de nouvelles voies à la richesse et à la civilisation.

Plus on étudie la narration de la Genèse, plus on est frappé de son accord avec l'ordre logique des faits et la marche naturelle des choses, et moins on est surpris

d'en retrouver des débris dans les vieux souvenirs des peuples. C'est ainsi que lorsque le tableau des premiers temps du monde montre la formation successive des *peuples pasteurs*, des *peuples agriculteurs* et des peuples adonnés aux arts des villes, les progrès de la population et l'excitation croissante des nouveaux besoins expliquent parfaitememt cette transformation graduelle. Nous ne parlons pas des *peuples chasseurs*. L'Écriture ne dit pas qu'il ait existé aucune nation exclusivement adonnée à la chasse et vivant de ses produits. Nemrod, *ce rude chasseur*, fondait et habitait des villes, et paraît avoir été plutôt un conquérant ou un usurpateur que le chef d'un peuple chasseur. Ismaël, fils d'Abraham, abandonné dans les déserts, devint, dit l'Ecriture, un jeune homme adroit à tirer de l'arc; mais sa postérité n'a pas formé de nation faisant sa principale occupation de la chasse. Aux temps d'Abraham et de Moïse, le peuple *commerçant* n'apparaît pas distinctement encore dans l'Ecriture; mais nous voyons déjà la monnaie usitée comme moyen d'échange. Abraham paie 400 sicles d'argent (650 fr.) le champ qui devait renfermer la sépulture de Sara. L'on peut même faire remonter plus haut la connaissance de cet agent de l'industrie et de tous les éléments de la richesse. C'est leur emploi désordonné qui avait amené, par un abus et un excès de civilisation sensuelle, et avant le cataclysme physique, ce cataclysme moral qui menace les sociétés usées et vieillies par la corruption de la science de l'utile. Les arts industriels dont il est question à cette époque, et ensuite dans la vie d'Abraham et de Moïse, annoncent évidemment la pratique de la division du travail, une industrie avancée et une forme sociale qui exigeaient des combinaisons sa-

vantes d'économie publique. L'histoire si touchante de Joseph indique la science de l'administration comme parvenue déjà à un remarquable degré de prévoyance et de sagesse.

Mais (et pour en revenir plus expressément à l'objet qui nous occupe), on ne peut déduire des récits de la Bible aucun système complet sur les principes que suivaient les premiers peuples pour créer, conserver, augmenter et distribuer leurs richesses, c'est-à-dire les produits utiles. On ne saurait former que des conjectures sur les notions et les règles qui guidaient les chefs et les citoyens dans cette partie de l'organisation sociale. Toutefois il est raisonnable de penser qu'au moment où l'homme déchu dut se créer par le travail les choses nécessaires à la vie (le vêtement, l'abri, la nourriture), la science de l'utile lui fut immédiatement révélée, science simple d'abord et relative à des besoins bornés, mais progressive et applicable aux futures conditions de la race humaine. On peut ajouter également que la tradition, plus ou moins fidèle, des notions primitivement enseignées, a dû servir longtemps de règle aux diverses sociétés. De même que l'autorité régulatrice du chef de la famille fut le type de l'autorité du chef de la nation, ainsi la science économique des peuples primitifs a résidé dans les lois orales ou écrites données par les pères et les chefs des tribus. Mais il est probable que ces lois embrassaient tous les intérêts communs de la société, et qu'elles assignaient à chacun des membres de l'association sa place, son emploi et ses devoirs. Il est probable qu'elles se résumèrent dans le premier code de l'univers, celui que renferme le livre inspiré par l'Esprit-Saint. Les principes de toute législation juste, humaine et véri-

tablement sociale, sont sortis des tables de la loi remises à Moïse par Dieu lui-même. Un seul de ces préceptes : « *Vous ne déroberez point* » a établi *le droit*, et, donnant une sanction divine à la propriété, a fondé la famille, l'industrie et la société tout entière.

CHAPITRE II.

DÉCALOGUE. — INSTITUTIONS DE MOÏSE. — SANCTION DE L'ESCLAVAGE. — ÉCONOMIE POLITIQUE DES HÉBREUX.—PROVERBES.—ECCLÉSIASTE.—LIVRE DE LA SAGESSE.

Le monde atteignait l'âge de 2514 ans, et le genre humain, déjà vieilli quoique bien nouveau encore, avait perdu la tradition des lois révélées aux premiers hommes, lorsque sur le mont Sinaï, au milieu des éclairs et de la foudre, un homme conversa avec Dieu. Or, voici les commandements qu'il fut chargé de transmettre au peuple hébreu.

« Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de l'Égypte et de la maison de servitude. — Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi. — Vous ne ferez point d'images taillées, de figures ou de statues pour les adorer. — Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu. — Vous sanctifierez le jour du Sabbat. — Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez long-temps sur la terre que Dieu vous donnera. — Vous ne tuerez point. — Vous ne commettrez point de fornication. — *Vous ne déroberez point.* — Vous ne porterez point de faux témoignage contre le prochain. — *Vous ne convoiterez point le bien d'autrui*, ni sa femme, ni son serviteur, ni rien de ce qui lui appartient. »

Ainsi fut donné ce code, sublime dans sa sagesse et dans sa simplicité, qui résume si admirablement les devoirs des hommes envers Dieu et envers leurs semblables, sans présenter toutefois le plein développement du précepte de la charité, développement réservé au Messie, et qui caractérise le Christianisme complet, c'est-à-dire la perfection elle-même.

A ces commandements de rigueur, Moïse joignit des ordonnances de justice, qui furent proposées au peuple.

« Vous n'attristerez et n'affligerez point l'étranger, dit-il, parce que vous avez été vous-mêmes étrangers dans le pays d'Égypte. »

« Vous ne ferez aucun tort à la veuve et à l'orphelin, car si vous les offensez en quelque chose, ils crieront vers moi, et j'écouterai leurs cris. »

« Vous n'accablerez point les pauvres par des usures. »

Par d'autres lois, Moïse réprimait le sacrilége, le parricide, le meurtre, le vol, la violation du serment et des dépôts, la séduction de l'innocence, la profanation du jour consacré au Seigneur; une justice rigoureuse et impartiale est prescrite aux juges; les calomniateurs doivent être sévèrement punis; deux, et même trois témoins, sont exigés pour la condamnation d'un accusé; enfin, un code rural prescrit l'estimation des dommages causés dans les champs, dispose que toute terre sera vendue avec faculté de rachat, et que le plus proche parent peut racheter l'héritage vendu.

A l'observation de ces lois Dieu attache de grandes promesses, comme il menace de punir leur infraction.

« Si vous marchez selon mes préceptes, si vous gardez et pratiquez mes commandements, je vous donnerai les pluies propres à chaque saison. La terre

produira les grains dont vous aurez besoin, et les arbres seront remplis de fruits. La moisson, avant d'être battue, sera hâtée par la vendange, et la vendange, avant d'être pressée, sera elle-même hâtée par le temps des semailles. J'éloignerai de vous vos ennemis, et l'épée ne passera point par vos terres. Je vous regarderai favorablement et je vous ferai croître. Vous multiplierez de plus en plus, et j'affermirai mon alliance avec vous. Que si vous ne m'écoutez point, voici la manière dont j'en userai avec vous : je vous punirai bientôt par *l'indigence;* tous vos travaux seront rendus inutiles. »

Plus de trente-trois siècles se sont écoulés depuis que Moïse rapporta les tables de la loi de la montagne sainte; et, chose admirable! tout ce que l'on reconnaît de juste, de pur et de vrai dans la législation, la philosophie, la morale et l'économie sociale des peuples anciens et modernes, tout ce que l'expérience des siècles et des efforts de la raison humaine ont fait découvrir de plus parfait pour établir la société et la civilisation sur des bases immuables; toute justice, en un mot, tire son origine de cette source auguste. Il y a là, évidemment, une empreinte sacrée que le temps n'a pu effacer et que l'œil des hommes de bonne foi ne saurait méconnaître. Plus on réfléchit en effet sur la nature des commandements de Dieu, plus on demeure convaincu que leur ensemble, formant les fondements de l'organisation la plus parfaite de la société humaine, n'a pu être suggéré que par une raison toute divine. Dieu, un culte public spirituel, le mariage, la famille, la propriété, le droit, la justice, voilà toutes les idées mères de l'ordre social, et les conséquences de la plus haute civilisation morale

et matérielle en dérivent comme d'elles-mêmes.

Or, ces lois révélées à Moïse en faveur du peuple prédestiné, Dieu, sans doute, les avait déjà données, par une tradition non interrompue depuis les premiers hommes, à Noé, le régénérateur de la race humaine, à Job et aux anciens patriarches, fondateurs des différents peuples de l'univers; car tous les peuples en ont conservé quelques notions plus ou moins altérées, quelques traces plus ou moins effacées, successivement cherchées et retrouvées partiellement par les grands philosophes et les bienfaiteurs de l'humanité, et enfin révélées une seconde fois dans toute leur intégrité et développées par les enseignements de l'Homme-Dieu.

Néanmoins, une teinte sombre ou plutôt un étonnant mystère apparaît, dans le code de Moïse, au sein de vérités éclatantes de justice et de lumière. Les ordonnances de ce législateur sublime renferment, il faut le dire, *la sanction de l'esclavage*, du moins en ce qui concerne les *étrangers*....

« Vous aurez, dit-il, pour esclaves les étrangers venus parmi vous ou ceux nés d'eux dans votre pays. Vous les laisserez à votre postérité par un droit héréditaire, et vous en serez les maîtres *pour toujours*.... » Ces dures paroles du chef et du législateur des Hébreux provoquent plusieurs questions. Nous avons vu déjà la malédiction de Noé dévouer à l'esclavage la race de Cham et de Chanaan. Entrait-il dans les desseins de Dieu de laisser au monde l'exemple vivant des effets de la malédiction paternelle, jusqu'à l'avènement du céleste Rédempteur? Moïse n'a-t-il fait que reconnaître dans l'esclavage un droit déjà admis par toutes les nations et par le peuple hébreu lui-même? Enfin, Moïse aurait-il craint de toucher à cette insti-

tution, sur laquelle reposait depuis long-temps une économie politique qui n'a guère connu d'autre base chez les peuples païens et même, pendant plusieurs siècles, après l'établissement du Christianisme en Europe? Nous n'osons décider ces hautes questions dont la solution pourrait, en grande partie, être revendiquée par la science sacrée. Nous devons faire remarquer cependant que Moïse, en reconnaissant l'esclavage comme un fait et comme un droit, semble pourtant ne l'autoriser qu'à regret; qu'il s'attache à en tempérer la rigueur, et qu'il recommande de traiter les esclaves avec humanité et justice. « Si vous achetez un esclave hébreu, dit-il, il vous servira pendant six ans, et au septième il sortira *libre* et sans rien donner, ainsi que sa femme. » Moïse prononce la peine de mort contre ceux qui vendent leurs *frères libres.* Les femmes captives et esclaves devenues épouses ne peuvent être renvoyées que *libres.* On voit que sous ce rapport même, la législation de Moïse offre un contraste frappant avec celle des nations païennes, chez lesquelles le droit absolu du maître sur l'esclave ne fut en général limité et tempéré par aucun précepte d'humanité et de justice.

Nous avons dû rappeler rapidement ces notions sur les principales bases de l'organisation sociale des Hébreux, avant de rechercher les éléments de l'économie politique de ce peuple, le premier et le plus étonnant sans contredit, dans les annales du genre humain, par sa religion, ses lois, ses mœurs et sa destinée.

D'abord pasteurs, ensuite agriculteurs, les Hébreux mirent au premier rang de leurs éléments de puissance et de richesse l'agriculture, le travail et l'éco-

nomie, c'est-à-dire *l'épargne.* Cette dernière vertu, compagne de la tempérance et de la sobriété, qui impliquent aussi l'idée féconde *du sacrifice*, est célébrée dans l'Écriture, comme un des plus sûrs moyens d'accroître l'abondance dans la famille et dans l'état.

L'historien Josèphe[1] rapporte que de son temps la nation, uniquement occupée de la culture des terres, connaissait peu la mer. Ce ne fut que rarement et par occasion qu'elle fit quelque commerce avec la mer Rouge.

Chez ce peuple, comme chez tous les peuples anciens, les travaux industriels et mécaniques, considérés comme d'un ordre inférieur aux travaux agricoles, demeuraient le partage des serviteurs et des esclaves[2].

Les Hébreux appelaient *trésors* toutes sortes d'amas de choses utiles ou précieuses, et sous le nom de *richesses*, ils entendaient non seulement l'or et l'argent, mais encore les fruits de la terre, le vin, l'huile et les bestiaux. Les rois de Judée avaient des intendants de leurs champs, de leurs arbres, de leurs vignes et

[1] Il vivait sous les empereurs Vespasien, Titus et Domitien.

[2] Il existait, chez les Hébreux, deux classes de manœuvres agricoles. Les uns, domestiques de culture, louaient leur travail pour une saison ou pour l'année. Les autres travaillaient à la journée et il était recommandé de les payer chaque fois exactement, afin qu'ils eussent les moyens de se procurer leur subsistance.

Comme les Hébreux avaient peu de luxe, il est probable qu'ils employaient les esclaves aux travaux de la campagne plutôt qu'au service domestique. On ignore s'ils leur réservaient des travaux distincts des manœuvres ou les faisaient travailler avec eux.

On ne trouve aucune trace de fermage soit à prix fixe, soit sous la condition du partage des récoltes dans les Écritures. Mais il est question des uns et des autres dans *La Michna* des Rabbins.

Il paraît que les Hébreux ont connu les avantages de l'alternement des cultures. Ils avaient un code rural plein de prévoyance et en même temps de douceur.

de leurs troupeaux d'onagres, de bœufs, de chèvres et de brebis. D'autres officiers avaient l'inspection des ouvriers qui travaillaient pour le roi. Il y avait, en outre, des intendants des *trésors*, c'est-à-dire des celliers et greniers, et des revenus royaux.

Les richesses, dans ce temps-là, chez le peuple hébreu comme chez les autres nations [1], s'augmentaient surtout par les conquêtes et les tributs prélevés sur les peuples vaincus. David, Salomon et leurs successeurs recevaient des tributs en or, en argent, en bétail et en fruits, selon les facultés et les productions des nations soumises. Ils prélevaient aussi des contributions sur la nation même. Dès l'an 1000 avant l'ère chrétienne, les rois de Juda avaient des préposés chargés de faire le recouvrement des impôts sur les Israélites. Les contributions consistaient principalement en fournitures de denrées. Il existait cependant une taxe en argent que chaque individu âgé de vingt-cinq ans et au dessus, sans distinction de fortune et d'état, devait acquitter annuellement. Les prêtres n'en étaient pas exempts. Elle était d'un demi-sicle d'argent, et son produit était destiné à l'entretien des bâtiments et des murs d'enceinte du Temple, aux réparations des murs de la ville de Jérusalem et des acquéducs.

Trois prêtres étaient chargés de la recette de ces produits, évalués à environ 150 mille drachmes, et à la conservation du trésor.

L'impôt foncier était du quart des récoltes.

Vers la fin de son règne, Salomon avait épuisé son peuple par ses immenses prodigalités, et l'on sait que la continuation des impôts excessifs établis par ce monarque fit éclater une révolte formidable sous Roboam

[1] Les Mèdes, les Perses, les Assyriens, etc.

son fils, et occasionna le démembrement du royaume.

La quantité de richesses accumulées entre les mains des rois du peuple hébreu paraîtrait véritablement incroyable, si, dans les époques contemporaines, l'histoire, et jusqu'aux traditions fabuleuses qui en dérivent, ne constataient également l'existence de trésors immenses entre les mains de certains rois. Midas, Crésus, Cyrus, Sémiramis, Sardanapale, Artaxercès, les Ptolémées, Alexandre [1] peuvent en effet nous aider à comprendre les trésors de David et de Salomon.

David, selon les Écritures et les commentateurs, laissa environ douze milliards de notre monnaie [2] pour la construction du temple bâti par Salomon. Ces richesses prodigieuses étaient le produit accumulé de ses conquêtes et des tributs levés sur les peuples con-

[1] Suivant les historiens, Alexandre trouva dans le camp de Darius et à Babylone 40 mille talents d'or; à Persépolis, 120 mille; à Pasagarde, 10 mille; à Ecbatane, 180 mille, en tout 350 mille talents d'or, ou 1,930,500,000 fr. Aussi remarque-t-on, à partir de cette époque, un renchérissement notable dans le prix des denrées, et une élévation considérable de l'impôt annuel.

[2] C'est à peu près le revenu annuel de l'Angleterre. Il est évident qu'il y a une grande exagération dans ces calculs; toutefois les immenses quantités d'or et d'argent tirées du Nouveau-Monde peuvent faire concevoir jusqu'à un certain point les conjectures faites d'après la Bible, sur les trésors laissés par David. Les écrivains ecclésiastiques ont fait remarquer que pendant quarante ans de règne, par de nombreuses conquêtes et par une sage économie, ce prince a pu, dans de si vastes états, dans un pays si riche et si peuplé, après tant de victoires et de riches dépouilles, amasser cent mille talents d'or et un million de talents d'argent, ou 12,481,020,562 livres, somme à laquelle on évalue les dons faits par David et par les princes et les grands de la cour, pour la construction du fameux temple de Jérusalem. De nos jours, nous avons vu un chef de pirates, le dey d'Alger, avoir dans son trésor près de cent millions en or et en argent, et les trésors accumulés au sérail de Constantinople doivent être incalculables.

quis, des épargnes de quarante ans de règne et peut-être aussi des rois ses prédécesseurs.

Du temps de Salomon, l'on ne faisait plus aucun cas de l'argent, tant il était abondant : ce métal, dit l'Écriture, par une méthaphore orientale, était alors aussi commun à Jérusalem, que les pierres même. Les revenus de Salomon paraissaient s'être élevés annuellement à 46,307,812 fr., sans y comprendre les fermes et les péages, les droits qu'on percevait sur les marchands et sur les passagers qui trafiquaient dans le pays, et indépendamment, enfin, des tributs que donnaient les rois d'Arabie et les gouverneurs des provinces. La reine de Saba lui offrit 120 talents d'or, c'est-à-dire, sept millions de francs, outre beaucoup de parfums et de pierres précieuses. La flotte d'Ophir guidée par les Tyriens d'Hiram, lui apporta 420 talents d'or (26 millions).

Tout porte à croire que sous le règne célèbre de ce Salomon que nous appellerions volontiers, à certains égards, le Louis XIV de l'antiquité, la richesse et la civilisation industrielle du peuple hébreu étaient parvenues au plus haut période qu'un peuple guidé par des lois sages et religieuses puisse désirer atteindre.

Salomon voulut créer un commerce chez une nation que les opinions religieuses isolaient des autres peuples, et il y a réussi pour la durée de son règne.

Il voulut aussi créer des institutions militaires. Il avait ordonné que les juifs exclusivement dévoués au maniement des armes, ne seraient pas employés aux travaux qu'il faisait exécuter.

Salomon avait ouvert un commerce avec l'Égypte, d'où il recevait du lin et des chevaux, et il revendait aux peuples de la Syrie tout ce qui excédait les

besoins de la nation. On lui attribue la fondation de Thadmor qui servait, dans le désert, de point intermédiaire avec les régions orientales. L'opinion assez générale, est que cette ville est la même que Palmyre; mais cependant on place sa fondation à une époque antérieure au règne de Salomon. On lui attribue également l'établissement, fondé à Ezion-Gueber, au fond de la mer Rouge, d'où, secondé par les Tyriens, il envoyait des vaisseaux jusqu'en Ophir, située sur les côtes orientales de l'Afrique, au sud de la mer Rouge. En effet, Ophir fournissait de l'or à Salomon, et dans tous les siècles ce métal s'est écoulé, de l'intérieur de l'Afrique sur l'Europe, par les différents points des côtes où le commerce lui présente un débouché.

La construction du temple magnifique, bâti par les ordres de ce prince et dont l'histoire a conservé les détails et les étonnantes merveilles, annoncerait seul un luxe incomparable et l'état nécessairement avancé de tous les arts. Il est probable que la division du travail, soit à Jérusalem, soit surtout à Tyr (où Salomon avait demandé des ouvriers), était pratiquée comme moyen de perfectionnement et d'économie de la main d'œuvre. Toutefois, sous ce rapport, comme sur la théorie de la production et de la distribution de la richesse dans la nation juive, nous ne savons rien de certain et de précis. La prééminence de l'agriculture sur tous les arts, l'absence du commerce extérieur, des tributs prélevés sur les peuples conquis, des impôts assis sur les terres possédées par les citoyens, des droits perçus sur les marchandises étrangères, le travail, l'art monétaire connu de toute l'antiquité [1], l'é-

[1] Ceux qui ont attribué l'invention de la monnaie à Philon, roi d'Argos, n'ont point observé qu'elle est bien antérieurement constatée

conomie et l'épargne considérées comme principes générateurs de l'aisance et de la richesse, les travaux mécaniques opérés par les serviteurs et les esclaves, l'esclavage tempéré par des préceptes humains, des dénombrements et une sorte de statistique de la population, la prévoyance dans les cas de disette, un grand luxe consacré seulement au culte de l'Éternel, enfin un code rural où brille l'aurore de la charité chrétienne et qu'embellit la touchante histoire de Ruth et de Noémi, tels sont en substance les éléments de l'économie politique des Hébreux tels qu'on peut les déduire de leur histoire et de l'ensemble de leurs mœurs, fixés par les codes de Moïse.

Mais si la science théorique de l'*utile* ou de la richesse matérielle semble oubliée dans les livres saints, du moins la science des vertus morales, mère de tous les biens, même dans l'ordre matériel, va briller à chacune de leurs pages inspirées.

par les livres saints. C'est toujours dans la Bible qu'il faut chercher les premières traces des institutions utiles à la société.

Abimelech, roi de Gerare, donne mille pièces d'argent à Abraham pour réparer l'offense qu'il avait faite à Sara *.

Abraham fit peser l'argent qu'Ephron avait demandé (pour le champ où Sara devait être ensevelie), c'est-à-dire 400 sicles d'argent en bonne monnaie **. Les fils de Jacob vendirent Joseph, leur frère, pour de l'argent comptant. Ils en donnèrent pour le blé qu'ils achetèrent en Égypte, et Joseph remplit les coffres de Pharaon de l'argent qu'il retira de la vente de ces blés.

Le Peuple Juif eut de la monnaie d'argent et de cuivre. Les livres saints prouvent qu'on savait déjà en altérer le titre et le poids. Jérémie parle d'argent faux et réprouvé, et d'autres passages de la Bible font mention de la pierre au poids de *dol*, par opposition à la pierre de justice.

* Saræ autem dixit : « Ecce mille argenteos dedi fratri tuo. Hoc erit tibi in velamen occulorum ad omnes qui tuam sunt. » (GEN. Chap. 20, v. 16.)

** Abraham appendit pecuniam quam Ephron postulaverat quadrigentos siclos argenti probatæ monetæ publicæ. (*Ibid.* Chap. 23, v. 16).

« Il n'en est pas de la sagesse, dit Job[1], comme des sciences et des arts que l'homme peut acquérir par son travail. Car c'est cette raison qui a appris à l'homme, que l'argent a un principe et une source de ses veines dans les entrailles de la terre, et que l'or qui se fond a un lieu particulier où il se forme; que le fer se tire de la terre, et que la pierre étant fondue par la chaleur d'un feu ardent, se change en airain. L'homme a découvert ces choses. Il considère lui-même la fin et les propriétés de toutes choses. Il sait les faire servir à *sa nécessité*, à *sa commodité* ou à *sa vanité. La mer n'a pu être une barrière pour les riches que leur avarice a portés jusqu'aux extrémités du monde dans le désir de gagner. L'industrie de l'homme l'a porté dans les lieux dont l'oiseau a ignoré la route et que l'œil du vautour n'a point vus.* Mais la sagesse, où se trouve-t-elle? Et quel est le lieu de l'intelligence? L'homme n'en connaît point le prix, et elle ne se trouve point en la terre de ceux qui *vivent dans les délices*. L'abîme dit : elle n'est point en moi; et la mer dit : elle n'est point avec moi. Elle ne se donne point pour l'or le plus pur, et elle ne s'achète point au poids de l'argent. On ne lui égalera ni l'or ni le cristal, et on ne la donnera point en échange pour des vases d'or. Ce qu'il y de plus grand et de plus élevé ne sera pas seulement nommé près d'elle. Mais la sagesse a une secrète origine qui la rend plus précieuse que les perles. L'ange superbe et l'homme rebelle, que le péché a précipités dans la mort, ont dit : Nous avons autrefois en-

[1] Job vivait en Arabie.—On a supposé qu'il existait à la même époque que le père de Moïse et Moïse lui-même. Des savants ont même attribué le livre de Job au législateur des Hébreux. Cependant tous les Pères de l'Église reconnaissaient l'existence de Job et l'authenticité de son histoire.

tendu parler d'elle; mais maintenant elle est cachée pour nous. C'est Dieu seul qui comprend quelle est sa voie. C'est lui qui connaît le lieu où elle habite et le chemin qui y conduit; car il voit le monde d'une extrémité à l'autre, et il considère tout ce qui se passe sous le ciel. C'est lui qui a donné la force et le poids aux vents, et c'est lui qui a posé et mesuré l'eau. Lorsqu'il prescrivait une loi aux pluies, lorsqu'il marquait un chemin aux foudres et aux tempêtes, la sagesse l'accompagnait, réglant toutes choses avec lui; car c'est alors qu'il l'a vue et l'a préparée, approfondie et *révélée,* et il a dit à l'homme : La souveraine sagesse est de craindre le Seigneur, et la vraie intelligence est de se retirer du mal... »

D'accord avec cette magnifique apologie, les proverbes de Salomon vantent la sagesse suprême, et recommandent l'épargne, l'économie, la prévoyance et le travail.

« Allez à la fourmi, paresseux (dit le sage couronné)! considérez sa conduite; n'ayant ni chef ni prince, elle fait sa provision durant l'été, et elle amasse pendant la moisson de quoi se nourrir. Jusques à quand dormirez-vous, paresseux? Quand vous réveillerez-vous de votre sommeil? Vous dormirez un peu, dites-vous; vous mettrez un peu les mains l'une dans l'autre pour vous reposer, et *l'indigence* viendra vous surprendre comme un homme qui marche à grands pas, et *la pauvreté* se saisira de vous comme un homme armé. Si vous êtes diligent, vos moissons seront comme une source abondante, et l'indigence fuira loin de vous... »

Dans l'Ecclésiaste, Salomon considère les richesses comme des dons que l'homme reçoit de la main de

Dieu, mais qui ne peuvent le délivrer des maux attachés à sa nature. Selon lui, il faut les rechercher par le travail, non comme un but, mais comme moyen. La charité, la piété, le travail, l'activité et la sagesse, sont conseillés à chaque ligne. Tout, dans cet ouvrage, aboutit, au reste, à proclamer cette grande et triste vérité, que tous les biens et toutes les joies de ce monde ne sont *que vanités*.

L'auteur inconnu du livre de *la sagesse*, se plaît à énumérer tous les avantages de la science révélée par Dieu aux hommes. Il lui attribue les mérites d'Adam, de Noé, d'Abraham, de Moïse et de tous les saints patriarches et guides du peuple de Dieu. Enfin *l'Ecclésiastique* [1], livre admirable qui sans doute a donné la pensée et le modèle de l'Imitation de J.-C., qui a avec lui tant d'analogie par la forme et surtout par une onction si douce et si tendre, célèbre de nouveau la sagesse, la charité et le mépris des richesses.

« L'intelligence et la science religieuse, dit-il, se trouvent dans les trésors de la sagesse; mais la sagesse est en exécration aux pécheurs. *Il n'y a rien de plus injuste que celui qui aime l'argent;* car un tel homme vendrait son âme même; parce qu'il s'est dépouillé vivant de ses propres entrailles [2].

» Si vous avez un esclave qui vous soit fidèle, qu'il vous soit cher comme votre propre vie. Traitez-le comme votre frère, parce que vous l'avez acquis au prix de votre sang [3].

» Nos pères ont commandé aux peuples et les peuples ont reçu de la solidité de leur sagesse, des paroles toutes saintes : les premiers sont des hommes

[1] Écrit l'an 175 avant l'ère chrétienne, par Jésus, fils de Sirach. — [2] Chap. I, v. 26.—[3] Chap. XXXI.

de charité, et les œuvres de leur piété subsisteront à jamais [1]. »

Ce peu de citations doit suffire pour faire apprécier la philosophie religieuse du peuple hébreu dans ses rapports avec l'économie politique. Dans l'esprit des sages et des chefs de ce peuple, qui faisaient remonter toute science à la révélation primitive, les richesses étaient considérées comme une marque gratuite de la bonté divine. Elles ne devaient point être recherchées immodérément. Elles ne pouvaient être acquises qu'avec justice, c'est-à-dire par une conquête légitime, ou mieux encore par la pratique des vertus génératrices de l'aisance et du bien-être : le travail, la tempérance et l'épargne. La destination des richesses nationales ne pouvait, à leurs yeux, avoir un objet plus nécessaire et plus noble, que la religion. On a vu déjà que la pensée constante des deux plus grands et plus puissants rois de la Judée, fut de consacrer leurs trésors à la gloire du Très-Haut. Et sans doute ils n'exprimaient par là que le vœu de leur peuple. On comprend que chez une telle nation, la science abstraite des richesses ne pouvait être ni formée, ni même comprise.

CHAPITRE III.

ÉCONOMIE POLITIQUE DES PERSES.—DES MÈDES.—DES ASSYRIENS.—DES PHÉNICIENS.—DES ÉGYPTIENS.

Si nous jetons maintenant un regard sur les peuples de l'antiquité que la chronologie présente sur une ligne contemporaine et parallèle aux Hébreux,

[1] Chap. XLIV.

nous ne ferons pas une moisson plus abondante de notions économiques. Les grands peuples fondés par les fils de Noé, les Arabes, les Assyriens, les Mèdes et les Perses, ont eu aussi leur éclat, leur civilisation, leurs mœurs particulières et une religion où se reconnaissaient quelques traces des vérités révélées. Sans doute ils ont accompli leur vie de nation de manière à laisser des souvenirs dans la mémoire des hommes [1]. Les Perses surtout peuvent citer Cyrus qui

[1] On sait que les Arabes primitifs ont connu diverses sciences et se sont adonnés particulièrement à l'éducation des troupeaux et à l'agriculture. Leurs successeurs ont écrit sur la culture des terres ; l'Europe leur doit la culture du riz et du coton, l'oranger et divers autres fruits, la canne à sucre, le cafier, etc.

Ils faisaient un assez grand commerce en caravanes. Les Assyriens et les Perses passent pour avoir exercé la navigation. Sémiramis avait établi plusieurs villes commerçantes sur les bords des fleuves et canaux navigables. — Leur commerce consistait en étoffes, en toiles, tapis, tissus de coton et de lin. Le feutrage était anciennement connu chez ces peuples.

La Perse était divisée en provinces gouvernées par des Satrapes. Chacune d'elles était régie par une administration particulière. La nation se divisait en quatre ordres, dont le premier était celui des prêtres ou mages. — Dans les temps primitifs, le roi présidait le gouvernement central, composé de mages et d'hommes puissants.

L'impôt était basé sur la propriété foncière. Le gouvernement en fixait la quotité et abandonnait aux administrations provinciales la répartition entre les contribuables.

Hérodote assure que les contributions de l'Empire s'élevaient à 14,560 talents cubiques, environ 90,000,000 fr. En outre, chaque province contribuait en nature à l'entretien du roi, du satrape et de sa maison.

Le royaume entretenait des corps militaires composés d'étrangers soudoyés, et des troupes composant la garde, notamment le corps des immortels.

Il existait un trésor mis en réserve pour les besoins imprévus ; les tributs étaient à cet effet convertis en lingots, dont on faisait de la monnaie selon les besoins.

On pense que les mages exerçaient les fonctions financières comme les fonctions judiciaires.

mérita d'avoir Xénophon pour panégyriste, et Zoroastre, le réformateur du magisme. Ce peuple offre des traits remarquables de civilisation avancée [1]. Mais il ne reste sur la terre aucun vestige de leur grandeur passée. A peine reconnaît-on les traces de l'existence de Babylone, la ville splendide de Nemrod, de Bélus et de Sémiramis.

Le culte d'un seul Dieu remplacé successivement par celui des astres, des idoles du bon et du mauvais génie, de la nature; des guerres, des conquêtes, d'éclatants revers ; du despotisme, du luxe, des maîtres, des esclaves, et enfin, toute puissance politique venant se confondre dans le colossal empire de Rome, tel est le triste résumé de presque toutes les nations antiques. Deux de ces peuples cependant (les Phéniciens et les Égyptiens), parce qu'ils ont donné aux deux nations les plus civilisées de la terre [2], leurs arts, et probablement leurs premières notions d'économie politique, méritent d'être plus particulièrement étudiés : nous leur consacrerons quelques moments.

Les Phéniciens sont les plus célèbres de tous les peuples descendus de *Cham* et de *Chanaan*, et livrés par conséquent à l'anathème de Noë. Sidon, père de ce peuple et fondateur de la ville de ce nom, était l'aîné des fils Chanaan. Sa postérité, d'un caractère inquiet, turbulent, aventureux, abandonna bientôt la vie pastorale et le travail agricole pour satisfaire de nouveaux besoins, et tenter d'autres voies de richesses et de jouissances. C'est elle, sans doute, que Job dési-

[1] C'est chez les anciens Perses qu'a pris naissance l'établissement des postes. Xénophon l'attribue à Cyrus qui, d'après lui, s'en servit pour la première fois en Perse, 500 ans avant la naissance de J.-C., à l'occasion d'une expédition qu'il dirigeait contre les Scythes.

[2] Les Grecs et les Romains.

gnait sous cette image si poétique : « *L'industrie et la cupidité de l'homme l'ont porté dans les lieux dont l'oiseau a ignoré la route, et que l'œil du vautour n'a point vus.* »

Les Phéniciens s'exposèrent les premiers sur des planches fragiles, traversèrent les mers, visitèrent les autres nations, leur portèrent des marchandises et des sciences, reçurent les leurs en échange, et firent de leur contrée le centre de l'univers habité. Or ces entreprises hardies ne s'exécutent point sans l'invention et les progrès d'un grand nombre d'arts et de sciences. Aussi l'on ne saurait douter que l'écriture [1], l'astronomie, la géographie, la mécanique, la géométrie, la navigation, la législation commerciale, et enfin, toutes les branches des connaissances humaines qui se rapportent au commerce maritime n'aient été très-anciennes chez les Phéniciens.

Les navigateurs de cette nation firent le tour de l'Afrique, et en connurent les côtes méridionales. Bochart a démontré, à l'aide d'un immense travail, qu'ils avaient envoyé des colonies et laissé des vestiges de leur langue dans presque toutes les îles et les ports de la Méditerranée. Leurs commerçants échangèrent sur les côtes d'Espagne le fer et le cuivre contre de l'or et de l'argent, qu'ils recevaient en retour. Les Phéniciens habitèrent les premiers l'île de Délos. Les premiers aussi, ils paraissent avoir ouvert le commerce avec les îles Britanniques. Strabon s'exprime en ces termes : « Les Phéniciens portaient dans ces îles de la vaisselle de terre, du sel, toutes sortes d'instruments de fer ou de cuivre. Ils recevaient en échange des peaux, des cuirs et de l'étain. » Mais il

[1] Phenices, primi, fama si creditur, ausi
Mensuram rudibus vocem signare figuris.

est probable que ce commerce était encore plus étendu, car ce géographe célèbre fait remarquer, dans une autre partie de son ouvrage, que les îles Britanniques étaient extrêmement fertiles en blé et en troupeaux; qu'elles avaient des mines d'or, d'argent et de fer, et que toutes ces choses faisaient partie de leur commerce, aussi bien que les peaux, les *esclaves* et les chiens mêmes, qui étaient excellents et dont les Gaulois, et quelquefois aussi les peuples d'Orient, se servaient pour la guerre.

De toutes les vérités transmises par une tradition orale et fidèle aux anciens patriarches, les fils de Cham avaient probablement retenu de préférence celles qui s'appliquaient aux douceurs de la vie matérielle. Ce peuple, adonné exclusivement au trafic, avait abandonné l'agriculture; il s'était bâti d'opulentes cités qui furent renommées pour leur luxe et par l'éclat de leurs manufactures d'étoffes de pourpre, de broderies, de verre et d'objets précieux. Lors de la construction du temple de Jérusalem, Salomon demanda des ouvriers habiles à Hiram, roi de Tyr, dont il était l'ami et l'allié. Il en reçut le nombre nécessaire. « Vous savez, dit alors Hiram à Salomon, que les Tyriens, tout entiers à leur commerce, s'appliquent peu à l'agriculture, et ne trouvent pas suffisamment chez eux de quoi se nourrir. » On pourrait conjecturer de ces paroles que la ville de Tyr éprouvait en ce temps-là un excédent de population ouvrière, phénomène qui s'est fait remarquer fréquemment dans les grandes cités manufacturières, et se montre d'une manière plus menaçante encore dans les centres principaux de l'industrie moderne.

La philosophie des Phéniciens a été fort vantée;

mais il ne reste rien des travaux de leurs écrivains, si ce n'est un fragment de la cosmogonie de *Sanchoniaton*[1], l'auteur le plus ancien après Moïse dont la tradition ait conservé le souvenir. On suppose qu'il vivait au temps de Gédéon, c'est-à-dire, 1250 avant l'ère chrétienne, et qu'il avait rapporté au sujet des Juifs diverses particularités qu'il tenait de ce pontife guerrier[2]. Dans cet écrit, reste précieux de l'antiquité, traduit par Philon de Pylos et conservé par Eusèbe, on trouve des allégories philosophiques destinées à faire connaître l'origine et la nature des choses, ainsi que le développement de la civilisation parmi les hommes. Aux noms cités par Sanchoniaton, on ne peut méconnaître l'origine commune d'une partie des éléments qui composaient la mythologie des Phéniciens et celle des Égyptiens. De bonne heure les Phéniciens s'étaient livrés à l'idolâtrie. On les voit porter, avec leurs colonies, le culte de Jupiter Ammon[3], d'Isis et de la déesse mère. Peut-être l'avaient-ils reçu des Égyptiens, peut-être l'avaient-ils transmis à ce peuple qui n'eut long-temps de rapports de commerce qu'avec eux exclusivement.

Les principales villes des Phéniciens furent Sidon, Tyr, Ptolémaïde, Sarepta, Beyrouth, Biblis, Tripoli, et enfin Carthage. Toutes ces villes opulentes n'offrent

[1] Sanchoniaton, outre la physique d'Hermès et la théologie égyptienne paraît avoir écrit aussi l'histoire de la Phénicie. On doit regretter vivement la perte d'un ouvrage qui aurait répandu tant de lumières sur les temps reculés.

[2] On avait conservé en Syrie le souvenir du déluge universel, puisqu'on montrait dans un temple d'Hiéropolis, à une époque postérieure il est vrai, à Sanchoniaton, l'abîme par lequel on prétendait que les eaux s'étaient écoulées

[3] On sait que les savants ont cru reconnaître Cham fils de Noé, et fondateur des Phéniciens, dans Jupiter Ammon.

plus aujourd'hui que des ruines, ou de pauvres bourgades décorées d'un nom célèbre. Mais Carthage, illustre par son commerce et ses richesses, plus encore par sa mémorable lutte avec les maîtres de l'univers, sera toujours la grande gloire des Phéniciens. Montesquieu fait remarquer que Carthage, devenue riche plus tôt que Rome, avait été plus tôt corrompue. A Carthage, des particuliers avaient les richesses des rois. Elle faisait la guerre avec son opulence contre la pauvreté. Maîtresse du commerce de l'or et de l'argent par les mines d'Espagne, elle voulut l'être encore du plomb et de l'étain. Elle était ambitieuse par avarice.

La constitution primitive de Carthage était monarchique, elle fit place ensuite à une aristocratie où la fortune était la base de la considération et des fonctions. Le pouvoir exécutif était entre les mains d'un sénat présidé par des consuls nommés suffètes.

Un commerce étendu, l'établissement de comptoirs armés et un système hardi de monopole industriel, devint la source de la puissance et de la richesse de cette république célèbre.

Les Carthaginois tendaient sans cesse à s'approprier d'une manière exclusive la navigation de l'Océan, et même (suivant Strabon) ils détruisaient tous les vaisseaux étrangers qu'ils y rencontraient. Ils avaient imposé des bornes étroites au commerce des peuples d'Italie le long des côtes d'Afrique. Ceux-ci ne pouvaient y paraître que forcés par la tempête, et ne pouvaient d'ailleurs y faire aucun séjour. Les étrangers n'y pouvaient vendre ou acheter qu'à des Carthaginois, et l'intermédiaire d'un magistrat était nécessaire pour valider cette vente. L'importation de toutes les mar-

chandises n'était pas permise : l'entrée de plusieurs était prohibée.

Les Carthaginois eurent des différents avec Marseille pour des pêcheries dont ils voulaient s'attribuer la possession exclusive et dont ils étaient fort jaloux. On cite comme un moyen d'encourager cette industrie, l'obligation imposée aux époux, à Carthage, de manger du thon le jour de leur hymen.

Le commerce de Carthage déchut lorsque Alexandrie fut fondée, et que des rois grecs dominèrent en Égypte. Puis quand elle succomba sous les armes romaines, elle reçut la paix, non d'un ennemi, mais d'un maître. Elle dut payer 10,000 talents en cinquante années, donner des otages, et livrer ses vaisseaux et ses éléphants. « Les Romains destructeurs, pour ne pas paraître conquérants, ruinèrent Carthage et Corinthe [1] et anéantirent les archives et les monuments historiques de ce peuple. » Ainsi les Phéniciens disparurent de la scène du monde.

Ici nous sommes frappés involontairement d'un rapport historique qui nous semble remarquable. Lorsqu'on voit ce peuple inventeur, spéculateur et industriel, maître des mers et du commerce, avide de richesses et de luxe, ambitionnant la suprématie commerciale de l'univers, établissant à cet effet un acte de navigation semblable à celui qu'établit Cromwel en Angleterre, portant en tout lieu le goût d'une civilisation matérielle fondée sur l'excitation incessante des besoins, étouffant les vertus et altérant les mœurs simples et pures des peuples qu'il plaçait sous sa dépendance, ne croirait-on pas lire l'histoire de l'Angle-

[1] Montesquieu : *Des causes de la grandeur et de la décadence des Romains.*

terre moderne, de cette Angleterre à qui les Phéniciens apportèrent jadis l'esprit de commerce et l'amour du gain? On pourrait pousser assez loin le parallèle des deux peuples. La foi punique et la foi britannique, l'opulence des deux peuples, la chute du monopole commercial et maritime de l'Angleterre, en présence d'un empire destiné aux proportions colossales de l'empire romain, sont des rapprochements qui se présentent naturellement à l'esprit et le ramènent à admirer les desseins de la Providence.

Quoiqu'il en soit, il paraît vraisemblable que plusieurs des principes de l'économie politique moderne ne furent point étrangers aux Phéniciens. Probablement la liberté du commerce était un des points fondamentaux de leur système économique. Sans doute, la législation commerciale et maritime dont les Grecs et les Romains ont illustré leurs codes, avait pris naissance chez les Phéniciens. Le travail s'opérant chez eux par les esclaves, nous n'avons pas à rechercher la théorie des salaires et la séparation des produits du travail. Mais il existait des entrepreneurs d'industrie parmi les citoyens libres. Or, leur profession devait être considérée, ce qui n'avait pas lieu chez les peuples exclusivement agricoles [1]. Les Publicains, banquiers et capitalistes des temps anciens, ne devaient point manquer à Carthage, et déjà, sans doute, le crédit et sa puissance n'étaient point ignorés de cette nation commerçante. Malheureusement, l'his-

[1] Bien que les Phéniciens eussent abandonné l'agriculture, cette science avait été recueillie à Carthage où elle était honorée et portée à un haut degré de perfection. Magon, général carthaginois, en avait fait l'objet d'un livre fort étendu et fort estimé, mais qui a été perdu. Il existait à Carthage des jardins délicieux. L'olivier et la vigne, ainsi que le froment, étaient leur principale source de richesse agricole.

toire complète des Phéniciens, qui jetterait tant de lumières sur la science économique de l'antiquité, puisque l'existence de ce peuple a reposé tout entière sur les progrès du commerce et de l'industrie, cette histoire n'existe pas et ne paraît jamais pouvoir être faite. Soit que l'esprit du commerce éloigne en général l'attrait de la philosophie, soit qu'un peuple qui ne voyage que pour s'enrichir, ne songe guère à écrire et à instruire, soit plutôt, enfin, qu'aucun des écrits des Phéniciens n'ait pu traverser les siècles pour arriver jusqu'à nous, nous sommes réduits, sur tous les points de leur science économique et industrielle, à des conjectures plus ou moins fondées, et à des regrets probablement toujours stériles.

A côté des Phéniciens, légers, aventureux, cosmopolites, l'antiquité nous montre un peuple d'une physionomie grave, sévère, et en quelque sorte immobile, qui semble avoir conservé plus fidèlement les traditions du passé, et s'être plu à les conserver sur des monuments gigantesques et impérissables.

Les Égyptiens, descendus de Cham comme les Phéniciens, passent pour la nation la plus anciennement civilisée sur la terre. En les observant dans l'histoire, on les trouve déjà familiers, comme les Phéniciens, avec les arts et les sciences, et toutes les connaissances humaines qui attestent une longue existence dans l'état social. Ils vivaient sous un gouvernement régulier. Ils pratiquaient la distinction et la distribution des pouvoirs civils, militaires et religieux. Ils avaient une magistrature imposante, des lois et des coutumes empreintes de sagesse. Dans aucun pays les devoirs de la royauté ne paraissent avoir été mieux définis ni plus exactement observés. De bonne heure

les rois avaient compris que le véritable but de leur institution politique était de rendre la vie commode aux peuples, et la nation heureuse. Ils étaient solennellement jugés après leur mort. Les lois recommandaient la justice, la frugalité, le travail. La vieillesse était respectée. L'esclavage n'était pas héréditaire.

Berceau des arts et des sciences, l'Égypte a été regardée également à bon droit, parmi les peuples anciens, comme l'école la plus renommée en politique et en philosophie. On sait que Homère, Platon, Lycurgue et Solon, vinrent en Égypte pour y puiser des lumières inconnues au reste de l'univers. Dieu même a rendu à cette nation un glorieux témoignage, en louant Moïse : *d'avoir été instruit dans toute la sagesse des Égyptiens* [1]. Mais à côté de cette sagesse et de ces lumières, l'idolâtrie, accompagnée des superstitions les plus grossières et les plus extravagantes, l'infanticide, la polygamie, et des vices monstrueux font gémir l'humanité et la raison. S'il est probable que les prêtres égyptiens eussent reçu la tradition d'une partie des vérités religieuses et sociales révélées aux premiers patriarches [2], il ne l'est pas moins qu'ils les avaient laissées profondément s'altérer et se corrompre dans les mœurs publiques, ou plutôt, que par des motifs de cupidité, d'ambition ou de prudence humaine, ils s'en étaient réservé exclusivement le dépôt et le secret, ainsi que le droit d'une initiation mystérieuse.

Nous ne possédons aucun ouvrage authentique de la philosophie et de la littérature des Égyptiens. Il ne reste d'eux que leurs monuments d'architecture, de

[1] Act. chap. VII, v. 22.

[2] La mythologie égyptienne semble rappeler la tradition du déluge universel dans les aventures de Typhon et d'Osiris.

sculpture, et leurs funèbres nécropoles, qui attestent ce qu'ils ont été, sans nous faire connaître complètement ce qu'ils étaient. Tout ce que nous avons de plus ancien à leur égard nous vient de l'Écriture-Sainte ou des Grecs, d'Hérodote surtout, dont l'exactitude des descriptions, des récits et des interprétations, est confirmée par les relations des voyageurs modernes les plus estimés. Peut-être un jour les efforts de la science parviendront-ils à compléter les travaux illustres de *Champollion*. Peut-être encore lirons-nous couramment dans ces hiéroglyphes bizarres qui renferment sans doute toutes les annales historiques et la philosophie mystérieuse de ce peuple étonnant. Peut-être encore, verrons-nous par eux, comme plusieurs fois déjà, briller d'un éclat plus vif la vérité immuable des récits de Moïse. Toutefois, les monuments sur lesquels ils sont tracés auraient seuls encore des droits à notre surprise et à notre admiration, et nous donneraient la plus haute idée de la puissance, de la persévérance et de la grandeur des Égyptiens.

« Ils conçurent, dit un égyptien moderne, trop tôt enlevé aux lettres et à la France, sa patrie d'adoption[1], la noble ambition de perpétuer, dans les âges futurs, leurs titres à la reconnaissance des hommes. Ils voulurent transmettre à la postérité la plus reculée le dépôt sacré de leurs connaissances, les souvenirs historiques de la patrie, et l'ensemble de leurs dogmes religieux. Rien ne leur parut plus propre que l'architecture à réaliser cette grande et morale pensée. Alors il se développa dans toutes les veines de la société une énergie extraordinaire, tous les bras et toutes les volontés se réunirent dans un commun effort. Bientôt,

[1] Joseph Agoub.

d'un bout de l'Égypte à l'autre, des édifices prodigieux, ouvrages les plus étonnants qu'ait jamais tentés la puissance humaine, peuplèrent les airs de leurs sommets gigantesques, et portèrent jusqu'au ciel les images des dieux et les louanges des héros.

» Quand un peuple crée une architecture, il y laisse l'empreinte de son caractère. Celle de l'Égypte était grave comme ses mœurs.... Les monuments devaient recevoir sur toutes leurs faces des sculptures religieuses et de grandes pages hiéroglyphiques..... Toutes les lignes étaient droites, toutes les surfaces planes, toutes les formes quadrangulaires; partout des angles, nulle part des convexités.... Les constructions égyptiennes étaient en même temps les archives littéraires de la nation. C'était une immense bibliothèque monumentale dont les feuillets épars sur les bords du Nil, devaient être éternellement exposés aux regards de la multitude.... L'aspect d'un monument grec nous séduit, nous captive, nous attache; il y a presque de l'amour dans notre admiration. Devant un temple égyptien, on se tait et on médite, et dans cette admiration muette et profonde, il y a quelque chose qui ressemble à de l'effroi. L'architecture des Grecs est toute poétique; celle des Égyptiens toute religieuse. L'une parle à notre esprit, à notre cœur, je dirais presque à nos sens; l'autre, plus sévère, s'adresse à notre raison. Dans la première nous reconnaissons le type du beau, la seconde nous familiarise avec l'idée de l'infini, elle nous entretient de l'Éternel. »

Ce fut sans doute une grande pensée que celle d'écrire ainsi l'histoire de la religion d'un peuple. Mais pourquoi ne montrer au peuple que des symboles allégoriques? Pourquoi toujours le sphinx et les énig-

mes impénétrables? La vérité religieuse ne pouvait-elle donc être offerte sans voile? N'appartenait-elle qu'à un petit nombre d'initiés? Sans doute, une religion pure et vraie dans sa source, n'aurait point été enveloppée de formes si bizarres et si incompréhensibles. Toutefois, bien que le collége des prêtres d'Égypte ne puisse guère nous paraître plus vénérable que les autres pontifes du paganisme, il est difficile de ne pas reconnaître dans les institutions religieuses et civiles des Égyptiens une empreinte assez remarquable de l'antique sagesse d'Abraham et de Jacob. Il ne faut pas oublier que Joseph fut le principal ministre de ce royaume pendant quatre-vingts ans. C'est même à lui que la tradition orientale attribue la fondation de Memphis, la construction du canal du Caire pour l'écoulement des eaux du Nil, l'érection des obélisques et des pyramides, que dans le moyen-âge on prenait encore pour les *greniers de prévoyance* de Joseph. On sait que le peuple lui donna jadis le nom de *père tendre*, et Pharaon, celui *de l'homme qui sait les choses cachées*. Peut-être le dépôt mystérieux des prêtres égyptiens enfermait-il des traditions secrètes communiquées par cet illustre fils de Jacob. Peut-être la politique avait-elle recommandé à cet égard une prudence sévère. Moïse, déjà instruit par les vieillards hébreux, put apprendre quelque chose des prêtres d'Égypte, et, aidé de l'esprit de Dieu, connaître et écrire admirablement l'histoire sublime du passé.

Joseph mourut l'an du monde 2369, c'est-à-dire 1633 ans avant l'ère chrétienne. En 2448, vers l'époque où florissait Moïse, Cécrops l'égyptien conduisit dans l'Attique une colonie des Saïtes, et jeta les fondements du royaume des Athéniens. C'est par là que

se répandit de l'Égypte à la Grèce, et de la Grèce à Rome, toute la civilisation païenne. L'Égypte, dont l'histoire remonte à l'an du monde 1761, demeura 2214 ans en corps de nation particulière [1], ce qui explique comment tant et de si gigantesques monuments ont pu être entrepris et achevés dans ce royaume.

Il se peut que les papyrus égyptiens un jour déroulés et expliqués, nous donnent de nouvelles lumières. Mais en attendant, nous ne trouvons dans aucun ouvrage égyptien connu des notions quelconques sur l'économie politique de la nation. On ne peut que les déduire des récits d'Hérodote et des autres écrivains étrangers, et des monuments encore debout sur cette terre antique. On sait que la profession militaire y était en grand honneur, et considérée comme la première, après les fonctions sacerdotales. Mais l'Égypte aimait la paix, et n'avait de soldats que pour sa défense. Contente de la fertilité d'un sol où tout abondait, elle ne songeait point à faire des conquêtes. Elle s'étendait d'une autre sorte en envoyant des colonies sur plusieurs points de l'univers connu, et avec elles, ses lumières, sa politique et ses lois qui protégeaient la bonne foi dans les relations commerciales[2]. C'est en Égypte qu'on a vu les premières bibliothèques; l'architecture, la peinture, la sculpture, l'astronomie, la médecine, l'art d'embaumer les morts, la fabrication du papier de papyrus, la fabrication du verre, la

[1] C'est-à-dire jusqu'en 3974, où l'Égypte fut envahie par l'empire romain, sous Auguste.

[2] La momie du débiteur ne recevait les honneurs de la sépulture qu'après l'extinction des dettes. Hérodote prétend que personne ne ne pouvait contracter un emprunt sans donner en gage la momie de son père, et la sienne demeurait jusqu'à la fin du paiement entre les mains du créancier, si le paiement n'avait pas eu lieu avant sa mort.

coloration, la taille et la gravure, la poterie, les toiles de lin, les étoffes de laine et de coton, etc., ont été portés à un degré de perfection qui suppose une civilisation très-avancée. On a lieu de croire qu'il existait en Égypte une sorte de cens et de cadastre pour la population et les terres, et que cette institution a été ensuite imitée et perfectionnée à Athènes et à Rome.

Les laboureurs, les pasteurs et les artisans formaient la classe du peuple; mais nulle profession n'était regardée comme basse et sordide, bien que le travail manuel fût partagé par les esclaves. La loi assignait à chacun son emploi qui se perpétuait de père en fils. On ne pouvait en exercer deux ni changer de profession. « On faisait mieux (dit le judicieux et excellent Rollin), ce qu'on avait toujours vu faire et à quoi on s'était uniquement exercé dès son enfance, et chacun, ajoutant sa propre expérience à celle de ses ancêtres avait bien plus de facilité à exceller dans son art. D'ailleurs, cette coutume salutaire, établie anciennement dans la nation et dans le pays, éteignait toute ambition mal entendue, et faisait que chacun demeurait content dans son état, sans aspirer, par des vues d'intérêt, de vanité ou de légèreté, à un plus haut rang. C'était là la source d'une infinité d'inventions singulières, que chacun imaginait dans son art pour le conduire à sa perfection, et pour contribuer ainsi aux commodités de la vie et à la facilité du commerce. »

La grande et incomparable richesse de l'Égypte était la quantité de blé et de légumes qu'elle recueillait, et qui la mettait en état de nourrir tous les peuples voisins, même dans des temps de disette universelle, comme cela arriva sous Joseph. Dans les temps posté-

rieurs, elle fut le grenier assuré d'Athènes, de Rome et de Constantinople. Et cependant elle ne fut pas à l'abri de famines cruelles, car l'Égypte superstitieuse se fiait trop exclusivement aux effets des inondations du Nil, et ses rois, comme le leur reprochait Ézéchiel, semblaient dire : « *Ce fleuve est à moi, c'est moi qui l'ai fait; c'est moi-même qui me suis créé*[1]. »

L'Égypte était divisée en un certain nombre de provinces auxquels les Grecs ont donné le nom de Nômes. Strabon et Pline en comptent trente-six pour toute l'Égypte.

Il existait en Égypte un impôt foncier fixé d'après l'étendue des terres qui avaient reçu les bienfaits de l'inondation du Nil.

Le tiers du revenu était consacré au roi pour son entretien et pour l'administration, un autre tiers à la caste sacerdotale, et le dernier tiers à la caste des guerriers.

Les fonctions financières étaient déléguées à des prêtres; les paiements se faisaient en nature.

Sous les Ptolémées il existait des bureaux de douanes établis à toutes les embouchures du Nil, ainsi qu'à Alexandrie et à Péluse; mais on n'a que des notions incomplètes sur le montant des droits perçus à l'entrée des marchandises. Diodore de Sicile évalue les revenus du pays vers la fin de la dynastie des Ptolémées à 6,000 talents (environ 18 millions de francs). Sur la foi d'un auteur arabe, Huet le porte à 300 millions d'écus d'or, ce qui n'est pas admissible.

Les Égyptiens avaient des mines considérables, et

[1] Meus est fluvius, et ego feci illum, et ego feci memetipsum. (Ezech., ch. XXIX, v. 389.)

ils possédaient de l'or et de l'argent avant même qu'ils eussent aucun commerce extérieur.

Dans le principe, l'Égypte, éloignée par sa religion et ses mœurs de toute communication avec les étrangers qui regardaient cette terre comme inhospitalière, ne faisait guère qu'un commerce *intérieur*. Ce peuple était si peu jaloux du commerce extérieur, qu'il avait même en quelque sorte abandonné celui de la mer Rouge à toutes les petites nations qui voulurent y prendre part. Ce ne fut que sous les rois grecs que l'Égypte fit le commerce de presque tout le monde connu, et essaya même de réunir par un canal la mer Rouge à la Méditerranée. La fondation d'Alexandrie donna une véritable rivale à Carthage.

Auguste apporta à Rome le splendide trésor des Ptolémées. L'or des rois d'Égypte produisit à Rome, dit Montesquieu, une révolution pareille à la découverte des Indes. Les fonds doublèrent de prix dans la ville des Césars.

Il résulte de ce qui précède, que l'organisation sociale et économique de l'Égypte était fondée à la fois sur l'agriculture, le commerce intérieur, l'industrie nationale et la division du travail : que toutes les branches de la production des richesses étaient connues, et que le gouvernement, par une police vigilante, veillait à ce que les produits du travail fussent équitablement répartis. Toutes ces notions indiquent de la science et de la sagesse en économie politique, mais l'esclavage, les moyens barbares employés pour remédier à la surabondance de la population, et les superstitions bizarres et absurdes, suscitées ou tolérées par les prêtres, sont des taches fâcheuses dans un ordre de choses aussi remarquable, et laissent trop

entrevoir l'altération profonde des lumières primitives révélées.

CHAPITRE IV.

DES CHINOIS.—CONJECTURES SUR LEUR ORIGINE.—LEURS RELIGIONS.—LEUR PHILOSOPHIE. — LEUR ÉCONOMIE POLITIQUE.

A mesure que le tableau des progrès de la civilisation se déroule à nos yeux, le champ des observations s'agrandit avec celui des recherches, et notre marche est nécessairement ralentie. Ainsi, il entrait dans notre premier plan d'études de faire succéder immédiatement, à l'aperçu que nous avons tracé de l'économie politique des Égyptiens, les notions plus exactes et plus complètes recueillies désormais dans l'histoire et les écrits des peuples célèbres qui doivent leur origine, leurs sciences et leurs arts à la mystérieuse et savante Égypte. Mais, lorsque nous allions attacher nos regards sur les républiques de la Grèce, ou plutôt sur Athènes, qui résume en quelque sorte la Grèce tout entière, nous avons dû les porter ailleurs. L'image d'une nation, sœur de l'Égypte, nous est apparue, conservant fidèlement, malgré le joug pesant et prolongé des princes Tartares, les traits, la physionomie, les coutumes et les lois de ses ancêtres. Cette nation n'est point une de celles qui dorment dans la poussière des âges et obtiennent à peine quelques pages dans l'histoire du passé. Elle est debout, elle vit; à elle seule elle occupe, dans l'univers, un espace plus considérable que l'Europe, et renferme dans son sein une population plus forte encore. Tandis que les an-

tiques monarchies nées avec elle se sont écroulées avec fracas, celle-ci, guidée par les principes d'isolement politique qui préservèrent si long-temps les dynasties égyptiennes, s'est perpétuée jusqu'à ce jour avec sa législation, ses mœurs et ses limites. Pouvions-nous ne pas accorder quelques moments au spectacle d'une si étonnante longévité, à la contemplation d'une immobilité si pleine de vie.

C'est, en effet, un curieux phénomène social à observer, que celui de cet immense empire; car la Chine semble appartenir à tous les âges, et former une chaîne vivante qui rattache les temps présents à la plus haute antiquité. Peut-être même l'étude approfondie de la civilisation et de l'économie politique d'une telle nation, en jetant un grand jour sur l'état social des peuples auxquels remonte son origine, parviendrait-elle à établir une lacune historique que la nuit des temps a couverte d'un voile épais. Nous ne pouvons nous livrer ici à cette sorte *d'anatomie morale et politique comparée;* mais nous espérons que nos lecteurs nous sauront quelque gré de les entretenir aujourd'hui de cette nation singulière que le temps, dans sa marche inexorable, semble avoir oublié de vieillir ou de renouveler. Cette étude est en même temps un nouvel hommage au christianisme; car nous ne pouvons oublier que la Chine nous serait encore à peu près inconnue sans ces hommes pleins de religion, de science et de courage, consacrés à la propagation de la foi catholique chez tous les peuples infidèles de l'univers.

Il existe plusieurs opinions sur l'origine du peuple chinois. Quelques écrivains ecclésiastiques l'attribuent aux *Sinéens*, descendus de Chanaan et de ses fils, ainsi que les Phéniciens et les Égyptiens. Les Chinois, ou

peuple de *Kithay*[1], leur semblent désignés dans le texte hébreux de la prophétie de Balaam. Suivant cette version, la Chine, plus heureuse dans ses commencements que nul autre peuple du monde, à l'exception des Hébreux, aurait puisé, presque dans leur source primitive, les premières vérités de son antique religion. Les enfants de Noé, qui se répandirent dans l'Asie orientale et qui probablement fondèrent cet empire, témoins eux-mêmes, durant le déluge, de toute la puissance du Créateur, en avaient donné la connaissance et inspiré la crainte à leurs descendants. Les traces que l'on a cru trouver du passage des Israélites dans cette contrée, et les indices frappants que présente son histoire, ne permettent presque pas de douter que les premiers souverains de la Chine aient eu le même culte que les patriarches hébreux. L'on a cru même reconnaître Noé dans Fou-Hy, regardé par les Chinois comme leur fondateur et leur père commun.

D'un autre côté, les travaux consciencieux d'un académicien distingué[2] lui ont fait découvrir des rapports tellement nombreux et remarquables entre les usages, les mœurs, les lois, la langue et la chronologie même des Égyptiens et des Chinois, qu'il n'hésite pas à affirmer que ceux-ci sont descendus d'une colonie égyptienne. Le célèbre Huet, évêque d'Avranches, avait émis cette opinion, que quelques sa-

[1] Ou de Cathay.

[2] M. de Guignes, de l'Académie des Sciences, mort à Paris le 19 mars 1800. Il a cru trouver l'affinité la plus réelle et la plus complète entre l'alphabet chinois et les hiéroglyphes égyptiens. Les savants ont regardé ce système comme le rêve d'un homme d'esprit, séduit par une idée plus brillante que solide; mais quelques-uns adoptent l'opinion qui fait descendre les Chinois d'une colonie d'Égyptiens.

vants partagent encore. D'autres savants [1] attribuent l'origine des Chinois aux Caldéens et aux Indiens.

Comme il ne s'agit point ici d'article de foi, on peut choisir entre ces deux hypothèses. Peut-être celle qui forme du peuple chinois la postérité d'une colonie égyptienne offrait-elle des motifs spécieux. Toutefois, on a pensé qu'il était possible de les concilier l'une et l'autre. Pourquoi ne pas admettre, en effet, que les fondateurs de l'empire chinois aient été un mélange de Caldéens, d'Indiens, de Sinéens, d'Hébreux et d'Égyptiens? Si l'on trouve des traces du passage des Israélites en Chine, ne serait-il pas permis de croire que quelques familles du peuple de Dieu, lasses de la servitude, se seraient soustraites au joug des Pharaons et se seraient transportées, avec d'autres familles égyptiennes, vers les contrées qui forment aujourd'hui l'empire chinois? Par elles, aurait été transmis le dépôt des vérités religieuses formant la loi naturelle sous les patriarches. Ainsi s'expliqueraient les notions bibliques qui se trouvent dans les anciens livres sacrés de la Chine; ainsi s'expliquerait encore la conformité qu'on a cru remarquer entre les Chinois et les Égyptiens.

Du reste, que les Chinois descendent d'un peuple primitivement instruit des vérités proclamées par Moïse dans son sublime récit, cela ne paraît guère douteux. Les Égyptiens eux-mêmes n'avaient pu demeurer étranger à ces vérités.

[1] C'est l'opinion de M. le marquis de Fortia d'Urban qui a fait de la Chine l'objet d'une étude spéciale, et publié sur ce royaume des écrits pleins d'une érudition immense et du plus haut intérêt. L'autorité de ce savant respectable et auquel les lettres et les siences doivent tant de reconnaissance, est d'un grand poids dans une matière qu'il a consciencieusement examinée.

Écoutons l'illustre Cuvier, dans ses belles recherches sur les preuves du déluge universel :

« Vers l'Orient et vers le Nord, habite une autre race, dont toutes les institutions, tous les procédés, diffèrent autant des nôtres que sa figure et son tempérament. Elle parle en monosyllabes, elle écrit en hiéroglyphes arbitraires : elle n'a qu'une morale sans religion, car les superstitions de Fò lui sont venues des Indiens. Son teint jaune, ses joues saillantes, ses yeux étroits et obliques, sa barbe peu fournie, la rendent si différente de nous, qu'on serait tenté de croire que ses ancêtres et les nôtres ont échappé à la grande catastrophe par deux côtés différents. Mais, quoiqu'il en soit, ils datent leur déluge de la même époque que nous.

» Le *Chou-King* est le plus ancien livre des Chinois : on dit qu'il fut rédigé par Confucius, avec des lambeaux d'ouvrages antérieurs, il y a environ 2250 ans. 200 ans plus tard, arrivèrent la persécution des lettres et la destruction des livres par l'empereur Chi-Koang-Ty. Une partie du *Chou-King* fut restituée de mémoire par un vieux lettré, quarante ans après, et une autre fut retrouvée dans un tombeau ; mais près de la moitié fut perdue pour toujours. Or, ce livre, le plus authentique de la Chine, commence l'histoire de ce pays par un empereur nommé *Yao*, qu'il nous représente occupé à faire écouler les eaux qui, *s'étant élevées jusqu'au ciel, baignaient le pied des plus hautes montagnes, couvraient les collines moins élevées, et rendaient les plaines impraticables.* Ce *Yao* date selon les uns de 4150, et selon les autres de 3230 ans avant le temps actuel. La variété des opinions sur cette époque va même jusqu'à 284 ans. Quelques pages plus loin, on nous montre *Yu*, mi-

nistre et ingénieur, rétablissant le cours des eaux, élevant des digues et réglant les impôts de chaque province dans toute la Chine, c'est-à-dire, dans un espace de six cents lieues en tous sens. Mais l'impossibilité de semblables opérations, après de semblables événements, montre bien qu'il ne s'agit ici que d'un roman moral et politique.

» Des historiens modernes ont ajouté une suite d'empereurs avant Yao, mais avec des circonstances fabuleuses, sans oser leur assigner d'époques fixes, en variant sans cesse entre eux, même sur leur nombre et leurs noms, et sans être approuvés de tous leurs compatriotes.

» C'est à Yao qu'on attribue l'introduction de l'astronomie à la Chine. Mais les véritables éclipses rapportées par Confucius, dans sa chronique du royaume de *Lou*, ne remontent qu'à 2600 ans, à peine un demi-siècle plus haut que celles des Chaldéens, rapportées par Ptolémée. On en trouve bien une dans le *Chou-King*, qui daterait de 3960 ans, mais qui est racontée avec des circonstances si absurdes, qu'il est probable que l'histoire a été ajoutée après coup. Une conjonction de 4259 ans est encore contestée. La première qui paraisse véritable est une observation du Gnomon, de 2900 ans.

» Ainsi toutes les nations qui peuvent nous parler, nous attestent qu'elles ont été récemment renouvelées après une grande révolution de la nature.

» Est-il possible que ce soit un simple hasard qui donne un résultat aussi frappant, et qui fasse remonter à peu près à quarante siècles l'origine traditionnelle des monarchies assyrienne, indienne et chinoise? Les idées de peuples qui ont si peu de rapports en-

semble, dont la langue, la religion et les mœurs n'ont rien de commun, s'accorderaient-elles sur un point, si elles n'avaient la religion pour base [1] ?»

Un tel rapprochement est, en effet, bien remarquable. Mais il n'est pas le seul que les livres sacrés des Chinois puissent offrir avec la Genèse. Le *Chou-King*, en rappelant le déluge universel, s'exprime en ces termes : « *Quand la grande inondation s'éleva jusqu'au ciel, quand elle environna les montagnes et passa au-dessus des lieux élevés, les peuples troublés périrent dans les eaux* [2]. »

Auparavant, les mêmes livres disent encore : « *L'homme fut pétri de terre jaune. C'est là la vraie origine du genre humain.* » Comme dans la Genèse, *il fut placé au milieu d'un paradis arrosé par quatre fleuves, en face de l'arbre de la vie.* Alors eut lieu l'âge d'or du monde, puis sa chute, causée (dit *Hoïnantzée*) *par le désir immodéré de connaître, qui précipita l'homme dans sa perte.* « Au commencement, l'homme obéissait au ciel, il était tout esprit. La terre produisait spontanément des fruits en abondance. Il n'y avait alors ni maladie, ni malheur, ni mort. Mais quand on eut dégénéré de cet heureux état, les oiseaux et les bêtes fauves, les vers et les serpents, tous ensemble comme de concert, firent la guerre à l'homme. Aussi, l'ancien proverbe

[1] Cuvier, *Dissertation sur le déluge universel.* Plus haut, Cuvier avait donné les preuves de l'existence du déluge puisées dans les observations et les traditions communes des Assyriens et des Indiens.

On a prétendu (nous ne savons sur quel fondement), qu'on ne trouvait en Chine aucun fossile *anté-diluvien*, et l'on en tirait l'induction que cette contrée aurait échappé au déluge universel. Le grand géologue que nous venons de citer ne fait aucune mention de cette circonstance, et sans doute il n'eût pas manqué de la faire remarquer si elle était exacte.

[2] Chap. V.

dit : *n'écoute pas la femme.* » La Glose ajoute : « Ces paroles indiquent que la perversion de la femme a été la première source et la racine de tous nos maux. »

Lopi dit encore : « A peine l'homme eut-il acquis *la science*, que toutes les créatures lui devinrent ennemies : en peu d'heures, le ciel changea, et l'homme ne se trouva plus le même, et *Hoïnantzée* proclame cette vérité sublime et touchante : « *Quand l'innocence eut été perdue, la miséricorde parut.* »

Chez les Chinois se retrouve, comme chez tous les peuples, la tradition de la longue vie des patriarches primitifs, le souvenir de la chute des mauvais anges et de leur chef le *dragon*, dont l'Y-King, un des livres sacrés, dit : « Il gémit sur son orgueil qui l'a privé de la lumière ; car, en voulant monter jusqu'aux cieux, il s'est précipité dans les abîmes de la terre. » De plus, les traditions chinoises conservent le souvenir des sept années de stérilité de l'Égypte, et de la fameuse tour de Babel. Dans les caractères hiéroglyphiques chinois, l'idée de la *séparation*, celle surtout d'un fils qui s'éloigne de son père, est figurée par une tour. Si ce n'était la mémoire de la dispersion des peuples, causée par la folle entreprise de Babel, comment l'image d'une tour, immobile et fixe, aurait-elle pu en venir à signifier *séparation*, chose qui entraîne nécessairement avec elle l'idée du mouvement [1] ?

Ainsi, la descendance directe de ce peuple, des fils de Noé, semble prouvée de la manière la plus claire, et il est très-vraisemblable que cette descendance a pu s'opérer en partie à travers le peuple

[1] Le comte Frédéric de Stolberg.

égyptien, ou, du moins, par son intermédiaire.

Quant à l'époque précise que l'on devrait assigner à son origine, les annales chinoises sont remplies de doutes et d'incertitudes. Les livres de *Confucius*, les plus anciens qui existent en Chine, n'expriment rien de précis. Ce philosophe, qui a vécu seulement 550 ans avant Jésus-Christ, n'a pu remonter plus haut qu'à 200 ans avant lui par des dates un peu certaines. Tout ce qui précède ne repose que sur des traditions sans fondement. Les savants chinois donnent plus de 4000 ans d'antiquité à leur empire. Selon eux, il aurait commencé l'an du monde 1052, c'est-à-dire, à peu près à la même époque que la Bible assigne à la naissance de Noé. Mais si l'on fait descendre les Chinois des Égyptiens, et en supposant même que leur empire n'eût été fondé qu'à l'époque où Confucius a pu remonter avec certitude, on arrive au temps où Bocchoris régnait en Égypte, et où vivait le prophète Isaïe, c'est-à-dire vers l'an 770 avant l'ère chrétienne. Or, ils n'en seraient pas moins le peuple actuellement le plus ancien de l'univers, comme ils forment l'exception historique, sociale et politique la plus remarquable. Ainsi que nous l'avons dit déjà, ce peuple est, de tous les peuples de la terre, celui qui a conservé le plus fidèlement, malgré ses révolutions intérieures et la domination des Mongols, ses mœurs, ses usages, et le type de sa physionomie primitive. Ses dynasties ont changé; le génie national est demeuré le même. Aujourd'hui, que ce grand empire est gouverné pour la seconde fois par des princes d'origine tartare, le mode de gouvernement n'a pas éprouvé de grave altération. Les Chinois n'ont subi d'autre loi étrangère que celle qui les a obligés à

prendre le costume de leurs vainqueurs et à se raser la tête.

Sous le rapport religieux et philosophique, l'empire chinois donne lieu à des observations du plus haut intérêt.

Si l'on adoptait les conjectures des missionnaires et de quelques écrivains ecclésiastiques, la connaissance du vrai Dieu se serait conservée à la Chine pendant une période bien longue, sans interruption, depuis la fondation de cette nation par *Fou-Hy* (ou Noé). Ce qui paraît prouvé, c'est que, jusque sous l'empereur *Yeou-Vam*, qui régnait 800 ans avant Notre Seigneur Jésus-Christ, c'est-à-dire, 300 ans avant Confucius, l'idolâtrie n'avait point encore pénétré en Chine. La tradition de la *religion naturelle*, ou celle des patriarches jusqu'à Moïse, transmise de race en race, serait parvenue ainsi jusqu'à *Lo-Kyun* (*Li-Lao-kun* ou *Lao-Tzée*) philosophe qui précéda Confucius, et qui écrivit plusieurs livres où respirent les idées d'une saine morale, et entre autres la modération, le mépris des richesses et l'humilité. Il semble avoir eu quelque notion de l'essence triniaire de la Divinité; car il disait souvent : « La raison éternelle a produit un; un a produit deux; deux ont produit trois; et trois ont produit toutes choses[1]. » Mais Lo-Kyun enseigne que le Dieu souverain était *corporel*. Aussi ses nombreux disciples, adoptant cette erreur, finirent

[1] Chez les Chinois Dieu porte le nom de *Tao*, qui veut dire *trois dans un*. D'après le dictionnaire chinois, le triangle, aux trois côtés égaux, est un caractère qui signifie *la réunion, l'harmonie, le bien suprême de l'homme, du ciel et de la terre ;* par lui, les trois *Tsaï* réunis agissent en commun, créent et conservent, et les *Tsaï* sont les principes ou puissances du *Tao*. Le livre *Sééki* dit qu'autrefois l'Empereur sacrifiait à l'esprit *unité et trinité*.

par s'abandonner à tous les excès du matérialisme et de l'impiété. Ces sectaires, dit *Tien-Se*, passent pour magiciens et exercent encore aujourd'hui beaucoup d'empire sur la crédulité de la classe ignorante et superstitieuse.

Confucius, le plus grand homme qu'ait produit la Chine, s'efforça de rétablir les doctrines altérées par Lo-Kyun. Ce philosophe, né l'an 551 avant l'ère chrétienne, c'est-à-dire, vers le temps d'Ézéchiel et de Pythagore, qu'il ne put jamais connaître, mourut en 479, époque où la ville d'Athènes fut incendiée par Mardonnius, lieutenant de Xercès[1].

Sa longue vie tout entière fut consacrée à faire revivre parmi ses compatriotes l'attachement et le respect pour les rites anciens qu'il avait cherchés et retrouvés dans les livres saints ou dans l'histoire de son pays, et à la pratique desquels se rattachaient toutes les vertus sociales et politiques. A cet effet, il fonda une école dont les disciples pussent l'aider à répandre ses doctrines dans toutes les parties de l'empire. Il composa une suite d'ouvrages dans lesquels il exposait et renfermait ses maximes, ou plutôt celles de la vertueuse antiquité, qu'il ne faisait que reproduire. Après beaucoup d'obstacles, de dégoûts et de malheurs, car il dut endurer la persécution et l'exil même, il parvint, à la fin de sa carrière, à voir sa philosophie admise en général parmi tous les hommes vertueux et éclairés, sur toute la sruface de l'empire.

[1] La famille de Confucius remonte à *Hoang-Ty* regardé comme le législateur des Chinois. Cette maison, qui établit sa filiation depuis 2300 ans avant J.-C., subsiste encore avec honneur en Chine (c'est la seule qui soit réputée noble par hérédité) et comptait en 1784, 71 générations depuis Confucius. C'est une généalogie unique dans le monde puisqu'elle embrasse plus de 40 siècles.

Confucius n'a pas été le législateur des Chinois. Jamais il n'a été revêtu de l'autorité nécessaire pour publier des lois; jamais il n'eut la pensée de rien innover dans la religion de son pays. Comme Socrate, qu'il devança, il cultiva et professa la morale transmise par les anciens philosophes. Né vertueux, conduit par le raison à l'étude de la sagesse, sage sans ostentation, il aima ses frères et se crut appelé à les ramener sur les routes qui conduisent à la vertu. Loin de se donner comme l'auteur de sa doctrine, il répétait constamment que les maximes qu'il enseignait étaient celles *des anciens dépositaires de la vérité éternelle.* Mais il avait le rare mérite de leur donner les plus heureux développements, et d'en faire les applications les plus sages et les plus utiles.

« *La nature humaine* (disait Confucius à ses disciples), *est venue du ciel, très-pure, très-parfaite. Dans la suite, l'ignorance, les passions et les mauvais exemples l'ont corrompue : tout consiste à lui redonner sa première beauté; et pour être parfaite, il faut remonter au point d'où nous sommes descendus. Obéissez au ciel, et suivez en tout les ordres de celui qui gouverne.* AIMEZ VOTRE PROCHAIN COMME VOUS-MÊME. *Ne souffrez jamais que vos sens soient la règle de votre conduite ; mais écoutez la raison en toutes choses. Elle vous apprendra à bien penser, à parler avec discrétion et à faire vos actions saintement.* »

La législation morale du philosophe chinois peut se réduire, comme le Décalogue, à un petit nombre de préceptes sur l'exacte observation des devoirs qu'imposent les relations de souverain et de sujet, du père et des enfants, de l'époux et de l'épouse. Confucius y joint cinq vertus capitales dont il ne cesse de recommander la pratique : 1° l'humanité; 2° la justice;

3° la fidélité à se conformer aux cérémonies et aux usages établis; 4° la droiture, ou cette rectitude d'esprit et de cœur qui fait qu'on recherche toujours le vrai; 5° la sincérité ou la bonne foi.

Parmi les sublimes maximes de Confucius, on doit remarquer celle-ci : « Qui a offensé le Seigneur du ciel n'a plus aucun protecteur. — Il n'y a qu'un seul principe de conduite : c'est de se conformer de toute son âme et de toutes ses forces à la mesure universelle : *ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse.* — La charité est cette affection constante et raisonnée qui nous immole au genre humain, comme s'il ne faisait avec nous qu'un seul individu, et qui nous associe à ses malheurs et à ses prospérités. »

Quant au *médiateur* futur, dont Jacob mourant avait dit qu'il était l'attente des nations, Confucius l'annonce comme le saint qui doit paraître en Occident [1]. Et les annales chinoises rapportent que soixante-cinq ans après la naissance de Jésus-Christ l'empereur Mim-Ty, excité par un rêve, envoya des ambassadeurs vers le pays de l'Occident, avec l'ordre de continuer leur voyage jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé le saint annoncé par Confucius. C'était vers ce même temps que, suivant la tradition, l'apôtre saint Thomas prêchait dans les Indes. Les dangers de la mer obligèrent les mandarins chargés de cette mission à s'arrêter dans une île où ils trouvèrent le culte infâme de Lingam [2] et la doctrine de Foé. Séduits par cette honteuse idolâtrie, ils s'instruisirent des superstitions du pays et les répandirent, à leur retour, dans tout l'empire.

[1] La Judée se trouve à l'occident de la Chine.

[2] Ce Dieu correspond au Priape des Grecs et des Romains.

L'histoire chinoise rapporte encore qu'à l'époque où l'on suppose que saint Thomas annonçait la foi dans les Indes, un homme pénétra en Chine et y prêcha sa doctrine céleste. Ce n'était pas, dit-elle, un homme ordinaire; sa vie, ses miracles et ses vertus le faisaient admirer de tout le monde. Dans un ancien bréviaire chaldaïque de l'église de Malabar, on trouvait ces paroles dans l'office de saint Thomas : « C'est par le moyen de saint Thomas que les Chinois et les Éthiopiens ont connu la vérité. » D'autres indices portent à penser que le Christianisme aurait été répandu en quelques parties de la Chine durant 146 ans, de 636 à 782 de l'ère chrétienne. En 1552, saint François Xavier, revenant de son apostolat des Indes, s'y présenta dans l'espérance d'ajouter cette conquête au royaume de Jésus-Christ. Mais il mourut dans l'île de Sanciam, dépendant de la province de Canton, sans avoir pu commencer sa généreuse entreprise. Les Portugais s'établirent à Macao, et le père Ricci, de la compagnie de Jésus, parvint à s'ouvrir cet empire du Cathay dont on racontait tant de merveilles. Après bien des obstacles et des dangers, il obtint des magistrats chinois, en 1682, la permission de s'établir à Chouachen.

Depuis lors, les missionnaires français ont conçu à plusieurs reprises l'espoir d'appeler à la vérité évangélique les empereurs de la Chine, et, par là, d'obtenir la conversion de tous les habitants de cet immense empire, qui compte tout au plus cent mille chrétiens. En 1697, l'empereur Cam-Hy disait au père Verbiest, jésuite, son mathématicien : *Votre loi est dure, mais quelque violence qu'il soit nécessaire de se faire pour la suivre, je ne balancerais pas un moment si je la croyais véritable.*

Que si j'étais une fois chrétien, je prétendrais bien qu'avant trois ans tout l'empire suivît mon exemple, car enfin je suis le maître..... Frappés des avantages incalculables qui résulteraient pour le bonheur et la civilisation religieuse du monde de la propagation du Christianisme parmi ces trois cent soixante millions d'âmes privées des lumières véritables, les courageux apôtres du Christ n'ont cessé de travailler avec ardeur à cette entreprise, pour laquelle ils exposent journellement leur repos, leur santé et même leur existence; car de nombreux martyrs ont récemment scellé de leur sang des conquêtes toutes pacifiques. La Providence a sans doute marqué le grand jour où ce sang généreux produira ses miracles. En attendant, les missionnaires avouent eux-mêmes que le plus puissant obstacle à l'adoption de la religion chrétienne, est l'esprit de cupidité qui anime toutes les classes du peuple chinois et surtout les divers dépositaires de l'autorité publique.

En ce moment, on peut compter trois religions différentes ou sectes religieuses en Chine[1]: la première est celle des Tien-Sée, fondée par Lo-Kyun, dont nous avons déjà parlé.

La seconde, fondée ou rétablie par Confucius, et ensuite revisée et formée en corps de doctrine par une réunion de docteurs, en l'an 1070 de l'ère chrétienne, repose sur les principes de la loi naturelle; elle est professée par les lettrés et les savants; ceux-ci et les membres du gouvernement rendent à Confucius de grands honneurs; on lui a bâti des palais et non des temples : les Chinois honorent en lui le premier

[1] Nous n'y comprenons pas le Christianisme, non plus que le Judaïsme et le Mahométisme qui ont fait quelques progrès insensibles.

et le plus saint philosophe du monde. Toutefois, quoique la théorie morale des lettrés renferme de sages maximes, et qu'ils répètent constamment le précepte d'*adorer Dieu et de lui obéir,* ils sont bien loin de pratiquer les hautes vertus enseignées et recommandées par leur illustre philosophe. Tout annonce qu'ils sont arrivés aujourd'hui, en religion, à une sorte de panthéisme, et, en morale pratique, à des principes très-équivoques.

Enfin, la troisième secte, généralement suivie parmi le peuple, est celle dite de Foé, dont le culte fut introduit dans la Chine trente-deux ans après la mort de Jésus-Christ. Les idoles de Foé sont placées dans des temples nommés *Pagodes* et desservies par des prêtres appelés *Bonzes*. La métempsycose est une des croyances de cette secte. Les bonzes débitent une morale assez pure en apparence, mais défigurée par des superstitions sans nombre et des pratiques absurdes et dégoûtantes. Le collége des bonzes est en grande partie composé d'imposteurs cupides et de mendiants paresseux. Du reste, leurs superstitions, si indignes d'hommes civilisés, sont plutôt tolérées et permises, que reconnues et protégées; mais elles ont entraîné toute la population non lettrée, c'est-à-dire l'immense majorité des Chinois. Depuis que les princes tartares gouvernent la Chine, les *Lamas*, autre espèce de bonzes, s'y sont établis, et ils adorent, comme ceux-ci, le dieu Foé. Ce sont les prêtres ordinaires des seigneurs tartares qui habitent Pékin; mais dans la Tartarie, où Foé est adoré sous une forme sensible, ils sont eux-même les dieux du peuple.

Il est temps sans doute d'arriver au but spécial de

nos recherches et de présenter l'ensemble des indices recueillis sur l'organisation sociale et l'économie publique des Chinois; mais il nous a paru que celles-ci s'apprécieraient plus exactement après ces prolégomènes. Les croyances religieuses et philosophiques d'un peuple donnent toujours, en effet, la clé mystérieuse des mœurs, des usages, des besoins et du but auquel tendent les vœux et les efforts de la nation et des individus.

Les notions que nous allons exposer sont puisées à des sources dignes de confiance; nous devons citer avec gratitude celles récemment communiquées par un jeune prêtre des Missions étrangères, que nous avons eu le précieux avantage de voir et d'entendre nous-même, en 1834, au moment de son retour en France [1].

Parmi toutes les idées de gouvernement que l'antiquité s'est formée, il n'en est peut-être aucune qui établisse une monarchie plus réellement paternelle que celle des Chinois. Il est vraisemblable que les premiers législateurs l'ont proposée de leur temps à peu près telle qu'elle existe encore aujourd'hui, sauf quelques légers perfectionnements produits par l'action du temps, de sorte que le principe, demeuré le même, offre ainsi la preuve de son excellence et de sa force.

L'autorité sans bornes que les lois donnent à l'empereur et la nécessité qu'elles lui imposent en même temps de s'en servir avec modération et suivant les lois et les usages, sont les deux puissantes colonnes

[1] J'ai dû à la bienveillance de Monseigneur de Forbin-Janson, évêque de Nancy, l'occasion de connaître ce missionnaire qui réunit à un rare talent d'observation, l'esprit le plus aimable et la plus touchante modestie.

qui soutiennent depuis tant de siècles le vaste édifice de la monarchie chinoise.

Les Chinois comparent leur empereur au maître du ciel, qui n'est pas moins puissant, parce qu'il *ne lui est jamais permis de mal faire.*

Le principe du gouvernement est *que la loi est supérieure à tout*, et si, dans la pratique, il arrive qu'on s'écarte quelquefois de ce précepte, il est rare cependant qu'on viole ouvertement la législation établie. L'empereur exerce seul la souveraine puissance, il jouit d'un pouvoir absolu, mais à condition qu'il l'exercera comme un père en use dans sa famille et sur ses enfants, et conformément à des lois dont la bonté est confirmée par une expérience de 4,000 ans.

En Chine, la famille est le pivot de la société; l'unité sociale qui chez nous, aujourd'hui, est l'individu, est chez les Chinois la famille. Ils vivent de la vie de famille, groupés par nombreux ménages, frères avec frères, parents et enfants réunis, ce qui renferme et resserre les liens du sang, élargit l'existence et lui donne du charme. Dans ce vaste empire, le sentiment de famille est le régulateur suprême des actes publics ou privés, la base des peines et des récompenses. Il joue le plus grand rôle dans la vie publique comme dans la vie intime, par l'assimilation parfaite de l'état à une famille. Dans les idées, comme dans le dictionnaire des Chinois, il n'y a pas de différence entre le prince et le père. Ils ont, par ce principe seul, résolu le grand problème de l'unité du pouvoir dans le plus vaste empire du monde, et offert l'exemple unique, dans l'univers, d'une monarchie qui se soit maintenue pure et intacte pendant quarante siècles et n'ait à craindre encore que des dangers extérieurs.

Lorsque, pour la première fois, les Chinois ont entendu parler d'un gouvernement démocratique, à l'occasion de la république de Hollande, ils ont eu de la peine à revenir de leur étonnement; quelques éclaircissements qu'on pût leur donner, ils ne pouvaient concevoir qu'un État sans roi pût être gouverné régulièrement, et qu'une république fût autre chose en politique qu'un monstre à plusieurs têtes, formé dans un temps de trouble, par l'ambition et par la corruption de l'esprit humain.

Mais, s'ils sont attachés par une conviction sincère au gouvernement d'un seul, ils repoussent vivement la tyrannie qui ne provient point, disent-ils, de la puissance absolue du souverain, *car il ne saurait être trop maître*, mais de ses erreurs que ni la raison ni les lois divines ne peuvent approuver. Ils regardent ces erreurs comme des accidents et des exceptions rares qu'il serait peut-être fâcheux de prévoir, et dont le mécontentement général sait toujours faire justice sévère.

D'après les lois de l'empire, un certain nombre de docteurs, inconnus les uns aux autres, écrivent journellement les annales de chaque règne. Elles demeurent secrètes tant que le prince vit, et que sa famille est sur le trône.

Deux conseils souverains sont placés auprès de l'empereur : le premier, composé des princes de son sang, ne se rassemble que dans les cas extraordinaires; le second, où les ministres sont admis, examine les affaires d'un intérêt général. Les ministres en font le rapport, et reçoivent les dernières déterminations de l'empereur.

Il existe, en outre, dans la capitale de l'empire, six

cours souveraines, composées de mandarins, et dont l'autorité s'étend sur toutes les provinces.

La première (le *Lüpou*) a une juridiction suprême sur tous les mandarins, et peut proposer à l'empereur de leur donner ou de leur retirer leurs charges; la seconde (le *Houpou*) a la direction de la levée des impôts et de la comptabilité des finances; la troisième (le *Lipou*) est le sénat conservateur des anciennes coutumes: il règle tout ce qui regarde la religion, les sciences, les arts et les affaires étrangères; la quatrième (le *Himpou*) juge en dernier ressort les crimes et les attentats; la cinquième (le *Pimpou*) étend sa juridiction sur l'armée et les officiers de tout grade; la sixième (le *Lompou*) a la surintendance des bâtiments royaux et des travaux publics.

Chacune de ces hautes cours est divisée en plusieurs chambres, avec premier président, présidents et conseillers; un inspecteur ou censeur (exerçant le ministère public), est attaché à chaque cour suprême pour en surveiller les travaux et la direction, et rendre compte directement au souverain des résultats de sa surveillance.

Les provinces sont régies par des vice-rois et des gouverneurs généraux et particuliers. Les vice-rois ont auprès d'eux, dans le siége de leur résidence, six tribunaux provinciaux, correspondant chacun aux cours suprêmes de la capitale de l'empire.

Les villes ont des gouverneurs particuliers et des mandarins qui rendent la justice.

Des inspecteurs sont attachés aux provinces, aux villes et aux tribunaux pour exercer une surveillance active, et rendre compte au gouvernement.

Les vice-rois et gouverneurs sont obligés d'adresser

de temps en temps à la cour, et par écrit, l'aveu sincère des fautes publiques ou secrètes dont ils se sont rendus coupables dans l'administration de leurs charges. Ils seraient sévèrement punis si l'Empereur apprenait par une autre voie les infractions ou les négligences commises par ces officiers.

Dans ce pays, la loi règle toutes choses, et s'étend aux plus petits objets [1]. Le Chinois est tenu de savoir tout ce qui est prescrit à son âge et à sa condition, sous peine d'encourir la vindicte légale. Les lois somptuaires sont très-sévères et très-minutieusement détaillées.

Il n'est pas permis aux maris de répudier leur femme *légitime*, si ce n'est en cas d'adultère. Pour lors ils les vendent à qui leur plaît, et en épousent une autre.

Par un usage qui rappelle les mœurs des patriarches, on ne peut avoir qu'une femme *légitime;* mais il est permis de prendre autant de concubines qu'on en veut. Tous les enfants ont un droit égal à la succession, comme censés appartenir à la véritable femme qu'ils appellent leur mère. Celle-ci est en effet l'unique maîtresse de la maison. Les autres, comme autrefois les servantes de Sara, de Lia et de Rachel, la servent, l'honorent, et n'ont d'autorité qu'autant qu'elle veut bien leur en communiquer.

Si l'on ne trouve point en Chine les distinctions de caste qui existent dans l'Inde, et qu'offraient les institutions de l'ancienne Égypte, on y voit cependant des différences de classes établies par l'instruction et par la fortune. Les dignités ne sont point héréditaires,

[1] On assure que mille réglements prescrivent l'étiquette à suivre dans toutes les actions de la vie.

mais censées accordées et réservées aux lumières et au mérite. Par une combinaison politique singulière qui associe les distinctions héréditaires avec l'esprit d'égalité, les Chinois, au lieu d'accorder des priviléges au fils, à cause des faits et gestes du père, annoblissent les ancêtres à cause des services du fils. Ils ont ainsi substitué l'hérédité ascendante à l'hérédité descendante. La constitution n'admet que le mérite personnel. Tout y est au plus digne, si ce n'est la couronne, et encore n'est-ce pas la loi de primogéniture qui règle l'ordre de la succession. L'Empereur choisit parmi ses fils celui qui doit le remplacer. La classe ouvrière n'est point méprisée non plus que le négoce; mais l'agriculture semble avoir la prééminence sur toutes les autres professions laborieuses. Les Chinois l'ont portée à un très-haut point de perfection. Bien que leur charrue très-grossière paraisse aussi ancienne que l'empire [1], ils ne laissent pas le plus petit coin de terre en friche; les bords même des chemins sont cultivés. Ils ne négligent aucun moyen de se procurer des engrais: on voit quelquefois des Chinois, revêtus de beaux habits de soie, suivre des buffles ou des porcs, une corbeille à la main, pour recueillir le fumier.

Le territoire de la Chine est fort inégal; les provinces méridionales sont montagneuses et en partie arides; celles du milieu de l'empire sont fertiles, très-peuplées, et les villes extrêmement rapprochées les unes des autres. Le riz forme la base de la nourriture des Chinois. Ils cultivent aussi le froment et diverses céréales, mais ils connaissent à peine l'art de faire du

[1] Cette charrue est sans coûtre, sans oreilles et sans roue. Elle se compose d'un soc emmanché à un morceau de bois recourbé, très simple. C'est à peu près *l'araire* des Romains encore employé dans le midi.

pain. Malgré les produits de l'agriculture, les famines sont assez fréquentes dans les provinces populeuses et au sein des grandes villes, parce que, d'un côté, le commerce des grains n'est pas entièrement libre à l'intérieur, de l'autre, que l'isolement systématique de la Chine à l'égard des autres nations, et particulièrement des peuples qui l'avoisinent de plus près, la prive des ressources que les pays étrangers pourraient lui offrir pour assurer sa subsistance. Aussi a-t-on multiplié, dans toutes les villes de la Chine, les greniers publics de prévoyance, dont Joseph avait jadis donné le célèbre modèle en Égypte. Ceux du gouvernement sont entretenus par les soins d'un mandarin. Lorsque la disette se fait sentir, on fait des distributions de riz aux familles indigentes. Dans les années d'abondance, on prête le riz ou on le vend. Au moment de la récolte, on fait rentrer avec usure celui qui avait été prêté, et on en achète de nouveau avec de l'argent provenant des ventes précédentes, de sorte que ce fonds commun s'accroît avec rapidité. Malheureusement les mandarins et les préposés aux greniers de prévoyance passent pour s'enrichir au détriment des familles nécessiteuses.

Le commerce extérieur est fort restreint en Chine. Il ne s'étend guère au-delà des Indes, où l'on porte le thé, la soie, les drogues médicinales, le sucre, les ouvrages de vernis, le vin, les porcelaines et les divers objets d'un travail précieux [1]. On évalue ses

[1] Les marchands chinois ont autrefois parcouru les mers des Indes et de l'Égypte. Ils visitent encore de nos jours les îles de l'Archipel asiatique. Ils ont des établissements dans la presqu'île au-delà du Gange, dans les îles de Sumatra, de Java, de Bornéo, dans celles de Formose, au Japon, en Corée, dans toute la Tartarie et jusques en Ar-

produits à 230 millions sur lesquels les Anglais participent pour 200. En 1841, les exportations ne se sont guère élevées à plus de vingt-quatre millions, et les importations à quatre-vingt-dix millions. Mais le commerce le plus actif et le plus important des Chinois se fait dans la Chine même, d'une province à l'autre. On comprend qu'une nation aussi étendue et aussi peuplée trouve en elle-même son marché le plus avantageux, et que l'action du gouvernement ait cherché à faciliter ce mouvement intérieur. Les lieux de foires et de marchés sont très-rapprochés les uns des autres. La Chine est sillonnée de rivières rendues navigables, et de canaux dont le plus important, le canal dit Impérial, qui conduit de Canton à Pékin, a deux cent quatre-vingts lieues de long, trois cent trente ponts et un très-grand nombre d'écluses. La circulation des marchandises et des denrées a lieu par eau. Il y a à peine un seul village en Chine, principalement dans les provinces du sud, qui ne jouisse de l'avantage de quelque bras de mer, d'une rivière, d'un lac ou d'un canal; et partout où il y a une ville à terre, il y en a une sur l'eau, où des familles entières vivent, naissent et meurent. On calcule que dix millions d'individus sont employés à la circulation des marchandises. Les charrettes et les voitures n'existent que dans quelques provinces encore reculées. La multiplicité des voies d'eau, *ces chemins qui marchent*, a fait négliger et diminuer la largeur des chemins de terre. Les routes sont en général fort étroites. Le terrain ayant une grande valeur, on a réduit les proportions des routes secondaires à celles d'un simple sentier. La

ménie. En général ils couvrent leurs opérations commerciales sous le voile de négociations politiques.

grande route d'une capitale n'a guère plus de cinq à six pieds de largeur. Ces communications, ainsi que les canaux, sont construits aux frais des particuliers. Les routes militaires seules sont à la charge du gouvernement. Ces diverses routes ne sont point tracées en ligne droite. Le respect dû à la propriété oblige souvent à contourner les champs des propriétaires lorsqu'ils n'ont pas voulu céder le terrain.

En Chine comme en Angleterre, les entreprises d'utilité publique sont faites par des associations d'habitants, sur leurs domaines, à leurs frais, moyennant des péages et des redevances. La logique de l'intérêt personnel, aussi vulgaire qu'universelle, préside à ces associations, et se trouve rarement en défaut.

Le calcul décimal est employé en Chine. Il y a uniformité de poids et de mesures. L'argent et le cuivre sont seuls employés pour la monnaie. L'or s'achète comme les autres marchandises. Les monnaies paraissent avoir été très-anciennement connues à la Chine. La première monnaie était de papier. C'était celle que les habitants du pays employaient à payer leurs impôts. On l'appelait balis ou baliski. C'était un papier jaune marqué du timbre du prince.

Les plus anciennes monnaies que l'on cite, ne remontent pas au-delà de 246 ans avant notre ère. La monnaie actuelle de cuivre de la Chine forme une pièce ronde de huit lignes et demi; elle a un trou carré au milieu au moyen duquel on la réunit centaine par centaine jusqu'au nombre de mille. Elle offre sur la surface deux mots chinois, et sur le revers deux mots tartares.

Le gouvernement s'attache à faciliter, à nécessiter même, la circulation perpétuelle de toute la monnaie

de cuivre et de tout l'argent qui existent dans l'empire.

A cet effet, il s'applique à maintenir constamment l'équilibre entre les valeurs proportionnelles de l'un et de l'autre. L'équivalent entre eux, est réglé de manière à ce que le possesseur de l'argent ne puisse craindre de l'échanger contre du cuivre, ni le possesseur du cuivre de l'échanger contre de l'argent. On ne souffre point que le cuivre tombe à assez bas prix pour qu'il y ait du bénéfice à en faire de la fausse monnaie, ni qu'il soit assez cher pour qu'on gagne à fondre de la monnaie pour la mettre en œuvre.

Le système des emprunts si répandu en Europe, est également pratiqué en Chine; les emprunts temporaires auxquels le gouvernement a recours dans des cas extraordinaires portent intérêt à six, neuf et quelque fois à dix pour cent.

La population de la Chine n'a point de terme de comparaison chez les autres peuples connus. Sur une superficie de sept cent vingt-trois mille quatre cents trente-huit lieues carrées, cet empire renferme trois cent soixante millions d'habitants, ou environ cinq cents habitants par lieue carrées. L'Europe n'a que quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante lieues carrées, et deux cent vingt-six millions d'habitants, ou quatre cent soixante habitants par lieue carrée. Mais en Chine, comme ailleurs, la population est très-inégalement répartie. Quelques provinces regorgent d'habitants; la population y est pressée et entassée. Il existe en Chine quinze mille huit cent quarante-cinq cités, cent soixante-dix-neuf villes du premier ordre, deux cent vingt-et-une de deuxième, douze cent quatre-vingt-dix-neuf de troisième, trois mille trois cent quarante-sept places fortes, dix mille

sept cent quatre-vingt-neuf bourgs non fortifiés ni clos. Des dénombrements officiels ont donné ces résultats.

On comprend que l'excès de population ouvrière dans quelques provinces et dans les villes, les disettes fréquentes et la misère extrême dont elles sont suivies, doivent exercer une funeste influence sur la moralité publique. Les homicides et les suicides sont fréquents; l'infanticide sur les enfants du sexe féminin est tellement commun dans les provinces méridionales qu'il n'y a presque pas de filles à marier, et que les marchands vont en acheter ou en voler dans les provinces du nord. Cet usage barbare n'est ni autorisé ni permis; mais le silence et l'inaction du gouvernement semblent le tolérer.

L'esclavage n'existe pas en Chine, et il est assez remarquable que les Chinois ne connaissent pas cette institution admise chez les Égyptiens et chez les Hébreux. Il est présumable qu'il n'en a pas toujours été ainsi, surtout après la première conquête de la Chine par des princes tartares. Mais les descendants des esclaves, produit de cette révolution dynastique, comme de ceux qui auraient pu être amenés primitivement par les Égyptiens, ont sans doute reçu successivement la liberté qu'en Égypte les enfants tenaient de leur mère. D'un autre côté, c'est le droit de la guerre surtout qui fait naître et entretient l'esclavage. Or, l'isolement dans lequel les Chinois ont presque toujours vécu leur ayant fait éviter des guerres étrangères, il n'y a eu chez ces peuples ni vainqueurs ni vaincus, et, par conséquent, point d'esclaves. La domesticité, le patronage et la clientèle suppléent abondamment du reste au défaut de cette institution.

L'absence même de l'esclavage fait comprendre qu'il doit exister en Chine un très-grand nombre de pauvres et de mendiants. En effet, une multitude d'ouvriers, entassés dans les grandes villes, gagnant péniblement leur vie du travail de leurs mains, n'obtiennent quelquefois qu'un salaire insuffisant et meurent de faim dans leur vieillesse ou lors des disettes. Les individus, qui ne veulent ou ne peuvent travailler, mendient publiquement, et cette classe est livrée à la plus affreuse dégradation physique et morale. Dans chaque ville on trouve cependant des hospices dotés et entretenus par le gouvernement, inspiration due peut-être au passage du Christianisme dans l'empire; mais, outre qu'on n'y reçoit que des vieillards et des infirmes, ces établissements sont mal administrés et leurs revenus en grande partie détournés par les préposés, de sorte que le but bienfaisant de leur institution n'est qu'imparfaitement atteint. Il existe aussi dans les villes considérables des espèces de *monts de piété* qui ont à peu près les mêmes réglements que les nôtres, mais dont l'usure est exorbitante. Les entrepreneurs et les mandarins profitent seuls des bénéfices de ces établissements.

Les lois de l'empire permettent de porter le taux de l'intérêt à trente pour cent; les particuliers honnêtes n'exigent que vingt pour cent; mais il est facile de prévoir qu'à ce taux même les emprunteurs qui ne se libèrent pas promptement sont infailliblement et bientôt ruinés. En général, l'ardeur du gain et l'amour du bien-être et des commodités de la vie semblent le trait dominant du caractère du peuple chinois, et étouffer toutes les notions de bonne foi et de probité.

Les terres de l'empire sont divisées en cinq classes :

1° le domaine particulier de l'empereur; 2° le domaine national ou de l'État; 3° les terres appartenant aux dignitaires jouissant de l'exemption d'impôts; 4° les terres soumises à l'impôt; 5° les terres destinées à la solde des gardiens de l'empire.

Les impôts ne produisent guère plus de sept cent millions au trésor; mais le riz, le sel, les soies, les toiles, le vernis et une infinité d'autres denrées qu'on prélève en nature, le monopole du jin-long, plante dont l'usage est très-étendu, et, en outre, le produit des douanes et des confiscations, élèvent le revenu de l'empereur au moins à un milliard 485 millions. Quand l'empereur fit, en 1777, la remise de la totalité de l'impôt sur les terres à ses sujets, il fut vérifié qu'il restait dans le seul trésor du tribunal des subsides plus de 70 mille onces d'argent, c'est-à-dire plus de 562,500,000 francs. L'empire est d'ailleurs accablé d'exactions de toute espèce par les mandarins et les employés subalternes de l'administration.

On assure que les forces militaires de la Chine ne s'élèvent pas à moins de dix-huit cent mille soldats. Ce n'est pas trop pour garder dix-huit cents lieues de frontières et faire la police de près de seize mille cités [1].

La liberté d'enseignement est complète en Chine,

[1] Lord Macartney porte l'armée à un million de fantassins et à huit cent mille cavaliers. Selon d'autres auteurs elle ne s'élèverait qu'à 700,000 fantassins et à 500,000 hommes de cavalerie, troupe irrégulière semblable aux Cosaques du Don et de l'Oural. L'infanterie régulière se compose, savoir : de 67,800 Mandjoux ou Mantchéoux, l'élite de l'armée; 21,000 Mongols; 27,000 Chinois, anciennement alliés avec les Mantchéoux : 500,000 Chinois aborigènes, répartis dans l'intérieur de l'empire; 125,000 de milice chinoise. L'entretien de l'armée coûte environ 600 millions de francs, indépendamment de ce qu'elle reçoit en nature.

et le nombre des écoles publiques est très-considérable. Mais l'extrême difficulté de la langue est un obstacle immense à la diffusion de l'instruction et des lumières et au développement des sciences littéraires. Tout ce qui peut se passer de la langue écrite a fait en Chine de grands progrès par l'effet de la division du travail, de la concurrence et de l'esprit de cupidité et d'industrie. A la vérité, l'art de l'horlogerie est à peu près inconnu aux Chinois; ils n'ont qu'une faible idée de la géométrie, de la mécanique, de la physique et de la chirurgie. Nos missionnaires leur ont appris ce qu'ils savent de mieux dans ces diverses sciences, et ont rectifié leur calendrier, leurs instruments d'astronomie et leurs méthodes d'observation et de calcul. Il paraît cependant que l'application de la machine à vapeur aux arts industriels, principalement à la locomotion de lourdes masses, est connue depuis longtemps en Chine [1], et que les procédés employés pour le sondage des mines et des puits y sont plus parfaits que les nôtres. Mais, en général, toutes les sciences auxquelles la tradition n'a pu suffire sont demeurées à peu près stationnaires. La cause peut justement en être attribuée en grande partie à une langue de hyéro-

[1] C'est sur les descriptions de M. Breton, de Nantes, qui avait suivi l'ambassadeur hollandais Van-Braemk à Pékin, qu'un dessin d'une machine à vapeur chinoise a été fait et présenté à l'Académie des Sciences le 21 décembre 1835. La contexture de l'enveloppe des cylindres est composée d'une vingtaine de toiles d'aloès et d'une fibre végétale analogue, réunies entre elles par un vernis élastique et imperméable, qui est probablement une solution de caout-chouc. Les enveloppes sont extrêmement tenaces malgré leur grande souplesse. Un cylindre de ce genre est appliqué immédiatement à soulever les machines les plus lourdes dans les forges et les manufactures. Cette machine n'est pas dispendieuse, puisque sans ingénieur chacun peut construire celle dont il a besoin; mais il est probable qu'elle ne pourrait supporter une très haute température.

glyphes contenant 80,000 caractères susceptibles de diverses modifications extensives, restrictives ou conditionnelles; ce qui en forme un tel dédale, que le plus savant Chinois peut à peine s'y faire quelque jour dans l'espace d'une vie longue et laborieuse.

Nous ignorons s'il existe en Chine quelque traité scientifique sur l'économie politique de l'empire. Il est présumable que, dans une nation aussi complètement soumise au régime réglementaire et à la centralisation administrative, toute sa science économique se résume dans les codes législatifs. Peut-être les travaux de nos savants et les nouvelles recherches des missionnaires nous feront-ils pénétrer plus avant dans la connaissance de ce peuple extraordinaire. En attendant, les annales de la Chine peuvent sans doute offrir diverses notions intéressantes, à en juger par les détails suivants, qui appartiennent à la biographie de l'un des plus célèbres ministres de l'empire:

Yeliu-Thsou-Thai, qui florissait vers l'an 1213 de l'ère chrétienne, sous les empereurs *Tchingskis-Khan* et *Ogodai*, fut d'abord gouverneur de Pékin, et ensuite premier ministre de l'empire. Il était, dit-on, savant astronome et même astrologue, devin et médecin, mais par dessus tout administrateur plein de sagesse, de justice et d'humanité.

Les Mongols, maîtres de la Chine, sous prétexte que les anciens habitants étaient inutiles à l'entretien des troupes, proposèrent de les exterminer et de faire, des provinces conquises, d'excellents pâturages nécessaires à l'armée conquérante. Thsou-Thsai prouva que, par un système régulier de contributions territoriales et commerciales et par des taxes sur le sel, le fer, le vin et le vinaigre, les provinces du midi, dé-

vouées les premières à un affreux massacre, pourraient fournir par an 500 mille onces d'argent, 80 mille pièces d'étoffes et plus de 40 mille quintaux de grains, en un mot, tout ce qui serait nécessaire à l'entretien des troupes. « Comment, ajouta-t-il, peut-on dire qu'une telle population ne soit d'aucune utilité pour le service de l'État ? » Ce fut ainsi que ce ministre sauva la vie à plusieurs millions de Chinois, en faisant retirer un projet aussi extravagant sans doute que barbare, mais qui s'alliait aux mœurs féroces de la Chine. Dans une autre occasion, il sauva également de la destruction l'immense population de la ville de Pian (Khaï-Foung), assiégée par les troupes impériales. « Ce qu'on cherche par tant de combats, dit-il à l'empereur, ce pays qu'on veut conquérir, c'est le peuple qui l'habite qui en fait le prix; si on obtient le pays sans le peuple, quelle utilité pourra-t-on en retirer? Que d'habiles artisans de toute espèce, que de richesses accumulées dans les maisons de cette ville[1], que de trésors vont périr, si vous n'en sauvez les habitants! » L'empereur se rendit à ses instances.

Dans une grande assemblée de tous les princes, au printemps de 1236, l'empereur fit connaître qu'on lui avait proposé de créer un papier-monnaie. « Sire, dit le ministre, on a commencé sous la précédente dynastie à mettre du papier en circulation concurremment avec la monnaie. Il y avait alors un ministre qui gagna beaucoup dans l'émission de ce papier, et le nom de *Seigneur Billet* lui en est resté.

[1] On la porte à 1,470,000 familles, nombre énorme et qui paraîtrait incroyable si l'on ne savait que la terreur inspirée par les Mongols avait engagé la plupart des habitants de la province du Ho-Nan à se réfugier dans la vaste enceinte de Pian (Khaï-Foung).

Les choses en vinrent au point que pour dix mille billets on ne pouvait acheter qu'un gâteau. Le peuple souffrit beaucoup et l'État fut ruiné. C'est un exemple qu'il faut avoir devant les yeux. Si on frappe maintenant du papier-monnaie, il ne faudra pas en émettre pour plus de cent mille onces d'argent. » Ces conseils judicieux furent suivis.

Plus tard, l'empereur avait formé le projet de partager les terres de l'empire entre les princes de sa famille et les autres grands personnages de sa cour. L'habile ministre s'opposa à ce projet, qui eût fait naître en Chine une nouvelle féodalité. Il représenta que ces partages des terres et de ceux qui les cultivent ne pouvaient que produire toutes sortes de mécontentements, et qu'il était bien plus convenable de faire des largesses en or ou en effets, au moyen des impôts des terres. L'empereur adopta ses plans et régla dès lors que toutes les terres de l'empire et les tributs qu'elles paieraient seraient divisés en plusieurs classes. Une compagnie s'était offerte pour se charger du recouvrement des impôts, moyennant la somme d'un million d'onces d'argent. Le ministre démontra les abus de ce système, et institua des officiers chargés de présider à la rentrée des contributions publiques, et de réprimer les malversations des agents du fisc. C'est au même ministre enfin qu'on doit l'affranchissement et l'admission aux fonctions publiques des lettrés chinois, dont la plupart avaient été faits prisonniers et réduits en l'esclavage par les Tartares.

On ne saurait énumérer les actes bienfaisants de Thsou-Thsaï. « Sa vie tout entière, dit M. Abel Rémusat, se consuma à plaider, auprès de la barbarie

triomphante, la cause des lois, du bon ordre, de la civilisation et de l'humanité. Il remplaça le joug de la force par celui de la raison, la puissance du glaive par celle des institutions, le pillage par un système régulier d'impôts, la brutale autorité des conquérants tartares par l'influence lente, mais irrésistible, des lettrés de la Chine. Il organisa la partie orientale de ce vaste empire, qui menaçait alors d'envahir le monde entier, et prépara de loin la révolution qui, en renvoyant les Mongols dans leurs déserts, devait affranchir la Chine d'une domination étrangère et lui rendre un gouvernement fondé sur la base des mœurs naturelles et des traditions nationales. »

Voici encore quelques principes de gouvernement dont plusieurs peuvent donner la mesure du degré de perfection que l'on s'est efforcé d'imprimer à l'administration chinoise. Aucun mandarin ne peut exercer de charges dans sa propre province. On retient à la cour, et en quelque sorte comme ôtages, les fils des vice-rois ou gouverneurs des provinces. Nulle dignité ne met à l'abri des poursuites judiciaires ordonnées par l'empereur. Aucune charge n'est vénale; elles doivent être toutes données au mérite, c'est-à-dire aux hommes qui, par une étude constante, ont acquis la connaissance des coutumes et des lois. Nul ne peut être élevé à une charge quelconque sans être lettré, avoir subi un examen et obtenu des degrés qui correspondent à ceux de bachelier, de docteur et de maître ès-arts. La justice se rend sans rétribution. Il n'est permis à aucun étranger de s'établir dans l'empire. Il n'existe aucune hiérarchie sociale que celle des charges et des dignités. Si l'on excepte la famille de Confucius (seule héréditairement noble), tout, dans

la Chine est *peuple* ou *mandarin* [1]. On entretient, en paix comme en guerre, des armées assez nombreuses pour tenir les peuples voisins dans le respect et prévenir ou étouffer les révoltes domestiques. Le grand moyen de gouvernement est de distribuer habilement les punitions et les récompenses. Les femmes sont absolument exclues du commerce du monde et doivent se borner au ménage et à l'éducation nes enfants [2]. Enfin, le principe fondamental d'économie politique est de favoriser l'agriculture et donner un grand cours au commerce intérieur.

Nous avons dit en commençant que la nation chinoise semble porter l'empreinte d'une origine égyptienne. Nous nous bornerons à quelques rapprochements.

En Egypte, l'ignorance de la religion et de la police du pays n'était excusée en aucun état. Une coutume nouvelle était un prodige. Tout s'y faisait toujours de même, et l'exactitude que l'on apportait à garder les petites choses maintenait les grandes. Aussi n'y eût-il jamais de peuple qui ait conservé plus long-temps ses usages et ses lois. La justice était gratuite et sévère. Un tribunal suprême la rendait à tout le royaume. Le trône était héréditaire, mais les rois étaient obligés plus que tous les autres à vivre selon les lois. Les lois étaient absolues : on les respectait comme des dieux. Mais une coutume ancienne avait tout réglé, et ils ne s'avisaient pas de vivre autrement que leurs ancêtres. Toutes les actions de la vie des rois et des

[1] On peut classer les Chinois en lettrés, laboureurs et artisans.

[2] La sorte de mutilation des pieds des femmes dont l'usage existe en Chine, a sans doute une origine politique. On doit la regarder, peut-être aussi, comme un reste de l'asservissement brutal qui a pesé sur la femme, comme sur les êtres faibles, au début de toute civilisation.

particuliers étaient réglées par la loi, qui s'étendait aux repas, aux vêtements, au luxe, à l'emploi de chaque individu, etc. Les rois étaient jugés après leur mort.

L'agriculture et le commerce intérieur formaient la base de la prospérité nationale. Pour les favoriser, l'Égypte était traversée d'une infinité de canaux d'une longueur et d'une largeur incroyables. L'Égypte, isolée du reste des nations, et sans ambition de conquêtes, entretenait constamment 400,000 soldats pour se garantir des attaques étrangères et maintenir sa police intérieure.

Les mariages des Chinois rappellent ceux des anciens patriarches, dont la sorte de polygamie s'explique par un principe de population qui n'est plus nécessaire dans les temps modernes. Les greniers de prévoyance de la Chine nous retracent ceux de Joseph et de Pharaon : une écriture hiéroglyphique, la coutume barbare d'exposer et de faire périr les nouveau-nés pour se préserver d'une population surabondante ; enfin, l'idolâtrie des classes ignorantes, sont les derniers traits de similitude et de parenté à ajouter à la comparaison des deux peuples.

Le vaste et antique empire de la Chine s'est soutenu jusqu'à ce jour par la force d'une prodigieuse centralisation administrative[1], et par son isolement

[1] M. Alexis de Toqueville, dans son bel ouvrage sur *la Démocratie aux Etats-Unis*, juge parfaitement la situation sociale de la Chine. « La Chine, dit-il, me paraît offrir le plus parfait emblème de l'espèce de bien-être social que peut fournir une administration très centralisée, aux peuples qui s'y soumettent. Les voyageurs nous disent que les Chinois ont de la tranquillité sans bonheur, de l'industrie sans progrès, de la stabilité sans force et de l'ordre matériel sans moralité publique. Chez eux la société marche toujours assez bien, jamais très-bien. J'imagine que lorsque la Chine sera ouverte aux Européens, ceux-ci y trouveront

complet de tout contact avec les nations étrangères. Les Chinois, long-temps entourés de peuples presque barbares, ont facilement compris la politique misanthrope, mais prudente, qui proscrivait des relations de commerce et de sociabilité avec leurs voisins. Toutefois, le moment viendra, et il approche sans doute, où le retentissement du grand mouvement intellectuel et industriel, imprimé au monde, parviendra jusque dans leur sein, de nouvelles lumières leur apporteront de nouvelles idées, de nouveaux besoins et des désirs de progrès et de changements. On assure que le gouvernement s'en inquiète déjà et qu'il s'attache plus que jamais à maintenir les précautions minutieuses, et surtout à fortifier l'esprit de fidélité aux anciens usages, seules barrières qu'il aperçoive à l'envahissement des innovations intérieures qui le menacent où à l'irruption, plus ou moins imminente, des deux plus ambitieuses nations de l'Europe, déjà ses voisines en Asie[1].

le plus beau modèle de centralisation administrative qui existe dans l'univers. »

[1] Dans un article très remarquable, sur la tendance actuelle de l'occident à se rapprocher de l'orient, M. Michel Chevalier s'exprime ainsi au sujet de la Chine.

« L'empire chinois, policé long-temps avant l'Europe, est encore pour elle une terre inconnue. Quelque guerroyante que soit l'humeur européenne, on l'avait laissé en paix. Il était trop loin pour tenter l'ambition conquérante des novations occidentales. Notre esprit d'aventure se contentait de quelques échanges opérés par le seul port de Canton. Aujourd'hui cependant, un grand changement semble se préparer. Le commerce qui, le plus souvent, sert de lien politique entre les peuples, a amené une collision grave entre la Grande-Bretagne et les autorités de ce vaste et populeux empire. Les distances ont été tellement amoindries par les progrès de la science et des arts et par les empiètements de l'Europe sur l'Asie, qu'une expédition contre la Chine, dont l'idée eût été traitée de folie, il y a un demi siècle, a été organisée par le gouvernement anglais, comme une entreprise toute simple, toute

En présence de cette immobilité d'ordre et de paix, qui a permis aux Chinois de se transmettre d'âge en et presque sans interruption pendant quarante siècles,

élémentaire. Elle est en route et probablement à l'œuvre maintenant. Qu'en adviendra-t-il? Il serait téméraire d'essayer de le prévoir avec quelque précision. Mais il n'y a pas de témérité à dire que cet acte d'un peuple aussi envahissant, aussi fort et aussi habile à conserver ce qu'il a pris que l'est le peuple anglais, est un évènement considérable, et l'on est en droit de le regarder comme le prélude d'une ère nouvelle dans les relations de la Chine avec l'Europe.

» Voici venir la vapeur qui de nos jours parait devoir exercer sur les destinées du genre humain une influence comparable à celle qu'eut, il y a trois ou quatre siècles, la découverte de l'imprimerie. Des véhicules, ignorés de nos pères, inespérés de nous-mêmes au commencement de ce siècle, anéantissent maintenant l'espace sur les continents comme sur la mer. C'est la vapeur qui les anime. Avec les chemins de fer et les bateaux à vapeur, le fond de l'Asie cesse d'être une terre lointaine. Paris et Londres ne sont déjà qu'à deux mois de Canton. Dans quelques années, lorsque la navigation maritime à la vapeur, encore au berceau, se sera développée, et que des centres complètement européens auront été constitués sous les auspices du pacha et du sultan qui essayent de s'européaniser, ou sous ceux de l'Angleterre ou de la Russie, ou de tierces puissances, à Smyrne, à Alexandrie, à Constantinople, quelle ne sera pas la proximité des deux civilisations orientale ou occidentale?

» L'Europe, aujourd'hui, est partout. En même temps qu'elle a amoindri les distances par la rapidité qu'elle met à les franchir, elle a supprimé sur la carte les trois quarts de l'intervalle qui la séparait de l'empire Chinois. Elle s'est installée littéralement sur sa frontière. La plus grande partie de l'Asie est aujourd'hui la propriété de l'Europe. L'Angleterre compte aujourd'hui dans l'Inde, 85 millions de sujets et 50 millions de vassaux et de tributaires.

» Pendant que les Anglais cernent le céleste Empire du côté du midi, la Russie occupe tout le revers septentrional de l'ancien continent, jusqu'au Kamchatka, jusqu'à la mer de Béring. Elle gagne du terrein tant qu'elle peut de ce côté comme du nôtre. Elle capte ou assujétit chaque jour de nouvelles steppes et d'autres tribus. Ses possessions limitrophes de la Chine vont jusqu'au 50°, et même jusqu'au 45° de latitude, par conséquent c'est un pays tout à fait habitable, quoiqu'il s'appelle la Sibérie, et il est facile de s'y préparer des ressources, d'y réunir des approvisionnements et une armée.

» Bien plus, l'armée y est déjà, et une armée qui sait par tradition

cette existence tranquille et ce bien-être dont les peuples remuants et progressifs n'ont guère acquis l'équivalent réel, on serait presque tenté de souhaiter

comment on conquiert le céleste Empire. Cette région qui s'organise par les soins des czars, est celle qui depuis l'origine des temps a été la demeure des peuples nomades et belliqueux, sortes de centaures qui ont joué un rôle de premier ordre dans l'histoire, en apparaissant d'espace en espace, tantôt à l'Orient, tantôt à l'Occident, comme des fléaux de Dieu guidés par l'ange exterminateur des nations et des empires. La Russie accomplit dans cette contrée une œuvre dont les Européens, occupés de ses aggrandissements en Europe n'ont pas soigneusement mesuré la portée. Elle fait passer les tribus tartares de la vie nomade à la vie stationnaire. Mais tout en les initiant à la civilisation, elle développe en eux les instincts belliqueux plutôt qu'elle ne les amortit. Elle crée un instrument qui pourrait devenir dangereux pour l'Europe, mais déjà redoutable pour l'empire Chinois.....

» ..... On sait quelle sensation a excité chez les cabinets de l'Europe occidentale, la mission de M. de Brunow tendante à raccommoder Londres avec Pétersbourg, en coupant en deux, comme la tunique d'un mort, le ci-devant empire ottoman et en allouant aux deux nations rivales, Constantinople et Alexandrie qui, en effet, leur siéraient bien.... Il y a de fortes chances pour que la proposition Brunow soit réalisée et que nous assistions ainsi à une seconde représentation d'une Pologne mise en pièces, au profit de la Russie et de l'Angleterre..... Or, ce qui peut se faire en Europe aux dépens de la Turquie, peut s'effectuer aussi bien en Asie aux dépens de la Chine. Le céleste Empire, malgré son innombrable population, parait médiocrement capable de tenir tête à la tactique européenne, et il n'a pas pour lui des tiers en mesure de l'aider, comme en Europe l'Autriche et la France pourraient servir de puissants auxiliaires au sultan et à Méhémet-Ali. Les Tartares connaissent le chemin de Pékin; ils peuvent y revenir avec le drapeau Russe comme ils y sont allés avec l'étendard Mongol ou Mantchéoux. Il n'y aurait de changé que la perfection des moyens militaires. Les flottes anglaises prendraient Canton entre un lever et un coucher du soleil. Considérée comme objet d'une conquête ou d'une tutelle intéressée, la moitié de la Chine vaut infiniment mieux que tous les domaines des Osmanlis ensemble. Conçoit-on l'incomparable clientelle que formeraient, pour les manufactures de Manchester, de Leeds, de Sheffield et de Birmingham, 360 millions d'hommes industrieux, amateurs de bien-être et même de luxe? Je laisse au lecteur de décider si ce n'est pas une de ces tentations auxquelles ne peuvent résister long-temps les Anglais, eux qui en sont maintenant à chercher

à cette nation la longue continuation de son état social, si elle le plaçait, toutefois, sous les auspices des vérités et de l'unité religieuses. En effet, des institutions sages et conservatrices, une constante paix, l'esprit d'association, la prospérité de l'agriculture et de l'industrie nationale, le développement du commerce intérieur, une population nombreuse et l'absence de l'esclavage, sont des éléments de bonheur qu'elle possède et qui peuvent, à beaucoup d'égards, remplacer ceux que procure une civilisation progressive et plus

des débouchés pour leurs fabriques, jusqu'aux sources du Niger.

La prévision du rapprochement étroit des deux civilisations ou de leur fusion en une seule, inspire cependant un souci profond. On ne voit pas le rôle qu'y pourra jouer directement notre patrie. Dans le drame qui s'accomplira plus ou moins tard, plus ou moins tôt, mais qui ne peut beaucoup être ajourné, car le prologue est commencé déjà; dans cette épopée, qui effacera par ses proportions tout ce qui s'est opéré sur la terre, et qui sera plus extraordinaire encore par l'échelle de ses bienfaisants résultats, il y aura une place sur le premier plan pour une puissance continentale; mais sera-ce pour nous? Il fut un temps où l'on pouvait croire que la Méditerranée allait devenir un lac français. L'homme qui lui avait donné ce nom, après avoir, de ses mains ou par celles de ses lieutenants, planté le drapeau tricolore à Malte, à Corfou, à Alexandrie, conçut l'audacieuse pensée d'attaquer l'empire Ottoman au cœur; et il a eu raison de le dire: si on ne lui avait pas barré le chemin à Saint-Jean-d'Acre, il ne se fut arrêté qu'à Stamboul. L'Empire franc fondé par les Croisés sur les rives du Bosphore eut été ressuscité. Maîtresse d'Alexandrie, de Constantinople et du Golfe persique, la France, du fond de l'Occident aurait tenu les trois clés de l'Orient le plus reculé. Elle eut été non-seulement la reine de la Méditerranée, mais celle du monde. Ces clés ont toutes échappé à nos mains. Notre étoile a pâli et une autre s'est levée. Le prince puissant dont l'un des bras est au fond de la Baltique, l'autre aux portes de Constantinople, à qui appartiennent la mer Noire et la mer Caspienne, et dont l'étendard flotte d'une extrémité à l'autre de l'Asie septentrionale, celui-là semble être le seul homme continental qui ait à dire un mot décisif dans cette suprême question du grand Orient. Astre brillant de la France, pourquoi es-tu tombé du ciel, et comment pourrais-tu y remonter?

(Michel Chevalier, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1840).

avancée. Mais ils ne sauraient dissimuler le vice radical de cette immeuse société humaine qui réclame des bases plus pures et plus solides, et des principes d'un ordre plus moral et plus élevé. Qui pourrait mesurer les sources de bonheur ouvertes à l'empire chinois, si jamais il était arraché à l'idolâtrie, à un esprit étroit de nationalité et d'égoïsme, et à un funeste principe de population; s'il adoptait une langue accessible à l'universalité des citoyens et se réunissait enfin à la grande famille chrétienne? De telles considérations nous semblent appeler également les sympathies des âmes religieuses et les méditations des hommes d'état.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, et pour revenir, après ce long détour, à l'objet principal de nos études, nous devons reconnaître que rien, dans les écrits des Chinois comme dans ceux des Hébreux, des Phéniciens et des Égyptiens, ne révèle l'existence d'un corps de doctrines et de théories scientifiques sur l'économie politique de ces peuples divers. Comme toutes les autres sciences, la science des richesses, *la chrématistique* attendait pour éclore les rayons de l'esprit philosophique, qui devaient briller à leur tour sur le sol poétique de la Grèce.

CHAPITRE V.

ÉCONOMIE POLITIQUE DES ATHÉNIENS.—RELIGION.—PHILOSOPHIE.—LÉGISLATION.—XÉNOPHON.—PLATON.—ARISTOTE.

Quelque intérêt qui s'attache à l'histoire de toutes les républiques de la Grèce, c'est Athènes seulement que nous interrogerons sur l'économie politique des

Grecs; car, sous le rapport de la science, de la philosophie et de l'organisation sociale, Athènes, nous l'avons dit ailleurs, résume la Grèce toute entière.

A l'origine de cette illustre cité, nous retrouvons la chaîne des traditions primitives et les anciens titres de la généalogie des peuples. Ce sont les fils de Noé, les Égyptiens et les Phéniciens, qui transportent la philosophie religieuse, la civilisation et l'industrie sur une terre encore inculte, mais dont le ciel brillant et pur semblait appeler et attendre le génie des arts et les délices des sens et de l'intelligence.

Les sciences mystérieuses de l'Égypte furent connues des premiers législateurs de la Grèce et d'Athènes, qui furent aussi leurs premiers poëtes. On ne saurait donc s'étonner que dans la foule des mythes créés par une imagination pleine de jeunesse et de poésie, quelques hautes vérités resplendissent avec éclat. Orphée, le père présumé de la religion grecque, en parlant de l'auteur de toutes choses, lui donne trois noms grecs qui signifient *conseil*, *lumière* et *vie*, et qui cependant n'ont qu'une seule et même force. Homère, dans ses poëmes immortels, conserve évidemment des traces de la tradition patriarchale. La chute du premier homme, celle des anges, le déluge, Noé et son ivresse, la tour de Babel, et plusieurs autres faits rapportés par la Genèse, sont indiqués clairement dans la Mythologie des Grecs. Mais arrivés à l'époque chronologique où la Genèse place la séparation des peuples, tout devient obscur et fabuleux. C'est le même phénomène historique que présente la cosmogonie des Chinois, celle des Égyptiens, celle des nations de l'Inde, des Scandinaves et de tous les anciens peuples de la terre. « Il est singu-

lièrement remarquable, dit le comte Frédéric de Stolberg [1], que tous les événements du monde primitif, tous, jusqu'à la tour de Babel et la confusion des langues, se répètent unanimement avec plus ou moins de clarté dans la tradition de chaque peuple, tandis que les événements postérieurs à la dispersion des peuples cessent d'être généraux, se localisent, et chaque race a son histoire. »

La religion des Grecs eut incontestablement sa racine en Orient; mais chez ce peuple ami des arts, il arriva, comme en Égypte, qu'elle subit de nombreuses altérations et revêtit diverses formes. En effet, ce que les Orientaux regardaient comme l'emblême de la divinité, les Grecs se le figurèrent être la divinité même, en sorte que les symboles se trouvèrent confondus avec les attributs. Herder a dit judicieusement, en signalant le destin des croyances religieuses de l'Asie dans la Grèce : « La religion des Grecs fut dépouillée de son voile sacré, et comme tout y était exposé sans réserve sur le théâtre, sur les places publiques, dans les réunions consacrées au plaisir, naturellement elle se transforma bientôt en fable; on la délaya, on l'accrédita ainsi altérée, on l'orna de brillants détails, on multiplia les mensonges; elle ne ressembla plus qu'aux rêves d'un jeune homme ou bien à ces histoires avec lesquelles une jeune fille charme ses loisirs. Le grand Bacon avait exprimé une opinion semblable dans cette phrase si poétique : « La Mythologie des Grecs est une harmonie enchanteresse qu'un souffle échappé de la patrie d'un peuple plus ancien, a fait produire à leurs instruments. »

L'influence d'une religion entièrement basée sur le

[1] *Élévations et pensées sur les Saintes-Ecritures.*

culte des sens et sur la divinisation des passions humaines, devait inévitablement parvenir à dominer les mœurs publiques et donner une direction analogue à l'organisation sociale, comme aux recherches, aux efforts et au développement de l'industrie ; mais cette influence, qui aurait conduit rapidement à une corruption excessive, fut combattue et tempérée par les lois et par la philosophie. C'est en général à des administrateurs philosophes que la Grèce doit ses principales lois. Parmi les sept personnages que l'antiquité honore du nom de sages par excellence, tous prirent part au gouvernement dans les diverses parties de la Grèce.

Tandis que les fictions recueillies et embellies par Homère enchantaient la multitude et inspiraient les poètes et les artistes, on vit venir des hommes d'une raison profonde et grave, auxquels ces brillantes rêveries ne pouvaient suffire ni comme dogmes ni comme symboles. Ces hommes furent appelés par l'esprit philosophique, plus encore que par un intérêt de curiosité reconnaissante, vers l'antique berceau de leur patrie. C'est ainsi que l'Égypte se vit tour à tour saluée et interrogée par les gens les plus illustres. Ce fut dans cet asile mystérieux des doctrines cachées au vulgaire que Thalès, Solon, Anaxagore, Pythagore, Socrate, Platon, Aristote, vinrent recueillir successivement ces enseignements sublimes, sur lesquels se reflètent les vérités primitivement révélées.

Nous eussions aimé à contempler quelques moments l'imposante réunion de philosophes qu'a produite la Grèce, et à exposer leurs diverses doctrines. A la vérité, l'influence de toute philosophie sur la science pratique *de l'utile* ne peut être immédiate et directe

qu'en pénétrant profondément dans les institutions, dans les mœurs et dans les croyances religieuses. Or, ce résultat a manqué à la philosophie des Grecs. Mais à l'occasion même des recherches qui nous occupent, il ne peut être sans intérêt d'étudier la vie et les ouvrages de ces hommes célèbres qui ont imprimé à l'intelligence humaine le mouvement qui se fait sentir encore, et recueilli, les premiers, les notions théoriques de l'économie sociale. Bornés par l'espace, nous parcourrons rapidement ce tableau si vaste et si majestueux.

Par *philosophie*, les Grecs entendaient l'*amour* ou la *poursuite* de la *sagesse* ou de la *science*; son but était l'étude de la morale et de la nature, et la recherche du véritable bonheur.

Deux écoles principales, subdivisées en plusieurs branches, se partagèrent l'enseignement de la philosophie : l'école *ionique*, fondée par Thalès de Milet [1], et l'école *italique*, dont Pythagore [2] fut le chef et le fondateur.

La première a fourni cette majestueuse série de philosophes que les écrivains ecclésiastiques ont appelés *orthodoxes*, parce qu'ils ont professé le dogme de l'unité de Dieu et de l'immortalité de l'âme, et, à certains égards, les principes de la religion naturelle. Ces vérités, ils les reçurent de l'Égypte, et quelques-uns d'entre eux surent les développer d'une manière admirable.

Parmi les philosophes de l'école ionique, on voit briller Anaxagore [3], dont Périclès fut le plus illustre disciple. Le premier, dans l'étude de la nature et de la

[1] Thalès naquit vers l'an 684 avant J.-C.— [2] Pythagore né vers l'an 580 avant J.-C —[3] 500 avant J.-C.

divinité, il sépara l'intelligence de la matière corporelle. Après sa mort, et en son honneur, Athènes, qui l'avait condamné à l'exil, fit élever deux autels, l'un à l'*intelligence*, l'autre à la *vérité*. Socrate [1], ce sage parmi les sages, dont la mort fut si sublime, suivant la belle expression de Cicéron, « fit descendre la philosophie du ciel dans les villes, l'introduisit dans les maisons, et la força de donner aux hommes des préceptes sur les mœurs et sur la conduite de la vie. » Platon [2], qui consigna la doctrine de Socrate et la sienne dans de magnifiques écrits entourés d'une gloire immortelle, est le plus beau génie que la philosophie ait offert à l'humanité. Il se rapprocha encore davantage des vérités éternelles proclamées par Socrate, et sembla parfois s'animer d'un esprit prophétique, alors que les prophètes d'Israël avaient cessé leurs chants inspirés. Lorsqu'on le voit exprimer des notions si claires sur le *Verbe*, sur l'amour divin, sur la nécessité d'une nouvelle révélation; lorsque ses idées sur la souveraine justice et sur la corruption des hommes l'amènent jusqu'à prévoir « que si un homme souverainement juste venait sur la terre, il trouverait une telle opposition dans le monde, qu'il serait *mis en prison*, *bafoué*, *fouetté et enfin* CRUCIFIÉ, par ceux qui, étant pleins d'injustice, passeraient cependant pour justes, » on n'est point surpris que des docteurs catholiques aient vu dans de telles paroles, écrites trois cents ans avant l'avènement du sauveur du monde, et immédiatement après les trois derniers prophètes qui parurent en Israël, une inspiration de l'Esprit-Saint, qui voulait donner un précurseur à saint Paul dans la métropole même du paganisme.

[1] 470 ans avant J.-C.—[2] 429 ans avant J.-C.

Aristote [1], le plus célèbre des disciples de Platon, est celui de tous les philosophes de la Grèce dont l'influence s'est étendue le plus avant dans la postérité. Le premier, il sut créer les sciences naturelles et donner à la raison et aux arts un code de préceptes presque éternel. Il lui était difficile, sinon impossible, de surpasser Platon en morale et en éloquence; mais par l'universalité de ses lumières, par l'étendue immense de ses travaux et par les progrès qu'il a fait faire à toutes les sciences humaines, il a acquis sur toutes les autres branches de la philosophie une incontestable supériorité. Nous terminons cette rapide énumération par *Zénon*, le fondateur de la secte des stoïciens, qui eut la gloire de produire Épitecte et de voir professer ses doctrines pures et sévères par Épaminondas et, plus tard, par Trajan et par Marc-Aurèle.

L'école italique présente aussi quelques philosophes *orthodoxes*, mais elle a donné naissance à cette foule de sophistes qui ont défiguré et souillé les primitives doctrines de Pythagore. Tels ont été Démocrite, le chef de la secte éléatique, qui substitua les atômes crochus à la divinité, et soutint que tout est incompréhensible; Pyrrhon, chef de la secte des sceptiques, lesquels doutèrent de tout, parce qu'ils crurent trouver en toutes choses des raisons d'affirmer comme de nier; Épicure enfin, qui, détruisant l'idée de la Providence, plaça le bonheur dans la volupté, c'est-à-dire dans une vie douce et paisible, sans passions et sans besoins. Les disciples d'Épicure, abandonnés au penchant de la nature, exempts par leurs principes du frein de la religion et de la crainte de dieux, ne connurent que la volupté des sens et la morale de l'intérêt; leurs

[1] 385 avant J.-C.

doctrines furent condamnées et repoussées par presque toutes les chaires philosophiques; mais dans la pratique, elles devinrent, comme elles sont encore aujourd'hui, l'antagoniste le plus redoutable des vertus publiques et privées.

Ces abus déplorables de la philosophie ne sauraient être imputés à l'illustre chef de l'école italique. Pythagore, contemporain de Confucius et d'Ézéchiel, fut sans contredit l'un des plus grands hommes de l'antiquité et l'un des plus vertueux. Sa gloire et celle de ses disciples eût été plus durable, s'ils n'eussent mêlé, à leurs admirables maximes de morale, les fables absurdes dont ils croyaient devoir entourer le dogme de la métempsycose. Leur système des nombres, arrivé jusqu'à nous au travers des siècles, demeure à peu près inintelligible, mais il laisse apercevoir cependant que l'*unité*, ce nœud sublime auquel se rallie nécessairement la chaîne des causes, fut l'auguste notion vers laquelle convergèrent aussi toutes les méditations pythagoriciennes [1]. Pythagore est classé au rang des philosophes *orthodoxes*.

La philosophie des Grecs, enseignée publiquement et livrée à la multitude, chez un peuple ardent et discoureur, devait nécessairement se diviser en un grand nombre de sectes, et donner lieu aux plus nobles élans de l'esprit et du cœur, comme aux plus graves écarts de la raison. On vit quelques-unes de ces sectes antérieures à Socrate proclamer l'athéisme, et d'autres, après lui, ériger le doute en dogme philosophique. On a remarqué que ces aberrations de l'esprit humain furent également condamnées par les esprits élevés et par la multitude; celle-ci, parce qu'elle y voyait un ou-

[1] Le baron de Gérando.

trage à ses dieux; les autres, parce qu'ils étaient naturellement portés vers les doctrines du spiritualisme.

L'origine de ces doctrines, qui remonte aux traditions patriarcales, fait pressentir d'avance que l'on trouvera dans les enseignements des philosophes *orthodoxes* de la Grèce le mépris des richesses, la pratique et l'amour de la médiocrité. Mais, en général, ces préceptes étaient communs à toutes les écoles. Épicure lui-même donnait l'exemple, comme le conseil, de la frugalité et de l'abstinence; il n'approuvait le souverain bien, objet de ses recherches, que dans la sagesse et la vertu. Or, cette sagesse, que M. Say appelle la *vertu des moutons*, consistait à savoir se passer de ce qu'on n'a pas.

Quoi qu'il en soit, ces doctrines philosophiques, ainsi que nous l'avons fait remarquer déjà, ne dominaient ni le peuple, ni la religion, ni les institutions, ni les usages. Leur résultat se borna à contenir l'excès des désordres publics. Socrate, Platon, Zénon, étaient regardés comme des sages; on admirait leurs vertus et leur génie; toutefois ils n'ont pu réformer sensiblement les mœurs publiques. Pourquoi? C'est qu'ils n'eurent pour cela ni autorité ni courage, parce qu'ils n'avaient pas mission d'en haut. Leur vocation se borna à conserver quelques rayons de cette divine lumière qui illumine tout homme venant au monde. Au milieu des ténèbres qui couvraient alors la terre, leur morale nous paraît admirable, leur science théologique nous étonne. Mais le jour devait arriver où le plus humble Chrétien, sachant son catéchisme, effacerait en science religieuse tout ce que la philosophie païenne a produit de plus parfait. Les erreurs et les contradictions qui obscurcissent les théories religieuses et sociales des

philosophes grecs, et les rendent vaines et incomplètes, sont « l'inévitable résultat des irrégularités et des imperfections de l'homme, qui ne saurait faire mieux tant qu'il est abandonné à lui-même; car si, dans l'étendue des siècles, la philosophie chrétienne est la seule qui, par une prérogative particulière, se montre ici-bas avec tout l'éclat d'une sagesse accomplie, c'est qu'elle fut l'ouvrage d'un Dieu [1]. »

Pythagore, Platon, Aristote, Épicure et Xénophon nous fourniront le sujet d'études spéciales. Mais avant que d'exposer leurs théories d'économie politique, voyons quelle était la pratique dans la république d'Athènes [2].

Comme en Judée, en Égypte et chez tous les peuples primitifs, l'agriculture formait la base principale de la richesse dans la république d'Athènes. Non-seulement cette branche d'industrie y était en honneur, mais encore les lois en protégeaient certaines parties, entre autres la production du blé et la culture de l'olivier. L'éducation des bestiaux n'était frappée d'aucune de ces entraves qui les surchargent dans les états despotiques.

Du temps de Socrate, on avait écrit sur l'agriculture. Suivant l'opinion des principaux philosophes de la Grèce, un peuple agriculteur est le plus juste de tous les peuples, et l'agriculture est également, de toutes les sources de gain, la plus juste et la plus naturelle : la plus juste, parce qu'elle ne tire rien des

[1] M. le comte de Las Cazes.

[2] Nous avons puisé une partie des notions qui vont suivre dans un ouvrage qui révèle une vaste érudition et une rare sagacité, l'*Economie politique des Athéniens*, par M. Boeckh, traduit de l'allemand par M. Laligant.

hommes, soit de leur consentement, comme le commerce et l'industrie, soit contre leur volonté, comme la guerre. Elle est la plus naturelle, parce que par elle la nourriture vient de la terre qui est la mère des hommes[1], *magna parens virum*. Enfin les anciens estimaient l'agriculture, parce qu'elle rend propre à la guerre, en donnant des forces au corps et du courage à l'âme, tandis que le commerce et la plupart des métiers affaiblissent et énervent l'un et l'autre.

L'exportation du blé était défendue dans toute l'Attique, et il paraît que d'autres états, du moins dans les temps anciens, prohibaient également l'exportation des grains. Selon Plutarque, Solon avait défendu même l'exportation des vins, des figues, de l'huile et de toute espèce de substances. Mais apparemment cette prohibition était tombée en désuétude à l'époque sur laquelle on possède des notions plus complètes et plus certaines, car on n'en trouve plus alors aucune trace.

La plus grande partie des travaux manuels était dévolue aux esclaves qui étaient les serviteurs et souvent les intendants. Les frais de culture étant moins élevés par leur moyen, le propriétaire obtenait habituellement de sa terre un revenu suffisant, et lorsque le prix des grains était élevé, il faisait de grands bénéfices. La location et le fermage des terres et des maisons se réglait ordinairement sur les taux de l'intérêt de l'argent.

La république d'Athènes renfermait 90,000 citoyens, 45,000 étrangers ou *métèques* et 350,000 esclaves. Le rapport des hommes libres aux esclaves était de 27 à 100, ou d'environ 1 à 4[2].

[1] Aristote.—[2] Il est de 1 à 6 dans les plantations d'Amérique.

Les esclaves étaient employés à moudre le blé, à cuire le pain, à faire la cuisine ou les habits, à accompagner leurs maîtres, à s'occuper de l'intérieur de la maison, du bétail, du soin des champs, des arts mécaniques, des mines, des fonderies et de tous les travaux des journaliers. Quelques-uns n'avaient que des fonctions machinales et dignes à peine d'un automate. C'est ainsi que sous le nom *d'Horologètes*, certains esclaves, immobiles comme nos grandes pendules d'antichambre, n'avaient d'autre emploi, d'autre destinée sur la terre, que de crier les heures et de retourner le clepsydre[1].

En général les esclaves étaient mal nourris. Un pain grossier formait leur principal aliment. Considérés comme de véritables machines de travail, ils n'avaient de valeur qu'en raison de leur produit et de l'économie de leur entretien. On disait à Athènes, d'un esclave, *qu'il rapportait tant de drachmes*, comme on dit d'une machine à vapeur *qu'elle est de la force de tant de chevaux*.

L'application des esclaves à l'industrie explique comment les professions industrielles étaient si peu considérées chez les Grecs, comme chez les peuples où l'esclavage a été l'agent principal de la production et l'une des bases de l'économie politique. Jamais un homme d'une famille distinguée n'y serait descendu, quoique, d'un autre côté, un fabricant pût s'élever jusqu'à s'emparer du gouvernail de l'état, ainsi que Cléon, Hyperbolus et quelques autres y parvinrent.

Toutefois, les plus anciens législateurs, Solon, Thémistocle et Périclès, favorisèrent ces professions, dans la vue d'améliorer le sort de la basse classe, d'enrichir l'état, d'augmenter le commerce et d'avoir des hommes

[1] M. le comte Alexandre de Laborde.

pour monter les flottes qui, depuis Thémistocle, dominèrent la mer.

Du reste, l'industrie était libre; tout étranger domicilié (*métèque*) pouvait exercer un métier, quoiqu'il ne pût posséder un fond de terre; les citoyens avaient seulement, pour la vente au marché, quelque avantage sur les étrangers qui étaient obligés d'en acheter la permission.

L'Attique recevait du commerce tout ce qu'elle ne produisait pas.

Les défenses d'exporter du numéraire étaient inconnues à Athènes comme chez les autres peuples de l'antiquité. Cependant il paraît qu'une quantité énorme d'or et d'argent s'était accumulée à Athènes, comme depuis à Rome, et comme jadis elle l'avait été pareillement dans le royaume de Juda, chez les Mèdes et les Perses et chez toutes les nations qui avaient acquis la supériorité dans la guerre ou dans les arts. L'or et l'argent semblent obéir à une loi d'attraction ou de nivellement, selon la localisation ou le développement de la civilisation.

En temps de paix, toutes les productions étrangères arrivaient à Athènes. La liberté du commerce paraît avoir existé de tous les temps dans l'Attique sans graves restrictions. « On ne savait, dit Heeren [1], ce que c'était qu'une balance du commerce, et toutes les mesures violentes qui en découlent restaient naturellement inconnues. Il y avait des *Douanes*, comme aujourd'hui, mais elles n'étaient destinées qu'à accroître les revenus de l'État, et non à donner de l'activité à l'industrie par l'exclusion de tel ou tel produit, comme chez les modernes. On ne trouve aucune dé-

[1] *Idées sur le commerce et la politique des peuples de l'antiquité.*

fense d'exporter les denrées brutes, aucune faveur accordée aux fabriques aux dépens de l'agriculture. Sous ce rapport, l'industrie, les communications et le négoce étaient libres. Telle était la règle, et comme tout se déterminait d'après les circonstances et non d'après une théorie, on pourrait trouver de simples exceptions, peut-être des exemples isolés, qu'un état se soit arrogé le monopole pendant quelque temps. Mais que cela est loin de notre système mercantile et répressif! »

Néanmoins, tous les citoyens, au milieu de la liberté sans bornes d'Athènes, étaient convaincus que l'État avait des droits sur la totalité des propriétés particulières. Toute restriction apportée à l'usage de ces propriétés et amenée par les circonstances, paraissait juste. Elle ne pouvait être regardée comme un préjudice que depuis que l'on a fait, de la sureté des personnes et des propriétés, le seul but des gouvernements, ce qui n'entra jamais dans la pensée des peuples anciens. On regardait, au contraire, le commerce comme soumis à l'État, puisqu'il ne peût exister sans une société soumise à des règles. De là le droit de l'État de lui donner des limites et même de s'en appliquer quelquefois les avantages. Quiconque ne partageait pas cette doctrine n'appartenait pas à l'État et pouvait s'en séparer. Cette manière de voir autorisait les *monopoles publics*, qui furent assez fréquents, mais de peu de durée. Il était passé en règle d'y recourir dans toutes les crises de finances.

Les gouvernements dirigeaient l'entrée et la sortie des marchandises, suivant leurs vues et leurs besoins, ce qui ne saurait s'accorder avec une liberté indéfinie de commerce. Le principe du droit de restriction et

de prohibition, de l'exportation, était admis en général dans l'Attique, et d'autres États suivaient la même loi, du moins en cas de disette. On défendait encore à Athènes la sortie de beaucoup de denrées, comme le bois de construction, le goudron, la cire, les cordages, les outres, toutes choses très-importantes pour la construction et l'équipement des vaisseaux. Il est aisé de prévoir que l'état de guerre devait nécessairement entraîner des restrictions. A Athènes comme ailleurs, et dans tous les temps, le principe de la conservation fut la loi suprême. Les fabriques d'armes d'Athènes fournissaient diverses nations : il fallait bien des lois contre ceux qui livreraient des armes à l'ennemi, et ce crime, regardé comme l'un des plus graves, était puni de mort.

A raison de la suprématie maritime[1], Athènes s'attribuait alors le droit d'exercer une sorte de despotisme commercial sur la Grèce et sur ses alliés. Aucune ville, selon la remarque de Xénophon, ne pouvait faire d'exportation si elle ne se soumettait aux maîtres de la mer. Sans leur consentement, les autres états ne pouvaient faire écouler leur superflu. On empêchait les vaisseaux de sortir des ports et même on les prenait en course.

Nul Athénien ou *métèque* ne pouvait prêter de l'argent sur un navire qui n'aurait pas à rapporter à Athènes du blé ou d'autres denrées[2].

[1] Montesquieu fait remarquer « qu'Athènes, remplie de projets de gloire, ne fit point le grand commerce que lui promettaient le travail de ses mines, la multitude de ses esclaves, le nombre de ses gens de mer, son autorité sur les villes grecques et les belles institutions de Solon. Son négoce fut presque borné à la Grèce et au Pont-Euxin d'où elle tira sa subsistance. » (*Esprit des Lois*).

[2] Athènes favorisait de tout son pouvoir l'importation du blé. Elle

Si de telles restrictions étaient compatibles avec les idées de liberté des Athéniens, on peut juger des lois des autres états. Aussi les produits des fabriques de l'Attique paraissent avoir été prohibés de bonne heure à Egyne et à Argos, à la vérité sous un prétexte plutôt religieux que politique.

Le commerce intérieur était loin, aussi, de jouir d'une liberté sans contrainte. Cette liberté illimitée n'entrait pas dans les idées des anciens. Chez eux, comme dans les âges modernes, la police gouvernementale se mêlait de tout, mais seulement d'une autre manière.

La fixation du prix de certaines denrées n'était pas une mesure inconnue à Athènes. Dans le temps d'Aristophane, Athènes rabaissa le prix du sel ; mais cette fixation ne dura pas, peut-être parce qu'elle occasionna la disette de cette denrée de première nécessité, dont les modernes ont fait la base d'un impôt productif, mais dur et désastreux.

Le prix du blé n'était pas fixé. Cependant la police mettait des bornes aux manœuvres pernicieuses des accapareurs.

On permettait aux étrangers, moyennant une taxe, le petit commerce de détail sur le marché. Le commerce en grand n'y était point assujéti.

Le taux de l'intérêt était élevé à Athènes. Or cette élévation est une marque infaillible de l'enfance du commerce et de l'industrie. On prêtait par mois. Les usuriers étaient nombreux mais exécrés. C'était la profession d'hommes de base extraction, d'affranchis

avait des dépôts publics de grains dans les édifices appelés l'Odéon, le Pompeion, le long Portique, etc. On achetait des provisions considérables de blé aux dépens de l'état.

ou d'étrangers. Ils prêtaient sur gages et à 36 p. 0/0 pour les intérêts maritimes, tandis qu'entre honnêtes gens, le taux ordinaire était de 10 à 12 p. 0/0.— Les usuriers avaient formé des espèces de banques où l'on déposait de l'argent et des billets. Pascon, l'un d'eux, retirait 100 mines (10,000 fr.) par an du produit net de sa banque.

Les intérêts maritimes, les prêts à la grosse aventure, et tous les autres genres d'emprunt paraissent avoir été connus dans la république d'Athènes. Mais une avidité inhumaine et des exactions criantes attirèrent aux banquiers et aux usuriers, comme aux publicains de Rome et aux juifs des temps modernes, une juste haine et la réputation des plus infâmes des hommes.

Il paraît que le gouvernement d'Athènes avait établi toutes les institutions nécessaires pour la sureté et la police des transactions commerciales. Il existait dans cette ville des espèces de consuls étrangers pour protéger les intérêts nationaux.

La législation avait pourvu particulièrement à la sécurité des créanciers [1]. On faisait peu de crédit dans la Grèce. Il y avait, cependant, dans toutes les contrées, des maisons considérables qui en jouissaient et empruntaient de l'argent en leur nom. Le crédit était suppléé par les cautions, qui, d'après les lois attiques, ne duraient qu'un an. » Ces lois, dit Démosthène, renfermaient des dispositions excellentes en faveur des créanciers; car le commerce ne se fonde pas sur les emprunteurs, mais sur les prêteurs, sans lesquels on ne pourrait faire ni voyage ni expédition.»

[1] Solon ordonna à Athènes qu'on n'obligerait plus le corps pour dettes civiles. Il tira cette loi d'Égypte où Bocchoris l'avait instituée.

La peine de mort punissait un citoyen qui parvenait à soustraire au créancier le gage d'un emprunt maritime.

Tel était en général le système d'économie politique des Athéniens en ce qui concerne l'agriculture, l'industrie et le commerce. Au moyen d'une liberté étendue, de la foule des *métèques* et des esclaves, de la faculté de faire de grandes exportations maritimes, enfin par le développement des besoins intérieurs qu'augmentait encore le concours des étrangers, tous les arts fleurissaient, de nombreuses fabriques s'étaient établies et occupaient un peuple d'ouvriers. Les armes, les ouvrages en métal, les meubles, les étoffes d'Athènes, étaient renommés et recherchés. L'industrie s'exerçait presque exclusivement sur les produits du sol. Les ouvriers vivaient dans l'abondance. Les prix des objets industriels étaient élevés, quoique la main d'œuvre provînt en général des esclaves, à la vérité nourris et entretenus par leurs maîtres. Mais l'exportation était étendue et les fabricants et les négociants prélevaient un intérêt considérable.

Du temps de Socrate, le séjour d'Athènes passait pour coûteux. On a exagéré en affirmant que les prix de l'antiquité n'étaient guère que le dixième de ceux du dix-huitième siècle.

On évalue à 40,000 talents en capital la fortune publique de la ville d'Athènes, mais cette évaluation paraît excessive. En la portant à moitié, c'est-à-dire à 20,000 talents, on aurait pour chacun des vingt mille citoyens de la ville d'Athènes, en supposant les propriétés également réparties, l'intérêt d'un talent, ou 720 drachmes, c'est-à-dire 600 fr. de revenu an-

nuel. En France, ce revenu serait de 230 fr. et en Angleterre de 550 fr.

Dans les premiers temps de la république d'Athènes, les fortunes étaient très-divisées. La plupart des habitants n'avaient que de quoi suffire à leurs besoins. L'homme riche partageait avec les pauvres. Il n'y avait pas de mendicité. Dans la suite il y eut un certain nombre de citoyens très-riches et la masse fut pauvre et asservie.

Plusieurs chefs du peuple favorisèrent l'industrie et contribuèrent à son grand développement. Les vagabonds et les hommes sans occupation étaient repoussés par des lois très-anciennes. Chacun devait faire connaître, comme en Égypte, ses moyens d'existence. L'action pour *cause de fainéantise* pouvait être intentée contre les pauvres qui restaient oisifs. La loi ne permettait pas d'entretenir ses esclaves inoccupés. Les parents étaient obligés de donner une profession à leurs enfants, autrement ils ne pouvaient prétendre à des secours dans leur vieillesse.

Cependant, à Athènes, le peuple, comme dans la plupart des états anciens et modernes, recevait des distributions de diverses sortes. Il lui en était principalement réservé sur le produit des confiscations, et ces libéralités, connues sous le nom de *théorique*, finirent par devenir la source des plus graves abus, car elles rendirent les Athéniens paresseux, avides, intrigants et mobiles. C'est à l'habitude de vivre presque toujours aux frais du trésor que les Grecs ont dû la perte de leur liberté et le peu de développement de leur puissance industrielle.

Il était accordé des secours aux citoyens que leurs infirmités corporelles rendaient incapables de pourvoir à leur subsistance. On ne trouve ces dispositions

bienfaisantes que chez les Athéniens, car la *compassion* ou la *charité* n'étaient nullement une des vertus des Grecs. On attribue à Pisistrate l'origine des secours donnés aux guerriers estropiés.

Au commencement, aucun citoyen d'Athènes n'était dans le besoin. Après la guerre du Péloponèse, la pauvreté se montra de toutes parts. La loi n'accorda de secours qu'aux citoyens affaiblis ou mutilés qui avaient moins de trois mines (environ 300 fr.) de bien.

Le secours donné aux indigents était de une ou deux oboles par jour (15 à 30 centimes).

Il s'était formé à Athènes des sociétés de secours mutuels parmi quelques particuliers. L'une d'elles avait pour objet le soulagement des citoyens nécessiteux : elle garantissait des secours réciproques, et l'on attendait de celui qui les avait reçus, qu'il contribuât à son tour, lorsque ses affaires seraient devenues meilleures.

D'autres associations avaient pour objet des festins, la célébration de solennités religieuses, et même la corruption de quelques hommes puissants, dans un intérêt commun. Ces réunions étaient fréquentes dans les états libres de la Grèce, et on pourrait leur rapporter peut-être l'origine de quelques sociétés religieuses, politiques, commerciales et maritimes, et des corps de métiers des temps modernes.

Après avoir jeté ainsi un coup d'œil rapide sur les principales branches de l'économie politique des Athéniens, nous allons placer ici quelques notions sur l'administration des finances et des dépenses publiques, et sur la nature des revenus publics dans les états libres de la Grèce.

Les finances n'avaient pas, à beaucoup près, chez

les anciens, l'importance extrême qui, en quelque sorte, a absorbé tous les autres intérêts dans les états modernes. La démocratie était la forme des gouvernements de la Grèce à l'époque de leur plus brillant éclat. Or, les impôts étaient résolus par ceux-là même qui devaient les acquitter. Il paraît que dans des temps reculés et à l'époque où écrivait Homère, les souverains de la Grèce avaient le droit d'établir des impôts sur le peuple, dans des assemblées générales. On en jugera par ce passage curieux de l'Odyssée.

Au moment où Ulysse va quitter la cour d'Alcinoüs, comblé de présents, le roi des Phéniciens dit aux princes qui l'entourent : «.... que chacun de vous lui donne encore un trépied et une cuvette, et dans la *première assemblée du peuple* nous retirerons, *par une imposition générale*, la dépense que nous avons faite, car il n'est pas juste qu'elle retombe sur un seul [1]. »

A Athènes, les lois des finances, (celles qui réglaient les revenus et les dépenses), étaient votées par le peuple et les mesures extraordinaires n'avaient de force qu'avec sa sanction. L'administration était entre les mains du sénat des cinq cents, comme chargé des affaires, et il en devait compte au peuple.

[1] *Odyssée*, livre XIII. Madame Dacier, dont nous avons suivi la traduction, fait observer «que ce passage présente une coutume bien remarquable pour la forme du gouvernement. Alcinoüs et les princes des Phéniciens offrent à Ulysse des présents dont il font payer au peuple leur part sans le consulter, et qu'ils retirent ensuite par une imposition générale.» Elle voit dans cette résolution un moyen d'associer le peuple à un hommage public : « Quand il n'a été question, dit-elle, que d'exercer l'hospitalité, le roi et les princes l'ont fait à leurs dépens, sans rien exiger du peuple. Mais quand il est question d'honorer un homme d'un esprit admirable et de talents merveilleux, le roi veut que cela se fasse aux dépens du public qui est instruit et diverti par ses fables, car ces présents que l'on fait à Ulysse, c'est à Homère qu'on les fait, c'est sa poésie qu'on honore. »

Il existait à Athènes un intendant[1] des revenus publics, nommé pour cinq ans. Il réunissait les fonctions de directeur des contributions, de receveur-général et de payeur des finances. Sous ses ordres, divers agents étaient chargés de préparer et de faire percevoir les impôts. Des trésoriers recevaient les produits dans leurs caisses, ou les remettaient pour acquitter les dépenses. D'autres agents étaient chargés d'examiner et de liquider les comptes. Les impôts annuels et réguliers étaient affermés à des entrepreneurs et les trésoriers recevaient directement des mains de ceux-ci [2]. Il y avait des perceptions particulières dans les bourgs. Les temples possédaient des dotations et des revenus particuliers. Un trésor particulier était institué à Athènes pour la guerre.

L'art de fabriquer les monnaies devait être poussé fort loin à Athènes, si nous en jugeons par la perfection des médailles grecques. Thésée fit le premier imprimer le signe d'un bœuf sur les monnaies d'Athènes.

Il paraît fort probable que les Athéniens avaient une sorte de tableau comparatif ou budget des recettes et dépenses, classé et divisé par nature de recettes et de dépenses. Il est certain du moins, qu'il existait beaucoup d'ordre dans la comptabilité. Des greffiers, des contrôleurs étaient établis pour y veiller. Chaque comptable était tenu de rendre des comptes. Le principe de la responsabilité était en vigueur. Il existait un cadastre et un dénombrement de la population. Enfin l'administration financière d'Athènes offre dans tous ses détails les rapports les plus frappants avec

[1] Ce fonctionnaire correspondait à nos anciens contrôleurs-généraux des finances.

[2] C'étaient les *traitants* et fermiers des temps modernes.

celle des temps modernes et particulièrement de la France avant la révolution de 1789. Athènes en reçut sans doute les principes fondamentaux de l'Égypte. Elle les perfectionna et transmit son système aux Romains. Les états modernes du midi de l'Europe l'adoptèrent successivement avec les modifications exigées par les temps, les circonstances et les lieux.

Quant à la nature des revenus publics, Athènes admettait que les biens pouvaient être imposés mais non les citoyens. Encore les impositions dont elle frappait ces biens devaient-elles être recommandées par la nécessité et revêtues d'une forme honorable. Il était contraire aux idées de liberté que l'on pût taxer les personnes.

Les recettes régulières des Athéniens peuvent se rapporter aux quatre classes suivantes : 1° les revenus réguliers, domaines publics, mines, accises, taxes sur l'industrie et sur les personnes des étrangers et des esclaves. 2° Les amendes, frais de justice et produits des biens confisqués. 3° Les tributs des alliés. 4° Les *prestations ordinaires*. A l'exception des tributs, les autres états de la Grèce avaient les mêmes espèces de revenus.

Dans le système d'économie politique des villes libres de la Grèce, on reconnaissait pour les meilleurs revenus ceux qui proviennent des biens de l'état et des impôts indirects. Au contraire, ceux qui portent immédiatement sur le sol, l'industrie ou les individus, à moins d'une grave nécessité, passaient pour tyranniques, et l'on regardait comme essentiel à la liberté que la propriété, l'industrie et la personne des citoyens fussent exemptes d'impôts. Les contributions devaient être spontanées, sans cela il n'y a

plus de liberté. La *capitation* surtout paraissait injurieuse. C'est l'impôt que les esclaves paient aux tyrans ou à leurs lieutenants, les hommes qui portent le joug à ceux qui l'imposent, comme les habitants des provinces le payèrent à Rome triomphante. « De même, dit Tertullien, que le champ soumis à l'impôt a moins de valeur, de même les hommes qui paient sur leur tête perdent de leur prix, car c'est une marque de servitude. » Celui qui n'est pas libre doit en effet racheter sa tête par un impôt, afin qu'elle ne lui soit pas enlevée.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer déjà, il existait des douanes dans la Grèce, mais seulement comme branche de revenus, et non comme système protecteur de l'industrie et du commerce national.

Les taxes de commerce se percevaient sur le marché. Elles portaient sur l'entrée et la sortie et probablement aussi sur la faculté de stationner sur le port.

Le marché était approvisionné par des gens du pays et de petits marchands. On y payait sur les objets vendus qui se consommaient dans le port et pour la permission de vendre. Ce dernier droit ne frappait que les étrangers. Les citoyens pouvaient librement trafiquer sur le marché. La taxe sur les marchandises s'acquittait au moment où on les déchargeait. Le registre des douanes contenait l'évaluation des marchandises. Le droit était d'un *cinquantième* de la valeur pour l'importation ou l'exportation. Il était affermé par parties, suivant l'espèce de marchandises. Le droit perçu sur les grains (importés seulement) était séparément affermé. Il devait être peu considérable, attendu l'importance que la république mettait à augmenter ses approvisionnements.

Outre le *cinquantième* sur l'entrée et la sortie des marchandises, on levait probablement un droit particulier pour contribuer à l'entretien dispendieux des ports, que la cargaison eût été ou non débarquée. On payait également un autre droit pour l'entrepôt des marchandises à la douane. On a lieu de croire que ce droit était d'un *centième*.

Indépendamment de ce revenu régulier, Athènes leva un *vingtième* des objets importés et exportés sur le territoire des alliés qu'elle avait assujétis. Ce droit représentait et remplaçait le tribut qu'ils avaient payé jusque-là. Athènes perçut un *dixième*. A Byzance, ces droits étaient affermés à des entrepreneurs qui sans doute donnaient des cautions suffisantes.

Parmi les taxes immédiates et personnelles, celles qui portait sur les étrangers domiciliés (*métèques*) est la plus connue. Elle existait en plusieurs lieux hors de l'Attique, et peut-être partout.

Chaque *métèque* payait à Athènes douze drachmes (environ onze francs) par an. Il existait des impôts modérés sur les esclaves et sur les affranchis.

A Byzance, les diseurs de bonne aventure, les charlatans, les jongleurs étaient assujettis à des taxes. Il devait en être ainsi à Athènes. L'impôt sur les courtisanes existait chez les Athéniens. Le sénat l'affermait chaque année, et les fermiers connaissaient exactement les individus des deux sexes qui se livraient à cette infâme profession. A Rome, cet impôt fut établi par Caligula, qui aussi taxa hommes et femmes. On rougit de dire que cette taxe si honteuse fut continuée par les successeurs de Constantin, et qu'elle est encore en vigueur aujourd'hui dans un grand nombre de nations chrétiennes.

Les impôts réguliers de l'Attique ne paraissent point avoir été oppressifs dans leur évaluation. Ils étaient plus forts dans d'autres états.

Au rang des impôts indirects toute l'antiquité avait placé les produits de la *confiscation*, cette peine si immorale et si injuste qui a régné pendant si long-temps dans la plupart des états modernes, et dont la France a dû l'abolition au vertueux Louis XVI et à son auguste frère Louis XVIII.

La peine de la confiscation était admise à Athènes. Indépendamment des poursuites exercées contre les débiteurs de l'État et leurs cautions, la loi ordonnait, dans beaucoup d'autres cas, la confiscation des biens, conjointement avec le bannissement, l'esclavage ou la mort. Ces trois dernières peines entraînaient toujours la perte des biens, excepté, cependant, l'*ostracisme*, exil momentané (pour lequel les suffrages se donnaient sur des têts ou des coquillages) essentiellement différent du bannissement.

La confiscation frappait ceux qui avaient commis un meurtre volontaire, ceux que l'aréopage avait bannis ou qui avaient commis un vol dans un temple, les traîtres qui aspiraient à une domination tyrannique ou qui voulaient renverser l'autorité du peuple. Celui qui tuait un tyran avait la moitié de ses biens. La confiscation menaçait celui qui mariait un citoyen avec une étrangère, en la faisant passer pour athénienne. L'étranger qui épousait une athénienne était vendu avec ses biens, dont l'accusateur obtenait le *tiers*, comme dans le premier cas.

Au temps de Démosthène, l'étrangère était vendue, probablement quand elle avait été présentée comme Athénienne. Les *métèques* étaient vendus avec leurs

biens, quand ils avaient exercé le droit de citoyen, négligé de payer la taxe d'étrangers, ou lorsqu'ils n'avaient pas de patrons.

C'était pour les Athéniens une occupation favorite de provoquer les confiscations. Les *métèques* étaient surtout exposés à leurs manœuvres. Les hommes qui égaraient le peuple favorisaient ces attaques pour augmenter son revenu et le leur, et pour pouvoir faire des distributions d'argent. Les confiscations rendirent les bannissements fréquents à Mégare. On y employait la ruse et la calomnie contre les riches, afin de s'emparer de leurs biens. L'avidité étouffait le sentiment de la justice, et les suites naturelles de l'iniquité devenaient le châtiment des États; car les efforts des bannis et de leurs familles pour rentrer dans leur patrie, produisaient des troubles, des désastres et des révolutions.

L'état recueillait probablement les biens de ceux qui mouraient sans héritiers. Ce principe de jurisprudence a passé dans les codes romains et dans les nôtres.

Malgré la fréquence des confiscations, l'état paraît en avoir tiré peu d'avantages, de même que la confiscation des biens des églises et des émigrés a peu profité à nos gouvernements révolutionnaires. Des sommes considérables étaient dévolues aux temples sur le produit des confiscations. Les dénonciateurs recevaient les deux tiers des biens confisqués, de sorte que, en définitive, il entrait fort peu de chose dans les caisses de l'état. De plus, il arrivait fréquemment que l'on cachait son avoir sous un nom emprunté. Enfin, on cherchait à éveiller la compassion, et une partie des biens était laissée à la femme ou aux enfants.

Dans le principe et pendant la guerre, les Athéniens avaient exigé avec rigueur des contingents d'hommes et de vaisseaux de la part de leurs alliés. Ensuite, par une adroite politique, ils favorisèrent l'éloignement de ceux-ci pour la guerre, et les laissèrent s'occuper paisiblement d'agriculture et de commerce. A mesure que les forces des alliés diminuaient, celles des Athéniens croissaient, et avec elles leur orgueil et leur exigence. Le paiement des tributs fut alors imposé aux alliés comme une obligation, sans leur laisser de part au conseil.

De tout temps le partage, par le sort, des terres des vaincus, avait été regardé comme un droit que donnait la conquête. Les Grecs peuplèrent de cette manière beaucoup de villes et de territoires occupés autrefois par les Barbares. Les habitants devinrent *serfs* et *fermiers*.

Cet usage était un reste de la dureté avec laquelle on traitait les ennemis dans les anciens temps. Les *Clérouquies* différaient peu des anciennes colonies. Outre la haine envers les ennemis, deux causes contribuaient à maintenir cet usage à Athènes, une *population excessive* et la *pauvreté* d'un grand nombre de citoyens. Des raisons d'état vinrent s'y joindre. Lorsque les confédérations se furent établies, le partage des terres devint le châtiment de la défection. On reconnut aussi (et c'est un principe de Machiavel) *qu'il n'y a pas de plus sûr et de plus facile moyen de dominer que de former des colonies, parce que les colons sont intéressés à conserver les terres conquises.*

L'excédant des revenus publics, dans les temps les plus anciens, servait à former le trésor destiné d'abord exclusivement à la guerre, et qu'ensuite on y appli-

qua seulement de préférence. Ce trésor était conservé dans une espèce de chapelle attenant à un temple de Minerve.

On ne saurait, avant l'époque de Périclès, trouver l'indice d'un trésor renfermant de l'argent monnayé. Le trésor d'Athènes devint considérable après la translation de celui de Délos. S'il avait l'inconvénient de retirer beaucoup d'argent de la circulation, il assurait à l'État et aux pauvres cet avantage que les prix des objets de première nécessité ne pouvaient s'élever trop haut, et que de grandes choses pouvaient être faites à peu de frais. On apporta de Délos environ dix-huit cents talents, ou huit millions huit cent mille francs. Durant la trêve de Nicias, sept mille talents (trente-huit millions cinq cent mille francs), entrèrent dans la citadelle.

Le temple de Delphes recevait annuellement, sous la protection d'Apollon, des sommes considérables appartenant à des particuliers ou même à des villes. Les prêtres, intéressés à voir l'or s'amasser aux pieds de leurs autels, encouragèrent ces dispositions, et le temple de Delphes devint comme une banque de dépôt respectée de toute la Grèce.

Des traitements étaient accordés à l'assemblée du peuple, au sénat et aux tribunaux; mais, en revanche, Athènes avait des charges qui imposaient aux titulaires de grandes dépenses et quelquefois de grands sacrifices. On les appelait *Liturgies.* Les principales avaient pour objet la célébration des fêtes publiques ou l'amusement du peuple. Elles donnaient lieu à de graves abus, en se prêtant à des manœuvres ambitieuses.

Parmi les ressources extraordinaires des Athéniens,

il faut compter le *cens*, que chaque classe de citoyens devait acquitter.

La constitution de Solon paraît avoir fait cesser entièrement à Athènes le *servage*, qu'il ne faut pas confondre avec l'esclavage. Elle donna part au gouvernement à tous les hommes libres, c'est-à-dire aux *quatre tribus*; mais elle détermina diversement leurs droits d'après le *cens*, de sorte qu'elle se rapprocha de la démocratie sans l'atteindre.

Solon et Platon formèrent quatre classes de citoyens suivant leur fortune. Les obligations, comme les droits, variaient suivant les classes. Le service de guerre comptait parmi ces obligations. L'impôt était d'un *cinquantième* du revenu pour chaque classe. Il variait de deux cent quarante drachmes (deux cent dix-neuf francs quatre-vingt-seize centimes) à vingt drachmes (dix-huit francs trente-trois centimes), dernier taux.

Il existait un cadastre dans la Grèce pour y consigner le *cens*, de même qu'en Perse et en Égypte. Les principes sur lesquels il reposait variaient avec les lieux. A Athènes, les particuliers faisaient eux-mêmes leur déclaration, qui était constatée et vérifiée. Tous les deux ou quatre ans, on faisait de nouveaux états, pour s'assurer si des citoyens ne devaient pas passer d'une classe dans une autre.

L'impôt sur la propriété commença à la guerre du Péloponèse. On eut alors un cadastre foncier et un cadastre général de la propriété. Platon demandait l'un et l'autre, afin que les contestations relatives à l'impôt pussent se décider facilement.

Dans certains cas, les plus imposés d'un bourg faisaient l'avance de l'impôt. Le sénat désignait les

trois cents individus qui devaient faire cette avance.

Lors des crises de finances, le butin fait sur l'ennemi procurait une grande ressource. D'après le droit des gens chez les anciens, la personne des prisonniers, leurs femmes, leurs enfants, leurs esclaves, leurs biens, sans exception, appartenaient au vainqueur. Il fallait des conventions expresses pour assurer des conditions moins dures : par exemple, pour que la population libre d'une ville conquise pût se retirer avec ses vêtements, se racheter par une forte contribution ou conserver la faculté de faire valoir ses propriétés, moyennant un fermage.

Dans quelques états grecs on eut recours, dans des embarras financiers, à l'altération des monnaies. Syracuse en donna de fréquents exemples. Athènes libre attacha beaucoup d'importance à l'intégrité de la monnaie. Dans cette ville, les faux monoyeurs étaient punis de mort.

Les emprunts, le plus ordinaire et le plus moral des moyens employés pour sortir d'un embarras financier, étaient loin de jouer chez les anciens un aussi grand rôle que dans les temps modernes. Le crédit n'était pas assez étendu, le taux de l'intérêt était trop élevé pour ne pas entraver les emprunts publics; enfin, le système des finances n'était pas construit avec la solidité et l'habileté nécessaires. On préférait donc recourir à l'impôt sur la propriété. Cependant il y a des exemples de prêts faits par les états étrangers ou leurs habitants, par les naturels du pays, sur les propriétés sacrées ou non, avec ou sans intérêts, avec ou sans hypothèques, libres ou forcés, ou par l'effet d'une monnaie fictive.

Les Spartiates donnèrent un secours d'argent aux

Samiens, qui cherchaient à rentrer dans leur patrie. Le décret par lequel fut réglée la manière dont on se procurerait cet argent est trop singulier pour n'être pas rapporté; mais sans doute la gravité spartiate n'y vit rien que de sérieux : un jour de *jeûne* fut imposé aux habitants, à leurs esclaves et à leur bétail, et ce que chacun épargna par cette abstinence, il dut le donner pour sa portion de subside, dont on n'exigea point le remboursement.

Enfin, dans les cas urgents et extraordinaires, les états de la Grèce faisaient des emprunts forcés aux temples et aux prêtres, dont ils réduisaient les splendides dotations. Quelquefois on eut recours à un impôt sur les maisons, à des redevances sur la vente du blé, à des droits d'entrée, à des taxes sur les navigateurs et les fabricants, au monopole de certaines denrées. Hippias mit à prix les parties saillantes des maisons, escaliers, balustrades et autres constructions avancées sur la voie publique, qui, étant propriété de l'État, ne devait pas être obstruée. Les propriétaires, ainsi qu'on l'avait prévu, se rachetèrent, et une somme considérable fut réalisée au profit de l'État.

Nous n'entreprendrons pas de tracer ici le tableau des colonies grecques et de leurs rapports avec la métropole. Nous serions entraîné trop loin si nous voulions exposer avec quelques détails l'origine, les progrès et la splendeur de plusieurs villes, qui durent leur fondation à des émigrations de la Grèce. On sait à quel degré de prospérité s'élevèrent Éphèse, Corinthe, Smyrne, Phocée, Milet, Rhodes et Marseille; on sait que les colonies grecques s'étendirent à la Gaule, à l'Espagne, à l'Italie méridionale dont une

partie mérita le nom de Grande-Grèce. Tous ces états commercèrent librement entre eux, moyennant certaines redevances légères à leur métropole. Mais la plupart, amollies par l'excès du luxe et d'une civilisation matérielle, périrent sans résistance au moindre choc du colosse de Rome.

Nous bornons à ces détails les notions sur les applications pratiques de l'économie politique des Athéniens. Ils suffiront sans doute pour rappeler à l'esprit de nos lecteurs les nombreux emprunts que les institutions des temps modernes ont faites à celles de l'antiquité.

En abordant la partie théorique de l'économie politique des Athéniens, nous commencerons à faire remarquer, avec M. de Sismondi : « Que les anciens avaient considéré la richesse comme un fait et ne s'étaient jamais souciés de rechercher sa nature et ses causes. Ils l'avaient entièrement abandonnée aux efforts individuels de ceux qui s'occupaient à la créer; et lorsque le législateur était appelé de quelque manière à la limiter, il croyait encore n'avoir affaire qu'à des intérêts individuels, et il ne fixait jamais son attention sur l'intérêt pécuniaire de la généralité. Les sciences qui avaient pour objet chacune des branches de la richesse territoriale ne se rapportaient point à un centre commun; elles n'étaient point autant de corollaires d'une science générale; elles étaient traitées isolément et comme si toutes avaient en elles-mêmes leurs propres principes. »

Il était, en effet, difficile qu'il en fût autrement. D'un côté, les peuples anciens étaient habitués à recevoir de l'autorité législatrice la direction de leur vie politique et sociale. Les rapports réciproques des di-

vers états étaient restreints par des rivalités et des guerres fréquentes et cruelles; le peuple était souvent entretenu aux frais de l'état; le travail était l'apanage des esclaves. Il était par conséquent difficile aux esprits, même les plus élevés, d'apercevoir les principes généraux qui forment la science. D'un autre côté, les philosophes grecs, préoccupés des hautes vérités qu'ils avaient à introduire, et frappés de la cupidité qui envahissait tous les cœurs, n'avaient garde d'appeler l'étude et l'attention de leurs disciples sur les moyens de créer des richesses qu'ils regardaient, sinon comme nuisibles, du moins comme inutiles au bonheur et à la vertu. Ils attachaient bien plus d'importance à inspirer l'esprit de modération, de désintéressement et de sacrifice, qu'à rechercher les lois par lesquelles les gouvernements favorisent, ralentissent ou arrêtent l'accroissement de la richesse nationale.

En outre, ils considéraient la science de la politique ou du gouvernement comme comprenant toutes les branches de l'ordre social : ils voulaient former des républiques fortes et heureuses par la vertu plutôt que riches par l'industrie; et c'est ainsi que l'esprit philosophique, tout en se proposant d'atteindre à toutes les sciences humaines, avait aperçu, sans doute, mais n'avait point traité abstractivement, la portion de la science qui se rapporte à la production et à la distribution des valeurs utiles.

A différentes époques, Pythagore et Épicure avaient essayé d'offrir à la Grèce le modèle d'une organisation sociale conforme à leurs systèmes philosophiques. Nous donnerons quelques détails sur les célèbres instituts dont ils furent les fondateurs.

On croit que Pythagore avait puisé la pensée de cette création dans les castes sacerdotales des Égyptiens et dans leurs initiations mystérieuses.

Son institut n'était pas seulement une académie destinée à recevoir et à conserver le dépôt des doctrines scientifiques; il était aussi une école pratique dans laquelle les élèves étaient appelés à recevoir le bienfait d'une grande éducation morale, et qui avait quelque analogie avec les ordres monastiques, nés plus tard au sein du Christianisme. C'était encore une association politique, mais dont le but et les moyens avaient un caractère moral comme son principe. Le premier, dans l'antiquité, Pythagore avait compris toute la puissance de l'esprit d'association développé dans les lois d'une organisation forte et régulière.

Persuadé, avec la plupart des sages de l'antiquité, que la vérité, pour porter ses fruits, ne doit tomber que sur un terrain convenablement préparé et que la fausse science, produit inévitable d'une instruction superficielle, est plus funeste encore que l'ignorance, il institua, par un exemple que suivirent après lui Platon et Aristote, la distinction du double enseignement, dont l'un s'adressait à l'universalité des auditeurs, leur offrait des leçons à leur portée et les disposait à en recevoir de plus élevées, et dont l'autre était réservé à un petit nombre d'élèves choisis. Il soumettait ceux-ci à de longues épreuves; il les faisait passer par plusieurs degrés successifs, toujours proportionnés non-seulement au développement de leur intelligence, mais encore à leurs progrès dans la vertu. Les épreuves embrassaient à la fois le régime diététique, les vêtements, le sommeil et les exercices gymnastiques. Tout y tendait à fortifier l'âme en la

purifiant, à dompter les sens, à faire supporter les privations et vaincre la douleur, à façonner l'esprit aux habitudes de la méditation.

Tous les disciples mettaient leur bien en commun, avec la faculté, laissée cependant à chacun, de le reprendre s'il lui convenait de se retirer de la société. Ils habitaient tous ensemble, avec leurs familles, dans un vaste édifice appelé *Omachoion* ou *Auditoire commun.* Ils y suivaient, pendant toute la journée, une règle dont l'austérité était tempérée par la promenade, le chant, la musique instrumentale, la danse, la lecture des poëtes. La frugalité de leurs repas n'admettait ni la viande ni le poisson ; le vin était interdit aux *contemplatifs*. Tous étaient revêtus d'une tunique blanche d'une extrême propreté. Les femmes étaient admises dans cette vaste communauté.

On comprend que cet institut, par la force et l'esprit de sa constitution, devait exercer sur l'état social une action puissante et salutaire. La grande Grèce en recueillit quelque temps de nombreux bienfaits ; mais, exposé à diverses préventions, aux violences des émeutes populaires et aux attaques d'hommes puissants, cet institut succomba. Ses membres, séparés, dispersés, conservèrent long-temps les traditions du fondateur. « La vie d'un pythagoricien, dit Platon dans sa République, est devenue le synonyme d'une vie exemplaire. » Les derniers restes de cette brillante école disparurent vers l'époque des conquêtes d'Alexandre.

Épicure, à son tour, fonda à Athènes une école dont les disciples, suivant l'exemple des pythagoriciens, formaient une espèce de communauté. Il ne voulut pas cependant que les biens fussent mis en

commun, parce qu'il craignait d'exciter la méfiance; mais chacun payait une partie de la dépense : elle était peu considérable, car chacun se contentait des aliments les plus simples. L'union la plus parfaite régnait entre eux; elle subsista même long-temps après la mort de leur maître.

Ces institutions, non plus que la communauté des repas prescrite à Lacédémone par Lycurgue, ne purent se perpétuer et s'étendre, sans doute parce qu'elles étaient contre la nature des choses et contre les idées religieuses reçues. Il n'appartenait qu'à une religion fondée sur l'égalité morale, sur l'esprit de sacrifice et le renoncement au monde, de créer, mais en dehors du siècle, des institutions de célibataires fondées sur l'esprit de charité et par conséquent perpétuelles.

Pythagore et Épicure n'ont rien écrit. Les ouvrages des autres philosophes qui ont traité de l'économie politique se réduisent à ce qui nous est parvenu de Xénophon, de Platon et d'Aristote. Nous les examinerons succinctement.

Xénophon, dans ses *Économiques*, après avoir défini l'économie, *l'art d'améliorer la maison*, déclare qu'il entend par *maison* toutes nos possessions et tout ce que nous tournons à notre avantage. Mais après avoir ainsi agrandi le cercle de la science, il la considère beaucoup plus en philosophe qu'en législateur, et s'attache au résultat moral bien plus qu'au résultat économique. C'est ainsi que comparant les carrières qui peuvent conduire à la fortune, il fait une peinture charmante de l'agriculture, source de bonheur pour les familles qui s'en occupent, et dont il montre l'intime alliance avec la force du corps, le courage,

l'hospitalité et toutes les vertus. Les arts mécaniques, pour lesquels il a, le premier, indiqué les effets de la division du travail, lui paraissent au contraire justifier le mépris universel dont ils étaient alors l'objet, parce qu'ils débilitent le corps, altèrent la santé, abrutissent l'âme et énervent le courage. « *Les arts sordides*, dit-il, *sont infâmes.* »

Enfin, il semble attribuer une grande importance à la possession de l'or et de l'argent et à l'abondance des métaux précieux dans un état.

Xénophon semble avoir pressenti le besoin de notre juridiction consulaire. Il voulait qu'on donnât des récompenses aux préfets du commerce qui expédient le plus vite les procès.

« Athènes, dit-il, a l'empire de la mer, mais comme l'Attique tient à la terre, les ennemis la ravagent tandis qu'elle fait ses expéditions au loin. Les principaux laissent détruire leurs terres et mettent tous leurs biens en sûreté dans quelque île. La populace qui n'a point de terres, vit sans aucune inquiétude. Mais si les Athéniens habitaient une île et avaient en outre l'empire de la mer, ils auraient le pouvoir de nuire aux autres sans qu'on pût leur nuire. » Vous diriez, fait observer Montesquieu à ce sujet, que Xénophon a voulu parler de l'Angleterre.

Du reste, dans tout le cours de son ouvrage, Xénophon développe un amour du beau et de l'honnête, une douce philosophie et une piété sincère et tendre, qui en rendent la lecture très attachante et font aimer l'illustre philosophe guerrier. On regrette seulement, qu'à l'exemple de presque tous les philosophes du Paganisme, il ait payé son tribut d'approbation aux cruelles maximes du droit de la guerre. Il fait dire à

Cyrus, parlant à ses soldats : « *Gardez-vous de retenir le bien d'autrui ; mais il existe un droit naturel sur la terre : c'est que les villes et les hommes pris à la guerre deviennent la propriété légitime du plus fort ; soyez victorieux et tout vous appartiendra ; votre seule humanité pourra faire don de quelque chose aux vaincus.* » Nous verrons plus tard Aristote fonder le droit de la guerre sur ce principe: « *Que la victoire est le résultat nécessaire de la vertu.* » Et Cicéron déclarer : « *Que le désir de commander pouvait être le légitime objet d'une guerre.* »

Sous le rapport moral et philosophique, Platon est, comme Xénophon, de l'école de Socrate, et se montre, ainsi que lui, illustre disciple d'un maître illustre; mais il embrasse un ordre d'idées bien plus vaste dans son système d'économie politique.

Après avoir établi que les lois ne doivent avoir d'autres principes que ceux qui résultent des notions de la justice; après avoir démontré qu'il existe une justice éternelle, ancienne et immuable comme Dieu dont elle émane, supérieure à la volonté et indépendante des conventions des hommes, Platon indique les institutions qu'il faut créer pour fonder un empire solide et durable, les soins qu'il faut donner à l'éducation des jeunes gens pour en faire des citoyens utiles et vertueux, l'attention que l'on doit apporter au choix des magistrats, les précautions qu'il faut prendre pour éviter les inconvénients attachés à la forme de chaque gouvernement, enfin les vices qui conduisent les états à leur ruine ou les dégradent sous la tyrannie.

« Quel est, dit-il, le but d'un homme chargé de gouverner une république? Ce n'est pas d'accroître ses richesses et son luxe, de reculer, par des conquêtes, les limites de ses provinces, d'effrayer les

mers sous l'appareil menaçant de ses flottes, d'inspirer la terreur aux nations voisines par le nombre et la puissance de ses armées. Il se propose quelque chose de plus grand et de plus solide; c'est de travailler à son bonheur en la rendant vertueuse, et elle ne peut être vertueuse que par une piété sincère et une obéissance parfaite envers les Dieux.

» Il en est d'une ville, d'un état, comme du corps humain. Les membres qui le composent ne sont pas tous également nobles, également apparents, également nécessaires; cependant, ils servent tous, par un concours admirable, à la beauté, à la force, à la santé du corps.

» De même il existe entre tous les habitants d'un empire un rapport mutuel de secours qui forme une admirable harmonie. Le prince qui commande, les magistrats, les ministres, les généraux qui exécutent ses ordres, sont la tête, les bras et les organes les plus nobles du corps social; mais que deviendraient-ils si, dans un ordre inférieur, il n'y avait d'autres membres destinés à fournir à leurs besoins? Les soins de la Providence y ont pourvu d'une manière éclatante en établissant diverses conditions. Si tous étaient riches, il n'y aurait ni laboureurs, ni ouvriers; si tous étaient pauvres, il n'y aurait ni princes, ni magistrats, ni généraux capables de gouverner l'état et de veiller à sa défense. C'est cette dépendance mutuelle qui a formé les villes, qui a renfermé dans l'enceinte des mêmes murs des hommes de professions, d'états et de conditions différentes; tous également nécessaires, tous également recommandables, également dignes des soins et de l'attention de ceux qui gouvernent. De cette multiplicité de conditions,

de professions, de talents, resserrés par les mêmes nœuds, réunis par les mêmes besoins, naissent et résultent une harmonie et un concert qui forment la sûreté et la gloire des républiques. Ainsi, le législateur veillera sur cette chaîne harmonique que l'auteur de l'univers a établie entre tous ses ouvrages. »

Platon décrit avec une admirable profondeur la naissance et la cause des révolutions, la nature et la forme des gouvernements, l'origine, les progrès et la décadence des États. Le tableau qu'il offre des transitions et des moyens par lesquels une liberté exclusive dégénère nécessairement en une extrême servitude, est frappant de vérité et de ressemblance avec ce que nous avons vu dans des temps assez proches de nous.

Lorsqu'il expose, dans le livre II de la République, l'origine de la cité ou de la société humaine, il développe son système économique avec une clarté et une précision qu'au jugement de M. de Sismondi, un disciple d'Adam Smith ne pourrait guère surpasser.

« L'intérêt réciproque, dit Platon, rapproche les hommes les uns des autres, et les oblige à réunir leurs efforts. » Il montre ensuite comment ce principe doit amener la division des métiers, comment chacun fit mieux la chose qu'il fit exclusivement, et comment tous produisirent ainsi davantage. « Ce qui donne naissance à la société, c'est l'impuissance où nous sommes de nous suffire à nous-mêmes et le besoin que nous avons d'une foule de choses. Ainsi, le besoin ayant engagé l'homme à se joindre à un autre homme, la société s'est établie dans un but d'assistance mutuelle. — Oui; mais on ne communique à un autre ce qu'on a, pour en recevoir ce qu'on n'a pas, que

parce qu'on croit y trouver un avantage. — Assurément. — Bâtissons donc une ville par la pensée. Nos besoins la formeront; le premier et le plus grand de tous n'est-ce pas la nourriture? — Oui. — Le second besoin est celui du logement; le troisième, celui du vêtement. — Sans doute. — Comment notre ville pourra-t-elle fournir à ces besoins? Ne faudra-t-il pas, pour cela, que l'un soit laboureur, un autre architecte, un autre tisserand? Ajouterons-nous un cordonnier, ou quelque artisan semblable? — Je le veux bien. — Toute ville est donc composée de plusieurs personnes; mais faut-il que chacun des habitants travaille pour tous les autres? Que le laboureur, par exemple, prépare à manger pour quatre et qu'il y mette quatre fois plus de temps et de peines, ou ne serait-il pas mieux que, sans s'occuper des autres, il employât la quatrième partie du temps à préparer sa nourriture et les trois autres parties à se bâtir une maison, à se faire des habits et des souliers? — Il me semble que la première manière serait plus commode pour lui. En effet, nous ne naissons pas tous avec les mêmes talents et chacun manifeste des dispositions particulières. Les choses iraient donc mieux si chaque homme se bornait à un métier, car la tâche est mieux faite et plus aisément quand elle est appropriée aux goûts de l'individu et qu'il est dégagé de tout autre soin. [1] »

Il est probable qu'il avait puisé cette observation dans l'organisation sociale des Égyptiens, où nous avons vu que la division du travail était érigée en principe. Le commerce est aux yeux de Platon le résultat des progrès de l'agriculture et des manufactu-

[1] *République de Platon*, liv. II.

res, et le premier encouragement qu'il demande pour lui c'est *la liberté*,

Il remarque que dans une ville où il n'y a pas de commerce, il y a la moitié moins de lois civiles. Montesquieu a confirmé la vérité de cette observation. « Le commerce, dit-il, introduit dans le même pays un grand nombre de conventions, d'espèces de biens et de manières d'acquérir. » Il faut donc plus de réglements et de lois.

Platon distingue, d'avec le commerce actif et entreprenant, la routine sédentaire du boutiquier, qui se borne à débiter les biens que le marchand rassemble.

Voici comment il est conduit à la définition de la monnaie :

« Nous avons donc, reprend l'un des interlocuteurs de Platon, les charpentiers, les forgerons, les autres ouvriers, qui vont entrer dans notre petite ville et l'agrandir. Il sera presque impossible, dès lors, de trouver un lieu d'où elle puisse tirer tout ce qui est nécessaire à sa subsistance. — La ville aura besoin de personnes qui aillent chercher dans le voisinage ce qui pourra lui manquer. — Mais ces personnes reviendront sans avoir rien reçu, si elles ne portent aux voisins de quoi satisfaire aussi à leurs demandes. — Assurément, et il faudra des gens qui se chargent de l'importation et de l'exportation des marchandises. Ce sont ceux qu'on appelle commerçants. — C'est ce que je pense, et même si le commerce se fait par mer, voilà encore une foule de gens nécessaires pour la navigation. — Mais, dans la ville, comment nos citoyens se feront-ils part les uns aux autres de leur travail? — Il est évident que ce sera par vente et par achat. — Il nous faut donc encore un

marché et une monnaie, symbole du contrat. »

Plus loin il révèle les dangers résultant de l'opulence ou de la pauvreté parmi les artisans des villes. « Qu'est-ce qui perd les artisans, dit Adimante[1] ? — Et Socrate répond : L'opulence et la pauvreté. — Comment cela ? — Le voici : Le potier devenu riche s'embarrassera-t-il beaucoup de son métier ? — Non. — Il deviendra de jour en jour plus fainéant et plus négligent ? — Sans doute. — Et par conséquent plus mauvais potier ? — Oui. — D'un autre côté, si la pauvreté lui ôte les moyens de se fournir d'outils et de tout ce qui est nécessaire à son art, son travail en souffrira ; ses enfants et les ouvriers qu'il forme seront moins habiles. — Cela est vrai. — Ainsi les richesses et la pauvreté nuisent également aux arts et à ceux qui les exercent. — Il y a apparence. — Voilà donc deux choses auxquelles nos magistrats prendront bien garde de donner entrée dans nos villes, l'opulence et la pauvreté. L'opulence, parce qu'elle engendre la mollesse et la fainéantise ; la pauvreté, parce qu'elle produit la bassesse et l'envie : l'une et l'autre, parce qu'elles conduisent l'état vers une révolution. »

Du progrès seul de la société, Platon fait résulter l'opulence de quelques-uns de ses membres qui se livrent à l'oisiveté, aux plaisirs de l'étude, justement *parce que les autres travaillent*. L'inégalité des biens, l'altération de la santé, celle de la justice et les besoins croissants des cités rivales, lui font conclure enfin qu'il doit exister une *population gardienne*, maintenue aux dépens du reste du peuple et par une participation au produit de son travail.

La pensée dominante de Platon, dans sa Républi-

[1] *De la République*, liv. II.

que, est de tout soumettre aux lois de la morale et de la justice.

« L'homme, dit-il, n'a pas été placé dans le monde pour ses seuls intérêts. Tous les hommes sont nés les uns pour les autres, afin de s'aimer et de s'aider par des services réciproques. On doit de la bienveillance et des secours, non-seulement à ses parents, à ses amis, à ses concitoyens, mais encore aux étrangers; car il existe entre tous les hommes des liens sacrés, établis par le ciel même, et qu'on ne peut rompre sans détruire de fond en comble la bienfaisance, la générosité, la bonté, la justice et la piété envers les dieux immortels. Ce sont eux qui ont fondé la société du genre humain, dont le lien le plus fort est de croire qu'il vaut mieux s'exposer aux maux de la vie que de faire tort à son semblable.

» Dans un temps de disette, un marchand de blé, suivi de plusieurs autres, arrive le premier dans un port; doit-il déclarer que d'autres marchands arriveront bientôt? ou peut-il n'en point parler pour mieux vendre son blé? La décision est qu'il doit le déclarer, parce que le bien de la société humaine, pour lequel il est né, le demande. — Un homme a reçu un payement en fausse monnaie, peut-il la donner à d'autres comme bonne la connaissant fausse? — Il ne le peut, s'il est homme de bien. — Un autre vend un lingot d'or qu'il prend pour du cuivre : celui qui le marchande est-il obligé d'avertir le vendeur que c'est de l'or et peut-il n'acheter qu'un écu ce qui en vaut peut-être mille? — Il ne le peut en conscience. »

Dans une république fondée sur la vertu, Platon ne veut pas que l'on puisse *prêter à usure*. Il ne perd jamais de vue que la richesse n'a de prix qu'autant

qu'elle peut contribuer au bonheur général de la société; il ne la considère point abstractivement, d'accord en cela avec tous les autres philosophes, et c'est pour ce motif, comme le fait remarquer M. de Sismondi, que leur point de vue est plus juste que le nôtre.

Quoi qu'il en soit, on est surpris, après un magnifique exposé de doctrines pures et vertueuses, et après une analyse lumineuse de l'origine de la société et de la formation des conditions diverses, de voir le divin Platon établir, dans sa *République*, la communauté des biens et même celle des femmes, tout au moins pour *la population gardienne ;* on est affligé de le voir approuver l'esclavage et conseiller l'infanticide pour échapper à un excès de population. Ici, surtout, se manifeste ce reste d'erreur qui voilait encore les yeux des plus grands philosophes spiritualistes de la Grèce, et qui ne pouvait se dissiper qu'aux rayons de la lumière véritable.

Aristote s'est plus avancé que Platon dans la considération abstraite de la science, bien qu'il soit comme lui fidèle aux doctrines morales qui forment la base de leur philosophie.

Il donne à l'économie politique un nom plus propre à la désigner que celui adopté par les modernes. *Chrématistique* (*ars quæstuaria*) *la science des richesses.*

Il définit les richesses : « *L'abondance des choses ouvrées, domestiques et publiques.* »

Il classe ainsi les principaux objets de la science du gouvernement : 1° *Les finances;* 2° *la paix et la guerre;* 3° *la sûreté du pays;* 4° *l'importation et l'exportation;* 5° enfin *la législation.* Mais il considère l'importation et l'exportation comme de la plus haute importance.

« Pour régler ce qui concerne cet objet, dit-il, il faut savoir de combien de subsistances le pays a besoin, ce qu'il produit, ce qu'il faut y introduire, quels accords et quels traités on doit conclure avec ceux à qui l'on est obligé de recourir ; car, envisagé sous ce point de vue, le commerce appartient à la science politique, et doit donner lieu, suivant les circonstances, à beaucoup de restrictions et d'encouragements. »

On voit déjà, dans ces premières notions, que le grand philosophe avait embrassé de son regard universel, non-seulement les hautes questions d'économie politique que cherchent à résoudre les écrivains modernes, mais encore la science de *la statistique*, qui reçoit aujourd'hui des applications plus ou moins heureuses, et dont le perfectionnement peut devenir un puissant auxiliaire à toutes les sciences sociales et économiques.

Voici quelques-uns des principes d'économie politique tracés par Aristote [1].

1° Il ne faut pas confondre l'espèce de science *du maître et de l'esclave* avec l'art d'acquérir. Celui-ci est un art véritable, qui a ses principes comme la chasse et la guerre.

2° *La spéculation naturelle* diffère de l'économie. La première fournit les objets de consommation et la seconde les emploie en dépense. A qui appartient-il de disposer des biens de la maison ? A la seule économie.

Ici, Aristote considère les besoins naturels des hommes, (que la nature a faits à la fois carnivores et frugivores), comme établissant les diverses professions de pasteurs, de chasseurs et d'agriculteurs.

[1] *Politique*, liv. I.

« Ainsi, dit-il, éducation des troupeaux, agriculture, *brigandage*, chasse, pêche : voilà les moyens naturels à l'homme pour se procurer la subsistance ; je dis *naturels*, parce que le courtage et le commerce sont *factices.* » La guerre est un moyen d'acquisition *naturelle*, car la chasse est une partie de cet art. Ainsi, la guerre est une espèce de chasse aux bêtes et *aux hommes nés pour obéir et qui se refusent à l'esclavage : il semble que la nature a imprimé le sceau de la justice à de pareilles hostilités.* La chasse est une profession excellemment noble, et qui a obtenu les honneurs divins à ceux qui s'y sont illustrés, tels qu'Hercule, Thésée et autres demi-dieux.

3° Il y a une espèce de richesse conforme à la nature, qui tient à la fois à l'économie politique et à l'économie privée. Il y a une autre espèce de biens qu'on appelle plus communément richesses ; l'art de les acquérir mérite plus particulièrement le nom de spéculation : ce sont ces produits artificiels que l'avarice accumule sans mesure et sans frein. On confond quelquefois ces deux espèces de spéculation, à cause de leur affinité. Il est vrai qu'elles se touchent, mais leurs caractères ne sont pas les mêmes. La première est fondée sur la nature, la deuxième n'est que le résultat de l'industrie et de l'adresse ; c'est de celle-ci que nous allons traiter.

4° Tout objet de propriété a deux usages, usage *naturel*, usage *artificiel*. Le commerce d'échange des objets utiles à la consommation est naturel ; il a donné lieu au commerce artificiel.

5° La monnaie n'est pas par elle-même richesse et abondance ; la fable de Midas en est une preuve. Le besoin la fit inventer, lorsque les hommes s'éloignant

progressivement, il leur devint difficile de s'aider, d'importer le nécessaire et d'exporter le superflu.

6° L'art *factice* est ce commerce de courtage, qui procure la richesse uniquement par le trafic, et dont la monnaie paraît l'agent naturel. Cet art factice d'amasser des richesses n'a pas de fin déterminée. Il est dans la nature de l'économie que toute espèce de richesse ait sa limite; mais ce qui se passe sous nos yeux est l'opposé de ce principe. Tous ceux qui emploient l'argent comme moyen de spéculation, acquièrent, entassent sans mesure. Pourquoi? Parce que les deux espèces de spéculation se touchent. L'une s'arrête à sa fin; l'autre tend à accroître la richesse dans une progression indéfinie. D'où vient ce renversement de principe? De ce qu'on ne pense qu'à vivre, sans s'inquiéter de bien vivre. Le désir de la vie est infini. On veut posséder à l'infini les moyens de vivre. Ceux qui aspirent à la gloire de bien vivre ne laissent pas de rechercher les plaisirs du corps; mais ce sont les richesses qui procurent ces jouissances. Voilà ce qui a donné lieu à l'espèce de spéculation factice, qui ne s'occupe que de l'argent. Il y a donc une spéculation hors de la nature, qui n'a ni *but fixe*, ni *mesure*.

7° La spéculation *naturelle*, essentielle à nos besoins, est un art noble et honorable; la spéculation *artificielle* est justement méprisée, parce qu'elle n'est pas dans la nature, et qu'elle n'existe que par l'avarice des hommes qui l'ont créée.

L'art de la spéculation *naturelle* embrasse plusieurs branches de première nécessité, entre autres l'agriculture et presque toutes les parties de l'histoire naturelle.

La spéculation *artificielle* embrasse plusieurs branches, dont voici les principales : 1° Le commerce. 2° Les opérations d'argent qui produisent intérêt. 3° Les salaires du travail. 4° L'art d'exploiter les productions renfermées dans le sein de la terre.

8° Dans le système d'Aristote, la spéculation ou *chrématistique* diffère de l'économie, en ce que la première consiste à chercher et à augmenter, et la seconde à se servir.

« Les richesses, dit-il, ne doivent point être multipliées à l'infini. Qu'on donne à un homme toutes les richesses qu'il désire, et tous les hommes seront indigents et pauvres. Solon s'est trompé lorsqu'il a dit qu'il n'y avait point de limites aux richesses, à moins qu'il n'ait voulu parler de celles qui sont purement humaines et artificielles, telles que celles produites par le commerce et les échanges. De celles-là on peut dire qu'il n'y a aucune limite aux désirs des richesses formés par les tristes mortels. Mais de telles richesses, par cela même qu'elles sont de l'argent, ne sont pas de véritables richesses. » — « L'avarice et la cupidité datent de l'invention de l'argent monnoyé. — Le numéraire doit être en petite quantité dans les états et suffire seulement aux échanges. — Trop souvent il est destiné à l'usure et aux gains illicites. — L'usure est odieuse et contre nature. »

9° Outre la chrématistique *naturelle* et *artificielle*, Aristote en indique une troisième mixte, qu'il croit pouvoir appeler *métallique*, parce qu'elle se compose de produits du bois, des métaux, du feu et de l'industrie.

10° Aristote distingue les travaux des hommes, 1° en *très artificiels* (*artificiosissima*), dans lesquels la va-

leur de la chose n'est rien que par l'intelligence de plusieurs. — 2° Où les corps sont souillés (*sordidissima*). — 3° Les *serviles*, où le travail matériel est tout et l'intelligence nulle. 4° Enfin, les *très ignobles*, parce qu'ils n'ont besoin d'aucune vertu. Ainsi, plus un métier demande d'art et de combinaison, plus il est *honnête;* plus il déforme et abâtardit le corps, plus il est *avilissant;* plus il exige exclusivement de forces physiques, plus il est *servile;* enfin, moins la main-d'œuvre a de vertu, plus la profession est *ignoble*.

11° Aristote place le *monopole* au rang des moyens d'acquérir la richesse, mais il le considère comme très préjudiciable à la société.

12° Aristote réhabilite, bien avant M. J.-B. Say, ces créateurs de produits immatériels, que Platon et ensuite Smith avaient classés au rang des travailleurs improductifs. « Eh quoi! dit-il, la cité ne serait constituée que pour les besoins physiques! des cordonniers et des laboureurs suffiraient à tout!... Quelle est la partie de l'homme qui le constitue essentiellement? c'est l'âme plutôt que le corps. Pourquoi les seules professions qui pourvoient aux premiers besoins composeraient-elles une cité plutôt que la profession d'arbitre impartial des droits ou celle de sénateur délibérant pour le bien de l'état? Ces professions ne sont-elles pas l'âme agissante de la cité [1]? »

13° Enfin, il indique avec une précision étonnante le vieux antagonisme qui existe depuis les premiers âges des sociétés humaines, entre les riches et les pauvres. « Toute société politique, dit-il, se divise en trois classes: les riches, les pauvres et les citoyens aisés qui forment la classe intermédiaire. Les

[1] *Politique*, liv. IV, chap. IV.

premiers sont insolents et sans foi dans les grandes affaires. Les seconds deviennent fourbes et fripons dans les petites choses ; de là, mille injustices, résultat nécessaire de la tromperie et de l'insolence qui les rendent également déplacés dans un conseil, dans une tribune et très dangereux dans une cité. Les riches sucent l'indépendance avec le lait. Élevés au sein de toutes les jouissances, ils commencent dès l'école à mépriser la voix de l'autorité. Les pauvres, au contraire, obsédés par la détresse, perdent tout sentiment de dignité. Incapables de commander, ils obéissent en esclaves, tandis que les riches qui ne savent pas obéir, commandent en despotes. La cité n'est qu'une agrégation de maîtres et d'esclaves ; il n'y a point d'hommes libres. Jalousie d'un côté, mépris de l'autre ; où trouver l'amitié et cette bienveillance mutuelle qui est l'âme de la société ? *Quel voyage avec un compagnon qu'on regarde comme un ennemi !*

» Aussi, continue Aristote, la classe moyenne est-elle la base la plus sûre d'une bonne organisation sociale, et la cité aura nécessairement un bon gouvernement, si cette classe a la prépondérance sur les deux autres réunies ou du moins sur chacune d'elles en particulier... Si le gouvernement est entre les mains de ceux qui ont trop ou trop peu, il sera ou une fougueuse démagogie, ou bien une oligarchie despotique. Or, quel que soit le parti dominant, l'emportement de la démocratie et la morgue oligarchique conduisent droit à la tyrannie. La classe moyenne est bien moins exposée à ces deux excès. Elle seule ne s'insurge jamais ; partout où elle est en majorité, on ne connaît ni ces inquiétudes ni ces réactions violentes qui ébranlent les gouvernements.

Les grands états sont moins exposés aux mouvements populaires. Pourquoi? parce que la classe moyenne y est nombreuse. Mais les petites cités sont souvent divisées en deux camps. Pourquoi encore? parce qu'on n'y trouve que des pauvres et des riches, c'est-à-dire des *extrêmes* et pas des *moyens* [1]. »

Telles sont les principales idées d'Aristote en économie politique. On voit combien son esprit, riche en définitions et en distinctions, a su classer avec méthode les différentes manières d'acquérir, par l'agriculture, par les arts mécaniques et par l'intérêt des capitaux, et il est facile d'apprécier à quel point étaient justes, nettes et précises ses notions sur la nature et le but de la science. Sous de nombreux rapports, on doit vivement regretter que ses écrits spéciaux sur la chrématistique proprement dite (car il ne s'en est occupé qu'accessoirement dans son *Traité de la République*), ne nous aient pas été conservés. Le texte grec de la plus grande partie de ses deux livres sur *les Économiques* a péri, et l'ouvrage ne repose plus que sur la foi douteuse d'une traduction latine de Léonard Bruni d'Arezzo, dit l'Arétin, et d'une autre traduction latine que Cyriaque Strozzi prétend avoir faite sur un manuscrit arabe, et d'après laquelle il a cherché à compléter les idées sur *la Politique*. On s'aperçoit aisément que ces nouveaux livres ne peuvent appartenir à l'illustre philosophe. Le second ne se compose guère que d'une énumération bizarre de tous les expédients employés par des tyrans, des gouvernements ou des villes libres, pour lever de l'argent dans des moments de détresse. Toutes les inventions modernes de l'esprit fiscal trouveraient là des

[1] *Ibid.*

modèles et des exemples. Ils sont rapportés, bons ou mauvais, jusqu'aux plus violents et aux plus extravagants, pêle-mêle, sans ordre, sans blâme et aussi sans approbation, comme des recettes que les hommes d'état peuvent consulter et employer au besoin. Cette seule énonciation suffit pour écarter le nom d'Aristote de cette publication pseudonyme.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer, les écrits de Xénophon, de Platon et d'Aristote sont les seuls qui nous restent sur *l'Économie politique* des Grecs. Stobée a donné des fragments d'auteurs qui avaient traité de *l'Économie domestique*, tels que Hiéroclès, Byson et Callicratidès; mais il ne paraît pas qu'ils eussent étendu leurs vues au-delà du gouvernement de la maison et de la famille.

A Xénophon, à Platon et surtout à Aristote, appartient donc l'honneur d'avoir les premiers, créé la science de l'économie politique. Quoique Aristote ait souvent critiqué le système de son maître, il est d'accord avec lui sur le but principal. L'un et l'autre regardaient la politique comme le complément et l'auxiliaire de la morale, et l'ordre social dans sa perfection comme le moyen le plus sûr d'arriver au bonheur par la vertu. « La morale, dit Aristote, c'est la *justice;* la justice est l'ordre de la charité, et le gouvernement, c'est l'organisation de l'ordre social : c'est donc aux gouvernements surtout que la morale doit être appliquée. »

Platon est parti du même principe. Aristote en déduit une conséquence grande et vraie, *c'est que les gouvernements doivent avoir pour base la vertu.*

Toutefois, et malgré la sublimité de ces principes, on voit les deux philosophes soutenir les droits les plus révoltants de la force, le droit de la guerre et de l'es-

clavage, et consacrer la loi de la nécessité. La science du *maître*, suivant Aristote, se réduit à *savoir user de son esclave.* « La violence, dit-il ailleurs, est le résultat nécessaire de la vertu. » Platon recommande d'ordonner avec justice aux esclaves, mais il refuse à ceux-ci *le droit de défense naturelle.* Cependant, Solon avait cherché à adoucir le sort des esclaves à Athènes, en leur donnant le droit de citer leurs maîtres en justice pour mauvais traitements.

Nous le répétons, il n'avait été donné à ces deux plus beaux génies de l'antiquité que d'entrevoir la vérité morale. La perfection ne devait et ne pouvait appartenir qu'à une philosophie révélée par Dieu même.

Au reste, la philosophie de Platon et celle d'Aristote, modifiée selon les principes du Christianisme et appliquée aux sciences politiques et sociales, a régné en quelque sorte en souveraine dans les théories des gouvernements catholiques jusqu'au dix-huitième siècle, époque où la philosophie anglaise, importée par Voltaire et les fondateurs de l'Encyclopédie, fit irruption en France et en Europe; et en rapprochant les écrits des deux philosophes grecs, non-seulement des doctrines de Quesnay et de ses disciples, mais de celles des écrivains qui ont exercé la plus haute influence dans la législation et dans l'économie politique, (Montesquieu et Adam Smith), on s'apercevra combien ceux-ci ont emprunté aux ouvrages de Platon et d'Aristote. Adam Smith, surtout, y a puisé ses principales théories sur la division du travail et sur les sources de la richesse. En admirant le rare talent avec lequel il a complété, développé et appliqué à l'époque actuelle, les systèmes des deux grands philosophes, et sans vouloir rien enlever à son mérite et à sa renom-

mée, il peut être permis de rendre aujourd'hui à la sagesse de l'antiquité cet hommage de vérité et de justice.

CHAPITRE VI.

ÉCONOMIE POLITIQUE DES ROMAINS.—RELIGION.—PHILOSOPHIE.—ESCLAVAGE.—RÉPUBLIQUE.—EMPIRE.—DÉCADENCE.

Malgré les voiles qui couvrent encore la véritable origine du peuple romain, il est cependant facile de reconnaître, dans la politique de leurs premiers rois et dans le caractère de leurs institutions civiles et religieuses, l'empreinte de la Grèce, de l'Égypte et de l'Asie.

Lors même que les notions historiques ne s'accorderaient pas sur ce point avec les antiques traditions, les lois et les réglements donnés aux habitants de Rome par Romulus et ses successeurs révèleraient une sagesse et une maturité qui ne sauraient être empruntées qu'à des peuples avancés en civilisation et dans la science du gouvernement.

En effet, dès l'an 752 avant l'ère chrétienne, au moment où les archontes gouvernaient encore Athènes, et que l'Égypte était soumise à Bocchoris, on voit Romulus, ou le chef connu sous ce nom, appliquer aux habitants des chétives cabanes, berceau de la ville éternelle, une forme de gouvernement que les temps actuels regardent encore comme la plus parfaite. La division du pouvoir entre le roi, un sénat et le peuple, est devenue en quelque sorte un principe de la politique moderne. L'institution du patronage et de la clientèle (ce moyen admirable de conserver

l'harmonie entre les forts et les faibles, entre les pauvres et les riches), a été long-temps la base de l'organisation sociale de l'Europe: et régit encore quelques états. Assurément le législateur qui sut ainsi fonder le gouvernement de Rome, devrait passer pour un prodigieux phénomène de science et de sagesse, s'il n'était pas plus naturel de penser qu'il introduisit seulement, dans cette contrée encore barbare, les lois et l'expérience des peuples déjà anciens dans une vie sociale et policée.

Les institutions de Numa, l'importance qu'il attachait aux cérémonies, au silence, à un culte dégagé de toute représentation matérielle de la divinité, et plusieurs autres conformités de son système philosophique avec les idées de Pythagore, peuvent faire présumer qu'il avait puisé aux mêmes sources que cet illustre philosophe. Sous son règne, plusieurs colonies grecques se répandirent dans la grande Grèce; c'était à la vérité, plus d'un siècle avant que Pythagore y vînt transporter ses doctrines; mais l'Égérie de Numa ne serait-elle pas le symbole d'une initiation mystérieuse dans les dogmes philosophiques et les sciences politiques de l'Égypte et de la Grèce?

Les actes attribués à Numa sont du plus haut intérêt pour l'histoire de la science sociale. Au milieu d'une agrégation d'hommes réunis par l'espoir du butin et des conquêtes, il cherche à tempérer la férocité des mœurs, à substituer des offrandes pacifiques aux sacrifices sanglants, et à rendre majestueuse et inviolable la sainteté du serment; il protége l'agriculture, et, convaincu que les soins de la vie rurale adouciraient les cœurs sans trop amollir les bras et les courages, il ordonne que les terres réservées par

Romulus pour le domaine public seront partagées entre les plus pauvres citoyens. Plusieurs institutions, les saturnales même, témoignent de sa commisération pour les esclaves. Il modifie la loi de Romulus, qui autorisait les pères à vendre leurs enfants; il divise le peuple romain en corps de métiers, pour effacer les rivalités qui s'élevaient entre les diverses tribus successivement agrégées à la population. Il fait de la religion la base principale de toutes ses conceptions politiques, et consacre son ouvrage en élevant un temple à la *Bonne Foi*. Enfin, grâces à ses efforts, des habitudes hospitalières, des relations de commerce et d'amitié avec les contrées voisines remplacèrent l'avidité du butin et les excursions hostiles.

En contemplant une telle législation, on peut donc, sans trop de hardiesse, présumer que son auteur n'était pas étranger aux traditions des vérités révélées. Un des successeurs de Numa [1] établit cette belle discipline militaire qui devait un jour rendre Rome la maîtresse de l'univers. Un autre [2] fait creuser des salines, distribue le produit au peuple, et fonde ces libéralités périodiques connues sous le nom de *Congiaria*, le *Théorique* des Athéniens. Tarquin l'ancien, auquel on attribue une origine corinthienne, fait entrer les divinités grecques dans la religion des Romains et les propose à l'adoration sous des formes nobles, gracieuses ou formidables. Servius Tullius, son successeur et son élève, qui vivait au temps des Thalès et des Solon, est, ainsi que lui, nourri dans les lettres grecques; il promet l'égalité devant la loi à ses nouveaux sujets, il ordonne des recensements de la popu-

[1] Tullus Hostilius.— [2] Ancus Martius.

lation [1]; il établit le dénombrement, *cens* ou *lustre*, d'après lequel le peuple se trouvait divisé de manière à attribuer la supériorité dans les suffrages, non à la multitude, mais aux principaux citoyens; il fait admettre les affranchis au rang des citoyens, réprime l'usure, règle par des lois la forme et les obligations des contrats, supprime la contrainte par corps pour dettes, et inflige aux délits une législation pénale. Sous son règne et pour la première fois, la monnaie romaine est marquée d'un coin particulier. Nous le répétons, on ne saurait apercevoir, dans ces mesures si sages et si habiles, les rudiments d'une science naissante; elles appartiennent à des théories économiques et politiques déjà formées, et dont la connaissance était arrivée, par des moyens dont l'histoire n'a pas conservé la tradition, aux premiers chefs de Rome au berceau.

Sous ces rois, dont le règne comprend 245 ans, les mœurs sauvages des premiers habitants de Rome s'étaient successivement adoucies, et le goût du luxe et des jouissances d'une vie civilisée avait fait des progrès rapides. L'exemple et les actes tyranniques de Tarquin-le-Superbe avaient surtout contribué à corrompre la morale publique, et, avec elle, les forces guerrières d'une nation encore peu nombreuse et resserrée dans d'étroites limites. L'expulsion des rois laissa Rome entourée d'ennemis redoutables et réduite à la culture de quelques terres peu étendues; mais le génie puissant et farouche des fondateurs de la répu-

[1] Ce dénombrement donnait à Rome 80,000 habitants en état de porter les armes. On croit que les historiens en ont exagéré le résultat. Il est, en effet, peu probable que Rome fût arrivée, à cette époque, à une population aussi considérable.

blique opposa à ces dangers l'amour de la liberté et la soif insatiable des conquêtes. Or, pour faire mouvoir ce double levier qui devait ébranler le monde, ils cherchèrent à rétablir des mœurs austères et frugales, et à donner le plus grand développement possible à l'esprit guerrier. Dès le moment où Rome adopta le gouvernement républicain, toute son existence et toute son économie politique se résument dans un seul mot, *la guerre*. Les Romains, en effet, n'ont vécu que pour combattre, asservir tous les peuples et s'enrichir des dépouilles de l'univers. On peut dire même, que depuis l'époque où Romulus et ses successeurs étaient en guerre avec leurs voisins pour avoir des citoyens, des femmes et des terres, jusqu'à celle où Rome, devenue la capitale du monde, domina sur l'Europe, sur l'Afrique et sur l'Asie, l'agrandissement, la conquête et le butin furent le principe de toutes les institutions, le mobile de toutes les entreprises, le but de toutes les pensées. L'art de la guerre, seule science dès lors nécessaire et utile, fut donc exclusivement *l'art de s'enrichir*. Ce n'est pas que la politique, la législation, l'éloquence et beaucoup d'autres sciences n'aient fait de grands progrès au milieu même de ce système d'envahissement. Avec les richesses matérielles, la guerre amenait les conquêtes de l'intelligence, et les Romains ne dédaignaient point celles-ci. On sait qu'ils envoyèrent des députés à Athènes pour étudier la législation de la Grèce [1], et que les lois des douze tables, fondement de la jurisprudence romaine, furent calquées sur celles des Athéniens. La philosophie grecque s'introduisit pareillement à Rome; mais les études philosophiques, les lettres et les arts de la

[1] En l'an 454 avant J.-C., et 304 de la fondation de Rome

paix qui avaient quelquefois su dompter l'imagination brillante des Grecs, ne pouvaient modifier le mouvement impétueux imprimé à la population conquérante de Rome. Aussi, ce qui caractérise surtout l'histoire de cette nation, c'est l'unité dans l'action principale, qui est la conquête du monde; c'est la marche constante vers ce but unique; c'est le développement suivi de ce grand système que rien ne peut interrompre, pas même la perpétuelle guerre intestine de la démocratie contre l'aristocratie. En considérant sous ce point de vue le grand spectacle que présentent les annales du peuple-roi, on s'explique le peu d'influence des théories de la philosophie spiritualiste sur les mœurs et les institutions de Rome, et les progrès rapides des doctrines épicuriennes dans l'esprit de la multitude.

Les systèmes philosophiques de la Grèce pénétrèrent, à la vérité, assez tard à Rome, et trouvèrent d'abord dans l'austérité républicaine une répulsion sévère. Lorsque les Athéniens, soumis à un tribut de 500 talents, pour avoir pillé la ville d'Orope, voulurent obtenir du sénat et du peuple romain la remise ou la réduction de cette somme, ils envoyèrent comme ambassadeurs les philosophes Carnéades, Diogène et Critolaüs. Leur éloquence charma la jeunesse romaine; mais le vieux Caton s'alarma de la présence de ces habiles parleurs, qui venaient faire germer avant le temps, au sein d'une nation encore jeune et sincère, la philosophie d'un peuple vieilli et dégradé. « *Donnons-leur réponse au plus tôt*, dit-il, *et les renvoyons chez eux ; ce sont des gens qui persuadent tout ce qu'ils veulent, et l'on ne saurait démêler la vérité à travers leurs arguments.* »

Panœtius [1], disciple de ces mêmes philosophes, fut le premier qui transporta à Rome les doctrines de l'école de Zénon, à laquelle il appartenait. A l'époque où il parut dans cette ville, le goût des lettres s'était déjà répandu depuis les conquêtes de Paul Émile. Rome, jalouse d'Athènes, aspirait à lui ravir le sceptre des arts comme elle lui avait enlevé celui de la puissance. Les grands cultivaient ou protégeaient les sciences; les Romains avaient besoin du secours des Grecs pour faire des progrès dans une carrière qui leur était inconnue. L'arrivée de Panœtius à Rome produisit une espèce de révolution. Les jeunes gens les plus distingués s'empressèrent d'assister à ses leçons : on se disputait le plaisir et l'honneur de l'entendre. Il compta parmi ses disciples les Lélius et les Scipion; enfin, tout ce que Rome avait de plus illustre se livra, avec une généreuse émulation, à l'étude de la philosophie. Dans le même temps, un des Ptolémées ayant banni d'Alexandrie les philosophes que ses prédécesseurs y avaient appelés, Athénes vit arriver dans son sein une foule d'exilés, dont le concours ranima le goût des lettres et l'étude de la sagesse. Attirée par le bruit de leur réputation, la jeunesse la plus florissante de Rome vint s'instruire auprès d'eux, et reporta ensuite dans l'Italie les connaissances qu'elle avait acquises. Bientôt toutes les sectes de la philosophie y furent connues; mais plus ou moins répandues, elles disparurent presque toutes après la bataille d'Actium et se fondirent dans les sectes épicurienne et stoïcienne.

Après la chute de la république, la fierté romaine alla se réfugier dans le stoïcisme comme dans son der-

[1] Né à Rhodes l'an 190 avant J.-C.

nier asile, et les dogmes d'Épicure régnèrent à peu près sans partage. « La secte d'Épicure, dit Montesquieu, qui s'introduisit à Rome sous la république, contribua beaucoup à gâter le cœur et l'esprit des Romains. Les Grecs en avaient été infatués avant eux, aussi avaient-ils été plus tôt corrompus [1]. » La philosophie des Grecs, introduite à Rome, ébranla le culte national sans lui substituer les vérités incomplètes renfermées dans le système de Platon et de Zénon.

Le poète Lucile, l'ami de Scipion (dit M. de Châteaubriand)[2], s'était moqué des dieux de Numa, et Lucrèce essaya de les remplacer par le voluptueux néant d'Épicure. César avait déclaré en plein sénat *qu'après la mort rien n'était*; et Cicéron, qui cherchait la cause de la supériorité de Rome, ne la trouvant que dans sa piété, disait contradictoirement *qu'à la tombe finit tout l'homme.* Le vertueux Épictète, lui-même, n'admettait pas le dogme de l'immortalité de l'âme.

Les philosophes stoïques romains, à l'exemple de ceux de la Grèce, recommandaient l'austérité des mœurs, le désintéressement, le mépris des richesses, l'économie, la prééminence de l'agriculture ; mais on sait combien la plupart d'entre eux s'écartaient de leurs maximes dans la pratique. Après Épictète, l'accord de la vertu et de la philosophie ne se manifesta hautement que sur le trône de Marc-Aurèle, le dernier sage de l'antiquité. Le siècle où vécut ce philosophe-roi fut aussi celui de Trajan, d'Adrien et d'Antonin, qui furent les délices et l'honneur de l'univers païen. Mais il faut remarquer que depuis plus d'un siècle déjà, la croix avait apparu au monde, et que la

[1] *Grandeur et décadence des Romains.* — [2] *Etudes historiques.*

grande régénération sociale commençait dès lors à s'accomplir.

Les philosophes romains ont peu reculé les bornes des sciences grecques; ils n'ont rien inventé, et leur esprit ne s'est guère exercé que sur les ouvrages de leurs prédécesseurs. Quelques écrivains romains ont traité de l'agriculture, de l'histoire naturelle et des arts qui se rattachent à la vie sociale. On peut citer Caton, Varron, Virgile, Pline et Columelle; mais aucun d'eux n'a entrepris de considérer abstractivement la *chrématistique* indiquée par Aristote. Pour les Romains, la seule science théorique et pratique des richesses, nous l'avons dit, fut la science de la conquête. Dans ce qui nous reste des VI livres de la République de Cicéron, découverts il y a peu d'années par un savant romain [1], nous ne voyons point la pensée d'un traité théorique de cette partie de la science sociale. Le but de Cicéron se rapporte spécialement au principe et à la meilleure forme des gouvernements. Il embrasse les principaux éléments de la constitution des peuples, l'organisation de la famille, l'éducation publique, la justice et la religion; mais ce n'est guère que par occasion qu'il touche à des questions économiques. Il place la prospérité de l'agriculture au premier rang des causes et des plus indispensables appuis de la grandeur romaine. Les lois fiscales, les taxes sur les produits que le commerce étranger apporte à Rome ne lui paraissent pas un moyen honorable de remplir le trésor de la république, enrichi par la dépouille des rois. « Je ne

[1] M. Angelo Maï, bibliothécaire du Vatican. M. Villemain, de l'Académie française, a traduit ce précieux manuscrit et l'a enrichi d'une préface et de notes du plus haut intérêt.

veux pas, disait Scipion dans un passage du IV[e] livre de la République de Cicéron, conservé par le grammairien Nonius, je ne veux pas que le même peuple soit à la fois le roi et le *douanier* de l'univers, et j'estime que pour les états comme pour les particuliers, le meilleur moyen c'est l'économie[1]; » mais ces maximes et ces applications sont rares. Il est probable que dans l'ensemble de l'ouvrage qui excitait visiblement sa prédilection d'auteur, Cicéron avait donné un plus grand développement à ses théories d'économie politique. Nous devons regretter d'autant plus vivement les portions qui ont péri, que les lettres de Cicéron à Atticus et beaucoup de passages de ses autres écrits prouvent combien diverses branches de l'administration et de l'économie pratique étaient familières à ce grand homme. C'est même dans cette correspondance si intéressante, autant que dans les notions conservées par les historiens de Rome, que nous puiserons un aperçu de l'économie politique des Romains.

Auparavant nous devons indiquer deux parties bien distinctes dans la vie économique de ce peuple si célèbre, dont l'histoire est celle de toutes les nations, car les peuples anciens viennent s'y fondre, et les peuples modernes en découlent.

La première renferme l'espace compris depuis la fondation de la république jusqu'à la ruine de Carthage; la seconde est celle qui, de cette époque, vient aboutir au plus grand développement de la

[1] Une telle maxime, fait judicieusement remarquer M. Villemain, suffirait pour indiquer la prodigieuse différence qui sépare les temps anciens et les temps modernes, où l'on trouverait peut-être que le peuple-roi est précisément celui qui est le facteur et le douanier de l'univers.

grandeur romaine, c'est-à-dire sous les premiers empereurs.

La première période est caractérisée par l'amour de la liberté. On voit le peuple proscrire les rois, diminuer l'autorité du consulat, et nommer des tribuns qui s'érigent en tuteurs des lois et en surveillants du sénat et de la noblesse.

La conservation de la liberté étant devenue le principe du gouvernement républicain, les Romains, par une conséquence naturelle, considérèrent l'égalité des conditions comme un but auquel il fallait constamment tendre, et la pauvreté des citoyens comme la plus puissante garantie de la liberté. Ils s'attachèrent donc à rendre la pauvreté honorable, afin de l'opposer comme une barrière, au luxe, à l'ambition et au despotisme. Les lois [1] fixèrent le maximum de l'étendue des terres que chaque citoyen pouvait posséder, il ne pouvait s'élever au-delà de 500 jugères ou 126 hectares. Il était interdit d'en posséder davantage, le surplus devait être distribué aux pauvres. Il était défendu à ceux-ci de le vendre et aux riches de le racheter.

Le détachement des richesses, à l'égard des particuliers, se tourna donc en maxime de gouvernement. Un Romain mettait sa gloire à conserver sa pauvreté en même temps qu'il exposait tous les jours sa vie pour enrichir le trésor public. Chacun se croyait assez riche des richesses de l'État, et les généraux, comme les simples soldats, n'attendaient leur subsistance que du petit héritage, fier d'*être cultivé par des mains glorieuses* [2]. Les premiers Romains étaient tous labou-

[1] Les lois dites *Liciniennes*.

[2] *Gaudebat tellus vomere laureato*. Pline.

reurs. Leur habillement était grossier, la nourriture simple et frugale, le travail assidu. Ils élevaient leurs enfants dans cette vie dure, afin de les rendre plus robustes et plus capables de soutenir les fatigues de la guerre. Mais sous des habits rustiques on trouvait de mâles et héroïques courages. On dit que les premiers Romains ne méprisaient les richesses que parce qu'ils en ignoraient le prix et les agréments. Cependant dans le temps même que la république était maîtresse de toute l'Italie et d'une partie de la Sicile, de l'Espagne, des Gaules et même de l'Afrique, on tirait encore les généraux de la charrue.

A cette époque, des lois somptuaires, sans distinction pour la naissance, les biens de la fortune ou les dignités, réglaient la dépense de tous les citoyens. Tout avait été fixé pour les vêtements, la table, les festins, et les frais de funérailles [1].

[1] On trouve des détails fort curieux sur le prix des denrées et les salaires des ouvriers, dans le savant ouvrage de M. Dureau de la Malle, sur l'économie politique des Romains. Nous croyons devoir en placer quelques-uns sous les yeux de nos lecteurs.

« A Rome, dans les derniers temps de la république, le rapport de l'argent au blé était : : 1704 : 1. A Athènes, il était de 854 à 1. Il est aujourd'hui en France de 708 à 1.

« Du temps d'Auguste et de Tibère, le salaire des ouvriers n'était guère que de 1/3 ou 1/4 au-dessous du prix actuel, qui est par journée, en prenant la moyenne de toute la France, 1 fr. 25 cent.

» Cette conclusion se trouve confirmée par la curieuse inscription de Stratonicie dont les prix, (il ne faut pas le perdre de vue), étaient réglés à un taux beaucoup trop bas.—En voici quelques fragments :

Une journée de cultivateur de ferme. . . .	» f. 65 c.	— de chamelier, d'ânier, de meneur de bardeaux, (métis produit du cheval et de l'ânesse).	» 50
— de maçon.	1 25	— de porteur d'eau travaillant tout	
— de menuisier en bâtiments. .	1 25		
— de cuiseur de chaux.	1 25		

Les travaux mécaniques, regardés comme *sordides et vils*, étaient exclusivement exécutés par les esclaves.

Le commerce se bornait en quelque sorte à l'approvisionnement de Rome en grains et en objets propres à la guerre, que la guerre se chargeait le plus souvent de procurer.

Après la chute de l'orgueilleuse rival de Rome,

le jour et nourri. . .	» f.	65 c.
Une journée de marbrier	1	50
— de fabricant de mosaïque.	1	50
— de forgeron	1	25
— de boulanger	1	25
— de muletier (nourri).	»	65
— de berger (nourri).	»	50
— de cureur d'égoûts (nourri) . .	»	65

« L'instruction primaire était un peu plus chère à Rome que dans nos villages de France, car l'édit assigne au pédagogue, par chaque enfant et par mois. . . . . 1 fr. 25 c.

Au maître de lecture.	1	25
— de calcul.	1	90
— de sténographie.	1	90
— d'écriture	1	25
Au grammairien grec ou latin, ou au géomètre.	5	»
Au maître d'architecture.	2	50
Le salaire du gardien des habits pour chaque baigneur, était de.	»	5
— celui du garçon de bain.	»	5
La paire de souliers de muletier, ou de paysan, sans clous, coûtait.	5	»
— pour les soldats.	2	50
— pour les patriciens.	3	75
— pour les femmes.	1	50

Le prix des vins de Picenum, de Tibur, de Sabine, de Sorrente, d'Aminée, de Falerne, était de 75 c. le demi litre ou la bouteille. Le vin vieux ordinaire, de première qualité, non des crus ci-dessus, coutait 60 cent. le demi-litre. Le vin commun, 20 cent., la cervoise, 10 cent., la bière, 5 cent.

Ces prix paraissent avoir augmenté à certaines époques, dans une proportion extraordinaire. Un édit de Dioclétien, récemment découvert, et qui prescrit en temps de disette, la triste ressource du maximum, employée depuis sous Philippe-le-Bel et la Convention, donne à

les Romains, invincibles au dehors, commencèrent à fléchir en quelque sorte sous le poids de leur propre grandeur.

L'amour des richesses et celui du luxe entrèrent à Rome avec les trésors des provinces conquises. Alors cette pauvreté et cette sévérité de mœurs qui avaient formé tant de grands hommes, tombèrent dans le mépris; et, ce qui est le plus surprenant, c'est (dit Velleius Paterculus) que ce ne fut pas même par degrés, mais tout à coup, que se fit un si grand changement, et que les Romains se précipitèrent dans le luxe et dans la mollesse. Les voluptés prirent la place de la tempérance: l'oisiveté succéda au travail, et l'intérêt particulier éteignit le zèle et l'ardeur dont leurs ancêtres avaient brûlé pour l'intérêt public.

Dans le principe, le pillage des peuples vaincus, but de la conquête, était pour ainsi dire régularisé. Une sorte d'équité religieuse présidait à la distribution des fruits de la victoire. Soldats et citoyens en recevaient leur part. Une partie des terres confisquées

cet égard des renseignements curieux. Il en résulte qu'au commencement du IVe siècle, le travail et les choses nécessaires à la vie étaient intrinsèquement dix à vingt fois plus chers qu'aujourd'hui, et que la valeur des subsistances, comparée à celle des salaires était excessive. Le taux de la journée, pour le paysan et pour le manœuvre, est fixé à 25 deniers romains (environ 11 fr.) et de 50 deniers (environ 22 fr.) pour l'artisan. Avec une rétribution qui paraît si élevée, les ouvriers libres devaient se contenter de la nourriture grossière et insuffisante des esclaves; les aliments sains et succulents étaient inabordables pour eux. Ainsi il en coûtait 8 deniers (4 fr. 50 c.) pour une livre de viande de boucherie. Le prix des légumes recherchés s'élevait dans la même proportion. Une oie grasse était taxée à 200 deniers ou environ 90 fr.; un canard ou un lapin, 18 fr. la pièce; un lièvre, 67 fr. 50 c.; un cent d'huîtres, 45 fr.; le sextier d'huile, de 11 à 18 fr. selon la qualité. Cette élévation du prix vénal des choses s'explique, outre le cas de disette, par la prodigieuse accumulation des capitaux précieux et l'avilissement du numéraire.

sur la nation soumise était distribuée aux pauvres citoyens, à la charge d'une redevance annuelle en faveur de la république. L'éclat du triomphe décerné au général victorieux, était mesuré à l'opulence des dépouilles apportées à Rome; mais celles-ci, partagées entre tous les habitants (après avoir prélevé ce qui était nécessaire aux dépenses publiques), ne pouvaient enrichir personne. Ces antiques coutumes disparurent promptement en présence des richesses introduites à Rome, avec le luxe et tous les besoins factices qu'il amène à sa suite. Une corruption générale envahit tous les ordres de l'état. La justice se vendit ostensiblement dans les tribunaux. On consignait, sur la place publique, le prix des suffrages du peuple; et les consuls, après avoir acquis cette haute dignité par leurs brigues ou à prix d'argent, n'allaient plus à la guerre que pour s'enrichir des dépouilles des nations et ruiner eux-mêmes les provinces qu'ils eussent dû conserver et défendre.

De là vinrent les richesses immenses de quelques généraux, entre autres de Crassus qui posséda plus de 7000 talents (37,380,000 f.) de bien; de Lucullus qui vivait avec une magnificence rivale de celle des rois de Perse; de Jules César qui consacra des sommes énormes à se créer des partisans et à s'emparer du pouvoir suprême. La plupart des généraux romains, sous prétexte de faire subsister les troupes et de nourrir la guerre par la guerre, s'emparaient des revenus de la république, et l'état s'affaiblissait à proportion que les particuliers devenaient puissants.

Outre les tributs ordinaires, les commandants exigeaient tous les jours de nouvelles sommes, ou à titre de présents à leur entrée dans la province, ou par

forme d'emprunt. Souvent même on ne cherchait plus de prétexte. Il suffisait, pour exiger de nouveaux impôts, de leur donner de nouveaux noms. Ce qui aggravait encore le fardeau des peuples vaincus, c'est que pour avoir de l'argent comptant on remettait la levée de ces tributs extraordinaires à des *publicains* qui, sous prétexte d'avoir avancé leurs deniers, doublaient les dettes des provinces et absorbaient, par des usures énormes, les revenus de l'année suivante. Toutes ces richesses venaient s'engloutir à Rome. Des fleuves d'or, ou pour mieux dire le plus pur sang des peuples, y coulaient de toutes les provinces et y portaient un luxe désordonné. On voyait s'élever tout à coup et comme par enchantement de superbes palais dont les murailles, les plafonds et les voûtes étaient dorés. Ce n'était pas assez que les lits et les tables fussent d'argent, il fallait encore que ce riche métal fût gravé et orné de bas-reliefs, de la main des plus excellents ouvriers [1]. Il est curieux de lire dans les écrits de Sénèque, le tableau de ce changement survenu dans les mœurs de l'antique Rome, et surtout de lui voir déplorer, avec une éloquence admirable, la disparition des vertus simples et frugales, et regretter l'amour de la pauvreté et le mépris des richesses. Or, Sénèque était riche lui-même de sept millions d'or (près de cinquante-neuf millions de francs), amassés en quatre ans de faveur. On le voyait dans Rome épier les testaments, circonvenir les vieillards et dévorer l'Italie et les provinces par une insatiable usure. En déclamant contre le luxe, il avait cinq cents tables de bois de cèdre montées d'ivoire, toutes pareilles, où il prenait de délicieux repas. L'excès de cette dé-

[1] Vertot.

pense peut faire juger de ses autres déréglements [1].

Tout l'argent de l'État était entre les mains de quelques grands, des publicains et de certains affranchis plus riches que leurs patrons. Pallas, affranchi, était riche comme Sénèque de sept millions d'or. Il est impossible d'imaginer et de décrire la magnificence et le luxe des riches Romains, dans leurs bâtiments, leurs habits, leurs pierreries, leurs statues, le nombre prodigieux de leurs esclaves, affranchis ou clients, surtout la profusion et la dépense de leurs tables. Aucun peuple connu n'est allé jusque-là. Cet état de choses explique la profonde corruption morale de ces hommes qui, blasés sur toutes les voluptés, ne trouvèrent plus d'émotions et de jouissances que dans les combats de gladiateurs et dans la vue du sang et des palpitations des victimes condamnées aux bêtes féroces. Un tel luxe se communiquant de proche en proche à toutes les classes de l'ordre social, produisit des désordres infinis. Pour suffire à des dépense exorbitantes, les principaux citoyens, après avoir vendu leurs maisons et leurs terres, vendirent par d'indignes adoptions et par des alliances honteuses, le sang illustre de leurs ancêtres, et lorsqu'on n'eut plus rien à vendre, on trafiqua de sa liberté. Le magistrat, le citoyen, l'officier et le soldat, portèrent leur servitude où ils crurent trouver leurs intérêts. Les légions de la république devinrent les légions des grands et des chefs de parti; et pour attacher le soldat à leur fortune, ils dissimulèrent son brigandage et négligèrent la discipline militaire à laquelle la république avait dû sa gloire et ses conquêtes. Le luxe et la mollesse étaient passés de la ville

[1] Siçilius, Dion-Cassius, Tacite; etc.

jusque dans les camps. Il ne faut donc pas s'étonner si des hommes, qui recherchaient des voluptés au milieu même des périls, et qui ne s'exposaient aux périls, que pour obtenir de nouvelles jouissances, aient vu s'ensevelir leur liberté dans les champs de Pharsale [1]. Plus tard, la volonté d'un empereur devint l'unique source de la faveur et de la fortune. Rome fut aux pieds des Césars; ce fut à qui lutterait de servilité et d'infamie. Quand au petit peuple (*plebs*), du pain et les jeux du cirque (*panem et circences*) étaient son unique ambition, et la prudence de ses maîtres s'attacha constamment à les lui assurer.

Ces diverses causes de la grandeur et de la décadence des Romains, que d'illustres écrivains ont si admirablement exposées, se rattachaient trop à notre sujet, pour que nous ayons dû les passer sous silence. Toutefois il est temps de revenir à l'objet spécial de nos études.

Nous avons dit déjà que l'agriculture était, surtout dans les premiers temps de Rome, la principale et la plus honorable occupation des citoyens. Le partage égal des terres avait été la base de l'organisation guerrière de la république romaine. Mais quand les lois ne furent plus observées, les choses revinrent au point où nous les voyons chez la plupart des peuples modernes. L'inégalité des conditions fut naturellement rétablie; les fonds de terre se réunirent en peu de mains; les revenus destinés auparavant à l'entretien des soldats laboureurs, furent employés à celui des esclaves ou des artisans, instruments du luxe des riches propriétaires [2].

[1] Vertot.

[2] « En résumant les principaux faits que présente l'histoire de l'agri-

Toutes les fois qu'on avait voulu rajeunir et fortifier le principe de la république pure, on avait cherché à remettre en vigueur le système du partage des

culture romaine pendant les VIe et VIIe siècles de Rome, et qui résultent de l'analyse exacte des écrits de Caton et de Varron, on voit d'abord que l'agriculture fut à son plus haut point de perfection dans les deux siècles qui suivirent l'établissement des lois liciniennes pendant lesquelles les lois agraires furent religieusement observées. C'est l'époque de la division des propriétés, de l'emploi de la population libre à la culture, de l'invention des méthodes savantes. Alors la population libre s'accroît, l'Italie produit plus qu'elle ne consomme; elle exporte au dehors ses grains. La culture est néanmoins dispendieuse, les instruments imparfaits, le travail à la main généralement adopté, par conséquent le produit brut beaucoup plus fort que le produit net. Mais le but du gouvernement est de créer une pépinière de laboureurs et de soldats, il veut se défendre et conquérir. Le travail, les armes, la pauvreté sont en honneur. L'obéissance, la chasteté, la frugalité, la modération dans les désirs, la constance dans les revers, la patience dans les entreprises, l'amour de la gloire et de la patrie, sont des qualités communes et vulgaires; c'est pour Rome l'âge d'or des vertus publiques et privées.

» Dès que Carthage est détruite, que l'oligarchie a envahi le pouvoir, aboli les lois liciniennes, usurpé les propriétés des plébéiens, accumulé et concentré les richesses, les mœurs se corrompent, le luxe s'introduit, l'usure naît, l'argent devient une puissance, l'agriculture change de face subitement. On établit des distributions gratuites de blé. On défend l'exportation des blés d'Italie. On encourage par des primes l'importation des blés d'Espagne, de Sicile et de Sardaigne. Le peuple nourri par l'état devient oisif et turbulent, abandonne la culture des terres, méprise la profession de journalier. Il faut importer une énorme quantité d'esclaves. La culture des grains devient trop dispendieuse, la concurrence des grains étrangers trop redoutable. On convertit en pâtures une grande partie des terres en labour. On crée des basses-cours, des colombiers, des viviers, des parcs de bêtes fauves pour la consommation de l'oligarchie de la capitale. Le produit et la valeur des terres diminuent. Le produit du blé n'est que de quatre pour cent. Le revenu d'un arpent ou d'un demi hectare des meilleurs prés, n'est que de 60 fr. L'agriculture confiée à des esclaves déchoit; les frais augmentent par la substitution de leur travail à celui des hommes libres. Les provinces de l'Italie se dépeuplent, la population libre décroit avec les produits. 150 années de troubles, de séditions, de

terres. Dites-moi, disait Tiberius Gracchus aux patriciens : « Lequel vaut mieux, un citoyen ou un esclave perpétuel, un soldat ou un homme inutile à la guerre? Voulez-vous avoir quelques arpents de plus que les autres citoyens, renoncer à l'espérance de la conquête du reste du monde, ou vous voir enlever par les ennemis ces terres que vous refusez? »

On sait par quelles nobles mains l'agriculture fut pratiquée, et par quels génies elle fut enseignée et célébrée. Cincinnatus, Fabius, Caton, Pompée, Varron, Columelle et Virgile, ont à jamais illustré ce premier de tous les arts utiles. Mais les conquêtes des Romains ne cessant de s'étendre et le luxe s'étendant avec elles, l'Italie, devenue en quelque sorte le jardin de plaisance des riches citoyens de Rome, ne produisit plus suffisamment pour sa propre subsistance. La Sicile, l'Égypte et l'Afrique devinrent les greniers de l'empire romain. Tacite regrette le temps où l'Italie portait du blé dans les provinces reculées. « Nous cultivons plutôt l'Égypte et l'Afrique, dit-il, et nous aimons mieux exposer aux accidents la vie du peuple romain [1]. » L'approvisionnement de Rome, objet de police plutôt que matière aux spéculations du commerce, était d'une haute importance pour le gouvernement. On a vu qu'il en était de même en Égypte, à la Chine et à Athènes. Des édiles étaient préposés à cet approvisionnement; ils faisaient remplir tous les

guerres civiles, les révoltes des esclaves, l'accroissement de la puissance des pirates, augmentent la détresse de l'agriculture. Une longue paix, la bonne administration d'Auguste et de Tibère ne peuvent la faire refleurir. C'est un arbre desséché dans ses racines. Le mal est au cœur des institutions, des lois, des mœurs de la société romaine. »

(M. Dureau de la Malle, *Economie politique des Romains.*)

[2] *Annales.*

ans les greniers de Rome pour la subsistance du peuple. Les consuls rendirent un décret pour accorder, pendant six ans, à Pompée, la surintendance du commerce et du transport des blés. Il paraît que le gouvernement romain n'approuvait pas que l'on fît des distributions de blé à d'autres qu'aux citoyens de Rome. Cicéron écrit à Atticus : « Mais dites-moi un peu, vous avez donc fait distribuer du blé au peuple d'Athènes? croyez-vous que cela soit permis? ce n'est pas ce que je condamne dans mes livres de la République : car il y a bien de la différence entre une libéralité à des étrangers ou des largesses à ses concitoyens [1]. »

Les Romains n'avaient guère songé à honorer et à encourager le commerce dont, en réalité, ils n'avaient nul besoin. Leur principe d'agrandissement et de conquête se prêtait mal, d'ailleurs, à des relations fondées sur la bonne foi, la loyauté, la paix et le respect du droit des gens. Ils savaient s'enrichir sans commerce par les butins et les tributs des provinces soumises. Ils avaient érigé en droit l'usage de faire esclaves les peuples avec lesquels ils n'avaient ni amitié, ni hospitalité, ni alliance, bien qu'ils ne fussent pas ennemis, et ceux-ci étaient dans les mêmes termes à leur égard. La politique des Romains était donc de se séparer de toutes les nations qui n'avaient pas été assujéties. Aussi firent-ils des lois pour empêcher tout commerce avec les barbares. Leur seul commerce considérable s'opéra plus tard avec les Indes. Ils y envoyaient chaque année environ cinquante millions de sesterces (8,375,000 fr.). Les marchandises qu'on en rapportait se vendaient le centuple à Rome où le luxe

[1] Lettre CCLXXVI, août 723 de la fondation de Rome.

était devenu excessif. « Il fallait bien, dit Montesquieu, qu'une ville qui attirait à elle toutes les richesses de l'univers les rendît par son luxe. »

Romulus n'avait permis que deux sortes d'exercices aux gens libres, l'agriculture et la guerre. Les marchands, les ouvriers, les cabaretiers, ceux qui tenaient une maison à louage n'étaient pas citoyens [1]. Suivant les anciennes institutions, renouvelées depuis par Constantin, les femmes qui avaient une boutique de marchandises étaient confondues avec les esclaves et les personnes les plus viles. Le citoyen romain regardant le commerce et les arts même comme des occupations d'esclaves, ne les exerçait point. S'il y eut des exceptions, ce ne fut que de la part de quelques affranchis qui continuaient leur première industrie. A l'exemple d'Aristote, Cicéron appelle *sordides et illibérales* les professions qui trafiquent de leur travail et de leur art. Il voit dans leur bénéfice *un accroissement de servitude* [2], « *Les marchands,* ajoute-t-il, *ne font aucun profit s'ils ne mentent.* »

Dans les premiers âges de Rome, le travail était en honneur chez les femmes, au sein du foyer domestique et même dans les palais. On montra long-temps dans le temple de la Fortune la robe de Servius Tullius tissée par Tanaquillia. A la célébration d'un mariage, on portait, devant l'épouse, la navette et l'aiguille que devaient employer ses mains délicates. Auguste ne voulait porter que des habits faits par sa femme et ses filles. Mais peu à peu toutes les professions indus-

[1] Denys d'Halicarnasse.

[2] « Illiberales et sordidi quæstus mercenariorum omnium quorum operæ, non quorum artes, emuntur : est enim illis ipsa merces auctoramentum servitutis. » De offic., liv. I, chap. XLII.

trielles nécessaires à la subsistance et surtout au luxe des Romains, devinrent la condition exclusive des esclaves. Aussi l'affluence de ceux-ci devint-elle prodigieuse à Rome. A mesure que les citoyens étendaient leurs richesses, ils s'efforçaient d'augmenter proportionnellement le nombre de leurs esclaves et en achetaient de toutes parts. Lorsque leur nombre, excédant les besoins ou la fortune des maîtres, excita des troubles ou donna des inquiétudes, on vit de fréquents affranchissements où le calcul et l'avarice eurent plus de part que la générosité ; car un grand nombre de maîtres prélevaient sur leurs affranchis une portion de blé que la république distribuait aux pauvres citoyens. Bientôt ce petit peuple, composé d'affranchis ou de leurs fils, étant devenu très-nombreux, on en fit des colonies au moyen desquelles Rome s'assurait de la fidélité des provinces. « C'était, dit Montesquieu, une circulation d'hommes de tout l'univers. Rome les recevait esclaves et les renvoyait romains. »

Mais quel que fût le nombre des affranchis, celui des esclaves n'en demeura pas moins énorme, car il n'eut jamais d'autres limites que celles de la fortune, des spéculations et des caprices des dominateurs de l'univers. De plus, à part quelques rares exceptions, rien n'était plus misérable que la condition de ces êtres infortunés.

« Dans une société ou moins de dix millions d'hommes disposaient de la liberté de plus de cent vingt millions de leurs semblables, on conçoit, dit M. de Châteaubriand, la facilité que les diverses cupidités avaient à se satisfaire. L'esclavage était une source inépuisable de corruption. La seule définition légale

de l'esclavage, disait tout : *non tam vilis quam nullus* : moins vil que nul. » Le maître avait le droit de vie et de mort sur l'esclave, et l'esclave ne pouvait acquérir qu'au profit du maître. Vous lisez au XXI[e] livre du titre I[er] de l'*Édit des Édiles*, au sujet de la vente des esclaves : « Ceux qui vendent des esclaves doivent déclarer aux acheteurs leurs maladies et leurs défauts, s'ils sont sujets à la fuite et au vagabondage, s'ils n'ont point commis quelques délits ou dommages.

» Si depuis la vente l'esclave a perdu sa valeur, si au contraire il a acquis quelque chose, comme une femme qui aurait eu un enfant..... Si l'esclave s'est rendu coupable d'un crime qui mérite la peine capitale, s'il a voulu se donner la mort. S'il a été employé à combattre contre les bêtes dans l'arène, etc.

» Immédiatement après cela vient un article sur la vente des chevaux et autre bétail, commençant de la même manière que celui sur la vente des esclaves. « Ceux qui vendent des chevaux doivent déclarer leurs défauts, leurs maladies, leurs vices, etc... » Toutes les misères humaines sont renfermées dans ces textes que les légistes romains énonçaient sans se douter de l'abomination d'un tel ordre social.

» Les cruautés exercées contre les esclaves font frémir. Un vase était-il brisé, ordre aussitôt de jeter dans les viviers le serviteur maladroit dont le corps allait engraisser les murènes favorites ornées d'anneaux et de colliers. Les esclaves malades étaient abandonnés ou assommés.

» Le possesseur d'un serf le pouvait condamner aux bêtes, le vendre aux gladiateurs, le forcer à des actions infâmes. Si un esclave tuait son maître, on faisait périr avec le coupable tous ses compagnons innocents.

Avant de mettre un esclave à la question, l'accusateur en déposait le prix. Le gouvernement confisquait les esclaves qui survivaient, lorsqu'ils avaient déposé contre leurs maîtres.

» Les Romaines livraient aux traitements les plus cruels, pour la faute la plus légère, les femmes attachées à leur personne.

» Les esclaves laboureurs passaient la nuit enchaînés dans des souterrains. On leur distribuait un peu de sel et ils ne prenaient de l'air que par une petite lucarne [1]. »

Il y avait à la porte de chaque maison romaine une borne à laquelle un esclave était attaché par le pied, comme nous enchaînons un dogue dans une basse-cour [2]. Les esclaves appelés *artistes* ou *artisans* étaient enchaînés dans leurs ateliers [3]. Les esclaves qui travaillaient aux champs l'étaient par les pieds et les mains, et marqués d'un fer chaud : « *Vincti pedes, impeditæ manus, inscripti vultus* [4]. » Il y avait une classe de forgerons spécialement chargés de ferrer les esclaves [5]. Ces malheureux étaient entièrement nus [6]. On voyait la plupart le nez et les oreilles mutilés, les lèvres dentelées, les joues et le front tatoués par le fer et par le feu.

Il suffisait de trouver un homme marqué sur le front pour le supposer un esclave fugitif et le mettre à mort sans autre forme de procès.

Il existait dans les palais ou *villa* des riches Romains, des galeries d'environ cent cinquante pieds de long et

[1] *Etudes historiques.* — [2] Vitruve. — [3] Columelle. — [4] Sénèque, liv. XVIII, chap. III.—[5] Tite-Live.

[6] Un personnage d'une comédie d'Ennius se félicite de ce que sa maîtresse ne manque jamais d'arriver au logis au moment où les esclaves arrivent tout nus de leurs travaux.

13

larges de trois au plus, sur quatre pieds de hauteur. Six portes basses s'ouvraient latéralement sur cette galerie; elles aboutissaient à un pareil nombre de cachots ayant quarante pieds de profondeur sur quinze de large et cinq pieds cinq pouces de hauteur. Au-dessus de la porte de chaque cabanon, la voûte était percée d'une fente longue de quatre pieds, large seulement de quelques pouces, destinée à donner un peu d'air et de lumière, à servir au besoin de meurtrières contre les prisonniers, et à recevoir le grillage qui tombait sur la porte à peu près comme celui qui se baisse et se lève sur la fosse aux ours du Jardin-des-Plantes. C'était la demeure des esclaves pendant la nuit [1]. Sans ces précautions un maître n'aurait osé dormir tranquille, et on le comprend lorsqu'on songe qu'un riche citoyen romain possédait jusqu'à trois mille, quatre mille et cinq mille esclaves [2], et que plusieurs de ceux-ci n'avaient d'autre soin que de compter les autres. Ils en parlaient comme d'un troupeau. Ces obstacles matériels n'étaient pas la seule garantie des maîtres. La solidarité des esclaves obligeait ceux-ci à faire leur police eux-mêmes. Ledanus Secundus ayant été assassiné dans sa maison, ses quatre cents esclaves furent mis à mort pour le crime d'un seul [3]. Lorsqu'un esclave devenait vieux et inutile, on l'envoyait mourir de faim dans une île du Tibre. Caton, lui-même, se débarrassait ainsi de ses vieux serviteurs....

[1] Il existe aux environs de Rome des restes de ces constructions, appelées *cento camere*. Au reste, les soldats romains n'étaient pas mieux traités pendant la nuit que les esclaves, si l'on en juge par le prétoire de Pompéia.

[2] Claudius Isidorius avait 4116 esclaves, et Caius 5000.

[3] Tacite, *Ann.*, liv. XIV.

La loi Petronia, l'Édit de l'empereur Claude, et plus tard les efforts d'Antonin-le-Pieux, d'Adrien et de Constantin, furent sans succès pour remédier à des abus que le développement du christianisme pouvait seul avoir la force d'adoucir et de faire disparaître.

Le grand nombre des esclaves avait fondé à Rome le principe de l'industrie manufacturière par la division du travail, source féconde de la multiplication des produits. Les propriétaires d'esclaves spéculaient sur leurs travaux pour augmenter leurs richesses. Crassus possédait cinq cents maçons et menuisiers qu'il louait moyennant une certaine somme par jour. On achetait les esclaves aux criées, et on les échangeait suivant leurs facultés. On donnait quelquefois deux cuisiniers pour un bibliothécaire, et dans d'autres temps deux bibliothécaires pour un cuisinier.

Un esclave de cette dernière profession fut d'abord vendu assez bon marché à Rome; il valait moins qu'un musicien et qu'un mathématicien; mais le prix s'éleva bientôt au-delà de ceux-ci. Un grammairien valait moins qu'un eunuque; on n'en cite qu'un seul, nommé *Daphnis*, qui fut vendu très-cher. Plaute, qui vivait en 560, estime 1829 fr. 55 c. un bon et robuste esclave; un enfant à 548 fr.; une jolie esclave au même taux qu'un esclave robuste. Dans le VIe siècle de Rome un cultivateur valait environ 1200 fr., un vigneron, selon Columelle, 2000 [1], un pêcheur, selon Juvénal, 1600 fr.; 997 fr. étaient la récompense donnée au dénonciateur de l'esclave échappé. On troquait souvent

[1] En 1824, une belle Abyssinienne a coûté à Constantinople 814 fr., une esclave noire ordinaire 434, une jeune grecque 152

les esclaves contre des bêtes de somme, des armes, des pièces de terre ; on les donnait en gage; on leur mettait quelquefois un collier sur lequel était leur nom, avec prière de les ramener à leur maître. Ces malheureux représentaient assez ce que sont aujourd'hui les machines, portant comme elles le nom de la chose à laquelle ils servaient; *hortulanii, cubicularii, ostiarii,* etc. et valant de même en raison de leur durée ou de leur adresse. Les Romains avaient poussé plus loin encore que les Grecs la science du *maître de l'esclave;* Xénophon, ce philosophe plein d'humanité cependant, leur avait ouvert la carrière lorsque, préconisant le travail d'esclaves *marqués sur le dos du sceau de l'État*, il disait aux Athéniens : « Avec le travail de quinze cents esclaves nous gagnerons de quoi en acheter six mille autres. »

La condition des esclaves ne s'améliora guère que sur les derniers temps de l'empire Romain. A mesure que le christianisme se propageait, l'industrie se perfectionnait elle-même, et il se forma des corporations d'ouvriers, (*Collegia artificorum,*) qui donnèrent aux diverses professions une considération dont elles n'avaient pas joui jusque-là. On oublia la loi *flaminia*, qui excluait toute famille noble et même tout homme libre du commerce. L'art de la fabrication se perfectionna au point que sous le règne de Théodose , la plus grande partie des étoffes de l'Inde et de l'Égypte s'imitaient à Rome et y étaient devenues communes.

Les Romains, à l'exemple des anciens peuples faisaient creuser les mines par les malfaiteurs. On arrachait ainsi , dit Pline, le *travail au désespoir*[1]. Trajan autorisa une sorte de société d'actionnaires , sous le nom de *Collegium aurariorum* pour exploiter les mines

[1] *Quidquid fit a desperantibus.* Hist. natur.

de la Dacie. Xénophon avait de son temps proposé la même association; « car, disait-il, une entreprise particulière serait trop hasardée. » Au reste, cette société avait peut-être le droit d'employer les malfaiteurs.

Le même empereur refusait d'accorder à la ville de Nicomédie, la formation d'un corps de charpentiers, (*Collegium fabrorum,*) pour parer aux incendies, de peur de donner lieu à des troubles et à des rassemblements séditieux. Auguste avait réformé plusieurs de ces corporations. D'après un passage de Tite-Live [1], un autre de Suétone [2], on pourrait penser que les Romains connaissaient le mode des compagnies d'assurances ; mais ces institutions étaient sans doute bien imparfaites.

Quant aux associations de bienfaisance et de secours mutuel il en existait dans les derniers temps de la république sous le nom de *sodalitates*. Elles avaient une caisse commune où chacun contribuait par mois, à peu près comme dans certaines ville du nord de la France [3]. « Les premières, dit Cicéron, furent composées d'hommes distingués et graves, et produisirent beaucoup de bien ; mais bientôt elles dégénérèrent en rassemblements déréglés qui vendaient leurs suffrages dans les comices, et le gouvernement fut obligé de les réformer. »

Plusieurs causes donnaient chez les Romains un grand développement au principe de la population. Un dénombrement fait sous Servius Tullius porte, dit-on, à quatre-vingt mille le nombre, probablement exagéré, des citoyens en état de porter les armes. Celui qui fut fait quelque temps après l'expulsion des rois, donna

[1] Liv. XXIII, chap. XXIII.—[2] In Claud. 19.

[3] Entre autres à Lille, département du Nord.

pour résultat à peu près le même nombre d'habitants que le recensement effectué à Athènes par Démétrius de Phalère, vers l'an 316 avant Jésus-Christ. Rome comptait 440,000 habitants, Athènes 431,000; mais il y avait à Rome à peu près le quart de ses habitants en état de se défendre, et à Athènes un peu moins du vingtième. Rome alors était dans la force de son institution, tandis qu'Athènes était déjà corrompue. Montesquieu fait remarquer que la puissance de Rome était à celle d'Athènes, dans ces divers temps, à peu près comme 1/4 : 1/129, c'est-à-dire qu'elle était cinq fois plus grande.

La proportion des soldats au reste du peuple, qui est aujourd'hui en général comme de 1 à 100 en Europe, pouvait aisément être portée de 1 à 8 dans l'ancienne république romaine. Ces rapports se modifièrent en raison de l'affaiblissement du principe républicain et de l'agrandissement du territoire. En 529, les forces militaires des Romains s'élevaient à 768,300 soldats dont 69,100 cavaliers.

L'empire romain, qui avait commencé par une surface de quelques lieues carrées, atteignit une superficie de 1,600,000 lieues carrées. Il s'étendait de l'Océan à l'Euphrate et du mont Antonin au mont Atlas [1]. Arrivé à son apogée, c'est-à-dire sous les premiers empereurs, il comptait environ cent vingt millions d'habitants, ce qui forme l'association la plus nombreuse qui ait jamais été réunie sous le même système de gouvernement, si l'on excepte l'empire chinois.

[1] L'empire romain comprenait neuf provinces: la Bretagne, la Gaule, l'Italie, l'Espagne, l'Illyrie, l'Asie mineure, la Syrie, l'Égypte et l'Afrique.

On présume que les armées romaines, au temps des plus grandes conquêtes, n'ont guère dépassé le nombre de cinq à six cent mille soldats. Au temps des Antonins, l'empire romain en comptait 450,000 et deux flottes toujours équipées.

Dans l'organisation primitive de Rome, toutes les institutions tendirent à rendre les citoyens laboureurs et soldats, vigoureux et attachés également à leur profession et à la défense de la patrie. C'est dans ce but que les terres avaient été partagées entre les citoyens, et que dans les beaux temps de la république, les capitaines, comme les soldats, employaient leurs instants de loisir à cultiver leur modeste champ. C'était pour fortifier à la fois les corps et les courages, occuper les citoyens [1], et exécuter de glorieux travaux d'utilité publique, que les Romains employèrent les soldats à la construction de ces routes et de ces entreprises gigantesques qui nous frappent encore aujourd'hui d'étonnement et d'admiration. Ces magnifiques voies romaines, ces ponts, ces camps, ces canaux qui portent l'empreinte du peuple-roi, ne furent pas le travail exclusif des esclaves. Des mains libres et victorieuses en élevèrent la plus grande partie. Jules César et Auguste n'avaient pas dédaigné de prendre l'administration supérieure des routes, auxquelles on donnait en général le nom de leur fondateur. Le peuple, qui détestait le luxe particulier, aimait avec passion la magnificence publique [2], et applaudissait aux consuls et aux empereurs qui ajoutaient à la gloire romaine par de somptueux monuments.

Les revenus de l'État, chez les Romains, se com-

[1] *Ne plebs esset otiosa.* — [2] Cicéron (Orat. pro Murena).

posèrent toujours, pour la plus grande partie, des richesses enlevées aux ennemis et des tributs imposés aux nations conquises. Après avoir détruit les armes d'un prince ennemi, dont ils avaient convoité la conquête, ils ruinaient ses finances par des taxes ou des tributs excessifs, sous prétexte de lui faire payer les frais de la guerre. Ainsi ils le forçaient d'opprimer ses sujets, lui faisaient perdre leur affection et préparaient la réunion du pays aux provinces romaines.

Comme on jugeait de la gloire d'un général par la quantité d'or et d'argent qu'on portait à son triomphe, il ne laissait rien à l'ennemi vaincu. Rome s'enrichissait donc chaque jour, et, dans son système, la guerre nourrissant la guerre [1], chaque conquête la mettait à même d'en entreprendre une nouvelle. Les peuples amis ou alliés achetaient ses faveurs par d'immenses présents. Les Romains, maîtres de l'univers, s'en attribuèrent ainsi tous les trésors; ravisseurs moins injustes comme conquérants, dit Montesquieu, que comme législateurs. Ayant su que Ptolémée, roi de Chypre, avait de grandes richesses, ils firent une loi, sur la proposition d'un tribun, par laquelle ils se donnèrent l'hérédité d'un homme vivant, et la confiscation d'un prince allié.

Bientôt la cupidité des particuliers acheva d'enlever ce qui avait échappé à l'avarice publique; les droits légitimes ou usurpés ne se soutenant que par l'argent, les princes, pour en avoir, dépouillaient les temples et confisquaient les biens des plus riches citoyens. On commettait mille crimes pour donner aux Romains tout l'or et tout l'argent du monde.

[1] Ce fut le système de la plupart des conquérants, et de nos jours celui de l'empereur Napoléon.

Lorsque Auguste eut conquis l'Égypte, il apporta à Rome le trésor des Ptolémées. « Cela fit, dit Montesquieu, la même révolution que la découverte des Indes a faite depuis en Europe, et que certains systèmes de crédit ont fait dans des temps plus modernes. Les fonds doublèrent de prix à Rome [1], et comme Rome continua d'attirer à elle les richesses d'Alexandrie, qui recevait de même celles de l'Afrique et de l'Orient, l'or et l'argent devinrent très communs en Europe, ce qui mit les peuples en état de payer des impôts très-considérables en espèces. »

On évalue à environ un milliard de francs [2] la totalité des tributs fournis par les diverses provinces de l'empire et qui entraient au trésor; mais il n'existe à cet égard que des conjectures plus ou moins fondées, car on n'a point conservé les registres dans lesquels les empereurs, et particulièrement Auguste, présen-

[1] Déjà ce résultat avait été produit par la somme énorme (2 milliards) que Jules César trouva dans le trésor et dont il s'empara pour les distribuer à ses partisans et établir son pouvoir.

[2] C'est l'évaluation de Gibbon. Les revenus de l'Empire paraissent s'être élevés à un milliard de francs, et l'on porte à sept milliards la totalité des espèces qui existaient entre les mains des particuliers et du gouvernement. « Vespasien qui avait un empire peuplé de 120 millions d'habitants et dix fois plus étendu que la France, déclara qu'il lui faudrait 40,000,000 de sesterces (10 milliards de francs,) pour faire marcher le gouvernement. Cette demande de fonds n'était pas évidemment un budget annuel, mais le capital que Vespasien jugeait nécessaire pour réparer les désastres que les guerres de toute nature avaient causé au pays, en indemnités dues, et pour créer au trésor un revenu capable de faire face dans les temps ordinaires à toutes les dépenses de l'administration. Néanmoins le capital réservé pour ce dernier objet eut été évidemment insuffisant aux besoins de ce vaste territoire, si les colonies, les municipes, les villes et les communes n'eussent été chargées de la plupart des dépenses qui entrent aujourd'hui dans les divers budgets de l'Europe.

(M. Dureau de la Malle, *Economie politique des Romains*).

taient au sénat le compte balancé des recettes et des dépenses de l'État.

Suétone et Tacite assurent qu'Auguste avait écrit de sa main le résumé de la statistique de l'empire romain, ce registre contenant le résumé des ressources de l'empire, le nombre des citoyens et des alliés sous les armes, l'état des flottes, des provinces, des royaumes, des tributs, des impôts directs ou indirects, des dépenses nécessaires et des gratifications. Auguste avait écrit le tout de sa propre main, et ajoutait le conseil de ne pas étendre davantage les bornes de l'empire.

A Rome, les revenus publics se composaient de contributions de diverses natures, lesquelles se divisaient en impôts directs et en impôts indirects.

Dans la première catégorie, l'on comprend 1° la *capitation*. 2° L'impôt personnel. La *capitation* était la *contribution foncière* assise sur un canton ou division du territoire. Pour parvenir à l'assiette exacte et juste de l'impôt foncier, on avait divisé le pays en un certain nombre de cantons que l'on estimait produire le même revenu et que l'on soumettait en conséquence à la même taxe, et de là, le mot de capitation (*capitatio*), appliqué à la contribution même imposée à cette division territoriale parcellaire.

Toutefois, la *capitation*, bien que désignant dans le plus grand nombre de cas l'impôt foncier à prélever sur le canton (*caput*) ou parcelle imposable du territoire, signifie quelquefois l'impôt personnel lui-même.

La contribution foncière était toujours payée dans son intégrité en argent; c'était le numéraire qui en formait le principal, tandis que l'impôt en nature, *ou*

l'*annone* n'était que la partie accessoire ou le complément. La répartition de l'impôt en argent servait à régler celle des prestations de fruits, et la décharge de l'un emportait libération des autres.

La contribution personnelle était un impôt qui se levait sur les plébéïens qui ne payaient pas l'impôt foncier ou territorial et surtout les personnes de condition infime. Cette espèce d'imposition, fort ancienne à Rome, ne paraît pas y avoir été aussi odieuse qu'à Athènes. Ainsi que nous l'avons dit, elle se nommait quelque fois *capitation* (capita, capitales.) Mais, en général, une épithète caractérisant la nature de la capitation, comme *humana*, *plébéïa*, se joignait alors à ce mot et indiquait la contribution par tête sur les hommes, sur les plébéïens, etc.

La somme exigée de chaque homme, s'appelait *simplum*, la femme n'en payait que la moitié.

Les citoyens exempts de l'impôt étaient : 1° Tous les fonctionnaires pendant le temps qu'ils exerçaient leurs fonctions; 2° Tous les propriétaires fonciers ou les *possesseurs*, comme étaient appelés les propriétaires des provinces, car ceux-ci n'étaient pas, en droit, seigneurs (*domini*) comme le peuple romain (*quirites*). La contribution personnelle ne pouvait peser que sur les possesseurs de la plus modique parcelle de terre.

La loi soumettait à cet impôt : 1° Les habitants libres des villes qui n'avaient pour exemption ni un rang, ni une propriété foncière, par exemple les artisans et les journaliers; 2° Les colons attachés à la terre; 3° Les esclaves employés dans les villes ou habitant les campagnes.

Les plébéïens des villes furent long-temps après la

république, affranchis par les empereurs de la contribution personnelle.

Chaque propriétaire faisait au fisc l'avance de l'impôt pour ses colons, sauf à lui à se faire rembourser par les voies de droit, car l'impôt pesait sur le colon et non sur le propriétaire.

Quant aux esclaves, la contribution personnelle était, en résultat, un impôt qui retombait sur les maîtres. C'était une véritable loi somptuaire qui pesait sur les riches.

Les censeurs portaient les esclaves, sur les rôles dressés tous les cinq ans pour la perception de l'impôt, à côté du nom de leurs maîtres; ils indiquaient pour chaque esclave, sa patrie, son âge, ses fonctions et l'industrie particulière qu'il pouvait exercer.

Indépendamment des citoyens exemptés de la contribution personnelle à raison de leurs fonctions ou de leur titre de propriétaire, la loi exemptait les vieillards au-dessus de soixante-cinq ans et les enfants au-dessous de douze, les femmes et les veuves, les employés qui recevaient les impôts en nature (*annonarii*), et ceux qui dressaient les rôles et percevaient l'impôt en argent (*actuarii.*) On y avait réuni les hommes libres qui exerçaient l'art de la peinture, leurs femmes et leurs enfants, enfin tous les soldats et vétérans.

Les impôts foncier et personnel avaient pour base un cadastre général dont un fragment d'Ulpien a fait connaître la formation dans des détails précis et très-circonstanciés.

Le cadastre romain devait porter pour chaque fonds :

1° L'indication de la cité d'où il dépendait; 2° Le

canton (*pagus*) où il était situé; 3° Le nom particulier qu'il portait; 4° Celui de ses tenants et aboutissants; 5° Le nombre d'arpents qu'il renfermait en terres labourables, prairies, plantations d'oliviers, paccages ou forêts, le nombre d'arbres qui se trouvaient dans les vignobles et les olivettes, les lacs, salines, etc. Le propriétaire devait joindre à sa déclaration, appelée *professio sensualis*, une estimation sur laquelle l'administration revenait si elle ne l'approuvait pas. On indiquait sur le cadastre, à côté du nombre d'arpents de chaque champ, la mention s'il était de première, de deuxième et troisième qualité (*arvi primi*, *arvi secundi.*)

On voit que ce cadastre se formait à peu près comme aujourd'hui, quant au nom même du registre, il est comparativement fort moderne puisque son origine ne remonte guères qu'au XVe siècle. C'est, en effet, vers la fin du moyen-âge qu'on commence à appeler *capitastra*, ensuite *catastra*, *capdastra*, les registres d'inscription contenant l'énumération des *capita* ou divisions parcellaires du terrain qui formait l'unité imposable. De ce nom vint bientôt celui de cadastre qui est passé dans presque toutes les langues de l'Europe.

Au IIIe siècle, du temps d'Ulpien, on renouvelait le cadastre tous les dix ans. Plus tard on décida que le renouvellement n'aurait lieu qu'après une révolution de quinze années, c'est-à-dire après trois recensements de censeurs, ou plutôt en même temps que le troisième, après deux recensements de la population effectués, comme on sait, tous les cinq ans.

L'impôt personnel était porté au même rôle que la contribution foncière. Chaque propriétaire devait dé-

clarer aux officiers chargés de dresser le cadastre le nombre de ses esclaves avec des détails précis sur chacun d'eux, sur sa patrie, son âge, le service et l'état qui leur étaient particuliers. Le propriétaire devait, en outre, énumérer les fermiers ou métayers demeurant sur ses terres.

Ce fut sous Auguste que l'empire romain fut divisé en parcellaires et décrit dans le cadastre, de manière à ce que chaque possesseur put connaître exactement la contenance de son bien fonds et la quotité d'impôts que devait payer sa propriété.

Le cadastre existait à Rome dans une perfection dont les monuments anciens ne permettent pas de douter. Le plan cadastral du territoire entier de chaque colonie ou municipe était gravé sur cuivre et déposé dans le *Tabularium* de la république ou de l'empereur. Un double était conservé dans les archives de la colonie ou du municipe. Les premiers cadastres remontent aux IIe, IIIe, IVe et Ve siècles de la république. Sous Silvius Flaccus, les bornes posées par les Gracques et par Scylla subsistaient encore.

Le déplacement d'une borne ou d'un terme était puni de mort si le coupable était un esclave, ou par une amende d'environ 1318 fr. si c'était un homme libre.

On apportait une exactitude minutieuse à la confection du cadastre. On plantait des arbres étrangers en ligne sur les bornes du terrain.

Il y avait comme aujourd'hui une estimation et un classement des terres, et des mutations et corrections périodiques dans les plans et registres cadastraux. Il y avait aussi des estimateurs, des géomètres arpenteurs, des classificateurs, etc.

Le cens, c'est-à-dire le dénombrement exact des personnes et le cadastre scrupuleux des propriétés, étaient la base fondamentale de l'administration romaine. Peu de peuples modernes peuvent se vanter d'une semblable exactitude dans leurs tables statistiques et dans leurs registres de population. Il n'en est pas qui puissent avoir possédé une connaissance plus précise de leurs moyens et de leurs ressources en tout genre.

L'usage des tables détaillées de naissances et de décès [1], même de registres de population tenus exactement par condition, par sexes et par âges, c'est-à-dire l'arpentage et l'estimation de toutes les propriétés vérifiées, et modifiées à chaque lustre, naquirent en quelque sorte avec Rome et s'étendaient successivement dans toutes les parties du monde soumises à ses lois ou à son influence. Mais à Auguste fut réservée la gloire d'exécuter complètement le recensement et le cadastre détaillé de l'Italie, des villes libres et des royaumes rangés sous sa domination, ce qui lui fit donner par ses contemporains le titre de Père de Famille de tout l'empire (*pater familias totius imperii*).

Les impôts indirects étaient nombreux et comprenaient les droits de douanes, les taxes sur certaines marchandises, les amendes, les droits de mutation de propriété, les corvées, les dons appelés volontaires, etc. Les impôts indirects étaient désignés généralement sous le nom de *vestigalia*.

Entre tous les droits perçus indirectement dans

[1] Grâces à ces tables de population, Domitius Ulpianus, préfet du prétoire sous Alexandre Sévère, collègue de Paulus, jurisconsulte habile, cité souvent dans le digeste, publia une table des probabilités de la vie humaine que les Pandectes nous ont conservée, et qui fixe à 30 ans la durée moyenne de la vie à cette époque.

l'empire, on distinguait deux grandes classes : 1° Les droits *régaliens* perçus constamment; 2° Les droits casuels, ou plutôt les charges et corvées supportées par chaque citoyen pour contribuer aux besoins de l'administration intérieure, comme par exemple l'obligation de participer au recrutement de l'armée et à la réparation des grandes lignes de communication de l'empire.

Les taxes personnelles, mobilières et foncières, étaient fixées d'après le cens, c'est-à-dire une déclaration authentique que les citoyens faisaient de leurs noms, biens, résidences, etc., par devant les *censeurs*, magistrats préposés à cette fonction à Rome, et qu'on nommait censitaires dans les provinces. « Que les censeurs, disait la loi, recensent le peuple selon l'âge, le nombre des enfants, des esclaves, les revenus. Qu'ils surveillent les temples, les routes, les eaux, le trésor, les impôts : qu'ils partagent le peuple en tribus : qu'ensuite ils le répartissent par fortunes, par âge et par ordres. Qu'ils prohibent le célibat, dirigent les mœurs du peuple, et ne laissent pas dans le sénat un homme taré. Qu'ils soient au nombre de deux : que leur magistrature soit quinquennale et que cette autorité ne soit jamais abrogée. Que les censeurs observent la loi de bonne foi et que les particuliers leur apportent leurs actes, etc. » La déclaration du *cens* était accompagnée d'une énumération par écrit de tous les biens terres[1], héritages, etc., qu'on possédait, de leur situation, étendue, quantité, qualité : des femmes, enfants, métayers, domestiques, esclaves, bestiaux, etc.

Par un dénombrement si exact, l'État pouvait con-

[1] Les terres partagées entre les citoyens étaient assujéties à une redevance

naître exactement ses forces et ses ressources. Ce fut dans cette vue que le roi Servius Hostilius institua cette première application de la statistique à l'administration des finances, où elle se perpétua sous le gouvernement républicain; on l'a vue également établie à Athènes. On renouvelait tous les cinq ans, à Rome, ce recensement censitaire qui embrassait tous les ordres de l'état sous des noms différents. Pour le sénat, *lectio* ou *recollectio ;* pour les chevaliers, *recensio* ou *recognitio;* pour le peuple, *census* ou *lustrum*, parce qu'on terminait ce dénombrement par un sacrifice appelé *lustrum.* On appelait *prolétaires*, *proletarii* [1], la classe des plus pauvres citoyens, dont les biens ne montaient pas à plus de 1500 pièces d'argent; on les distinguait par ce nom de ceux qui n'avaient pour ainsi dire rien, et qu'on appelait *capite censi.*

Pour aider aux dépenses de l'état, les Romains avaient imposé un tribut général sur toutes les marchandises arrivées dans les ports de la république, et que l'on transportait ensuite d'un lieu à un autre. Ce droit s'appelait *portorium* (à portu), ce qui revient à nos péages ou plutôt à nos douanes. On ignore dans quel temps les Romains ont commencé d'exiger les droits sur les marchandises passant sur leurs terres, parce qu'ils ont été long-temps sans commerce ni liaisons avec leurs voisins [2]. On ne sait point encore

[1] Ce nom venait de ce qu'ils étaient considérés comme utiles à augmenter la population (*ad generandam prolem*), et qu'ils avaient un grand nombre d'enfants.

[2] Il paraît que l'établissement des douanes remonte au temps des rois. Les droits s'exercèrent d'abord seulement sur le passage des marchandises d'une province ou d'un port à un autre. César y soumit les marchandises étrangères. On exigea successivement le 1/48e, puis le 1/20e de la valeur, et enfin le droit s'éleva au 1/8e. Les portitores

14

si *Ancus-Martius*, qui a ouvert le premier le port d'*Ostie*, y établit un droit sur les importations étrangères. Il est probable cependant que les péages remontent à l'époque des premiers rois, car Plutarque, Denys d'Halicarnasse et Tite-Live ont remarqué que Publicola abolit ces droits ainsi que plusieurs autres charges dont le peuple était opprimé. Les besoins de la république les firent établir de nouveau, jusqu'à l'époque où le préteur Métellus en affranchit le peuple. Enfin, Jules César renouvela tous ces subsides, qu'Auguste ne manqua pas de confirmer. Tacite assure que Néron, dans le désir d'accroître sa popularité, eut l'intention d'abolir le tribut appelé *portorium*. Mais on lui représenta que s'il abolissait ce droit de douanes, le peuple demanderait la suppression de tous les autres, et il se rendit à cet argument.

Les mines et carrières exploitées au compte du gouvernement étaient un des revenus importants de l'empire. Selon Polybe les mines d'argent de Carthagène paraissent avoir rapporté, en dix ans, près de 87 millions. Parmi les divers impôts, autres que ceux précédemment indiqués, on peut citer celui qui portait sur chaque tête de bétail; la taxe mise sur les denrées et objets de consommation aux marchés de Rome (octroi). Elle était de un pour cent de la valeur des denrées. Néron la réduisit de moitié. L'impôt sur le sel était du dixième du produit [1]. — Il existait

(douaniers) avaient le droit d'ouvrir et de visiter les ballots afin de vérifier la déclaration exigée de tous les marchands pour tous les objets de leur trafic, sujets ou non à l'impôt. Ils étaient même autorisés à ouvrir les lettres cachetées. Les objets non déclarés étaient confisqués. L'ignorance ou l'erreur n'étaient point admises. — Le blé était excepté du *portorium* ainsi que les choses que l'on transportait pour s'en servir et non pour en trafiquer.

[1] Le mot salaire vient de sel (salaria) et représentait les objets que

des impôts sur les aquéducs et prises d'eau, sur les égouts et immondices, sur les portes et fenêtres, sur les tuiles, sur les fabricants ou commerçants d'objets de luxe, vitriers, pelletiers, selliers, orfèvres en or et en argent, tisserands de toile de lin, tailleurs, etc.; sur les porte-faix, sur les célibataires (*uxorium*), sur les veuves qui ne voulaient pas se marier (*viduvium*), sur la cérémonie du mariage. — Du temps des empereurs Byzantins on ajouta des taxes sur les pauvres et mendiants, sur les courtisanes, les femmes répudiées, les esclaves, les bêtes de somme et les chiens, vivant soit dans les villes soit dans les campagnes.

On percevait des taxes aux ponts et pour l'entretien des voies publiques : les *curatores viarum*, origine de notre corps des ponts-et-Chaussées, veillaient à leur recouvrement.

Il est assez remarquable que le *monopole* de certaines branches de commerce ou d'industrie, au lieu d'avoir été mis au rang des revenus publics chez les Romains, fut considéré comme un crime, et puni par la confiscation de tous les biens et par un exil perpétuel. Le nom même était odieux au peuple.

Dans chaque marché conclu pour acheter un esclave, l'acquéreur payait un vingtième du prix à l'état : il en était de même pour l'affranchissement. Alors, le droit était payé par le maître. On conservait le produit de ce droit, au trésor, dans un caveau séparé, et l'on ne pouvait y toucher que dans des cas urgents.

la république et l'empire fournissaient en nature à leurs magistrats ou à leurs officiers, parce que sans doute le sel y tenait une grande place ou que l'impôt du sel était affecté à ces fournitures, telles que blé, vin, huile, bois, habillements, chevaux, mulets, tentes, chariots, vaisselle, cuisinier, etc.

Parmi les terres de la république, il y en avait de tellement négligées, qu'on en avait abandonné la propriété à des citoyens, moyennant la redevance du dixième des grains recueillis, le cinquième des bois vendus et une légère rétribution pour les bestiaux. Ces terres furent ensuite affranchies de ces droits.

Les censeurs affermaient tous les cinq ans les revenus de la république. Il n'était pas permis aux sénateurs de prendre ces fermes, et elles étaient en général tenues par des membres de l'ordre des chevaliers, ce qui avait rendu ce corps très-riche et très-puissant. On donnait communément aux personnes qui affermaient les revenus de l'état, le nom de *publicains*. Ce nom fut ensuite étendu à tout fermier et receveur de deniers publics, à tout homme attaché à la douane ou à la recette de certains droits odieux au peuple.

Chez les Romains, il y avait deux sortes de fermiers. Les uns étaient des fermiers généraux, qui, dans chaque province, avaient des commis et des sous-fermiers qui levaient les tributs, les revenus du domaine et les autres droits de l'empire, et rendaient compte à l'empereur. Ces fermiers du premier rang étaient fort considérés dans la république. Cicéron, dans son oraison pour *Plancius*, dit qu'on trouvait parmi eux la fleur des chevaliers romains, l'ornement de la ville de Rome et la force de la république. Son ami Atticus était au nombre de ces publicains. Mais les sous-fermiers, les commis, les publicains d'un moindre rang, étaient regardés comme des sangsues publiques. On demandait à Théocrite quelle était la plus terrible de toutes les bêtes; il répondit : « L'ours et le lion entre les animaux des montagnes, les *publicains*

et les parasites entre ceux des villes. » Parmi les Juifs, le nom et la profession de publicain étaient en horreur plus qu'en tout autre lieu du monde. Cette nation se piquait surtout de liberté. *Nemini servivimus unquam*, disaient-ils [1]. Ils ne pouvaient voir qu'avec une extrême répugnance, dans leur patrie, les publicains qui exigeaient avec rigueur les droits et les impôts ordonnés par les Romains. Les Galiléens surtout ou les Hérodiens (disciples de Judas le Gautonite) souffraient impatiemment cette servitude, et leur demande captieuse à J.-C. : « *licet-ne dare censum Cæsari, an non ?* » prouve aussi qu'ils révoquaient en doute qu'il fût permis de payer des tributs à une puissance étrangère. En général, les Juifs regardaient ceux qui entraient dans ces sortes d'emplois comme des païens [2]. On dit même qu'ils ne leur donnaient point entrée dans leur temple ni dans leurs synagogues, et ne les admettaient point à la participation de leurs prières, dans leurs charges de judicature, ni à rendre témoignage en justice. Enfin on assure que leurs présents, assimilés aux prix de la prostitution et d'autres choses infâmes et odieuses, n'étaient point reçus au temple.

Il est certain, par l'Évangile, qu'il y avait plusieurs publicains dans la Judée, du temps de notre Sauveur. Zachée était apparemment un des principaux fermiers, puisqu'il est appelé *prince des publicains ;* mais saint Mathieu était un simple commis ou publicain. On sait que les Juifs reprochaient à N. S. qu'il était l'ami des publicains et qu'il mangeait avec eux ; ce qui prouve combien cette condition était odieuse aux

[1] Saint Jean, chap. VIII, v. 33. — [2] Saint Mathieu, chap. XVIII, v. 17.

Israélites. Cicéron parle de la compagnie des publicains comme étant d'une probité si bien reconnue, qu'on les choisissait pour mettre en dépôt les deniers des familles; mais Tite-Live et Plutarque ne les signalent pas aussi avantageusement; le dernier, surtout, rapporte dans la vie de Lucullus, qu'ils avaient commis en Asie d'étranges abus et des actions criantes, auxquelles ce général remédia par des réglements : mais il n'osa pas chasser les publicains de peur d'ôter à l'état les ressources assurées qu'ils lui fournissaient. Sous Sylla; les villes d'Asie avaient recours aux capitalistes romains pour se procurer les contributions énormes dont on les frappait. Les publicains payaient pour les villes des sommes fixes et déterminées, et dont ils opéraient ensuite la rentrée avec bénéfice : ils faisaient ces prêts à très-gros intérêts. On trouve des passages curieux sur les publicains et sur divers objets relatifs à l'administration des finances dans les lettres de Cicéron à son frère [1] et à son amis Atticus. On nous saura gré d'en placer quelques-uns sous les yeux de nos lecteurs.

« Votre province, écrit-il à son frère, est composée, premièrement, de l'espèce d'alliés la plus douce et la plus sociable dans toute l'espèce même des hommes. En second lieu, d'une espèce de citoyens qui, si vous les considérez en qualité de publicains, ont une étroite liaison avec nous, et qui, si vous les regardez comme de riches négociants, seraient redevables de la conservation de leur fortune à l'administration de mon consulat. »

« On applaudit à la diligence de vos soins : on approuve que vous n'ayiez pas laissé contracter de nou-

[1] Quintus, gouverneur en Asie.

velles dettes aux villes ; que vous en ayez délivré plusieurs du fardeau de leurs anciennes dettes qui étaient considérables. On vous doit l'obligation d'avoir délivré l'Asie du poids des présents qu'elle faisait aux édiles. Un de nos nobles se plaint que vous lui ayiez enlevé 200,000 livres, en ordonnant, par votre édit, qu'on ne fournira plus d'argent pour les jeux [1] .... »

« Je me figure que les publicains ne sont pas un petit obstacle à vos louables intentions. Prendre parti contre eux, c'est aliéner de la république et de nous un corps à qui nous avons des obligations considérables et que nous avons attaché au gouvernement; leur lâcher la bride aussi, c'est condescendre à la ruine de ceux dont nous devons assurer le salut et garantir les intérêts. Je juge des mortifications que nos alliés reçoivent des publicains par les derniers mouvements de nos concitoyens qui, lorsqu'il était question d'abolir les péages d'Italie, se plaignirent moins des péages même que des divers outrages des péagers. Après avoir entendu les plaintes des citoyens en Italie, je ne puis ignorer de quelle manière on traite nos alliés à l'extrémité de l'empire. Il semble ici que pour satisfaire tout à la fois les publicains, surtout dans un bail qui leur est si avantageux, et pour empêcher la ruine des alliés, il ne faut pas moins qu'une vertu divine. »

Ici Cicéron indique à son frère les motifs qu'il peut offrir aux Grecs pour calmer leurs plaintes et adoucir leurs murmures.

« Premièrement, dit-il, les Grecs ne doivent pas supporter les impôts avec autant d'impatience qu'ils en font paraître, puisque avant leur dépendance de

[1] Lettre XXIX, an de Rome 693

l'Empire romain l'usage en était établi parmi eux; il ne faut pas non plus que le nom de publicain leur paraisse si méprisable; car auraient-ils pu, sans le ministère d'un publicain, payer le tribut que Sylla leur avait imposé [1], quoique la répartition en fût égale? Il paraît même que les Grecs ne lèvent pas les impôts avec plus de ménagements que nos publicains, puisque les Cauniens et tous les habitants des îles que Sylla avait renfermées dans le département de Rhodes, eurent recours au sénat pour obtenir que le paiement se fît directement à nous, plutôt qu'aux Rhodiens. Ainsi ce n'est point à ceux qui ont toujours été chargés d'impôts à marquer tant d'horreur pour le nom de publicains, ni à ceux qui n'ont pu se passer des secours des publicains, à les mépriser, ni à ceux enfin qui en ont volontairement demandé au sénat, à les refuser.

» Dès que les Grecs souffriront sans peine le nom de publicain et la nature de cet office, votre prudence et vos ménagements leur rendront le reste plus supportable. Il est à propos de leur représenter quelle est la dignité des publicains, et combien nous avons d'obligations à cet ordre (les chevaliers). »

Il paraît que les conseils de Cicéron furent suivis de succès, car il dit avoir reçu des remerciements à ce sujet de la part *d'honnêtes* et nombreuses compagnies de publicains.

[1] Sylla avait frappé les Grecs d'une contribution extraordinaire, en punition de leur attachement à la cause de Mithridate, et avait mis beaucoup de rigueur à la faire rentrer. Selon Plutarque, la somme ne s'élevait pas à moins de vingt mille talents (environ cent millions de francs). Les publicains de Rome en ayant fait l'avance à de gros intérêts, cela donna lieu dans la suite à une foule de contestations entre les Grecs d'Asie et leurs créanciers.

Dans une lettre à Atticus [1] il l'entretient d'une difficulté survenue entre les publicains et Quintus son frère, au sujet du droit de péage sur le simple transport des marchandises. Les publicains réclamaient ce droit que contestait Quintus. Cicéron pense que ce droit n'est pas dû aux fermiers. « Si les fermiers de la république, dit-il, ne veulent pas entendre raison, tant pis. J'aime mieux contenter toute l'Asie et en particulier tous les négociants de cette province qui y sont intéressés. »

La surveillance des revenus et du trésor public était confiée à vingt officiers appelés *questeurs*. Deux résidaient à Rome (*Urbani* ou *Ærarii*); les autres (*Provinciales*) étaient attachés aux diverses provinces et adjoints, par la voie du sort, aux gouverneurs. Les questeurs des provinces étaient chargés d'accompagner les consuls et les préteurs, afin de fournir des vivres et de l'argent aux troupes : ils devaient faire payer la capitation et les autres impôts; ils avaient soin du recouvrement des blés dus à la république et de faire vendre les dépouilles des ennemis; ils examinaient aussi s'il n'était rien dû à l'état; enfin, ils gardaient en dépôt, auprès des enseignes, l'argent des soldats. Le questeur était le second magistrat de la province, et lorsque le gouverneur était changé, il en remplissait les fonctions jusqu'à l'arrivée d'un successeur. Les comptes des questeurs, après avoir été vérifiés et arrêtés par les gouverneurs, étaient mis en dépôt aux archives des provinces, et une troisième expédition était remise au trésor public à Rome.

Cicéron, dans une lettre à Rufus [2], qui avait été son questeur pendant qu'il était gouverneur de l'Asie-

[1] Lettre XLII, mai 694.—[2] Janvier 704.

Mineure, nous apprend que les comptes de sa gestion, après vérification et réglement, avaient été mis en dépôt dans les archives de Laodicée et d'Apamea, les deux principales villes de la Cilicie, et qu'il avait envoyé la troisième copie au trésor dès qu'il fut arrivé aux portes de Rome. Il avait aussi déposé à Ephèse, entre les mains des publicains, tout l'argent qu'il avait amassé légalement, et qui se montaient à 2,200,000 sesterces (550,000 fr.), dont Pompée s'empara plus tard.

Il paraît que l'exactitude empressée de Cicéron n'aurait pas été suivie par le questeur Rufus, qui devait déposer, de son côté, au trésor, ses comptes particuliers. Rufus aurait désiré pouvoir opérer des rectifications dans ses comptes; mais le dépôt officiel, fait par Cicéron, ne permettait plus d'y rien changer, et Rufus lui avait écrit pour se plaindre de sa précipitation.

Les questeurs de la ville (*Urbani* et *Ærarii*) présidaient au recouvrement des impôts de toute nature, et avaient la surveillance et la garde du trésor et de la comptabilité. Ils avaient sous leurs ordres divers greffiers et employés.

Dans le principe, on les avait chargés de réprimer les malversations des publicains et des autres agents des finances. Cette attribution fut donnée ensuite aux triumvirs. Le butin pris sur les ennemis et les biens des citoyens condamnés leur étaient remis pour les faire vendre à l'encan. Ils avaient aussi sous leur responsabilité le dépôt des lois et les sénatus-consultes.

Le trésor de la république, conservé dans le temple de Saturne, situé sur la pente du mont Capitolin, était divisé en trois compartiments. Dans l'une de ces

divisions étaient déposés les revenus de l'état qui servaient à couvrir les dépenses ordinaires. Dans la seconde[1] était versé le *vingtième* que percevait la république dans la succession de tous les affranchis, sur tous les legs, sur la vente des esclaves et sur leur affranchissement. Dans la troisième, enfin, on plaçait l'or monnayé ou non monnayé, qui, depuis la prise de Rome par les Gaulois[2] avait été rapporté par les généraux romains et surtout par les triomphateurs. On appelait *sanctius ærarium* ces deux dernières divisions; c'était le trésor secret. Il était défendu d'y toucher, excepté dans le cas d'absolue nécessité. L'an 663, avant la guerre sociale, il y avait dans l'ærarium, suivant le témoignage de Pline, 1,620,829 livres d'or, somme égale à 1,512,783,405 fr. On sait que César, en 705, ne se fit point scrupule de faire briser les portes du temple de Saturne, et, malgré les efforts de Métellus, de prendre tout l'argent déposé dans le trésor qu'il destinait à d'immenses largesses politiques. Il y trouva près de 2 milliards de francs. En s'en emparant, il disait : « *Il est inutile de le réserver davantage, puisque j'ai mis pour jamais Rome à l'abri des attaques des Gaulois.* » Le trésor particulier d'Auguste se nommait *ficus*. Il établit aussi un trésor pour la guerre (*ærarium militare*). Les pontifes avaient également leur trésor (*arca*). Tibère et Antonin-le-Pieux, qui, de tous les empereurs furent les plus enclins à accumuler les métaux précieux, ne laisseront en mourant dans l'*ærarium* qu'environ 668,250,000 fr.

Le nom *ærarium* donné au Trésor, venait de ce que

[1] *Aurum vicesimarium.*
[2] Il ne s'y trouva à cette époque que mille livres d'or.

la première monnaie des Romains était de cuivre (*æs*)[1].

Il y avait à Rome trois officiers des monnaies, appelés *triumviri monetarii*, qui présidaient à la fabrication des monnaies; ces officiers faisaient partie *des centumvirs* et étaient tirés du corps des chevaliers : cette qualité leur fut conservée jusqu'au règne de Constantin qui, après avoir supprimé les triumvirs monétaires, créa un intendant des finances ayant l'intendance des monnaies, auquel on donna le nom de *comes sacrarum largitionum*.

La première marque dont les Romains marquèrent leur monnaie de métal, fut une tête de brebis, *pecus*, de là, dit-on, l'étymologie du mot qui désigne généralement la monnaie dans la langue latine, *pecunia*. Le mot de monnaie, vient lui-même, dit-on, encore de *monere*, *avertir*, parce que la marque des espèces avertit de leurs poids, de leur titre et de leur valeur.

Lors de la première guerre punique, les Romains réduisirent toutes les monnaies d'or, d'argent et de cuivre des cinq sixièmes de leur poids, en leur conservant la même valeur[2]. Ils augmentèrent ainsi leur trésor dans une proportion égale. Dans la seconde guerre de ce nom, la république se trouvant hors d'état d'acquitter ses dettes, fit une double opération

[1] Les Romains comptaient par sesterces, mines d'Italie (ou livres romaines) et talents, 4 sesterces faisaient le denier (67 centimes); la livre romaine 96 deniers (74 fr. 18 c.); le talent, 72 livres romaines (5340 fr. 17 c.).

[2] Les Romains eurent d'abord de la monnaie de bronze coulé, très lourde. Une livre de bronze était ce qu'on appelait *un as*. En l'an 485 de Rome, on frappa des deniers d'argent valant dix as libraux de bronze. Ces deniers étaient de 40 à la livre. En 516 on taillait 75 deniers à la livre. En 518 l'as fut réduit à 2 onces et le denier n'était plus que le 1/84 de la livre d'argent. En 547, les Romains frappèrent de la monnaie d'or.

sur les monnaies, d'après laquelle les créanciers de la république perdirent *moitié*, et les créanciers des particuliers un *cinquième* seulement. Sous les empereurs, quand on voulut se créer des ressources de cette espèce, on procéda par voie d'*alliage*.

On échangeait, à l'hôtel des monnaies de Rome, de l'argent monnayé pour de l'argent en lingot ou sous d'autres formes, ou l'on en recevait moyennant d'autres valeurs. Probablement le directeur ou entrepreneur était publicain et autorisé à faire ainsi une sorte de banque. Il paraît qu'il y avait de l'avantage à recevoir de la monnaie d'Asie. On voit que Cicéron remet de l'argent à Atticus, et reçoit de Philogène, son correspondant, des espèces du pays ; il demande à Atticus « si les questeurs font des difficultés sur les monnaies d'Asie. »

Les publicains faisaient leurs prêts aux villes et aux particuliers à un intérêt fort élevé. L'obligation que les habitants de Salamine avaient faite à Scaptius, portait quatre pour cent par mois (48 pour cent par an). Cicéron, dans l'étendue de son gouvernement, avait fixé l'intérêt à un pour cent par mois, en ajoutant au bout de l'année l'intérêt au principal.

Lorsqu'un créancier ne voulait pas recevoir son argent, on plaçait les fonds à titre de dépôt dans un temple ; c'était là une sorte de caisse de dépôts et de consignations, destinée à faire cesser des intérêts usuraires. On comprend que des publicains avides ne fussent pas empressés de recevoir leur remboursement ; aussi Atticus, fort exigeant d'ailleurs sous le rapport pécuniaire, se faisait un mérite de ne point accorder de terme à ses débiteurs ; il prétendait que sa rigueur avait pour but de ne pas aggraver leur con-

dition. Quintus, frère de Cicéron, se plaint de son âpreté à exiger de lui le paiement d'une dette assez modique.

Les premiers Romains n'eurent point de lois pour régler le taux de l'intérêt ou de l'usure, (car ces mots avaient la même valeur à Rome). Dans les démêlés qui eurent lieu à ce sujet entre les plébéiens et les patriciens, dans la sédition même du Mont Sacré, on n'allégua d'un côté que la bonne foi, et de l'autre que la durée des contrats : on suivait donc les conventions particulières, et les plus ordinaires étaient, comme à Athènes, de douze pour cent par an. On appelait l'intérêt à six pour cent la moitié de l'usure, et l'intérêt à trois pour cent le quart de l'usure. Dans la suite, des lois sévères avaient réduit l'intérêt à un pour cent par an, mais elles furent constamment éludées. Avant même la destruction de Carthage, les sénateurs se livraient sans honte et avec impunité à l'usure la plus odieuse; de malheureux plébéiens, couverts de cicatrices, leurs débiteurs, finissaient par se voir réduits à l'esclavage faute de pouvoir s'acquitter. Aussi le vieux Caton, lorsqu'on lui demandait : « Qu'est-ce que prêter à intérêt? répondait : Qu'est-ce qu'égorger un homme [1] ? » Cet illustre censeur avait lui-même interdit l'usure et permis seulement de prêter à un taux fixe et modéré.

L'intérêt de l'argent était nécessairement soumis à de fréquentes variations. Lorsque les affaires étaient embarrassées et que l'on procédait par voie d'emprunt, l'intérêt de l'argent se portait au double. « Le 15 juillet, dit Cicéron [2], l'argent est monté tout à coup

[1] Quid est fœnori dare pecuniam ?—Quid est hominem occidere?
[2] XLII[e] lettre à Atticus, mai 694.

du dernier 24 au dernier 12; une autre fois 8 au lieu de 4.

Il paraît qu'il fut question quelquefois, et notamment sous Jules César, de réduire le taux de l'intérêt de la dette publique. Cicéron lui reprocha de vouloir détruire, par une banqueroute, la foi de la société aux engagements de l'état, ce qui suppose des notions distinctes d'un système de crédit public.

Au nombre des branches d'administration qui avaient acquis un haut degré de perfection chez les Romains, on doit citer celle des postes impériales. La célérité de ces moyens de correspondance de l'antiquité, paraît avoir approché, du moins du temps de l'empire, de celle de nos postes modernes.

Les voies militaires, parfaitement dallées et entretenues avec le plus grand soin, sillonnaient l'empire, et des relais de poste, situés de distance en distance, comme de nos jours, sur les grandes lignes de communication, servaient à faire parvenir les édits de l'empereur dans les provinces les plus reculées de ses états et à lui transmettre les rapports des préfets, les suppliques des cités « aussi promptement que si quelques oiseaux en eussent été les messagers, » dit Oelius Anstide, écrivain du deuxième siècle de notre ère [1].

Pline rapporte que Tibère, envoyé par Auguste en Germanie, sur la nouvelle qu'il reçut de la maladie de Germanicus, parcourut en vingt-quatre heures, partant de Lyon, avec trois chars, une distance de 200 mille italiens, qui font environ 100 lieues de France, ou quatre lieues à l'heure.

On ignore quand et par qui cette institution fut

[1] Vélocissimè, tanquam ab avibus deferuntur.

établie chez les Romains. Il est probable qu'elle existait au moins en germe dès le temps de la république; mais il est certain que ce furent les premiers empereurs qui, pour faciliter leurs moyens de gouvernement et faire plus promptement arriver à Rome les impôts des provinces, lui donnèrent le grand développement qu'on lui voit dans les beaux siècles de l'empire et qu'elle conserva même long-temps après.

Auguste s'occupa, dès son avènement au trône, de réparer et de développer les grands chemins du nouvel empire et d'établir par leur moyen, une vaste organisation des postes, « afin, dit Suétone, qu'en peu d'heures il put savoir ce qui se faisait en chaque province de son empire. » Mais ces postes ne servaient point aux citoyens. L'empereur et certains officiers publics, pour affaires concernant l'empire ou les affaires publiques, avaient seuls la faculté d'en user.

Les propriétaires de chaque province étaient dans l'obligation de fournir, à tous les postes établis dans cette province, les chevaux nécessaires pour le service des courriers, la nourriture de ces animaux, et les chars auxquels ils étaient souvent attelés. Cette contribution, connue sous le nom d'*Angariæ equestres*, se répartissait entre les propriétaires, proportionnellement à l'étendue de leurs terres qui traversaient les voies impériales. Nulle exception n'avait lieu à ce sujet, les empereurs eux-mêmes s'étaient soumis à cette charge dans tous les lieux où ils possédaient des domaines particuliers.

Les postes établis étaient de deux sortes, les *mutations* où les courriers changeaient seulement de chevaux sans s'arrêter, et les *stations* ou *mansions* où ils se reposaient pour reprendre ensuite leur route.

Chaque poste, *mansion* ou *station*, devait toujours avoir des chevaux en réserve pour le service de l'empereur. Aussi, était-il défendu aux préposés de laisser partir plus de cinq chevaux en un jour. Des lois postérieures en portèrent le nombre à six et même à dix, suivant l'importance du lieu. Si les chevaux venaient à manquer, les propriétaires voisins étaient tenus d'en fournir d'autres immédiatement et sans aucune indemnité.

Toute mutation ou mansion devait avoir, outre un nombre déterminé de chevaux, qui pouvait varier de dix à quarante, selon les lieux, des mulets, des bœufs et des ânes. On se servait des chevaux, soit en les montant seuls, soit en les attelant à des chars.

Un autre témoignage de civilisation avancée est l'établissement à Rome, sous le dernier siècle de la république et sous les empereurs, de bulletins, journaux quotidiens ou hebdomadaires (*acta diurna*), qui correspondaient à nos procès-verbaux des chambres législatives, à nos bulletins de lois, à une partie de nos annuaires et à nos gazettes de tribunaux. Ces journaux paraissent avoir été régulièrement publiés; mais on ne peut former que des conjectures sur leur mode de publication et de distribution.

On voit par cet exposé que l'économie politique des Romains avait acquis une grande perfection en ce qui touche l'administration publique. On sait qu'ils s'empressaient d'adopter et de s'approprier les institutions et les usages des autres lorsqu'ils les croyaient utiles ou plus parfaits, et cette conduite habile et judicieuse ne contribua pas peu à assurer la durée de leur puissance. On a pu voir tout ce qu'ils ont emprunté aux institutions de la république d'Athènes.

Du reste, sans chercher à établir un parallèle qui nous entraînerait trop loin, nous nous bornerons à résumer ici les traits les plus caractéristiques de l'organisation économique des Romains, dont plusieurs parties existent encore chez les peuples modernes.

La fortune et la grandeur de la république, fondées sur la guerre et la conquête; l'agriculture regardée comme la principale base morale et matérielle de la puissance de la république; les grands travaux d'utilité publique exécutés par les soldats; le commerce peu considéré et peu protégé; les arts mécaniques et industriels abandonnés aux esclaves, et la division du travail établie parmi ces derniers; la colonisation des esclaves affranchis; l'exposition, l'infanticide, l'abandon des esclaves vieux et infirmes, employés comme remèdes à l'excès de la population; un système financier plaçant le pillage, le butin, les tributs du peuple vaincu, la confiscation et les douanes au premier rang des ressources publiques; les revenus de l'état affermés à des compagnies de publicains; l'état recourant, dans les crises financières, à des emprunts, et quelquefois à des altérations dans les monnaies; l'usure exercée malgré les lois ; les capitaux et l'esprit d'association commençant à entrer comme agents dans l'organisation économique de l'empire; la comptabilité assujétie à des formes savantes et régulières ; des budgets de recettes et dépenses présentés annuellement au sénat ; un cadastre général de l'empire et des opérations statistiques complètes, périodiquement ordonnées; enfin, un admirable système de poids et mesures, de monnaies[1] et de postes : tels sont en subs-

[1] Dès le siècle d'Auguste, on savait que l'eau de pluie donnait exactement un poids de 80 livres au moyen de l'amphore. Le système métrique des Romains offre un ensemble régulier et parfaitement coor-

tance les éléments de l'économie pratique d'un peuple qui a laissé partout des traces profondes et encore vivantes de son passage et de sa domination sur toutes les nations modernes.

Quant à la théorie, nous avons vu qu'elle se bornait à peu près aux préceptes d'économie, de frugalité et de détachement des richesses donnés par quelques philosophes dont la plupart nageaient dans l'or et le luxe. De toutes les idées émises par Xénophon, Platon et Aristote, sur l'économie politique, les Romains avaient adopté seulement celles qui plaçaient le brigandage et l'esclavage au rang des moyens légitimes avoués par la *chrématistique*. Sauf la prééminence accordée à l'agriculture, on n'aperçoit plus chez les Romains de la république et de l'empire aucune trace des traditions patriarcales.

Nul peuple, du reste, n'offre au même degré que les Romains une application plus cruelle des principes adoptés par le paganisme sur l'esclavage et le droit de la guerre. Bien plus que les Grecs, ils poussèrent au dernier terme l'avidité, l'inhumanité, l'égoïsme, l'amour insatiable des richesses et de toutes les jouissances d'un luxe désordonné. Ils avaient reçu l'influence contagieuse de la corruption des peuples vaincus; à leur tour, ils réagirent sur tout l'univers dont ils étaient les maîtres, et changèrent ou ébranlèrent toutes les croyances, parce qu'ils n'en avaient plus eux-mêmes.

A l'époque du plus grand développement de la puis-

donné dans toutes ses parties. Les diverses espèces de mesures se rattachent les unes aux autres par des rapports tellement simples et faciles à déduire, que la connaissance d'une unité quelconque du système suffit, avec des textes précis, pour le reconstruire tout entier.

sance romaine, l'univers civilisé gémissait donc sous l'oppression la plus tyrannique dont jamais les annales du monde aient fait mention ; la vertu n'apparaissait plus que comme un vain nom ; les dieux du paganisme s'en allaient, entraînant avec eux la crainte salutaire de la Divinité.

Aussi l'ordre social formé si violemment par la force brutale, commençait à craquer de toutes parts, faute d'appui dans les mœurs et dans les croyances religieuses. Les cœurs élevés et les intelligences supérieures, vaguement avertis, se tournaient vers le *Dieu inconnu*, et appelaient une grande transformation sociale. L'époque était arrivée, où la terre ne pouvait plus se passer d'une seconde révélation. Le moment était venu de rendre à toutes les vérités, de restituer à toutes les sciences leur pur et antique éclat, et de remplacer, par la loi nouvelle, l'ancienne loi, qui n'avait rien conduit à la perfection. Alors le Rédempteur promis à Adam, à Noé, à Moïse, à David, aux prophètes, aux sibylles ; le Rédempteur, entrevu par Platon et célébré par Virgile, se fit homme pour accomplir la loi d'amour ; et l'ère de l'affranchissement de la race humaine commença à l'instant où une voix sublime et touchante exhalait, du haut de la croix, ces paroles ineffables : TOUT EST CONSOMMÉ.

CHAPITRE VII.

AVÈNEMENT DU CHRISTIANISME. — SON INFLUENCE SUR L'ÉTAT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DES PEUPLES.

Il appartiendrait exclusivement à la science sacrée d'exposer l'étonnant mystère de la déchéance de l'homme opérée par l'orgueil, et le mystère non moins

prodigieux de sa réhabilitation par la charité. C'était à elle, en effet, à signaler l'harmonie parfaite, l'économie admirable, la majestueuse unité de la religion chrétienne; à prouver l'origine toute divine des livres saints, l'accomplissement si frappant et si ponctuel des prophéties et l'authenticité des miracles dont le passage du Sauveur sur la terre devait être accompagné. Certes, la théologie n'a pas manqué à sa vocation sublime. La démonstration évangélique est depuis long-temps complète aux yeux de la raison et de la foi. L'homme et sa double nature, sa grandeur et ses misères, sa destinée religieuse et sociale, tout a été expliqué par la philosophie chrétienne. Elle a sondé, même, la formidable profondeur de ces mystères, « dans lesquels, selon l'énergique expression de Pascal, le nœud de notre condition prend ses retours et ses plis de telle sorte que l'homme est plus inconcevable sans ces mystères, que ces mystères ne sont inconcevables à l'homme. » En vain le philosophisme du siècle dernier avait-il entrepris, à force de railleries, de dédain et d'objections scientifiques, d'ébranler les vénérables fondements de nos croyances. Le doute philosophique ne pouvait suffire à de nobles intelligences. Une réaction toute providentielle s'est manifestée pour la recherche du vrai et du beau. La science, la poésie et l'art, ont formé une sainte alliance dont les efforts viennent, chaque jour, offrir un nouvel hommage de foi aux antiques et puissantes bases de l'édifice chrétien.

Si la science sacrée a accompli magnifiquement sa mission suprême, il reste encore, toutefois, à la science purement humaine, des points de vue sous lesquels elle peut envisager l'avènement de la loi nou-

velle et fournir à la raison et à la foi de nouveaux motifs d'admirer et de croire. Le fait seul de l'établissement du christianisme et de son influence sur l'ordre moral et matériel de l'univers, est une source immense de contemplation et d'études. Or, ce fait ne saurait demeurer étranger à l'histoire de l'économie politique, puisque l'avènement de Jésus-Christ, le plus grand événement du monde, dans l'ordre moral de l'humanité, dut changer nécessairement tous les principes qui présidaient alors à l'état social et économique des peuples.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer déjà, les traditions des vérités révélées aux premiers hommes sur la science de l'utile s'étaient insensiblement altérées et perdues. Dieu avait recommandé le travail, l'agriculture, la tempérance, l'épargne, l'esprit de sacrifice, l'hospitalité et les vertus domestiques et sociales, comme les conditions les plus sûres de l'aisance et du bonheur des individus, des familles et des nations. Mais ces préceptes, conservés dans les livres sacrés des Hébreux et dans les doctrines philosophiques de l'Orient, de l'Égypte et de la Grèce, n'étaient guère demeurés dans la législation et dans les mœurs, que chez les Hébreux ; et cependant nous avons vu que ce peuple privilégié plaçait au rang des moyens d'acquérir les richesses, les conquêtes, le butin, les tributs imposés aux peuples vaincus, et enfin l'esclavage des étrangers. A la vérité, le luxe des Hébreux s'appliquait presque exclusivement au culte du vrai Dieu ; et s'il avait quelquefois perverti les rois, il ne paraît pas du moins qu'il eût corrompu les mœurs publiques. On ne connaissait point, dans le royaume d'Israël, l'aristocratie des richesses ; mais l'aisance et le bien-être

étaient répandus dans toutes les classes de la population. La religion, qui préparait ce résultat, était d'accord avec la loi civile, ou plutôt la religion était la loi elle-même. Sous une telle forme de gouvernement les mœurs devaient se façonner par la philosophie.

Mais il en était autrement des peuples livrés à l'idolâtrie et au polythéisme. Chez eux le culte des sens, la divinisation des passions, les institutions elles-mêmes excitaient le goût et le besoin de toutes les jouissances et entraînaient nécessairement tous les cœurs vers le luxe, la vanité, la cupidité et l'égoïsme. En vain la philosophie spiritualiste s'efforçait-elle de combattre des penchants favorisés et préparés par la religion et par les lois : elle-même, par l'organe des plus grands génies de l'antiquité païenne, Xénophon, Platon et Aristote, mettait le brigandage, le pillage, l'esclavage, au nombre des voies naturelles et légitimes de produire la richesse. Ces illustres philosophes parlaient admirablement, sans doute, de la divinité et de la vertu. Mais comment concilier leur spiritualisme avec leur science du *maître* et de l'*esclave*, avec leurs principes sur le droit de la guerre? Sénèque, à son tour, fut prodigue d'éloquence sur le désintéressement et les avantages de la médiocrité. Mais quelle impression pouvait résulter de ses écrits, sinon le mépris pour une hypocrisie si peu déguisée? Évidemment, sous le règne du paganisme, toutes les notions du juste, du vrai et de l'utile, étaient confondues, et dans un tel état de choses il était inévitable que les doctrines fatales des épicuriens l'emportassent sur les préceptes sévères du stoïcisme. Aussi tous les désordres qui peuvent troubler l'état social arrivèrent-ils à

leur comble sous l'empire romain, époque où les traces de toutes les traditions primitives se trouvèrent complètement effacées. L'inégalité des conditions poussée à son dernier terme, la dignité de l'homme totalement méconnue, les liens fraternels qui unissent la grande famille humaine, brisés et ensanglantés, toutes ces conséquences cruelles de la domination romaine étaient non-seulement un profond outrage à l'humanité, mais elles épuisaient en même temps les sources de la richesse générale. Les travaux de plus de cent millions d'hommes, employés à satisfaire l'orgueil et l'insatiable cupidité des vainqueurs du monde, étaient le produit, non de l'industrie libre et intelligente, mais de la servitude la plus oppressive et la plus dure qui fut jamais.

L'homme déchu ne pouvait arriver à une dégradation plus complète; le signe divin, imprimé jadis sur le front du Roi de la création, allait disparaître : il fallait donc que le genre humain pérît, ou que les promesses célestes s'accomplissent à l'heure indiquée par l'Esprit saint. Tout retard eût frappé de doute et de stupeur les cœurs droits et les génies inspirés, qui attendaient et proclamaient une délivrance. Mais le Dieu rédempteur fut fidèle à ce qu'avaient annoncé les Écritures sacrées. Il se fit homme au moment révélé par les prophéties, et sa charité céleste vint purifier l'atmosphère corrompue où la race humaine agonisante se débattait contre la mort. Certes d'éclatants prodiges ont marqué la naissance, la vie et la mort du Sauveur : ils furent sans doute nécessaires à la manifestation glorieuse de sa divinité ; mais le langage ineffable du Verbe était lui-même le plus étonnant de tous les miracles. En effet, qu'on se reporte

par la pensée à ces temps d'oppression et d'esclavage, où le sceptre du monde était remis à un Tibère : que l'on considère l'orgueil et la cupidité remplissant le cœur des hommes libres, et la terreur celui des esclaves; les plus beaux génies célébrant les passions et la volupté; les plus illustres philosophes se réfugiant dans le doute de la vie immortelle, dans le suicide et dans la négation de la vertu : que l'on se représente l'univers (ce qu'il était, hélas!) un vaste théâtre de vices, de souffrances, d'erreurs et de crimes, d'où s'élevaient mille clameurs funèbres et confuses, comme d'un immense combat de gladiateurs, dernier terme de voluptés romaines!

C'est alors qu'une voix toute céleste s'élève et laisse tomber ces paroles inconnues à la terre : « Bienheureux ceux qui pleurent et qui sont affligés en ce monde, parce qu'ils seront consolés en l'autre! »

« Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume du ciel est à eux! »

« Bienheureux ceux qui sont affamés et altérés de la justice, parce qu'ils en seront rassasiés! »

« Bienheureux les pauvres d'esprit [1], parce que le royaume des cieux est à eux! »

[1] C'est-à-dire *ceux qui sont dégagés de toute affection pour les biens de la terre.* C'est ainsi que l'Église a toujours interprété ce passage que le philosophisme considérait comme l'apologie de l'ignorance et de l'imbécilité. Au sujet de cette parole du Sauveur, saint François de Sales s'écrie : « Malheureux donc les riches d'esprit, car la misère d'enfer est pour eux. Celui-là est riche d'esprit, qui a les richesses dedans son esprit ou son esprit dedans les richesses.— Tenez votre cœur exempt de leur affection : qu'il tienne toujours le dessus et qu'ami des richesses il soit sans richesses ou maître des richesses. Ne mettez pas cet esprit céleste dedans les biens terrestres : faites qu'il soit toujours supérieur sur eux, non pas en eux. » *Introduction à la Vie dévote*, chap. XIV.

« Donnez à celui qui vous demande et ne rejetez point celui qui veut emprunter de vous. »

« Gardez-vous de l'avarice, et ne vous faites pas de trésors dans la terre où les vers les consument et où les voleurs les déterrent et les dérobent. Mais distribuant vos biens aux pauvres et les employant en bonnes œuvres, faites-vous des trésors dans le ciel où ni la rouille ni les vers ne les consument et où il n'y a point de voleurs qui les dérobent. Si vous mettez votre trésor dans le ciel, votre cœur y sera aussi, car où est votre trésor, là est aussi votre cœur. — Nul ne peut servir deux maîtres à la fois, car ou il haïra l'un et aimera l'autre, ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent. — Ne vous inquiétez donc point, en disant : Que mangerons-nous? ou que boirons-nous et de quoi nous vêtirons-nous? comme font les païens qui recherchent toutes ces choses; car votre père sait que vous en avez besoin.—Celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse. — Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. — C'est pourquoi ne vous inquiétez point pour le lendemain, car le lendemain aura soin de lui-même. A chaque jour suffit son mal. — Demandez et on vous donnera.—Cherchez et vous trouverez. — Frappez et on vous ouvrira... »

Cette voix disait encore : « Aimez vos ennemis. — Faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez Dieu pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient, afin que vous soyez les enfants de votre père qui est au ciel, qui fait lever son soleil sur les bons et les méchants et qui fait pleuvoir sur les justes et les injustes. Car si vous n'aimez que ceux qui vous aiment,

que faites-vous en cela de plus que les autres? Les païens ne le font-ils pas aussi? Soyez donc parfaits comme votre père céleste est parfait. »

« Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

« Vous aimerez le Seigneur Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit : c'est là le premier et le plus grand commandement. »

« Et voici le second qui est semblable à celui-là : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. »

« Toutes les lois et les prophètes sont renfermés dans ces deux commandements. »

N'est-ce pas, nous le répétons, un étonnant prodige, que de telles paroles, prononcées dans un pareil moment? ne devaient-elles pas briller comme la lumière qui vient éclairer soudainement les profondeurs d'un sombre et lamentable abîme. Car ce divin langage s'adressait à tous les hommes sans exception, et surtout aux malheureux : à tous il révélait une destinée nouvelle, des devoirs inconnus et des consolations inespérées. Sans doute il plaçait le bonheur suprême dans une autre vie : mais il en laissait du moins, l'image sur la terre, en indiquant comment la rigueur de l'expiation terrestre pouvait être adoucie par le travail, l'espérance et la charité.

Dans ses enseignements sublimes, Jésus-Christ ordonne aux forts, aux puissants, aux maîtres, la commisération, la justice, l'humilité. Aux faibles, aux malheureux, aux pauvres, aux esclaves, il prêche le travail et enseigne la soumission, la résignation et la dignité de leur être. Aux riches, il prescrit le désintéressement, l'aumône, la charité. Aux sujets l'obéissance. Aux époux, l'union et la fidélité. Aux justes,

la modestie et la tolérance. Aux pécheurs, le repentir. Aux offensés, le pardon des injures. A tous les hommes, la pureté de cœur, l'amour de Dieu et du prochain.

Comme emblème de l'esprit de pureté et de sacrifice et peut-être dans la prévoyance des dangers d'une trop grande population, Jésus-Christ laisse entrevoir que le célibat est un état plus parfait que le mariage, mais seulement pour les hommes appelés à cette vocation par le ciel.

Avant de quitter la terre qu'il a ainsi purifiée et consolée, Jésus indique les œuvres de charité exercées envers les pauvres comme le gage de récompenses ineffables et éternelles. Il laisse aux hommes une forme sublime d'invocation à Dieu pour exposer nos besoins et implorer ses grâces. Enfin il établit l'autorité, la puissance et la perpétuité du sacerdoce chrétien.

Nous avons entendu les paroles de l'homme-Dieu par lesquelles devait s'accomplir la grande rénovation sociale. Voyons maintenant quel fut le langage de ses disciples pris, pour la plupart, dans les rangs d'une populace ignorante et grossière, mais auquel le divin maître avait dit : « Allez, enseignez toutes les nations. »

Écoutons d'abord le premier des vicaires de Jésus-Christ.

« Aimez vos frères, dit saint Pierre. — Craignez Dieu. — Honorez le Roi. »

« Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect, non-seulement à ceux qui sont bons et doux, mais à ceux qui sont rudes et fâcheux. — Femmes, soyez soumises à vos maris, afin que s'il y en a qui ne croient pas à la parole, ils soient gagnés

par la bonne vie de leurs femmes sans la parole. Et vous de même, maris, vivez sagement avec vos femmes, les traitant avec honneur et distinction comme le sexe le plus faible, et considérant qu'elles sont avec vous héritières de la grâce qui donne la vie. »

Voici ensuite les paroles de l'apôtre que l'Église honore du nom de *grand*, et qui fut admis, avant l'heure, aux ravissements des cieux.

« Le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne le Saint-Esprit. »

« Il est écrit : Je détruirai la sagesse des sages et je rejetterai la science des savants : car où sont les sages, où sont les savants du siècle? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse du monde? »

« Car Dieu voyant que le monde, avec la sagesse, ne l'avait point connu dans la sagesse divine, il lui a plu de sauver, par la folie de la prédication, ceux qui croiront. »

« La science enfle, et la charité édifie. Sans la charité tout est inutile pour le salut. »

« Comme vous êtes riches en toutes choses, en foi, en paroles, en science, en toutes sortes de biens, nous vous prions de l'être aussi de cette grâce de libéralité envers vos frères. Ce que je ne vous dis pas, néanmoins, pour vous imposer une loi, mais seulement pour vous porter, par l'exemple de l'ardeur des autres, à donner des preuves de votre charité. Vous n'y êtes pas seulement excités par l'exemple des Macédoniens, mais par celui de Jésus-Christ. Car vous savez quelle a été la bonté de N. S. J. C. qui, étant riche, s'est rendu pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riches par la pauvreté. C'est donc

ici un conseil que je vous donne, parce qu'il vous est utile. Achevez ce que vous avez commencé de faire dès lors, afin que, comme vous avez une prompte volonté d'assister vos frères, vous les assistiez aussi effectivement de ce que vous avez, et sans vous incommoder. Votre aumône, si elle est petite, n'en sera pas moins agréable à Dieu. Car lorsqu'un homme a une grande volonté de donner, Dieu la reçoit, ne demandant de lui que ce qu'il peut, et non ce qu'il ne peut pas. »

« Ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés et que vous soyez surchargés. Mais *que pour ôter l'inégalité, votre abondance supplée en même temps à leur pauvreté temporelle, afin que votre pauvreté spirituelle soit aussi soulagée par leur abondance spirituelle, et qu'ainsi tout soit ramené à l'égalité.* »

« Que chacun de vous donne ce qu'il aura résolu de donner, non avec tristesse ni comme par force, car Dieu aime celui qui donne avec joie. »

« Revêtez-vous surtout de la charité qui est le lien de la perfection. »

« Avez-vous été appelé étant esclave? Ne vous mettez point en peine. Mais quand même vous pourriez devenir libre, usez plutôt de votre condition d'esclave. Car celui qui étant esclave est appelé au Seigneur, devient affranchi du Seigneur; et de même celui qui est appelé étant libre, devient esclave de Jésus-Christ. Vous avez été rachetés d'un grand prix : ne vous rendez donc pas esclaves des hommes. »

« Vous, serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ même. Servez-les avec affection, regardant en

eux le Seigneur et non les hommes, sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, soit qu'il soit esclave, soit qu'il soit libre. »

« Et vous, maîtres, témoignez de même de l'affection à vos serviteurs, ne les traitant point avec menaces, sachant que vous avez les uns et les autres un maître commun dans le ciel qui n'aura point égard à la condition des personnes. »

Saint Paul s'explique en ces termes sur le célibat :

« Je crois qu'il est avantageux (à cause des nécessités pressantes de cette vie qui se trouvent en plus grand nombre dans le mariage que dans tout autre état), je crois, dis-je, qu'il est avantageux à l'homme de ne se point marier. »

« Si néanmoins vous épousez une femme, vous ne péchez pas; et si une fille se marie, elle ne pèche pas. Mais ces personnes souffriront dans leur chair des afflictions et des maux qui sont inséparables du mariage : or, je voudrais vous les épargner et vous porter à les éviter. — Celui donc qui marie sa fille fait bien : mais celui qui ne la marie pas fait encore mieux. »

Enfin, saint Paul se montre illuminé d'une inspiration sublime, dans ces paroles sur la résurrection :

« Comme la mort, dit-il, est venue par un homme, la résurrection des morts doit venir aussi par un homme; et comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus-Christ : or, la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit. »

« Comme le premier homme a été terrestre, ses enfants aussi sont terrestres; et comme le second homme est céleste, ses enfants aussi sont célestes. »

« Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, nous porterons aussi l'image de l'homme céleste. »

« Or, je vous dis ceci, parce que la chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu et que la corruption ne possédera point cet héritage incorruptible. Il faut que le corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité et que le corps mortel soit revêtu de l'immortalité. »

« Et quand ce corps mortel aura été revêtu de l'immortalité, alors cette partie de l'Écriture sera accomplie. La mort a été absorbée par une victoire. O mort! où est ta victoire? ô mort! où est ton aiguillon? »

« Ne vous affligez donc point en présence de la mort, comme ceux qui n'ont point d'espérance, et consolez-vous les uns les autres par ces vérités. »

On demeure confondu d'étonnement et en quelque sorte frappé d'un effroi religieux, lorsqu'on songe qu'il fut donné à quelques hommes grossiers, étrangers aux lettres et à toutes les connaissances humaines, et dont, jusqu'alors, les pensées ne s'étaient guère élevées au-delà des devoirs de leurs humbles professions, de révéler des vérités si étincelantes de lumière, d'exposer une aussi haute et si pure philosophie et de s'exprimer avec une éloquence supérieure au langage des hommes. Le souffle divin qui les inspirait ne saurait être méconnu. Qui oserait affirmer que sans les langues de feu descendues sur ces hommes, ils auraient pu penser et dire de pareilles choses?

Tels furent les moyens, tels furent les ministres de cette rénovation religieuse, philosophique et sociale, qui devait rendre à l'homme sa dignité, sa liberté, les nobles facultés de l'intelligence, et ouvrir à l'uni-

vers les voies de la civilisation morale et matérielle la plus parfaite.

Quant aux diverses phases de l'établissement du christianisme sur la terre, elles ne sont pas moins dignes d'admiration. Ce n'était que par degrés que la loi nouvelle devait étendre son empire. La rédemption générale de la race humaine était obtenue par le plus auguste des sacrifices, mais à des conditions expresses et formelles. La nécessité d'une expiation, pendant la vie terrestre, demeurait entière. L'homme conservant son libre arbitre, ses passions, ses infirmités et ses besoins, d'où naissent les vertus et les mérites, avait plus d'une lutte à subir avant d'obtenir sa réhabilitation glorieuse. La lumière brillait aux yeux de tous : tous étaient appelés; mais peu étaient élus. Il fallait que le sang des martyrs de la foi scellât les promesses du céleste martyr de la charité. Il fallait encore qu'une grande commotion politique, apparue comme effet de la vengeance divine, facilitât la transformation morale que le monde allait devoir à l'évangile pacificateur.

L'illustre auteur des *Études historiques* voit, dans l'irruption des barbares sur l'empire romain, un moyen digne de la sagesse de Dieu et devenu nécessaire.

« Le monde, dit-il, était trop corrompu, trop rempli de vices, de cruautés, d'injustices, trop enchanté de ses faux dieux et de ses spectacles, pour qu'il pût être entièrement régénéré par le Christianisme. Une religion nouvelle avait besoin de peuples nouveaux. Il fallait à l'innocence de l'Évangile, l'innocence des hommes sauvages; à une foi simple, des hommes simples comme cette foi. »

« Les barbares avaient à peine paru aux frontières de l'empire, que le Christianisme se montra dans son sein. La coïncidence de ces deux événements, la combinaison de la force intellectuelle et de la force matérielle pour la destruction du monde païen, est un fait où se rattache l'origine, d'abord inaperçue, de l'histoire moderne. »

« Quand la poussière qui s'élevait sous les pieds de tant d'armées, qui sortait de l'écroulement de tant de monuments, fut tombée; quand les tourbillons de fumée qui s'échappaient de tant de villes en flamme furent dissipés; quand la mort eut fait taire les gémissements de tant de victimes; quand le bruit de la chute du colosse romain eut cessé, alors on aperçut une croix, et au pied de cette croix un monde nouveau. Quelques prêtres, l'Évangile en main, assis sur des ruines, ressuscitaient la société au milieu des tombeaux, comme Jésus-Christ rendit la vie aux enfants de ceux qui avaient cru en lui. »

« — Le livre de l'histoire moderne vous restera fermé, dit encore M. de Châteaubriand, si vous ne considérez le Christianisme ou comme une révolution divine laquelle a opéré une révolution sociale, ou comme un progrès naturel de l'esprit vers une grande civilisation. Système théocratique, système philosophique, ou l'un et l'autre à la fois, lui seul peut vous initier au secret de la société nouvelle. »

« Tout change avec le Christianisme (à ne le considérer toujours que comme un fait humain). L'esclavage cesse d'être le droit commun. La femme reprend son rang dans la vie civile et sociale. L'égalité, principe inconnu des anciens, est proclamée. La prostitution légale, l'exposition des enfants, le meurtre

autorisé dans les jeux publics et dans la famille, l'arbitraire dans les supplices des condamnés, sont successivement extirpés des codes et des mœurs. On sort de la civilisation puérile, corruptrice, fausse et privée de la société antique pour entrer dans la route de la civilisation raisonnable, morale, vraie et générale, de la société moderne. *On est allé des Dieux à Dieu.* »

«...... En moins de trois siècles la conquête s'achève, et le Christianisme dépasse les limites de l'empire romain. La cause efficiente de son succès rapide est celle-ci : Le Christianisme se compose de la plus haute et de la plus abstraite philosophie par rapport à la nature divine, et de la plus morale, relativement à la nature humaine. Or, ces deux choses ne s'étaient jamais réunies dans la même religion. De sorte que cette religion convint aux écoles spéculatives et contemplatives, dont elle remplaçait les initiations; à la foule policée, dont elle corrigeait les mœurs; à la population barbare, dont elle charmait la simplicité et tempérait la fougue. »

« La Philosophie et le Christianisme attaquant le vieil ordre de l'univers par les deux bouts, marchant l'un vers l'autre en dissipant leurs adversaires, se rencontrèrent face à face après leur victoire. Ces deux contendants avaient pris quelque chose l'un de l'autre dans leur assaut contre l'ennemi commun : ils s'étaient cédé des hommes et des doctrines. Mais quand vers le milieu du quatrième siècle il fallut, non partager, mais assumer l'empire de l'opinion, le Christianisme, bien qu'arrivé au trône, se trouva en même temps revêtu de la force populaire. La philosophie n'était armée que du pouvoir des tyrans. Julien lui livra le dernier combat et fut vaincu. »

« Brisant de toutes parts les barrières, les hordes des bois accoururent se faire baptiser aux amphithéâtres naguère arrosés du sang des martyrs. Le Christianisme était alors démocratique chez la foule romaine, chez les grands esprits émancipés et parmi les tribus sauvages. Le genre humain revenait à la liberté par la morale et la barbarie...... »

Nous n'avons pu nous empêcher de placer ici ces magnifiques aperçus du génie. Quelque sujet d'un ordre élevé que l'on soit appelé à traiter aujourd'hui, en philosophie, en histoire, en politique et en littérature, il est difficile de n'avoir pas été devancé par M. de Chateaubriand, et de ne pas rencontrer l'empreinte de sa main puissante. Le mieux, alors, est de citer ses paroles, et sans doute ici aucun de nos lecteurs ne sera tenté de s'en plaindre.

M. de Chateaubriand fait aussi remarquer avec une haute sagacité, que le Christianisme sépare l'histoire du genre humain en deux parties distinctes. « Depuis la naissance du monde jusqu'à Jésus-Christ, c'est la société des esclaves avec l'inégalité des hommes entre eux, et l'inégalité sociale de l'homme et de la femme. Depuis Jésus-Christ jusqu'à nous, c'est la société avec l'égalité des hommes entre eux, l'égalité sociale de l'homme et de la femme. C'est la société sans esclaves ou du moins sans le principe de l'esclavage. »

Il est facile de comprendre qu'une telle rénovation sociale devait changer radicalement toutes les bases de l'organisation économique des peuples.

Les éléments de la production des richesses peuvent se résumer dans l'agriculture, l'industrie et le commerce, ou, pour tout exprimer par un seul mot, dans le *travail*.

Mais pour atteindre son développement et sa perfection, le travail a besoin d'intelligence, de liberté, de sécurité, de rémunération et d'encouragement.

Or, aucune de ces conditions n'existait pour lui dans la société païenne, et surtout sous la domination romaine. On a vu dans quelle abjection étaient tombées les professions mécaniques; à peine étaient-elles dignes d'occuper les bras des esclaves. Privés de famille, d'avenir, de lumières, de sécurité, ceux-ci n'étaient stimulés au travail que par la terreur : il n'existait à cet égard que des exceptions rares. Le principe de l'esclavage dominait toute l'organisation économique de l'univers.

A la vérité, l'agriculture était demeurée en quelque honneur. Mais pour que l'agriculture prospère, il faut que l'industrie prépare ses produits, qu'elle s'en empare, qu'elle les approprie aux divers besoins, qu'elle leur donne une valeur, et que le commerce y ajoute une valeur nouvelle par l'échange.

Or, l'industrie était paralysée, et le commerce qui vit de liberté, de sécurité et de confiance, ne pouvait exister complètement sans la consécration du droit des gens, droit à peu près inconnu dans le monde païen.

Sans doute les richesses, le luxe et l'abondance se trouvaient à Rome. L'or et les délices coulaient pour quelques citoyens romains. Mais par l'effet de cette concentration monstrueuse, plus de cent millions d'hommes gémissaient sous le poids de la misère, des exactions et d'un ingrat et rude travail. Toutes les provinces de l'empire pouvaient s'appliquer alors l'exclamation douloureuse du poète de Mantoue :

> Insere nunc, Melibæc, pyros, pone ordine vites !..
> Barbarus hæc sejetes !

Dans un tel état de choses, ce fut donc un phénomène prodigieux que l'apparition d'une doctrine qui, respectant les conditions sociales et les puissances établies, proclamait l'égalité religieuse et morale des hommes, la sainteté du mariage, la compassion, la charité, le désintéressement, fondait la famille et la propriété, et, considérant enfin le travail comme la condition de l'existence de l'homme sur la terre et comme un moyen d'adoucir l'épreuve de sa destinée terrestre, lui rendait ainsi un caractère religieux, noble et sacré.

Les principes de la religion nouvelle renfermaient, on ne le saurait contester, tous les germes d'une haute civilisation progressive, dont nous n'avons point encore atteint sans doute les derniers termes, mais dont nous pouvons mesurer les phases et l'avancement. Songeons que trois siècles s'écoulèrent avant que la croix remplaçât l'aigle des Césars sur le trône de l'univers, et bien davantage avant que le Christianisme pût pénétrer dans la législation et les institutions civiles. Cependant, dès la formation de l'Église catholique, on put trouver, dans les familles des premiers chrétiens, les modèles de la véritable perfection sociale.

Chez elles, en effet, les préjugés qui avilissaient les arts et les professions mécaniques n'existaient plus. L'esclavage était aboli. Le travail honnête, sous quelque forme qu'il se présentât, était honoré et prescrit. Les relations d'échange, de la part des chrétiens, étaient sûres et désintéressées; le droit de propriété inviolable et sacré. Les nationalités disparaissaient devant l'unité catholique. L'esprit d'association, borné d'abord à la prière et aux bonnes œuvres, s'ap-

pliquait à toutes les améliorations de la vie sociale. La confiance régnait dans les relations des riches et des travailleurs; car la parole était sacrée, la bonne foi inviolable, et la charité s'exerçait sous toutes les formes envers les malheureux. Indépendamment du travail de leurs mains, les chrétiens savaient augmenter leurs ressources, par l'économie, la sobriété, la tempérance. Jusqu'alors on n'avait opposé au développement trop rapide de la population que des moyens inhumains et immoraux. Dans une haute pensée de perfection chrétienne, qui devait en même temps maintenir l'accroissement des familles dans de justes proportions, on vit se former ces communautés de célibataires, de l'un et de l'autre sexe, qui se consacraient au travail, à la prière et aux œuvres de piété et de miséricorde. Plus tard, ces instituts devaient conserver, au milieu de l'irruption des barbares, les traditions des sciences et des arts, fonder d'admirables et innombrables établissements de charité, et défricher, les premiers, les épaisses et immenses forêts de l'Europe.

L'Église catholique s'étant constituée dans ses diverses hiérarchies, les évêques, ces véritables pasteurs des peuples, commencèrent le grand ouvrage de la civilisation nouvelle, en répandant autour d'eux, et particulièrement sur les classes inférieures, les bienfaits de l'instruction religieuse et les conseils les plus propres à leur faire goûter le travail, l'ordre et la vertu.

Le luxe, banni des mœurs publiques, ne fut admis que pour l'embellissement des édifices sacrés et des cérémonies religieuses, noble et sainte carrière désormais ouverte au génie des arts.

Ce fut ainsi que par un retour aux antiques vérités

révélées aux premiers hommes, la théorie religieuse nouvelle rétablissait les véritables principes de la science économique, et préparait sous le rapport de la formation et de la distribution des richesses, l'organisation la plus conforme à la justice, à la sagesse et à la politique, et par conséquent la plus favorable aux membres de la société. La charité et un prosélytisme ardent et généreux guidèrent l'intelligence catholique dans cette voie civilisatrice qu'elle devait parcourir si glorieusement.

CHAPITRE VIII.

COUP D'ŒIL SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'EUROPE DURANT LE MOYEN-AGE.

Le Christianisme avait rendu au genre humain la lumière éternelle qui devait désormais le guider dans les voies d'une civilisation digne des hautes destinées morales de l'homme. Mais dégager, des liens de l'esclavage et de l'ignorance, des populations dégradées par une longue et dure oppression, les faire arriver insensiblement à l'industrie intelligente, à la liberté et à la propriété, et, pour cela, amener les classes dominatrices à se dessaisir de leurs droits, ou plutôt de leur puissance, au profit de l'égalité, de l'humanité et de la justice, était une œuvre immense. Pour s'effectuer, une telle entreprise n'exigeait pas moins que la triple alliance de l'autorité suprême, de la religion et d'un long avenir de paix. Or, la religion, qui devait donner l'impulsion à cette grande réformation sociale, se trouva, dès l'abord, en présence d'obstacles formidables.

Luttant contre la persécution pendant les premiers

siècles de son existence, ce fut beaucoup sans doute de voir Constantin placer la croix sur ses victorieux étendards; mais à peine avait-elle obtenu ce triomphe, si tôt troublé par l'apostasie de Julien, que l'invasion des peuplades barbares, précipitées sur l'antique civilisation, vint mettre à la place des ruines, un culte inhumain et des institutions sauvages. Ni Rome, ni Byzance, ni le paganisme mourant, ni le Christianisme à son aurore, ne furent épargnés. Les Goths, les Huns, les Vandales dévastèrent tour-à-tour les Gaules, les deux Thraces, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Afrique et enfin l'Italie. Par une réaction vengeresse, dont la durée fut presque égale à celle de l'oppression, les dépouilles de l'empire romain passèrent aux Barbares[1].

[1] « Les barques des Saxons et des Vandales étaient chargées de tout ce que les arts de la Grèce et le luxe de Rome avaient accumulé pendant des siècles. On déménageait le monde comme une maison que l'on quitte. Genseric ordonna aux citoyens de Carthage de lui livrer, sous peine de mort, les richesses dont ils étaient en possession. Il partagea les terres de la province proconsulaire entre ses compagnons : il garda pour lui-même le territoire de Byzance et des terres fertiles en Numidie et en Gétulie. Ce même prince dépouilla Rome et le Capitole, dans la guerre que Sidoine appelle la quatrième guerre punique. Il composa d'une masse de cuivre, d'airain, d'or et d'argent, une somme qui s'élevait à plusieurs millions de talents.

» Le trésor des Goths était célèbre. Il consistait dans les cent bassins remplis d'or, de perles et de diamants, offerts par Ataulphe à Placidie, dans soixante calices, quinze patènes et vingt coffres précieux pour renfermer l'Évangile. Le *missorium*, partie de ces richesses, était un plat d'or de cinq cents livres de poids, élégamment ciselé. Un roi goth, Sisenand, l'engagea à Dagobert pour un secours de troupes. Le Goth le fit voler sur la route, puis il apaisa le Franck pour une somme de deux cent mille sols d'or, prix jugé fort inférieur à la valeur du plat. Mais la plus grande merveille de ce trésor était une table formée d'une seule émeraude : trois rangs de perles l'entouraient. Elle se soutenait sur soixante pieds d'or massif, incrustés de pierreries. On l'estimait cinq cent mille pièces d'or. Elle passa des Visigoths

La domination de ces vainqueurs fut ce qu'on pouvait attendre d'hommes féroces, ne connaissant d'autres droits que la force et d'autres moyens de s'enrichir que la conquête et le pillage.

Maîtres et esclaves, faibles et puissants, tous durent courber la tête sous un niveau de terreur, les uns donnant leurs richesses, les autres leur servitude. Seul debout au milieu de ce fléau de Dieu, le prêtre chrétien accomplissait son ministère d'humanité et de courage, sauvait les débris de la civilisation, et préparait avec persévérance cette œuvre de lumière, de charité et de progrès qui, selon les promesses de l'homme-Dieu, ne devait jamais périr [1].

Peu à peu les flots de Barbares qui avaient inondé les deux empires d'Occident et d'Orient, se retirèrent, disparurent ou demeurèrent confondus avec les populations par eux envahies. Il ne resta de tous ces conquérants farouches que les Francks et les Angles, auxquels il était réservé d'occuper une si grande place dans l'histoire moderne, et de se trouver ensemble à la tête de la civilisation de l'univers.

Alors le Christianisme commença à se développer plus librement; mais diverses circonstances arrêtaient son influence et ses bienfaits. L'irruption des Barbares

aux Arabes, conquête digne de leur imagination. » (M. de Chateaubriand, *Etudes historiques*).

[1] « L'histoire, en nous faisant la peinture générale des désastres de l'espèce humaine à cette époque, a laissé dans l'oubli les calamités particulières, impuissante qu'elle était à redire tant de malheurs. Nous apprenons seulement par les apôtres chrétiens quelque chose des larmes qu'ils essuyaient en secret. La société bouleversée dans ses fondements ôta même à la chaumière l'inviolabilité de son indigence. Elle ne fut pas plus à l'abri que le palais. A cette époque chaque tombeau renferma un misérable. » (M. de Chateaubriand, *Etudes historiques.*)

avait laissé aux peuples qui se formaient en société, d'une part, des mœurs guerrières, de l'autre, des souvenirs de terreur qui commandaient un système complet de défense. Les nouveaux princes, imposés ou élus, distribuèrent le commandement du pays à leurs compagnons les plus vaillants et les plus aimés; des forteresses furent construites pour défendre, protéger et dominer; les populations esclaves avaient suivi la terre dans le partage des propriétés. Ainsi se consacrait de nouveau le principe de la servitude.

D'un autre côté, l'Orient vit surgir, à la voix d'un imposteur ambitieux, une religion nouvelle qui, s'appuyant à la fois sur la charité, fondement du christianisme, et sur la fatalité et le sensualisme païens, ne pouvait manquer de faire de nombreux prosélytes parmi les hommes, encore si nombreux alors, qui admiraient les doctrines sociales de l'Évangile, mais redoutaient l'austérité de la vie chrétienne; assez éclairés pour reconnaître l'absurdité du polythéisme, mais trop esclaves des sens et trop corrompus pour se soumettre à la pureté spiritualiste des disciples de Jésus-Christ.

On a attribué à Mahomet la pensée d'avoir voulu seulement réformer la religion de sa patrie; il est plus raisonnable de croire que son ambition fut d'asservir l'Arabie et de fonder un empire; pour lui la religion fut le moyen et non le but.

Les relations commerciales avec la Syrie, la Palestine et l'Égypte lui avaient fourni l'occasion de s'instruire de la religion chrétienne [1] et de la loi de Moïse, observée par un assez grand nombre d'Arabes, bien qu'à cette époque la plupart des tribus diverses de ce

[1] Mahomet naquit à la Mecque, le 10 novembre 570.

peuple fussent plongées dans l'idolâtrie la plus grossière. Les chrétiens orientaux étaient divisés en une infinité de sectes qui se persécutaient avec fureur. La cour de Constantinople s'occupait de vaines querelles théologiques, tandis que l'empire d'Orient, ébranlé par de sanglantes persécutions, était livré sans défense aux attaques des Persans. La Perse elle-même se trouvait également épuisée par de longues guerres civiles et par les conquêtes de son souverain. Tout concourait donc à favoriser les desseins de Mahomet. Il réussit à se donner comme inspiré de Dieu, comme prophète, comme apôtre, et à fonder une religion et un empire sur la double puissance de la violence et de la séduction. Il réunit, à ses doctrines, les païens, les juifs et les moins éclairés des chrétiens; aux uns il offrit, avec un culte plus raisonnable, l'attrait des voluptés sensuelles; aux autres, une partie des dogmes de l'ancienne loi; et enfin, aux derniers, quelques-unes des vérités saintes de la religion chrétienne[1]. Dans cette bizarre alliance de vérités et d'erreurs, dominaient la fatalité et la prédestination, si favorables au despotisme, et l'on vit des préceptes sublimes de charité et de morale aboutir, dans la pratique, à l'es-

[1] L'Alcoran (*Lecture par excellence*) reconnaît la déchéance du premier homme, la tradition des principaux patriarches, Noé, Abraham, Joseph, Moïse, la prédication de saint Jean, etc. Il présente J.-C. comme conçu sans corruption dans le sein d'une vierge, créé du souffle de Dieu, animé de son esprit, et envoyé pour établir l'Évangile, jusqu'à ce que Mahomet l'eût confirmé. L'Alcoran appelle J.-C. *le verbe, la vertu, l'âme et la force de Dieu.* Il nie cependant sa génération éternelle et sa divinité, mêlant les fables les plus extravagantes aux plus admirables préceptes. Il admet un purgatoire et un enfer, mais dont les peines sont temporaires. Il propose pour récompense une vie éternelle où l'âme sera enivrée de tous les plaisirs spirituels et où le corps, ressuscité avec les sens, goûtera par les sens même, toutes les voluptés qui lui sont propres.

clavage et à la polygamie. Ces traits suffisent pour caractériser une religion contraire à tout principe de civilisation et de progrès social.

Néanmoins l'impulsion, donnée par Mahomet aux peuples ralliés sous sa bannière, fut rapide et puissante. Les Sarrasins, (ce fut le nom donné aux tribus arabes réunies par le conquérant législateur), parvinrent presque en un instant, sous la conduite des califes, ses vicaires et ses successeurs, à la conquête d'un pays immense. Ils soumirent, d'un côté, la Perse, la Syrie, et pénétrèrent jusqu'aux portes de Constantinople, tandis que de l'autre, traversant l'Égypte, inondant l'Afrique, les îles de la Méditerranée et l'Espagne, ils débordèrent jusqu'en France, d'où le vaillant Charles Martel les refoula en Espagne [1]. « Le nom seul (et on pouvait ajouter un nom proscrit), dit le savant et judicieux auteur de l'*Atlas historique*, est tout ce qui nous reste aujourd'hui de cette nation célèbre, qui a donné des lois à une grande partie de la terre. Cependant les Sarrasins de Bagdad, du temps de leur calife Haroun-al-Raschid [2] ont mérité mieux par l'éclat momentané dont ils ont fait briller les sciences et les lettres. »

Le Christianisme, désormais borné et harcelé à l'Orient par les demi-barbares campés encore aujourd'hui en Europe, trouvait à l'Occident des éléments réfractaires à son zèle civilisateur.

La grande mission sociale du clergé était sans doute l'émancipation des classes esclaves. Or, si depuis la

[1] Ils y fondèrent, sur les débris des Visigoths, une domination qui a duré sept cent quatre-vingts ans avec plus ou moins de lustre, jusqu'à ce qu'ils aient été entièrement chassés par Ferdinand et Isabelle, qui s'emparèrent de Grenade, leur dernier asile, en 1452. Les Sarrasins d'Asie avaient été détruits par les Tartares en 1248.

[2] Contemporain de Charlemagne.

rénovation de l'univers elles n'avaient plus à souffrir des traitements barbares dont elles étaient l'objet sous les Grecs et sous les Romains, leur sort n'était pas moins digne de pitié. Dans l'organisation civile qui précéda et qui suivit la féodalité, l'homme enchaîné à la glèbe, n'avait aucune loi qui le protégeât contre l'oppression; le produit de son travail ne lui appartenait point; il était lui-même une propriété qu'on réclamait partout, lorsqu'il venait à fuir son domicile; il ne pouvait ni faire un contrat pendant sa vie, ni un testament à l'heure de sa mort; sa dernière volonté n'était pas reconnue par la loi : elle mourait avec lui; le malheureux n'avait d'autre consolation et d'autre espérance que celles, à la vérité sublimes, données par la religion du Christ.

Toutefois, aucune autre place n'ayant pu être faite à cette population d'esclaves léguée par l'ancien monde à l'Évangile, il eût été dangereux de provoquer prématurément à des affranchissements par masse. Le clergé alors, seul dispensateur ou conseiller de l'action civilisatrice, sut unir la prudence à la charité. Acceptant la part qui lui était faite comme à l'un des ordres éminents de l'état, de la terre, et des serfs, il se réserva d'améliorer graduellement le sort de ces hommes qui, sous la domination plus douce et enviée de l'Église, se considéraient comme appartenant à Jésus-Christ. Il s'étudia surtout à leur préparer une carrière d'utilité et de bien-être, par le défrichement des forêts qui couvraient les plus belles contrées de l'Europe. Lorsque ces défrichements étaient opérés, les abbayes de moines remettaient aux esclaves agriculteurs une portion de terre suffisante pour les nourrir avec leur famille et payer une redevance annuelle.

C'est ce que l'on appelait une *manse*. Cette espèce de bail, fait du maître à l'esclave, se prolongeait plus ou moins, selon l'activité et la probité du nouveau colon. On le faisait pour dix, vingt, trente ans; pour une génération, pour deux, quelquefois pour trois. Lorsque le colon avait ramassé un pécule suffisant et si, déjà, il n'avait été affranchi complètement, il pouvait se racheter ainsi que sa famille. Il est facile d'apercevoir combien ce système tendait à constituer, au sein de cette classe jusqu'alors si infortunée, la famille, la propriété, l'intelligence, l'industrie et enfin la liberté.

Les affranchis, dont le principe chrétien tendait sans cesse à augmenter le nombre, ne pouvaient tous être employés par l'agriculture. La nécessité les appelait aux professions industrielles. Leur place naturelle fut dans les cités où, moyennant des redevances en nature, ils trouvaient des maisons et des instruments nécessaires à leur industrie.

Mais beaucoup de ces hommes arrivaient à la liberté sans intermédiaire et surtout sans moyens d'existence. Dans les temps de disette, que les guerres civiles rendaient si fréquents, pendant les maladies et l'interruption du travail, la mendicité devenait leur seule ressource. Il fallut pourvoir aux besoins religieux et physiques de ces citoyens, trop tôt éclos peut-être aux rayons de la liberté. C'est dans ce but que le clergé multiplia les établissements hospitaliers et charitables, les écoles, les asiles de toute espèce, et assura des secours à tous les genres d'infortune et de misère. Le sacerdoce chrétien donnait ainsi de grands exemples. Mais ses généreuses intentions ne furent pas toujours comprises. Les institutions et les mœurs ne

s'y prêtaient pas suffisamment encore. La servitude paraissait une des nécessités de l'ordre social; et comme la sûreté du pays reposait sur les hommes d'armes, la profession guerrière était honorée et considérée exclusivement. De là, comme chez les Romains, comme chez tous les peuples dont le principe conservateur reposera sur l'armée, un mépris plus ou moins profond pour les professions mécaniques, regardées comme basses et serviles, et devant être l'unique partage des esclaves, des serfs et des vilains. De là ces distinctions de classes et de professions dont les siècles à peine ont pu adoucir la trace primitive.

Pour comprendre comment le clergé pouvait subvenir à l'établissement de ces nombreuses institutions de charité et de piété, il suffit de remarquer qu'il était à la tête de la civilisation et des lumières. Ayant le premier appliqué l'intelligence et le travail à l'exploitation des terres immenses dont il avait été doté, il en résulta pour lui des richesses qui s'augmentaient dans une progression rapide et que les dons des rois, des grands et des fidèles de toutes les classes, accroissaient incessamment. Mais alors, cette opulence, ces libéralités, ces richesses, tout était regardé comme le patrimoine des pauvres, comme des aumônes dont les prêtres étaient les économes, les dispensateurs et non les propriétaires. D'après les conciles, les revenus de l'Église et les oblations des fidèles devaient se diviser en trois parts, l'une pour les pauvres, l'autre pour l'entretien des églises et le service divin, la troisième pour l'entretien des membres du clergé. C'était là la règle, et toutes les fois que l'on s'en est écarté, c'est par des abus que l'on ne saurait attribuer à la

religion, mais seulement à la faiblesse inhérente à la nature humaine. Quoi qu'il en soit, les résultats des efforts constants du clergé pour l'amélioration sociale des peuples furent progressifs mais lents, jusqu'à l'apparition, en Europe, d'un grand homme et d'un grand règne. Il était réservé à Charlemagne de faire faire un pas gigantesque à la civilisation. A sa voix puissante, l'empire d'occident se reconstitua sur le principe monarchique et chrétien, toutes les parties éparses de l'ordre social gravitèrent vers l'unité, et la chrétienté, déjà sauvée par Charles Martel, le noble aïeul de Charlemagne, vit poser des barrières que, du moins, les anciens barbares du Nord et du Midi ne devaient plus franchir [1].

Charlemagne ne borna point à ses exploits guerriers une gloire malheureusement trop souillée de sang et de carnage. Son mâle et vaste génie comprit que les lois, les sciences, les lettres et les bonnes mœurs, affermissent, plus encore qu'elles n'embellissent, une couronne. Il fut donc à la fois législateur, protecteur des savants, promoteur de l'enseignement public et administrateur économe des revenus de l'état comme de ses propres domaines.

Les traces de l'inhumanité romaine étaient encore

[1] « Ce prince, qui était allé chercher les Barbares jusque chez eux pour en épuiser la source, vit les premières voiles des Normands : ils s'éloignèrent en toute hâte de la côte que l'empereur protégeait de sa présence. Charlemagne se leva de table, se mit à une fenêtre qui regardait l'Orient et y demeura long-temps immobile ; des larmes coulaient le long de ses joues : personne n'osait l'interroger. « Mes fidèles, dit-il aux grands qui l'environnaient, savez-vous pourquoi je pleure ? Je ne crains pas pour moi ces pirates, mais je m'afflige que, moi vivant, ils aient osé insulter ce rivage. Je prévois les maux qu'ils feront souffrir à mes descendants et à leurs peuples. » (M. de Chateaubriand, *Etudes historiques*.)

toutes vivantes dans les codes et les usages de l'empire. Les capitulaires de Charlemagne font foi que du temps de ce prince des cargaisons d'esclaves étaient envoyées d'Occident en Orient, et vendues aux Sarrasins. Bien que proscrits par des conciles et par des édits de Justinien, de Constantin, de Théodose et de leurs successeurs, l'exposition des enfants, l'infanticide et d'autres coutumes non moins barbares subsistaient encore. Charlemagne s'attacha à les réformer. Les premières lois contre la vente des esclaves datent de son règne [1]. Ses soins s'étendirent à toutes les parties de la législation et de l'administration publique : il régla le luxe et la dépense des particuliers, et, le premier, introduisit la manière de compter par livres, sous et deniers, telle qu'on l'a pratiquée jusqu'à nos jours, avec la différence que cette livre était réelle et de poids, au lieu que parmi nous elle était numéraire. Il ordonna également l'établissement d'un système régulier de poids et mesures pour tout l'empire.

En 807, Charlemagne, alors maître de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Espagne, établit un système de postes sur le plan de celui de l'empire romain pour entretenir des relations suivies avec les ducs et les comtes de son empire. Mais après sa mort cette institution se perdit et ne reparut que sous le règne de Louis XI.

On connaît les innombrables constructions d'églises, de monastères et de palais entreprises et terminées par Charlemagne. Elles auraient suffi à l'illustration de plusieurs règnes. Mais ces monuments n'occupaient

[1] Il ordonna qu'on ne séparerait point le mari de sa femme, et l'article du capitulaire qui contient cette disposition, s'appuie des paroles de l'Évangile : « Quos Deus conjunxit, homo non separet. »

pas seuls ses pacifiques loisirs. Comprenant les véritables intérêts du commerce, il avait établi, à la frontière, des officiers chargés de protéger les relations avec les étrangers. Ce fut lui qui fit placer à l'embouchure des fleuves les premiers *stationnaires* destinés à protéger la navigation et à intimider les pirates. Il voulut avoir une marine, et le port de Boulogne acquit une haute importance. Portant plus loin ses desseins, Charlemagne conçut la pensée d'effectuer la communication de l'Océan et du Pont-Euxin, en joignant le Rhin au Danube, et, par une rare aptitude à embrasser les plus vastes objets comme les plus petits détails, la même main qui traçait de si colossales entreprises, ordonnait, avec la prévoyance d'un simple fermier, l'économie de ses domaines rustiques [1].

[1] « Le capitulaire de *Villis fisci*, se compose de soixante-dix articles, vraisemblablement recueillis de plusieurs autres capitulaires.

» Les intendants du domaine sont tenus d'amener au palais où Charlemagne se trouvera le jour de la Saint-Martin, tous les poulains de quelque âge qu'ils soient, afin que l'empereur, après avoir entendu la messe, les passe en revue.— On doit au moins élever, dans les basses-cours des principales métairies, cent poules et trente oies.— Il y aura toujours dans les métairies des moutons et des cochons gras pour être conduits, si besoin est, au palais. Les intendants feront saler le lard. Ils veilleront à la confection des cervelas, des andouilles, du vin, du vinaigre, du sirop de mûres, de la moutarde, du fromage, du beurre, de la bière, de l'hydromel, du miel et de la cire. — Il faut, pour la dignité des maisons royales, que les intendants y élèvent des laies, des paons, des faisans, des sarcelles, des pigeons, des perdrix et des tourterelles. — Les colons des métairies fourniront aux manufactures de l'empereur du lin et de la laine, du pastel, de la garance, du vermillon, des instruments à carder, de l'huile et du savon. — Les intendants défendront de fouler la vendange avec les pieds.—Charlemagne et la reine, qui commandent également tous ces détails, veulent que la vendange soit très-propre. — Il est ordonné, par les articles 56 et 65, de vendre au marché, au profit de l'empereur, les œufs surabondants des métairies, et les poissons des viviers, etc., etc. » *Idem.*

On peut sans doute attribuer à l'esprit d'ordre sévère, qui accompagne ordinairement le génie des grands capitaines, les réglements où respire une si touchante simplicité de mœurs; mais on doit les considérer encore comme des exemples offerts aux grands et au peuple par un prince éclairé sur les sources des véritables richesses. Ils devaient hâter le retour des esprits vers les principes sociaux régénérés par le christianisme, et vers une économie politique fondée sur l'agriculture, l'ordre et l'économie.

Sous Charlemagne, l'influence du clergé, contenue sous le rapport politique, s'étendit d'une manière remarquable au profit de la civilisation. Les richesses déjà si considérables de ce corps éminent, n'avaient cessé de s'accroître et de s'appliquer à la fondation d'innombrables établissements pieux et charitables, à la création d'écoles publiques et même à la construction de villes entières[1], où l'industrie prospéra à l'aide du principe de la division du travail.

[1] « Le monastère de Saint-Martin d'Autun, possédait, sous les Mérovingiens, cent mille manses; l'abbaye de Saint-Riquier (en Picardie), plus riche encore, nous montre ce que c'était qu'une ville de France au neuvième siècle.

» Héric, en 831, présenta à Hlovigh-le-Débonnaire l'état des biens de la susdite abbaye. Dans la ville de Saint-Riquier, propriété des moines, il y avait deux mille cinq cents manses de séculiers : chaque manse payait douze deniers, trois setiers de froment, d'avoine et de fèves, quatre poulets et trente œufs. Quatre moulins devaient six cents muids de grain mêlé, huit porcs et quatre vaches. Le marché, chaque semaine, fournissait quarante sols d'or, et le péage vingt sols d'or. Treize fours produisaient chacun, par an, dix sols d'or, trois cents pains et trente gâteaux dans le temps des litanies. La cure de Saint-Michel donnait un revenu de cinq cents sols d'or distribué en aumônes par les frères de l'abbaye. Le casuel des enterrements des pauvres et des étrangers était évalué, année courante, à cent sols d'or, également distribués en aumônes. L'abbé partageait chaque jour aux

Mais l'ouvrage de Charlemagne périt en quelque sorte avec lui. Ses faibles successeurs, incapables de soutenir et de soulever le sceptre et l'épée de ce géant couronné, laissèrent démembrer le vaste empire qu'il avait créé. Les officiers ruraux usurpèrent la propriété

mendiants cinq sols d'or. Il nourrissait trois cents pauvres, cent cinquante veuves et soixante clercs. Les mariages rapportaient annuellement vingt livres d'argent pesant, et le jugement des procès soixante-huit livres.

» La rue des Marchands (dans la ville de Saint-Riquier) devait à l'abbaye, chaque année, une pièce de tapisserie de la valeur de cent sols d'or, et la rue des Ouvriers en fer, tout le ferrement nécessaire à l'abbaye. La rue des Fabricants de boucliers était chargée de fournir les couvertures de livres; elle reliait les livres et les cousait, ce qu'on estimait trente sols d'or. La rue des Selliers procurait des selles à l'abbé et aux frères. La rue des Boulangers délivrait cent pains hebdomadaires. La rue des Écuyers était exemptée de toute charge (*Vicus servientium per omnia liber est*). La rue des Cordonniers munissait de souliers les valets et les cuisiniers de l'abbaye. La rue des Bouchers était taxée chaque année à quinze setiers de graisse. La rue des Foulons confectionnait les sommiers de laines pour les moines, et la rue des Pelletiers les peaux qui leur étaient nécessaires. La rue des Vignerons donnait par semaine seize setiers de vin et un d'huile. La rue des Cabaretiers trente setiers de cervoise (bière) par jour. La rue des Cent-dix-Milites (chevaliers) devait entretenir, pour chacun d'eux, un cheval, un bouclier, une épée, une lance et les autres armes.

» La chapelle des nobles octroyait chaque année douze livres d'encens et de parfum. Les quatre chapelles du commun peuple (*populi vulgaris*), payaient cent livres de cire et trois d'encens. Les oblations présentées au sépulcre de saint Riquier, valaient par semaine deux cents marcs ou trois livres d'argent.

» Suit le bordereau des vases d'or et d'argent des trois églises de Saint-Riquier, et le catalogue des livres de la bibliothèque. Vient la liste des villages de Saint-Riquier, au nombre de vingt. — Dans ces villages se trouvaient quelques vassaux de Saint-Riquier, qui possédaient des terres à titre de bénéfices militaires. On voit plus de treize autres villages sans mélange de fief; et ces villages, dit la notice, sont moins des villages que des villes et des cités.

» Le dénombrement des églises, des villes, villages et terres dépendants de Saint-Riquier, présente le nom de cent chevaliers attachés au monastère, lesquels chevaliers composent à l'abbé, aux fêtes de Noel,

et l'hérédité de leurs fonctions. Chaque seigneur se rendit à peu près indépendant de l'autorité royale, et le système féodal remplaça l'unité du pouvoir souverain.

La fin de la seconde race peut être regardée comme l'époque de toutes ces petites souverainetés qui se fondirent dans l'état. C'est de l'établissement des fiefs héréditaires que date en France la véritable origine de cette noblesse qui, reconnaissant en apparence un seigneur suzerain, était par le fait indépendante puisque le vassal devait, en certaines occasions, s'armer et marcher contre le roi même, sous peine de perdre son fief. Ainsi la troisième race, en montant au trône, eut à lutter contre une foule de petits tyrans qui avaient usurpé le droit de protéger l'Église, de rendre la justice, de battre monnaie et de faire la guerre.

Cette organisation sociale, dont assurément nous ne chercherons pas à défendre les abus odieux, bien qu'ils aient été exagérés, ne fut pas toujours et partout exclusivement oppressive et tyrannique; elle eut du moins pour résultat de faire naître l'esprit et les institutions de la chevalerie, éternel honneur du moyen-âge, et de substituer graduellement le vasselage au servage, comme celui-ci avait été une heureuse modification de l'esclavage primitif.

Dans cette situation nouvelle, le clergé, qui se trouvait moralement le premier ordre de l'état, fut

de Pâques et de la Pentecôte, une cour presque royale. En résumé, le monastère possédait la ville de Saint-Riquier, treize autres villes, trente villages, un nombre infini de métairies, ce qui produisait un revenu immense. Les offrandes en argent, faites au tombeau de saint Riquier, s'élevaient seules, par an, à quinze mille six cents livres de poids, près de deux millions numériques de la monnaie d'aujourd'hui. » (M. de Chateaubriand, *Etudes historiques*.)

admis au même rang dans la société politique. Les évêques et les abbés devinrent seigneurs suzerains et investis des droits exercés et des devoirs remplis, auparavant, par les délégués de l'autorité royale. Si quelques prélats virent dans cette élévation un moyen d'acquérir de la puissance et de satisfaire des passions déréglées, l'Église ne l'accepta que comme devant l'aider à protéger plus efficacement les classes malheureuses. Par ses dignités, le clergé appartenait à l'ordre aristocratique; mais il était dans ses principes et dans sa mission de demeurer attaché à la cause populaire.

» Ce corps, dit M. de Chateaubriand, était constitué de manière à favoriser le mouvement progresseur. La loi romaine, qu'il opposait aux coutumes absurdes et arbitraires, les affranchissements qu'il ne cessait de commander, les immunités dont ses vassaux jouissaient, les excommunications locales dont il frappait certains usages et certains tyrans, étaient en harmonie avec les besoins de la foule. Peut-être les prêtres avaient-ils pour objet principal l'augmentation de leur puissance; mais cette puissance était elle-même plébéienne. Ces libertés réclamées au nom des peuples, ne leur étaient pas incessamment données; mais elles répandaient dans la société des idées qui devaient s'y développer et tourner au profit de l'espèce humaine.

» Le clergé régulier était encore plus démocratique que le clergé séculier. Les ordres mendiants avaient des relations de sympathie et de famille avec les classes inférieures. En chaire, ils exaltaient les petits devant les grands et rabaissaient les grands vers les petits. Il était impossible que des vérités de cette nature,

déposées dans l'Évangile, ne descendissent pas de l'ordre religieux dans l'ordre politique. » « La vocation religieuse donnait l'affranchissement. Le capuchon affranchissait plus vite que le heaume, et la liberté rentrait dans la société par des voies inattendues. A cette époque, le peuple se fit prêtre, et c'est sous ce déguisement qu'il faut le chercher. »

« On s'est élevé avec raison contre les richesses de l'Église, qui possédait la moitié des propriétés de la France; mais pour rester dans la vérité historique, il eût été juste de remarquer que les deux tiers, au moins, de ces immenses richesses, étaient entre les mains de la partie plébéienne du clergé. » « L'esprit d'égalité et de liberté de la république chrétienne avait passé dans la monarchie de l'Église, monarchie élective, et à laquelle arrivaient très-souvent des hommes sortis de la dernière classe de la société. La papauté marchait alors à la tête de la civilisation, et s'avançait vers le but de la société générale. Sa puissance extraordinaire s'explique par les effets énergiques de la souveraineté populaire. Les papes sont demeurés maîtres de tout, tant qu'ils sont demeurés guelfes ou démocrates. Leur puissance s'est affaiblie lorsqu'ils sont devenus gibelins ou aristocrates. L'ambition des Médicis fut cause de cette révolution. Pour obtenir la tiare, ils favorisèrent en Italie les armes impériales et trahirent le parti populaire. Dès ce moment, l'autorité papale déclina, parce qu'elle avait menti à sa propre nature, abandonné son principe de vie. » « La cour théocratique (dit ailleurs l'illustre écrivain que nous nous plaisons toujours à citer), donnait le mouvement à la société universelle. De même que les fidèles étaient partout, l'Église était en tous lieux. Sa

hiérarchie, qui commençait à l'évêque et remontait au souverain pontife, descendait au dernier clerc de paroisse à travers le prêtre, le diacre, le sous-diacre, le curé et le vicaire. En dehors du clergé séculier, était le clergé régulier, milice immense, qui, par ses constitutions, embrassait tous les accidents et tous les besoins de la société laïque. Il y avait des ecclésiastiques et des moines pour toutes les espèces d'enseignements ou de souffrances. Le prêtre célibataire de l'unité catholique ne se refusa point, comme le ministre marie, séparé de cette communication, aux calamités populaires : il devait mourir, dans un temps de guerre, en défendant les villes et en montant à cheval, malgré l'interdiction canonique; il devait mourir pour le rachat des captifs; il devait mourir en se portant aux incendies. A lui étaient confiés le berceau et la tombe. L'enfant qu'il élevait ne pouvait, lorsqu'il était devenu homme, prendre une épouse que de sa main. Les communautés de femmes remplissaient envers les femmes les mêmes devoirs. Puis venait la solitude des cloîtres pour les grandes études et les grandes passions. On conçoit qu'un système religieux, ainsi lié à l'humanité, devait être l'ordre social même [1]. «

L'action civilisatrice du clergé, en développant incessamment l'intelligence, le bien-être et l'indépendance des classes inférieures, ne pouvait manquer d'aboutir à quelque nouvelle ère de la vie des peuples. Nous devons signaler sous ce rapport la formation et l'affranchissement des communes, opérés vers le commencement du dixième siècle, sous Louis-le-Gros.

Les populations des villes successivement transformées en vassaux et en bourgeois, étaient devenues

[1] M. de Chateaubriand, *Etudes historiques*.

importantes par leur nombre et par leur force, et souvent inquiétantes par leurs besoins. Éclairées sur leurs droits et sur leurs intérêts, étrangères à la noblesse féodale qui ne les protégeait plus, elles voulurent se soustraire à un régime qu'elles regardaient comme l'ennemi de leur repos et de leur prospérité, et elles trouvèrent le pouvoir monarchique disposé à accueillir des vœux dont l'accomplissement ne pouvait manquer de tourner, tôt ou tard, au profit de l'autorité royale [1].

Dans le principe, l'établissement des communes ne fut autre chose que la réunion approuvée des bourgeois pour la défense de leurs droits et de leurs inté-

[1] « Un siècle après Louis VI, (dit le savant et spirituel auteur de l'*Histoire des Croisades*), une opinion générale s'était établie que tout ce qui échappait au joug féodal, tombait, ou plutôt rentrait dans le domaine de la royauté; d'après une maxime qui s'accrédita en même temps, tout ce qui ne dépendait que du roi, était libre. Il résulta de la première de ces opinions que les monarques prétendirent avoir, et exercèrent en effet réellement, un droit de souveraineté immédiate sur toutes les communes. Il résulta de la seconde que les communes, en se rapprochant du pouvoir royal, s'éloignaient de tout esprit républicain qui aurait morcelé le territoire, divisé la société et brisé l'unité politique si nécessaire à la gloire et à la grandeur de la France. Cette division des esprits suffisait seule pour détruire la féodalité. Il est probable toutefois que personne, dans le royaume, ni les rois, ni les seigneurs, ni les communes, ne comprenait la révolution qui s'opérait, et c'est peut-être parce qu'ils ne la comprenaient pas qu'elle allait si vite. »

« A la renaissance de la civilisation on voit les deux forces les plus agissantes de la société, la royauté et la liberté marchant sans cesse l'une vers l'autre, se demandant réciproquement un appui, renversant toutes les barrières qui les séparaient, détruisant tout ce qui se trouvait sur leur passage : enfin, après plusieurs siècles d'efforts, arrivant à se rencontrer face à face sur les débris accumulés autour d'elles, se prenant au premier aspect pour des ennemis, se déclarant la guerre et tombant sur le même champ de bataille. » (M. Michaud, *Histoire des Croisades*.)

rèts. La commune était un pacte d'amitié, de paix, de concorde, par lequel les habitants des villes juraient de se secourir et de s'aider entre eux comme des frères. Plus tard, chaque commune réclama des priviléges ou des garanties, selon la nature de ses besoins ou selon les craintes qu'elle pouvait concevoir. Ainsi, le droit de maintenir l'ordre et la police dans la cité, celui d'être jugés par leurs pairs ou associés aux fonctions de la justice seigneuriale, pour ce qui regardait la commune, d'alléger la charge des tributs ou d'être imposés d'après un mode régulièrement établi, furent tour-à-tour l'objet de concessions diverses, qui ne s'opérèrent point sans désordres et même sans de grands attentats partiels. Toutefois, leur résultat devait être éminemment favorable à l'industrie. Dans les contrats d'association, des dispositions formelles mettaient toujours les marchands étrangers à l'abri des persécutions et des brigandages. On invoquait aussi la rigueur des lois contre la fraude et la mauvaise foi dans les marchés. Ainsi, les chartes des communes étaient d'utiles réglements, qui purent suppléer, sous beaucoup de rapports, à ce qui manquait à la législation de ces temps encore empreints d'un reste de barbarie. Mais les communes, obligées de pourvoir aux dépenses municipales, créèrent des taxes, des priviléges, des monopoles, des barrières, des douanes, comme l'avaient fait les rois et les seigneurs, et ces entraves durent nécessairement ralentir le mouvement commercial et industriel.

Il est probable que l'exemple de quelques villes libres de la Méditerranée et de la Baltique [1], depuis

[1] Une confédération s'était formée en 1341, dans l'intérêt de leur commerce et de leur navigation, entre environ 80 villes dites anséa-

long-temps florissantes par l'industrie, le commerce et la navigation, ne fut pas sans influence sur le mouvement moral qui amena l'affranchissement des communes. L'esprit d'association déjà développé par les institutions des confréries, d'arts et métiers, aida aussi à cette impulsion. Ce qui avait été ainsi commencé par l'émancipation des classes industrielles, fut fortifié et complété par un des plus grands et des plus célèbres événements du moyen-âge. Nous voulons parler de cet entraînement religieux et politique qui porta presque tous les peuples de l'Europe en Orient pour la conquête du tombeau de Jésus-Christ et la délivrance des chrétiens esclaves.

Ce n'est point ici le lieu d'exposer les divers jugements historiques portés sur les croisades, que l'époque actuelle semble apprécier équitablement. Sans doute les guerres saintes ont été accompagnées de grands et inévitables malheurs. Plus d'une fois, dans leur cours, des passions mauvaises ont triomphé des sentiments les plus généreux. Mais l'on peut affirmer aujourd'hui que les conséquences générales de ces pieuses

tiques, situées en Allemagne ou sur la Baltique. Les principales étaient Hambourg, Brême, Lubeck, etc. Leurs comptoirs étendirent des ramifications sur toute l'Europe. La factorerie de Bruges devint un entrepôt immense et la ville compta 35 mille maisons. Les croisades offrirent un aliment actif à l'esprit d'entreprise des villes anséatiques auxquelles la civilisation moderne dut une grande partie de ses progrès.

La ligue anséatique posa les bases du premier plan systématique de commerce qui ait été suivi dans le moyen-âge. C'était par elle que l'Europe se fournissait des matières nécessaires à la marine; c'était par elle que l'Angleterre trafiquait de ses laines, de ses cuirs, de son plomb et de son étain. C'étaient les Flamands qui mettaient alors en œuvre les laines de l'Angleterre, car cette puissance, alors moins riche et moins industrieuse que la France, n'avait alors encore ni manufactures, ni commerce, ni marine.

entreprises ont été éminemment utiles à la paix et à la sécurité de l'Europe et aux progrès de la civilisation.

L'histoire des croisades a été écrite d'une manière si profonde, si complète et si attachante par un de nos plus habiles et plus estimables écrivains, qu'en renvoyant nos lecteurs à ce bel ouvrage, nous nous bornerons à résumer sommairement les principaux résultats des croisades pour l'amélioration de l'état social des peuples de la chrétienté.

L'Europe, mise à l'abri des Sarrasins d'Afrique et d'Asie, toujours prêts à fondre sur elle ; une longue paix obtenue sous le nom de *Trève de Dieu;* la création des ordres hospitaliers et militaires, protecteurs des mers du Levant ; l'affranchissement complet des serfs et des communes, favorisé par l'esprit religieux et conseillé à la prudence des rois et des princes qui s'éloignaient, pour long-temps de leurs états ; les mêmes motifs commandant des institutions protectrices des pauvres et des faibles ; l'enrôlement, dans les armées des croisés, des serfs artisans, qui, non-seulement devenaient libres, mais rapportaient en Europe les arts et l'industrie plus avancée des contrées orientales ; l'agriculture, recevant des croisés le mûrier, le maïs, la canne à sucre et diverses espèces de fruits et de légumes précieux ; les manufactures enrichies de la fabrication des étoffes de soie, des verreries et des glaces ; la géographie prenant les dimensions et la forme d'une véritable science ; les progrès rapides de la navigation et de l'architecture navale ; l'usage plus méthodique et plus étendu de la boussole ; les relations plus multipliées des peuples chrétiens entre eux, sous les auspices de la religion, du droit des gens et des intérêts réciproques ; enfin, le grand essor

de l'intelligence humaine, manifesté bientôt par le goût des études philosophiques et la création des universités : tels sont les résultats plus ou moins directs des croisades, et il n'en est aucun qui n'ait réagi comme un bienfait sur les destinées de la race humaine.

Lorsque l'ébranlement donné à l'Europe par les guerres saintes fut apaisé, la société se trouva naturellement classée d'une manière plus conforme au principe civilisateur du christianisme. Les institutions et l'esprit de la chevalerie avaient tempéré et modifié les mœurs féodales[1]. La noblesse avait gagné en illustration et en popularité ce qu'elle avait perdu en domination et en richesse. Les rois, en France surtout, reprenaient l'autorité usurpée par les grands vassaux de la couronne. Les classes inférieures, successivement affranchies du servage, quelquefois contre leur gré, (ce qui prouve que le joug était fort adouci), commencèrent à jouir de quelque bien-être, les uns dans le système de colonisation agricole, les autres dans le nouveau

[1] « Un grand nombre de possesseurs de fiefs se laissèrent entraîner au mouvement général. Les lumières et la marche des esprits, qui étaient comme le signal de la liberté des communes, n'avaient pas commencé par les serfs, mais par les premières classes de la société. Il y avait alors un besoin général d'amélioration, auquel les seigneurs n'étaient pas étrangers, et ce besoin d'amélioration tendait surtout à adoucir les rigueurs de la servitude. On trouvait même, dans plusieurs pays, si peu de différence entre l'état des serfs et l'indépendance dont on pouvait jouir, que plusieurs bourgs dédaignaient les priviléges qu'on leur offrait. Il nous reste des chartes dans lesquelles les seigneurs féodaux invitaient eux-mêmes leurs vassaux à jouir de la liberté, tantôt en leur parlant des avantages de l'industrie et du commerce, tantôt en leur vantant l'aspect et la fertilité du territoire. L'histoire nous offre l'exemple de plusieurs communes résistant au bienfait qu'on voulait leur imposer et plaidant contre leurs seigneurs pour rester telles qu'elles étaient. » (M. Michaud, *Histoire des Croisades*).

régime de la cité, qui leur permettait d'aspirer aux lumières, à la fortune, à la considération et à la noblesse même.

Le règne de Louis IX, si saint sur le trône et si grand dans les fers, eut une grande part aux améliorations remarquées en France et dans le reste de l'Europe, qui admirait dans ce monarque le type le plus touchant et le plus élevé de la perfection chrétienne. Les réglements qu'il fit réunir peu de temps après sa première croisade, et que l'on connaît sous le nom d'*Établissements de saint Louis*, marquèrent une époque de progrès pour la législation. Avons-nous besoin de rappeler les institutions mémorables de charité et d'instruction, dues au fondateur des Quinze-Vingts, de l'Hôtel-Dieu de Paris, de la Sorbonne, etc. ? Quel chrétien ignore que de son temps des envoyés royaux parcouraient les provinces pour rendre la justice aux laboureurs, tandis que le monarque la rendait lui-même à tous ses sujets, à l'ombre du chêne de Vincennes? Ce fut plus spécialement sous le règne de saint Louis que les artisans des villes furent classés en divers corps et communautés, mesure d'abord favorable au principe de la division du travail, mais devenue depuis contraire à la liberté de l'industrie par l'institution des jurandes et des maîtrises.

A cette époque, les confréries d'ouvriers tailleurs de pierre prirent surtout une grande extension. C'est à ces associations, formées par la piété et dirigées par des architectes animés de l'esprit catholique, que l'on doit ces basiliques si étonnantes par leur grandeur et leur légèreté, si favorables au recueillement et à la prière.

Dans la dernière période du moyen-âge, on voit se succéder des découvertes d'une haute importance pour l'économie politique.

Et d'abord nous mentionnerons l'invention de la boussole dont plusieurs peuples, et particulièrement les Chinois, se disputent la priorité, mais qui paraît avoir été connue en France dès le XIIe siècle [1], et très-probablement inventée ou du moins perfectionnée par les Français. De tous les temps une fleur de Lys a décoré ce précieux instrument, ce qui semble le cachet de son origine.

L'humanité ne saurait s'applaudir également de la découverte de la poudre à canon, qui eut lieu en 1387, et par laquelle fut changé le système entier de la guerre. — Il est plus doux de constater deux nobles conquêtes de l'intelligence, l'imprimerie (en 1440) et un monde nouveau (1492).

L'une vint donner l'essor le plus irrésistible et le

[1] Les Chinois prétendent avoir l'usage de la boussole de toute ancienneté; mais il est probable qu'elle leur fut apportée par des Vénitiens (et entre autres Marco Paulo) qui, allant aux Indes et à la Chine par la mer Rouge, leur ont fait connaître cette expérience si importante. Les Napolitains prétendent que la boussole fut découverte au treizième siècle par Flavio de Gioja, leur compatriote. Amalfi, ville jadis célèbre par sa navigation étendue, revendique le même honneur. Cependant Guyot de Provins, vieux poète du douzième siècle, apprend, dans le roman de la *Rose*, que, de son temps, les marins français faisaient usage d'une aiguille aimantée, appelée *marinette*, qui réglait les pilotes dans les temps nébuleux. Ce poète, en annonçant l'usage que les marins faisaient de la boussole pour la navigation, indique ainsi la propriété qu'a l'aimant d'attirer le fer.

« Icelle étoile ne se muet
Un art ont qui mentir ne puet
Par vertu de la marinette
Une pierre laide, noirette,
Où li fer volontiers se joint, etc. »

plus durable à la communication de la pensée et à la propagation des lumières. Destinée à reproduire, à conserver, et pour ainsi dire à éterniser la parole, elle assurait aux siècles à venir l'héritage intellectuel des siècles passés, mais recelait dans son sein les éléments d'une puissance à la fois bienfaisante et terrible.

L'autre, produisit une révolution immense dans le système commercial de l'univers. « L'effet de la découverte de l'Amérique, dit Montesquieu, fut de lier à l'Europe, l'Asie et l'Afrique. L'Amérique fournit à l'Europe la matière de son commerce avec cette partie de l'Asie qu'on appelle Indes-Occidentales. L'argent, ce métal si utile au commerce comme signe, fut encore la base du plus grand commerce de l'univers comme marchandise. Enfin, la navigation d'Afrique devint nécessaire ; elle fournissait des hommes pour le travail des mines et des terres de l'Amérique. L'Espagne tira de l'Amérique une si prodigieuse quantité d'or, que ce que l'on avait vu jusqu'alors ne pouvait lui être comparé. Mais, ce qu'on n'aurait jamais soupçonné, la misère fit échouer l'Espagne presque partout. On connaît la célèbre banqueroute de Philippe II [1]. Depuis ce temps, la monarchie espa-

[1] « Dans les mains d'un prince tel que Philippe II, dit M. Blanqui, dans son *Histoire de l'Economie politique*, les mines d'Amérique eurent une action plus meurtrière que celle de la poudre, et c'est par elles ou à cause d'elles que la France, l'Espagne et l'Angleterre ont été si long-temps désolées. En France, les mines forcèrent le prince à multiplier les impôts et les avanies de tout genre pour se maintenir contre la concurrence des Espagnols, et en Angleterre elles donnèrent naissance à la taxe des pauvres, l'une des plus funestes inventions des temps modernes. » — Nous ne pouvons partager entièrement l'opinion de cet écrivain à ce sujet. Les malheurs occasionnés par la taxe des pauvres peuvent, nous le croyons, être attribués à plus juste titre

gnole déclina sans cesse. C'est qu'il y avait un vice intérieur et physique dans la nature de ces richesses, qui les rendait vaines, et ce vice augmenta chaque jour. En effet, lors de la conquête du Mexique et du Pérou, les Espagnols abandonnèrent les richesses naturelles pour avoir des richesses de signe qui s'avilissaient par elles-mêmes. L'argent doubla en Europe, ce qui parut en ce que le prix de tout ce qui s'acheta fut environ du double. » « L'or et l'argent sont une richesse de fiction ou de signe. Les signes sont très-durables et se détruisent peu, comme il convient à leur nature. Plus ils se multiplient, plus ils perdent de leur prix, parce qu'ils représentent moins de choses.

» Si l'on suit la chose de doublement en doublement, on trouvera la progression de la cause de l'impuissance des richesses en Espagne.

» Les compagnies et les banques, que plusieurs nations établirent, achevèrent d'avilir l'or et l'argent dans leur qualité de signe ; car, par de nouvelles fictions, ils multiplièrent tellement les signes des denrées, que l'or et l'argent ne firent plus cet office qu'en partie, et en devinrent moins précieux[1]. »

Les institutions dont parle Montesquieu et qui devinrent les éléments de ce que l'économie politique appelle *le crédit public*, eurent pour première origine l'invention de la lettre de change, qui remonte à plus d'un siècle avant la découverte du nouveau monde. La persécution la fit naître, et les circonstances singulières qui s'y rattachent méritent quelques détails.

aux conséquences de la réforme religieuse. Nous le prouverons plus loin.

[1] *Esprit des lois.*

Malgré les principes de douceur, de mansuétude et de tolérance proclamés par l'Évangile, les peuples chrétiens, dans tout le cours du moyen-âge, ne voyaient les Juifs qu'avec horreur. Ce peuple, souillé d'un *déicide*, leur semblait anathématisé, maudit, dévoué à l'exécration, et condamné à une sorte d'extranéité universelle et perpétuelle. Ne pouvant trouver place dans la société nouvelle qui les repoussait, leur refusait le droit de cité et de propriété, et les tenait en état de servage, les Juifs, dispersés en tous lieux au gré des caprices de la fortune, s'étaient rejetés vers les professions non-seulement les plus lucratives, mais encore vers celles qui étaient les plus avilies dans l'opinion des autres hommes. Ainsi, ils devinrent les agents des plus honteux trafics; ils se livraient surtout à l'usure, moyen dangereux, mais facile de faire produire abondamment un argent qu'ils n'osaient livrer à des spéculations ostensibles. Or, d'une part, l'usure était sévèrement défendue par les lois religieuses et civiles; de l'autre, les Juifs s'enrichissaient démesurément par ces odieuses exactions. Ils furent donc naturellement l'objet de poursuites actives, souvent barbares, et presque toujours intéressées de la part des rois, des seigneurs et des officiers de justice.

« Ce qui se passa en Angleterre, dit Montesquieu, donnera une idée de ce qu'on fit dans les autres pays. Le roi Jean (1216), ayant fait emprisonner les Juifs pour avoir leur bien, il y en eut peu qui n'eussent au moins un œil crevé. Ce roi faisait ainsi la chambre de justice : un d'eux, à qui on arracha sept dents, une chaque jour, donna dix mille marcs d'argent à la huitième. Henri III (1273), tira d'Aaron, juif

d'York, quatorze mille marcs d'argent et dix mille pour la reine. Ces rois, ne pouvant fouiller dans la bourse de leurs sujets, à cause de leurs priviléges, mettaient à la torture les Juifs qu'on ne regardait pas comme citoyens.

» Enfin, il s'introduisit une coutume étrange, celle de confisquer les biens des Juifs qui se faisaient chrétiens. On la connaît par la loi qui l'abroge (édit donné à Basville, le 4 avril 1592). On a dit qu'on voulait les éprouver, et faire qu'il ne restât rien de l'esclavage du démon. Mais il est visible que cette confiscation était une espèce de droit d'amortissement, pour les princes et les seigneurs, des taxes qu'ils levaient sur les Juifs, et dont la conversion de ceux-ci les frustrait [1].

Les Juifs, proscrit tour à tour de chaque pays, trouvèrent le moyen de sauver leurs effets. Par là, ils rendirent pour jamais leurs retraites fixes; car, tel prince qui voudrait bien se défaire d'eux, ne serait pas pour cela d'humeur à se défaire de leur argent. Ils inventèrent la *lettre de change*, et par ce moyen le commerce put éluder la violence et se maintenir partout, le négociant le plus riche n'ayant que des biens invisibles, qui pouvaient être envoyés partout et ne laissaient de traces nulle part.

Ce fut sous Philippe-Auguste et sous Philippe-le-

[1] « En 1315, Louis X (Hutin), qui avait rappelé les Juifs dans son royaume depuis douze ans, leur permit d'acheter des *rotures*. Quand le Juif se faisait chrétien, ses biens étaient confisqués, sous prétexte que sa liberté dépouillait son seigneur de la propriété de la personne du Juif, qu'il avait auparavant. Ces Juifs convertis, mais dénués de tout et réduits à la mendicité, retournaient au judaïsme. Cet usage fut abrogé par une déclaration de Charles VI en 1381. » (Le président Hénault).

Long [1], que les Juifs chassés de France se réfugièrent en Lombardie. Il paraît qu'alors, pour la première fois, ils donnèrent aux négociants étrangers et aux voyageurs des lettres secrètes sur ceux à qui ils avaient confié leur argent et leurs effets en France, qui furent acquittées. Ce moyen ingénieux de recouvrer la valeur de leurs biens, fut ensuite connu, régularisé et adopté par toutes les nations commerçantes. Une autre opinion historique accorde la découverte de la lettre de change aux Guelfes, bannis de Florence et réfugiés sur le sol Français. Les Gibelins à leur tour, chassés de Florence par les Guelfes, se retirèrent à Amsterdam, et se servirent, à l'imitation de leurs adversaires, de la lettre de change, pour faire rentrer

[1] Quelques auteurs, tels que Giovan Villani, dans l'*Histoire universelle*, et Savary, dans son *Parfait négociant*, attribuent en effet l'invention des lettres de change aux Juifs qui furent bannis du royaume sous le règne de Dagobert en 640, sous celui de Philippe-Auguste en 1181 et sous Philippe-le-Long en 1316. Ils affirment que ces Juifs s'étant retirés en Lombardie, et désirant y toucher l'argent qu'ils avaient déposé en France, se servirent de l'entremise de voyageurs et de marchands auxquels ils donnaient des lettres en style concis à l'effet de toucher ces deniers.—C'est aussi l'opinion de Montesquieu. Elle est cependant réfutée par Dupuy de la Serra (*Traité de l'art des lettres de change*), d'abord parce qu'on laisse une incertitude de 600 ans entre les époques où la lettre de change a dû être employée, et en second lieu parce que les ordonnances de bannissement défendant toute communication et toute assistance envers les Juifs expulsés à cause de leurs malversations et de leurs rapines, il n'est pas vraisemblable que personne eût voulu se charger de leur argent en dépôt ni s'exposer à de fortes punitions en leur faisant passer leurs fonds. — De la Serra, d'accord avec Derbuys, historien de la ville de Lyon, attribue la création des lettres de change aux Florentins Guelfes, chassés de la ville par les Gibelins, et réfugiés en France où ils auraient commencé le commerce par lettres de change pour tirer de leurs pays, soit le principal, soit le revenu de leurs biens. La ville de Lyon, l'une des places importantes du commerce les plus rapprochées d'Italie, fut le siége de ces nouvelles relations. L'emplacement où les marchands s'assemblaient s'appelle Place de Change.

les valeurs qu'ils avaient en Italie. Ils établirent à Amsterdam le commerce des lettres de change, qui fut nommé *Pellizza di Gambio* : ils imaginèrent ensuite le *rechange*, quand les lettres qui leur étaient fournies leur revenaient à protêt, prenant ce droit par forme de dommages et intérêts. La place des marchands est encore appelée, à Amsterdam, place Lombarde. Les négociants de cette ville répandirent ensuite dans toute l'Europe, et particulièrement en France, par le moyen de leurs correspondants, l'usage de ce papier commercial. On peut choisir entre ces deux versions; mais il nous paraît très-vraisemblable que les Juifs réfugiés en Italie ont, les premiers, trouvé et employé cet expédient adroit et commode de sauver leurs richesses, et qu'ensuite les Italiens et les négociants d'Amsterdam en ont régularisé et multiplié l'usage dans leurs relations de commerce. Quant à la France, dès le commencement du treizième siècle, les Génois et les Florentins fréquentaient les foires de Champagne et de Lyon, et sans doute ils se servaient de lettres de change, puisque Philippe-le-Bel fit, en 1294, avec le capitaine et les corps de ces marchands et *changeurs* italiens, une convention d'après laquelle ils devaient payer au roi un droit pour tous les intérêts du *change*. Toutefois, la plus ancienne ordonnance qui fasse mention formelle des lettres de change en France, est l'édit du roi Louis XI, du mois de mars 1462, portant confirmation des foires de Lyon. L'article 7 ordonne que, comme dans les foires les marchands ont accoutumé d'user de *changes, arrière-changes et intérêts*, toutes personnes, de quelque état, nation ou condition qu'elles soient, puissent donner, prendre et remettre leur argent en *lettres de change*, en

quelque pays que ce soit, touchant le fait de la marchandise, excepté la nation d'Angleterre. Il était défendu aux ecclésiastiques de se mêler de ce commerce. A la même époque, les lettres de change, tirées de place en place, étaient en usage non-seulement à Lyon, mais à Pézénas, Montignac, Bourges, Genève, etc. La juridiction consulaire de Toulouse, établie en 1545, celle de Paris, créée en 1563, par le chancelier de Lhospital, et les autres qui l'ont été depuis dans les autres villes du royaume, ont entre autres objets, la mission de connaître du fait des lettres de change entre marchands. L'ordonnance de Colbert, de 1673, pour le commerce, est la première qui ait établi des règles fixes et invariables pour l'usage des lettres de change. La plupart de ces dispositions ont servi de base au Code de commerce rédigé sous l'empereur Napoléon.

Qu'ils aient été ou non les inventeurs de la lettre de change, les Juifs furent des premiers à profiter de cette ingénieuse découverte et elle devint pour eux une nouvelle source de puissance commerciale. Ce peuple, que tour-à-tour les païens, les chrétiens et les musulmans ont poursuivi de leur mépris et de leur haine, se dédommageait en secret des affronts et des avanies humiliantes dont ils étaient accablés, par le culte de l'or, et par les produits d'une usure qui servait à la fois leur cupidité et leur vengeance. Seuls possesseurs du numéraire et instruments habiles et actifs du commerce, ils mettaient à contribution toutes les classes de la société, et s'ils étaient souvent rançonnés durement par le souverain, parfois aussi ils obtenaient des faveurs et de l'influence. Sous le règne de Charlemagne, quoique privés de l'état civil et ne

comptant pas au rang des citoyens, ils furent recherchés et distingués. Louis-le-Débonnaire leur avait refusé la faveur du jugement de Dieu et l'épreuve par l'eau et le feu : mais ils obtinrent de ce monarque d'être soumis à une juridiction particulière, et en 828 un magistrat spécial, personnage éminent, revêtu de la charge de *maître des juifs*, était à la fois leur juge et leur protecteur. Ces témoignages de bienveillance appelèrent sous les rois de la seconde race, en France et particulièrement dans les villes du midi, un très-grand nombre de juifs de diverses parties de l'Europe; alors leurs richesses et leurs relations commerciales s'accrurent, ils devinrent puissants. Les princes et les grands recherchaient leur appui et il leur fut accordé des priviléges que n'avaient pas obtenu des hommes libres.

Le régime féodal vint changer cet ordre de choses. Les juifs subirent la loi commune du servage, et leur titre d'ennemis du christianisme les plaça au dernier rang de l'échelle sociale. Ils furent échangés, prêtés, vendus comme du bétail, et ce ne fut qu'au travers de mille dangers qu'ils pouvaient exercer leur penchant au trafic et à l'usure. La haine qu'ils avaient excitée à titre divers, les fit chasser de France en 1096 par Philippe Ier. Ils obtinrent d'y rentrer quelques années après moyennant de fortes sommes d'argent. Plus tard, et quand l'enthousiasme religieux qui donna l'impulsion aux premières croisades, fit revivre plus énergique la haine qu'excitait le peuple juif, ils furent l'objet des fureurs de la multitude et forcés de contribuer aux frais de plus d'une expédition en terre-sainte. Successsivement des lois sévères les séparèrent du reste des citoyens. Ils furent obligés d'habiter des

quartiers séparés et de porter un costume distinctif. Il leur fut défendu, sous les peines les plus rigoureuses de se livrer à l'usure, « *de cesser blasphêmes et sortilèges*, et de vivre désormais du labeur de leurs mains et autres besognes, sans prêter de l'argent. » Philippe-le-Bel les proscrivit et les rappella tour-à-tour selon le besoin de ses finances. Son successeur leur permit de faire rentrer leurs créances, mais à la condition d'en payer les deux tiers au trésor royal.

Les juifs ayant aidé puissamment à acquitter la rançon du roi Jean, captif en Angleterre, ils rentrèrent un moment en grâce et en faveur.

D'après l'avis des états-généraux du royaume, leurs cimetières particuliers leur furent rendus : on les autorisa à acheter des maisons et ils furent même exempts de la taille et des gabelles. Les juges royaux ne devaient point intervenir dans leurs affaires et leur affirmation fut déclarée suffisante pour constater la dette d'un débiteur. Mais soit qu'ils eussent abusé plus tard de cette protection par de nouvelles exactions usuraires, soit que l'on ait rallumé contre eux d'anciennes accusations de crimes et de méfaits, ils furent chassés du royaume par Charles VI et forcés de se retirer en Allemagne où les attendaient de longues et dures vexations.

Au milieu de ces cruelles vicissitudes, les juifs ne perdirent pas un seul instant de vue le trafic commercial qui semblait être l'objet de leur existence tout entière, et qui était à la vérité la seule profession à laquelle il leur fut permis de se livrer; ayant perdu tout-à-fait la dignité morale de l'homme libre, ils s'étaient habitués à employer toutes les ressources de la ruse et de la souplesse, d'un caractère dégradé pour

exercer leur industrie. Rien n'égale les précautions inouies, les stratagèmes, la patiente persévérance, et la résignation absolue que les juifs déployaient pour mener à bonne fin leurs spéculations mercantiles, échapper aux barrières, aux donjons, aux embûches, et attirer à eux l'argent qui se trouvait dans les bourses des hauts barons et des vassaux. D'abord ils avaient commencé par vendre des esclaves, ils s'emparèrent ensuite du commerce des bijoux, de l'orfèvrerie, du négoce de l'or et de l'argent, et des étoffes précieuses. Ils devinrent ainsi les pourvoyeurs des palais, des châteaux et des abbayes, et amassèrent d'immenses richesses. En Lombardie, ils étaient devenus les propriétaires d'une grande partie des biens du royaume. En ce pays, leur opulence et leur faste n'eurent aucune borne et les rendirent doublement odieux au peuple qu'ils accablaient d'exactions. Ce fut pour y mettre un terme que l'on songea à établir ces maisons de prêt sur gage, nommées *Mont-de-Piété*, qui commencèrent à prêter gratuitement tandis que les juifs prélevaient 30 à 40 pour cent des sommes par eux prêtées. L'apparition des marchands régnicoles de la Lombardie, de la Toscane et des autres villes d'Italie vint bientôt enlever aux juifs le sceptre du commerce, et la découverte du cap de Bonne-Espérance acheva de faire succéder de vastes entreprises commerciales aux spéculations mercantiles et usuraires des juifs. Ceux-ci alors se firent intendants, économes, procureurs, hommes de finances et même entremetteurs de mariage, selon qu'ils étaient plus ou moins poursuivis comme riches usuriers. Ce fut ainsi qu'après avoir offert les premiers essais du système de la circulation des capitaux et du crédit, ils remirent en d'autres

mains le dépôt des traditions commerciales qu'ils avaient conservé depuis leur dispersion dans les différentes contrées du Monde. Nous ferons connaître plus tard la situation qu'ils ont prise depuis les grands événements qui ont changé les bases du commerce de l'Univers. En attendant, nous devions faire remarquer qu'ils exercèrent, sur la marche de l'économie politique, une influence qui méritait d'être mentionnée dans l'histoire de la science.

Dans les diverses phases du moyen-âge, l'action monarchique et aristocratique avait marché avec l'influence civilisatrice du clergé, mais à pas lents et inégaux, et dans une ligne qui, le plus souvent, n'était plus parallèle. Les rois, les grands et les peuples se disputant le rang et la place qu'ils devaient garder dans la chrétienté, furent long-temps absorbés par des guerres, des troubles civils et des luttes intérieures. Les divers principes constitutifs des états et des sociétés, faisant effort de tous côtés pour se développer librement, rencontraient de vives résistances, et ne pouvaient fréquemment se faire jours qu'au travers des décombres et des ruines. Dans ce grand travail d'organisation politique, le pouvoir civil ne put former aucun plan régulier d'améliorations. Le système des impôts publics, celui qui touche toujours de plus près au bien-être des peuples, ne fut qu'une imitation bizarre et informe des taxes diverses en usage chez les Grecs et chez les Romains. Des droits multipliés et arbitraires sur les personnes et sur les choses; des traitants et des collecteurs avides; des abus et des exactions de toute espèce, que favorisait l'absence de tout contrôle et de toute comptabilité régulière, la fréquente altération des monnaies; la confiscation; le

monopole; des priviléges sans nombre; le régime des substitutions et de la main-morte; des douanes; des péages à l'entrée de chaque province, de chaque ville, et par conséquent des entraves de toute espèce apportées au commerce intérieur : voilà à peu près le tableau abrégé de l'économie politique-pratique, dans la plus grande partie du moyen-âge. Quant à la partie théorique, quelques rares lueurs apparaissent dans les capitulaires de Charlemagne, dans les ordonnances des rois de France, dans les chartes données aux communes, et dans les réglements commerciaux des villes libres de l'Italie et de la Baltique. En 1421, Thomas Mocenigo, doge de Venise, prononce devant le sénat de cette opulente république, un discours plein de sagesse et de morale, analogue dans son but aux comptes-rendus que l'on lit annuellement aux parlements de France et d'Angleterre, et dans lequel on remarque l'application de la statistique à la science de l'administration [1]; c'était l'aurore de la science économique.

[1] Voici un extrait de ce rapport cité par M. le comte Daru dans son histoire de Venise, tome II, pages 293 et 314.

» J'ai fait faire, dit le doge Mocenigo, le relevé des produits de notre commerce.

» Toutes les semaines, il nous arrive de Milan dix-sept ou dix-huit mille ducats, ce qui fait par an.	900,000 ducats.
De Monza, mille par semaine et par an.	52,000
De Côme, deux mille par semaine et par an. . .	104,000
D'Alexandrie, mille par semaine et par an. . . .	52,000
De Tortone et de Novarre, deux mille par semaine et par an.	104,000
De Pavie, deux mille par semaine et par an. . .	104,000
De Crémone, deux mille par semaine et par an.	104,000
De Bergame, quinze cents par semaine et par an.	78,000
De Palerme, deux mille par semaine et par an. .	104,000
De Plaisance, mille par semaine et par an. . . .	52,000
	1,654,000 ducats.

Quoi qu'il en soit, si l'on remonte au point de départ du christianisme, on sera frappé des immenses progrès obtenus, grâces à cet élément civilisateur in-

» Ce qui constate évidemment ce résultat, c'est l'aveu de tous les banquiers qui déclarent que tous les ans le Milanais a 1,600,000 ducats à nous solder. Trouvez-vous que ce soit là un assez beau jardin dont Venise jouit sans qu'il lui occasionne aucune dépense?

» Tortone, Novarre, Pavie, Milan, Come, Monzia Brescia, Bergame, Cremone, Parme, emploient 94 mille pièces de drap de nos fabriques, valant 900,000 ducats, et les droits de sortie à un ducat seulement par pièce, nous produisent 200,000 ducats.

» Nous faisons avec la Lombardie un commerce dont on évalue la somme à 28,800,000 ducats. Trouvez-vous que Venise ait là un assez beau jardin?

» Viennent ensuite les chanvres pour la somme de	100,000	ducats.
Les Lombards achètent de vous tous les ans, cinq mille milliers de coton.	250,000	
20 mille quintaux de fil (ou coton filé).	30,000	
4 mille milliers de laine de Catalogne à 60 ducats par mille.	120,000	
Autant de France.	120,000	
Étoffes de soie et d'or, pour.	250,000	
3 mille charges de poivre, à 100 ducats la charge.	300,000	
400 fardes de canelle, à 160 ducats la farde. . .	64,000	
200 milliers de gingembre, à 40 ducats le millier.	8,000	
Des sucres taxés depuis 2 et 3 jusqu'à 15 ducats le cent.	95,000	
Autres marchandises pour coudre et broder. . .	30,000	
4 mille milliers de bois de teinture à 30 ducats le millier.	120,000	
Graines et plantes tinctoriales.	50,000	
Savons	250,000	
Esclaves	30,000	
	1,817,000	ducats.

» Je ne compte pas le produit de la vente du sel *. Convenez qu'un tel commerce est une belle terre. Considérez combien de vaisseaux le mouvement de toutes ces marchandises entretiennent en activité, soit pour les porter en Lombardie, soit pour aller les chercher en Syrie, dans la Romanie, en Catalogne, en Flandre, en Chypre, en Sicile, sur

* On l'a évalué à un million de ducats.

troduit au sein de la société humaine. En effet, l'esclavage, à la fin du moyen-âge, se trouvait insensiblement ramené à un patronage tutélaire. De grands principes de liberté morale étaient consacrés par la religion et par la royauté. Le droit des gens était proclamé dans l'Europe chrétienne, et les relations des peuples devenaient plus fréquentes à mesure qu'elles

tous les points du monde. Venise gagne deux et demi, trois pour cent sur le frêt. Voyez combien de gens vivent de ce mouvement : courtiers, ouvriers, matelots, des milliers de familles, et enfin les marchands dont le bénéfice ne s'élève pas à moins de 600 mille ducats ?

» Voilà ce que vous produit votre jardin. Êtes-vous d'avis de le détruire ? Vraiment non : mais il faut le défendre contre qui viendra l'attaquer.

» Vous êtes les seuls à qui la terre et les mers soient également ouvertes. Vous êtes le canal de toutes les richesses. Vous approvisionnez le monde entier. Tout l'univers s'intéresse à votre fortune. Tout l'or du monde arrive chez vous. Heureux tant que vous conserverez des idées pacifiques pendant que l'Europe entière est en feu. Pour moi tant qu'il me restera un souffle de vie, je persisterai dans ce système, qu'il faut aimer la paix. Je me suis toujours efforcé de prendre les mesures pour que l'intérêt des emprunts et toutes les charges publiques fussent acquittés régulièrement de six en six mois, et j'ai eu le bonheur d'y réussir. Il ne tient qu'à vous de maintenir l'heureux état de nos affaires en priant le Tout-Puissant de vous faire persévérer dans le système salutaire suivi jusqu'à ce jour. Si vous y persistez, vous deviendrez redoutables et possesseurs de toutes les richesses du monde chrétien. Gardez-vous, comme du feu, de toucher au bien d'autrui, et de faire la guerre injustement : Dieu vous en punirait. Alors ceux qui avaient dix mille ducats n'en auront plus que mille. Qui avait dix maisons sera réduit à une, et ainsi du reste. Plus de bien, plus de crédit, plus de réputation. De maîtres que vous étiez, vous vous trouverez sujets, et de qui ? Des gens de guerre, d'une soldatesque, de ces bandes que vous soudoyez. Les étrangers ont souvent rendu hommage à votre sagesse en prenant des arbitres parmi vous ; persistez donc pour vous et pour le bonheur de vos fils, dans le système qui vous a procuré tant de prospérités. »

« Que vendrez-vous aux Milanais quand vous les aurez ruinés ? que pourront-ils vous donner en échange de vos produits ? et vos produits que deviendront-ils en présence des exigences de la guerre, qui entameront les capitaux dont vous avez besoin pour les créer ? »

devenaient plus sûres. L'agriculture et les produits qui en dérivent, étaient considérés comme la véritable source de la richesse nationale. L'épargne et la sobriété étaient recommandées au nom de la religion et des lois. Successivement la navigation, l'hydrographie, la géographie, avaient fait des progrès remarquables. Toutes les autres sciences, ainsi que les lettres et les arts exilés de l'Orient, commençaient à poindre, et plusieurs étaient l'objet d'un fécond enseignement public. Combien cet ordre de choses paraîtra admirable et surprenant, rapproché de l'état de l'univers social, sous la domination romaine et après l'invasion des Barbares! Et certes, si l'on veut être juste et vrai, on en fera le principal hommage au génie du catholicisme.

C'est ainsi que par degrés se trouvait préparé le siècle célèbre auquel un pontife, magnifique ami des arts, devait donner son nom, et qui rayonnera éternellement de la gloire de Raphaël et de Michel-Ange, et de tant d'autres hommes de génie. Mais ce grand siècle, l'une des époques les plus remarquables dans l'histoire de la civilisation matérielle, fut aussi marqué par une des plus funestes réactions morales que la vie des peuples puisse présenter. Malheureusement, il faut bien le dire, on peut en faire le reproche à ceux-là même d'où l'exemple de la vertu et des mœurs doit arriver toujours aux peuples. Les souverains temporels, le haut clergé séculier, les abbayes et les monastères, les seigneurs, les chevaliers, la bourgeoisie riche et éclairée, tous se trouvèrent plus ou moins amollis et corrompus par l'excès de la richesse et du luxe, plus ou moins aveuglés par l'éclat des chefs-d'œuvre des arts de l'ancienne Grèce, de Rome et de

Byzance, sauvés des mains des musulmans; tous étourdis du mouvement intellectuel provoqué par la découverte de l'imprimerie et d'un nouveau monde; tous, enfin, semblèrent avoir oublié les principes immuables sur lesquels le christianisme avait placé le bonheur et la gloire des peuples et des rois. Heureuse l'Europe catholique, si les Borgia et les Rovère n'avaient pas existé, et si Léon X, alliant la simplicité et la sévérité des mœurs chrétiennes aux idées de grandeur qui lui firent élever des monuments immortels, avait réprimé dans leur source des abus qui devinrent le prétexte d'une atteinte à jamais déplorable, portée à la majestueuse unité de l'Église catholique! On ne le sait que trop. L'Europe divisée dans ses croyances et en proie à des guerres atroces; l'esprit de nationalité substitué à l'esprit d'universalité; la civilisation arrêtée dans sa marche progressive; l'orgueil de la raison humaine désormais sans frein et sans limites : tels furent les premiers et principaux résultats de la réaction connue sous le nom de réforme, qui sema d'erreurs, de doute et de désespoir la carrière dans laquelle l'intelligence humaine s'était élancée jadis pleine de foi et d'espérance.

CHAPITRE IX.

INFLUENCE DE LA RÉFORME RELIGIEUSE DE LUTHER SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

L'étroite et indissoluble union de toutes les vérités ne permet point de considérer isolément et sous l'unique point de vue de l'économie publique, le grand événement de la réformation de Luther. Cette révo-

lution, en effet, ne fut pas seulement religieuse; elle ébranla tous les fondements sur lesquels reposait l'ordre social établi par le christianisme. Le mouvement qu'elle imprima au monde moral n'est même point encore arrêté. On comprendra donc qu'en cherchant à apprécier l'influence de la réforme sur l'économie politique, nous ayons besoin de jeter un regard sur l'état de l'Europe à l'époque où Luther proclama ses nouvelles doctrines, et de puiser, dans les faits et dans des témoignages historiques irrécusables, les moyens de juger équitablement les motifs et les conséquences d'une aussi grave perturbation sociale.

Lorsque Luther entreprit une lutte dont lui-même était bien loin de calculer la portée et les funestes résultats, la politique tendait à briser chaque jour davantage l'écorce rude et grossière de la vieille féodalité, à placer les peuples sous la protection du principe monarchique, et à le conduire graduellement dans les voies de la légalité, de la liberté et du bien-être. Depuis l'invasion de Constantinople par les Turcs, l'Europe n'avait, à proprement parler, qu'un ennemi extérieur à combattre, et elle comprenait davantage la nécessité de faire taire les longues dissensions qui l'avaient agitée.

Les divers états politiques commençaient à se former dans des proportions et des limites plus conformes à leurs éléments constitutifs. Les principes fondamentaux de la société européenne, déjà entrevus et appréciés, n'étaient plus contrariés que par quelques ambitions fières et hautes sans doute, mais dont l'excès eût été nécessairement modéré tôt ou tard par le développement des intérêts généraux des peuples et des souverains. Le temps était passé des guerres

qui entraînaient à leur suite l'envahissement, l'extermination ou l'esclavage des populations vaincues. Grâce au catholicisme, des droits contestés pouvaient seuls être l'occasion ou le prétexte de ces luttes qu'il n'approuvait jamais, et que le plus souvent il parvenait à concilier et à éteindre. De grands événements, des découvertes d'une immense portée, en changeant le système même de la guerre, avaient ouvert mille routes nouvelles à l'industrie, et donné à l'intelligence humaine une activité inconnue. Toutes les sciences se dégageaient à l'envi de cette scholastique vaine et bizarre qui avait régné si impérieusement dans les écoles. La philosophie catholique dominait toujours, néanmoins, toutes les croyances, et l'Europe chrétienne ne cessait de la regarder comme la grande bienfaitrice du genre humain.

Toutefois, et l'impartialité historique fait un devoir de l'avouer, le clergé, à cette époque, exigeait, dans la discipline ecclésiastique, une réforme qu'appelaient de leurs vœux les prélats catholiques les plus éclairés, les plus pieux et les plus prudents. L'immense opulence du clergé, fruit de ses travaux et de ses inestimables services, mais détournée de sa destination primitive, avait été fatale à la vertu de quelques-uns de ses membres les plus élevés. L'exemple de leur relâchement, leur recherche des vanités mondaines, leur intervention dans le champ de la politique, et leur préoccupation de la souveraineté temporelle, avaient altéré la confiance des peuples, amené le désordre au milieu des plus saintes institutions et porté une fâcheuse atteinte à la morale publique.

Depuis long-temps déjà, des plaintes plus ou moins amères, plus ou moins déguisées contre le faste des

prélats, l'orgueil, l'ignorance et la sensualité qui régnaient dans quelques abbayes de moines, perçaient dans une foule d'écrits sérieux ou frivoles. Le clergé catholique, en se laissant entraîner au torrent du siècle, avait abdiqué en quelque sorte son mandat providentiel; il ne marchait plus, comme autrefois, à la tête de la philosophie et de la civilisation. Le pouvoir civil lui avait ravi sa suprématie naturelle; mais cette faute provenait de l'abandon des principes du catholicisme, de l'inobservation des lois canoniques et de l'abus des plus pieuses croyances. Le remède appartenait donc aux conciles qui avaient réglé le gouvernement du royaume spirituel avec une si admirable sagesse; aussi était-ce à ces éminentes assemblées qu'en appelaient les amis éclairés de la religion et de l'Église.

Parmi les causes qui avaient fait naître ou étendu au sein du clergé des abus justement condamnables, on peut placer, à bon droit, les discussions politiques des princes et la multiplicité de leurs intérêts différents, auxquels les troubles civils étaient trop souvent favorables. Mais la paix et le retour de l'ordre devaient amener naturellement l'attention sur les moyens d'effectuer sagement une réforme disciplinaire dans le véritable intérêt du catholicisme. Or, à l'époque dont nous parlons, le calme semblait prêt à renaître dans la chrétienté, que l'invasion récente de l'empire d'Orient tenait désormais plus attentive et plus unie. En France, tous les grands vassaux étaient rentrés dans la dépendance des rois, et à peine quelques parcelles de territoire demeuraient encore sous la domination anglaise. En Allemagne, la paix *éternelle*, signée par Maximilien, replaçait enfin les droits respectifs des

états sous l'égide des lois. L'expulsion des Maures de l'Espagne, et la réunion des couronnes d'Aragon et de Castille, effaçaient dans la Péninsule ibérique les causes et les traces de longues agitations, et la découverte d'un monde nouveau ouvrait devant elle une source féconde de richesses. Les factions, qui avaient plongé l'Angleterre dans trente années de guerre civile, semblaient avoir étouffé leurs haines depuis l'avènement des Tudor au trône. Le repos de l'Italie était attaché à celui des autres états. On était donc arrivé à l'une de ces phases sociales où les intelligences qui guident les peuples pouvaient les diriger sûrement dans une voie d'amélioration et de progrès, et où le retour du clergé, vers les principes primitifs du catholicisme, devenait facile autant que nécessaire.

Quelque grands toutefois qu'eussent été les désordres des Borgia et des La Rovère, quelque acérées que fussent les plaintes élevées contre les abus du clergé, le catholicisme n'avait pourtant encore reçu aucune atteinte grave dans son essence même. Les sectes diverses qui s'étaient détachées de l'Église, et plus tard Wiclef, Hus et Jérôme de Prague, n'avaient laissé, dans les esprits momentanément égarés, qu'un souvenir de pitié, plutôt qu'une sympathie d'erreur et de prosélytisme.

Dès les temps les plus reculés, le siége de Rome était toujours demeuré le centre de communion et le premier de tous les siéges; c'est toujours à ce tribunal que se portaient les causes des grands siéges, qui n'avaient d'autre supérieur que le souverain pontife. Dans toute la chrétienté, on avait constamment admis un même ministère, une hiérarchie d'évêques, de prêtres et de diacres. Le mode de célébration des saints

mystères, les prières, la forme du culte remontaient aux premiers siècles de l'Église. Quant aux mystères et aux dogmes qui forment l'économie même de la religion, ils se trouvaient incorporés indissolublement au christianisme dès sa naissance, et nulle pensée, quelque audacieuse qu'elle pût être, n'aurait songé à les séparer.

Le dogme de la chute originelle (qui seul peut expliquer la double nature de l'homme, la nécessité d'une expiation, et par conséquent la nécessité des vertus religieuses et des bonnes œuvres) était de tous les temps, comme il sera toujours, la base de l'édifice chrétien. L'admirable institution de la confession auriculaire, si favorable à l'expiation morale des fautes commises, *le frein le plus puissant que l'on puisse opposer aux crimes secrets des hommes* [1], et à la fois le remède le plus sûr contre les remords et le désespoir, poursuivait son action bienfaisante sans jamais avoir fait élever une plainte contre la violation d'une confidence sacrée. La doctrine de l'Église, sur le libre arbitre, apparaissait toujours comme un rempart assuré contre la désolante immoralité du fatalisme. Le dogme de la présence réelle dans un auguste sacrement, ce gage si sublime de l'union éternelle du Christ à la race humaine rachetée par une charité infinie; les solennités du culte catholique, si propres à élever les sens et l'âme jusqu'à la divinité; les abstinences et le jeûne, emblême et moyen d'expiation et de sacrifice; le célibat ecclésiastique, complément de la perfection spirituelle, indispensable au ministère de discrétion, de pureté, de charité et de dévouement imposé au prêtre catholique, et, en même temps, institution pré-

[1] Voltaire.

voyante qui contenait dans de justes bornes le développement du principe de la population ; enfin l'autorité de l'Église catholique et son infaillibilité en matière spirituelle ; tous ces points étaient, dès les premiers temps du christianisme, hors du domaine de la controverse et de l'examen. La vénération accordée aux corps des martyrs et des saints était également une tradition touchante des catacombes de la primitive Église ; mais ce culte était parfaitement distinct de celui de *latrie*. On honorait les saints *comme des amis de Dieu, comme le diadème et la couronne de l'Église ;* c'était à Dieu seul qu'étaient consacrés les autels élevés sur leurs vénérables reliques ; telle était la doctrine uniforme des Églises d'Orient, d'Afrique, de Rome et de tout l'Occident.

L'existence d'un lieu d'expiation, où, après la mort, l'âme reconnue digne de paraître un jour devant le Saint des Saints, lave ses dernières souillures par des peines d'une durée proportionnée à la nature de ses fautes, et limitée par la justice et la bonté du Souverain Juge, était une croyance non moins ancienne et non moins fondamentale. Une pieuse et tendre confiance dans la miséricorde divine et dans l'efficacité des supplications qu'élèvent des cœurs purs et pleins de foi, avait conduit à espérer que ces prières et de bonnes œuvres pourraient racheter une partie des souffrances imposées aux âmes placées dans le lieu de purification. L'Église catholique, investie sur la terre, par Jésus-Christ lui-même, du droit de lier et de délier les pécheurs, et de leur imposer des pénitences canoniques, non-seulement avait sanctionné cette doctrine si consolante, mais elle avait admis en outre que l'autorité spirituelle remise entre ses mains par le divin dispensateur des grâces célestes, allait jusqu'à soula-

ger l'âme pécheresse d'une partie de la peine infligée, et même de la peine tout entière, au moyen d'actes de clémence appelés *indulgence*, accordés *à des conditions expresses et formelles.* Ainsi, ceux-là seuls pouvaient avoir droit aux indulgences qui avaient noyé leurs fautes dans les larmes d'un sincère repentir, et s'étaient rendus dignes de s'asseoir au banquet sacré de leur Sauveur et de leur Dieu. L'Église catholique, en ouvrant les trésors de la miséricorde divine qui lui ont été solennellement confiés, se gardait donc bien d'attenter aux droits de la justice éternelle. Pour sauver ces droits, elle ne réconciliait le pécheur avec Dieu qu'après l'avoir éprouvé, et, dans la pénitence qu'elle lui imposait, elle lui donnait tous les moyens de satisfaire à cette justice. Les *indulgences* n'étaient donc qu'un secours accordé pour suppléer à la faiblesse de l'homme et l'aider à s'acquitter envers Dieu.

La réunion de tous ces dogmes et de toutes ces croyances autour de la morale pure et sainte de l'Évangile, formait le véritable catholicisme ou le *christianisme universel.* Cette agrégation datait en général des premiers âges de la religion, et ce qui avait pu s'ajouter depuis n'était, pour ainsi dire, que le corollaire et le développement logique des dogmes fondamentaux et des croyances primitives.

Nous ne devons pas dissimuler néanmoins que les doctrines de l'Église sur le culte des saints, sur les indulgences et sur le rachat des âmes du purgatoire, si raisonnables d'ailleurs et si favorables à une piété tendre, comme à ce besoin de consolation et d'espérance qui tourmente les cœurs affligés, se prêtaient d'autant plus, par leur nature même, à de faciles et condamnables abus.

A peu près vers le temps[1] où Luther venait de condamner aux flammes le docte et spirituel Erasme, pour avoir attaqué l'autorité des papes et quelques points de la discipline de l'Église, Léon X faisait élever l'admirable basilique de Saint-Pierre de Rome, et l'empereur Maximilien méditait une guerre contre les Turcs. Or, ces deux entreprises exigeaient d'immenses ressources, et au nombre des moyens de se les procurer le souverain pontife avait placé le produit de la vente des indulgences. Des religieux Jacobins chargés de cette mission en Allemagne, s'en acquittèrent de manière à exciter des murmures et même des résistances. Une violente querelle s'étant élevée à ce sujet entre l'ordre des Jacobins[2], représenté par un moine imprudent, fanatique et ignorant, nommé Tetzel, et l'ordre des Augustins, auquel appartenait Luther, alors professeur à l'Université de Wittemberg. Ce dernier, chargé de défendre son Ordre, non content de combattre dans ses sermons l'abus des indulgences, publia un programme renfermant quatre-vingt-quinze propositions qui condamnaient directement les indulgences elles-mêmes. Le Jacobin Tetzel y répondit avec violence, et fit brûler publiquement l'exposé de Luther, dont les disciples usèrent de représailles : ce fut comme une déclaration de guerre. On vit aussitôt un grand nombre de théologiens se mêler de la dispute. Toutefois, ce n'était là qu'une étincelle facile à éteindre, en proscrivant les affiches ridicules des deux partis, et en ordonnant aux supérieurs respectifs de contenir leurs moines; mais quelques princes d'Allemagne s'étant fait un prétexte de ces nouveautés pour servir leurs intérêts parti-

[1] 1514.—[2] Ou Dominicains.

culiers, on vit en peu de temps l'embrâsement se répandre dans la plupart des états du nord.

Le pape Léon X, tout entier à son magnifique patronage des arts, n'accorda point une attention assez grave à l'origine de ces troubles; il n'y vit qu'une *querelle de moines*. Lorsqu'il voulut s'en occuper sérieusement, il n'était plus temps d'y porter remède; l'Université de Wittemberg avait adopté les sentiments de Luther, et l'électeur de Saxe avait pris sous sa protection le fougueux réformateur. Celui-ci, entraîné par l'orgueil de la vengeance, ne mit plus de bornes à la violence et à l'audace de ses déclamations, et s'élança, comme poussé par la fatalité, dans une carrière dont il avait été bien loin de prévoir la nature et de mesurer l'étendue. D'abord il n'avait attaqué que la doctrine et l'abus des indulgences, il s'éleva ensuite avec véhémence contre les exactions de la cour de Rome[1], contre le luxe et le faste des prélats, les fraudes et l'hypocrisie des moines; successivement les commandements de l'Église, les vœux monastiques, le célibat ecclésiastique, l'invocation des Saints, le culte extérieur, la hiérarchie sacrée, ne furent, à ses yeux et dans ses discours, que les ornements d'un temple gothique voué à la destruction. Se fondant sur ce que les volontés de Dieu, écrites dans les livres saints, étaient à la portée des esprits les plus simples, il n'accordait à aucune autorité le droit de soumettre et de diriger les consciences, et concluait à la suppression du Saint-Siége, des cardinaux et des officialités. Enfin, il arriva à frapper d'une égale répro-

[1] Luther l'appelait la *Grande prostituée*, il désignait les prélats sous le nom de *Loups dévorants*, et les moines sous celui de *Sépulcres blanchis*.

bation, et à proscrire absolument, les dogmes du purgatoire et du libre arbitre, la communion sous une seule espèce, et la confession auriculaire; il ne conservait, de tous les sacrements de l'Église catholique, que le baptême et un simulacre de l'Eucharistie.

Au moyen de cette prétendue réforme, les biens immenses formant la dotation de l'Église catholique allaient se trouver sans possesseurs légitimes, et offraient ainsi une vaste pâture à la cupidité. Ce ne fut pas le moyen le moins puissant et le moins efficace d'acquérir des partisans zélés parmi les princes, les magistrats, le peuple, et même parmi des ecclésiastiques immoraux et ambitieux. D'un autre côté, la suppression d'un grand nombre de fêtes séduisait la classe récemment formée, et déjà assez nombreuse, des entrepreneurs d'industrie, dont la profession consistait à acheter le travail de l'ouvrier pour le vendre sous une autre forme; elle devait paraître également favorable aux ouvriers eux-mêmes qui, ne pouvant apprécier la haute prévoyance de la religion catholique à leur égard, espéraient trouver dans la réforme plus de liberté et de plus abondants salaires.

C'était par des motifs de cette nature, bien plus que par des considérations purement religieuses, que, malgré les erreurs palpables et l'incohérence étrange des propositions de Luther et malgré les efforts des conciles de Bâle et de Constance, la nouvelle doctrine avait fait des progrès rapides en Allemagne, et qu'à la mort de Luther elle dominait dans presque tout le nord de l'Europe. Toutefois, dès le vivant même du réformateur, elle s'était divisée en un grand nombre de sectes [1], différant toutes entre elles par quelques

[1] Les Luthériens avaient d'abord adopté la confession d'Augsbourg

dogmes particuliers, et ne s'accordant que pour combattre l'Église romaine et pour rejeter tout ce qui venait du pape [1].

Ainsi s'accomplit cette révolution qui, épargnant seulement l'Italie, l'Espagne et le Portugal, changea la face de la chrétienté dans tous ses rapports politiques, moraux et religieux. Les malheurs qui fondirent en foule sur l'Europe à la suite et à l'occasion de cet événement tristement mémorable, sont trop connus pour que nous ayons besoin d'en retracer le sombre tableau dans cette rapide esquisse. Nous nous arrêterons seulement à quelques considérations plus particulières à l'influence de la réforme sur l'organisation sociale et économique des peuples.

Un des caractères les plus remarquables de la réformation prétendue religieuse, et qui l'assimile, dans son but et dans ses conséquences purement matérielles, à la plupart des révolutions politiques, c'est l'empressement acharné avec lequel les novateurs s'emparèrent des dépouilles du clergé.

de 1530; mais cette confession fut changée bientôt par son auteur Mélanchton. Luther dressa aussi, en 1537, les actes de Smalkalde. On vit paraître plus tard (1551), la confession saxonne, et en 1552, celle de Wittemberg. Les Zwingliens et les Calvinistes en présentèrent une à Charles-Quint. Il y eut quatre ou cinq confessions de la façon des Suisses, celle de Genève, celle de France, deux sous le nom de l'Église anglicane, autant de l'Église d'Écosse. L'électeur Palatin avait la sienne. Il faut ajouter la confession Belge approuvée au synode de Dordrecht en 1618; celle des Polonais publiée au synode de Czenger; celle de Sandomir, concertée avec les Zwingliens et les Luthériens, pour contenter les trois partis, et les Frères Moraves, etc. Aujourd'hui le nombre des différentes sectes nées de la réforme est devenu prodigieux, et la mémoire la plus heureuse aurait peine à en retenir l'étrange nomenclature.

[1] Dans les guerres de religion plusieurs sectes prenaient pour devise : *Plutôt Turcs que Papistes.*

Cette violation si manifeste du droit sacré de propriété, fut d'abord motivée sur la nécessité de rendre à leur destination primitive, c'est-à-dire, au soulagement des pauvres et des malades, et aux établissements d'instruction et de charité, les richesses immenses de l'Église romaine[1]; mais les princes, les seigneurs, les villes et les membres apostats du clergé catholique, s'en réservèrent la plus grande partie.

En Allemagne, les villes s'emparaient même de ce qui n'était pas sur leur territoire. Les religieux et les religieuses parjures, en quittant leurs monastères, emportaient tout ce dont ils pouvaient se rendre maîtres.

La noblesse profita de la totalité de ces biens en Danemarck. En Suède, le roi promit de les employer à l'établissement d'écoles publiques et à fonder des hôpitaux dans toutes les provinces. Mais comme il en céda une très-grande partie à la noblesse pour l'attirer dans son parti; comme on en réunit une très-considérable aux domaines de la couronne, que d'autres devinrent la récompense des services militaires, cette promesse royale n'eut qu'un effet très-borné.

Le dépouillement du clergé catholique fut surtout en Angleterre une véritable spoliation. Aux honneurs de chef suprême de l'Église, Henri VIII voulut join-

[1] Philippe, landgrave de Hesse (le même qui avait offert à Luther et à Mélanchton les biens des monastères, pour les faire condescendre à son mariage avec une seconde épouse), consacra une partie des biens du clergé à la dotation de l'Université de Marbourg, à celle de quatre hôpitaux et au salaire des ministres et maîtres d'école. A Genève une partie de ces biens servit à la fondation d'un hôpital, d'un collége et d'une académie. Ce sont là, à peu près, les seules exceptions que l'on puisse citer.

dre les profits que ce titre lui offrait. Les richesses du clergé tentaient sa cupidité; mais par un reste de ménagement pour les esprits, il résolut de procéder avec mesure : il n'attaqua d'abord que les monastères d'une classe inférieure; et avant même de prononcer leur suppression, il essaya de la faire approuver par l'opinion publique. Thomas Gromwell, secrétaire d'état, avait été nommé vice-régent ou vicaire-général du roi pontife : il envoya des commettants dans les couvents des deux sexes, et donna la plus grande publicité à leurs rapports. Les historiens protestants, et notamment Hume, ne dissimulent pas que ce fut l'envie de plaire au roi, et non la vérité, qui dicta la plupart de ces relations monstrueuses : il n'y a point d'infamie, point de forfaits sous le ciel dont ne fussent accusés les moines et les religieuses. On prétendit que tous demandaient leur liberté, et, cependant, on employa la violence pour les arracher de leurs retraites. Docile aux instructions qui lui furent remises, le parlement se borna d'abord à supprimer les monastères dont le revenu était au-dessous de 200 liv. st. : il s'en trouva trois cent soixante-seize. La totalité de leurs revenus s'élevait à 32,000 liv. st., et leur mobilier à 100,000 liv. st.

Le spectacle d'une multitude de religieux chassés de leurs couvents et errant dans les campagnes, pénétra les peuples de pitié et d'indignation. Henri VIII avait imposé au clergé une nouvelle profession de foi : il révolta les catholiques en réduisant les sacrements à trois, et irrita les protestants en leur ordonnant de croire à la présence réelle. De nombreux rassemblements ou plutôt des armées d'insurgés marchèrent sur Londres, pour demander vengeance des outrages faits

à l'antique religion du pays. Henri VIII parvint à les soumettre. Dès lors il prit une résolution qui satisfaisait à la fois sa vengeance et sa cupidité. L'entière destruction des monastères lui parut le moyen le plus sûr et le plus prompt d'enlever aux mécontents leurs dernières ressources et d'augmenter les siennes. Ici, comme dans la première opération, la capacité se couvrit encore d'un zèle spécieux pour l'intérêt des mœurs et de la religion même. On prit grand soin de diffamer ceux que l'on voulait ruiner; on répandit avec profusion de nouveaux tableaux des débordements et des turpitudes que l'on prétendait avoir découverts dans les cloîtres. Par la séduction, on amena quelques riches prélats à renoncer à leurs abbayes; par la menace, on en força d'autres à faire l'abandon volontaire de leurs revenus. En vain des voix courageuses s'élevèrent pour obtenir, au nom de l'humanité et de la morale, la conservation de quelques couvents de femmes. Henri fut inflexible et la spoliation totale. Pour prévenir les murmures du peuple, on imagina de lui faire un divertissement de ce qui aurait pu exciter sa compassion ou blesser sa piété. On exposa sur la place publique des images de saints, des crucifix à ressort, qui avaient servi, disait-on, à opérer des miracles. Par une dérision barbare, une grande statue de la Vierge fut employée à brûler le père Laforêt, ancien confesseur de la reine Catherine d'Aragon, que l'on accusait d'avoir nié la suprématie du roi. Les reliques des saints, après avoir été dépouillées de leurs richesses, furent jetées au feu. La plus célèbre de toutes, la châsse de saint Thomas de Cantorbéry, qui était depuis plus de quatre siècles, l'objet de la vénération de l'Angleterre, fut mise en piè-

ces. Le roi en fit arracher un diamant d'une grande valeur, offrande de Louis VII, roi de France, et ne rougit pas de le porter au doigt. Le saint lui-même fut cité devant le roi en son conseil, jugé et condamné comme traître, son nom effacé du calendrier, ses os brûlés, ses cendres jetées au vent. Les habitants des campagnes, dont un grand nombre tenait à bail et aux conditions les plus avantageuses, les terres appartenant aux abbayes et aux monastères, firent éclater leurs plaintes. Pour les apaiser, on leur disait qu'au moyen de cet accroissement de revenus, le roi serait en état, à l'avenir, de les exempter de toute espèce de taxe ou d'impôt. Mais Henri ne tarda pas à s'apercevoir qu'on lui avait singulièrement exagéré la valeur de ces biens. On les avait estimés au quart du revenu territorial du royaume entier, qui était à cette époque de quatre millions st. Il fut prouvé qu'ils ne s'élevaient pas au vingtième de cette somme. Henri crut que le meilleur moyen de se faire pardonner ses rapines, était d'intéresser au partage ceux même dont il redoutait la censure. Il concéda en pur don des terres considérables; il vendit à vil prix des églises et des bâtiments dont la démolition seule rendait à l'acquéreur le double et le triple de la somme payée. Il poussa si loin la prodigalité en ce genre, qu'il donna le revenu entier d'une abbaye à une femme, pour la récompenser d'avoir fait un *pudding* à son goût.

L'état ne profita en rien des dépouilles du clergé régulier. Tombées dans d'indignes mains, elles n'aboutirent qu'au renversement de l'ordre et à la corruption des mœurs. Enflés de leurs fortunes soudaines, les individus les plus abjects sortirent de la fange, et voulurent être considérés, sinon comme de grands

seigneurs, du moins comme des seigneurs opulents. Séduit par l'appât du gain, l'homme faible étouffa la voix de sa conscience; il devint le complice et bientôt l'apologiste du crime. La spoliation des biens que possédait en Angleterre l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, succéda à l'envahissement des richesses des monastères. Les nombreux et généreux services que cette noble institution avait rendus à la chrétienté ne purent la défendre, et le parlement se prêta sans résistance à cette nouvelle iniquité. Enfin, les biens des évêchés, des chapitres, des colléges, des hôpitaux même, en un mot, toutes les fondations pieuses dues au clergé catholique, qu'un reste de pudeur avait sauvées des premiers pillages, devinrent la proie d'Henri VIII ou plutôt celle de quelques spéculateurs avides, qui profitèrent de l'embarras des finances pour se les faire adjuger à vil prix. Du reste, la partie saine de la nation vit cette sorte d'acquisition avec horreur, et se fit un devoir de n'y prendre aucune part [1].

C'est ainsi qu'en Angleterre 605 abbayes, 90 colléges et 100 hôpitaux furent détruits, et qu'en Irlande tous les couvents et monastères éprouvèrent le même sort.

Au nombre des reproches adressés à l'institution des couvents et des ordres religieux, on n'avait pas

[1] Il est impossible de jeter les yeux sur un pareil récit sans être frappé de sa ressemblance extraordinaire avec le tableau de notre première révolution. Pour nos modernes novateurs, comme pour Henri VIII, le prétexte de la spoliation des biens du clergé était l'intérêt des mœurs, de la religion et enfin des classes pauvres. On sait comment ces intérêts furent respectés par le tyran anglais comme par nos tyrans populaires. Les révolutions ne peuvent manquer de se ressembler par leurs effets lorsque leurs principes sont semblables.

épargné, dans ce royaume, celui d'entretenir la fainéantise et l'oisiveté par d'indiscrètes aumônes. Pour dédommager les pauvres et les malheureux des asiles et des secours de la charité religieuse, qui leur avaient été si violemment ravis, Henri VIII autorisa les shérifs, les magistrats et les marguilliers à faire lever des *aumônes volontaires*, et ordonna les peines les plus cruelles contre les mendiants. Ce fut le principe de la *taxe des pauvres*, consacrée encore aujourd'hui par la législation anglaise.

Mais l'existence de la société et du droit de propriété sont inséparables. Tout l'ordre social fut donc mis en question dès le moment où l'on vit les anciens possesseurs d'un sol défriché de leurs propres mains, dépouillés du fruit de leurs travaux, violemment chassés de leurs demeures, et obligés de solliciter, de la commisération publique, le pain qu'ils distribuaient généreusement jadis à l'indigence et au malheur. Rien ne parut désormais sacré et inviolable, lorsque les dernières volontés des fondateurs d'établissements charitables et religieux, venaient d'être si indignement foulées aux pieds. L'exemple donné à cet égard par la royauté fut suivi d'une multitude d'autres usurpations et de désordres de toute espèce, car toutes les iniquités semblent se tenir par la main. Or, l'immoralité qu'excitaient naturellement de tels spectacles, ne pouvait être réprimée par la nouvelle doctrine religieuse. Dégagés du frein salutaire que le culte catholique opposait à la fougue des sens et à l'égarement de la raison, le plus grand nombre des déserteurs du catholicisme se consacrèrent à la recherche des jouissances et des richesses matérielles, et se rapprochèrent des doctrines philosophiques qui

favorisaient davantage leurs penchants sensuels; d'autres donnèrent une libre carrière à leur goût pour les nouveautés religieuses. Nul d'entre eux ne pouvait reposer sa foi dans une croyance quelconque; car, s'ils avaient cessé de trouver la vérité dans le catholicisme, comment l'apercevoir dans cette multitude des sectes rapidement sorties de la réforme, qui différaient si essentiellement les unes des autres, et que le temps devait multiplier à ce point que chaque individu deviendrait l'arbitre de sa foi comme de sa conduite privée?

Aussi, lorsqu'on réfléchit mûrement et sans préjugés aux causes et aux résultats de la réforme, et que l'on se demande quel bien moral ou matériel cette révolution a réellement produit pour la société humaine, il est difficile de se contenter des apologies plus ou moins éloquentes dont elle a été l'objet. Il n'est, en effet, aucun des bienfaits qu'on lui attribue directement ou indirectement, que l'on n'eût obtenu plus complet et plus efficace de la marche parallèle et progressive du catholicisme et des lumières; et, quant aux maux qu'on lui impute, il lui est impossible de les nier.

Les plus zélés partisans de la réformation de Luther, ne peuvent, eux-mêmes, s'empêcher d'avouer que depuis le débordement des peuples du nord sur l'empire romain, aucun événement n'avait provoqué en Europe des ravages aussi longs et aussi universels que la guerre allumée au foyer de la réforme, et ils conviennent que sous ce rapport elle a momentanément fait rétrograder le règne de la lumière et la culture des sciences. « Mais, ajoutent-ils, après l'incendie on a retrouvé les bienfaits solides dont on lui était

redevable, dans la meilleure direction, dans la nouvelle activité, dans la liberté qu'elle avait données à l'esprit humain, dans les obstacles immenses dont elle avait déblayé ses voies et qui entravaient si invinciblement sa marche [1]; » aussi n'hésitent-ils pas à attribuer à la réformation le perfectionnement, si ce n'est la création, de presque toutes les sciences. On lui doit les progrès de la navigation, de la géographie, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie manufacturière : elle a fait renaître la philosophie; elle a fondé l'*économie politique*, la philosophie de l'histoire, la statistique; enfin, c'est à elle que nous sommes redevables en quelque sorte du degré de civilisation où nous sommes parvenus.

Il est assez naturel que les protestants et les apologistes de la réforme aient cherché et cherchent encore à la justifier des calamités sans nombre dont elle fut suivie, par l'image et l'énumération pompeuse des améliorations de tout genre dont l'Europe jouit aujourd'hui. Mais il faut ne pas oublier que trois siècles se sont écoulés depuis l'apparition de Luther, et qu'à cette époque, si voisine de la renaissance, la civilisation était déjà fort avancée, grâces au catholicisme. On peut donc regarder les progrès obtenus dans ce long intervalle comme le produit nécessaire de l'action du temps et des lumières, comme le développement naturel des principes sur lesquels le génie civilisateur du catholicisme avait désormais fondé l'état social.

Si quelque chose même doit nous surprendre, c'est la lenteur avec laquelle les progrès scientifiques et sociaux se sont manifestés à partir de l'époque célè-

[1] *Essai sur l'influence de la Réformation de Luther*, par Charles Villers.

bre où des découvertes admirables [1], les lumières exilées de l'empire d'Orient (que le catholicisme avait su accueillir et féconder), et enfin les plus magnifiques produits du génie des arts semblèrent se réunir à la fois pour imprimer un mouvement immense et rapide au char de la civilisation européenne. La renaissance, illustration éternelle des règnes de Léon X et de François Ier, était la préface naturelle d'une grande rénovation intellectuelle et sociale. Époque de loisir, de paix, de science et de philosophie, la renaissance ne pouvait manquer d'exciter toutes les intelligences vers la recherche du vrai, du beau et de l'utile ; et sans doute elles eussent amené, par la toute-puissance de la raison et des lumières guidées par la religion, la suppression des abus qui avaient pu momentanément ternir l'éclat et la pureté des institutions catholiques.

Grâce au catholicisme, l'économie sociale se trouvait enfin renouvelée dans sa base la plus importante. Ce n'était plus le vieil univers et la science antique avec l'esclavage, mais la société nouvelle et la science moderne fondées sur la liberté et la charité. Tous les principes étaient posés, toutes les vérités scientifiques, morales et sociales, manifestées ou entrevues ; il ne s'agissait plus que de laisser croître et développer ces germes précieux.

Bien avant l'époque où le nom de Luther commença à percer l'obscurité d'un cloître, le catholicisme avait établi une espèce de fraternité entre toutes les législations et fait participer en quelque sorte la justice

[1] La découverte du Nouveau-Monde et celle de l'imprimerie ont devancé la réforme de Luther, et on peut leur faire honneur, bien plus justement qu'à cette révolution, des progrès de la civilisation.

humaine à son *universalité*. Au-dessus des nations civilisées siégeait déjà une espèce de tribunal invisible et suprême où le droit des gens rendait des oracles entendus de toute la terre. Non-seulement le catholicisme avait créé un nouveau droit des gens, mais il avait perfectionné aussi le droit public. Le pouvoir avait plié sous le joug de l'Évangile. Les gouvernements modérés, mélange heureux d'éléments divers, fruits d'une civilisation avancée et à peine soupçonnée par les anciens qui ne connaissaient guère que l'extrême liberté ou l'extrême servitude, étaient dès long-temps dans le droit public de quelques états catholiques et surtout dans les états du Saint-Siége [1]. Le catholicisme avait appris aux hommes à user de la

[1] Les villes de l'état de l'Église s'administraient librement. L'autorité souveraine était demeurée entre les mains des communes. Les droits de chacun y trouvaient leur place.

Dans le XVIe siècle, les États romains étaient admirablement cultivés. Pie V, dans une de ses bulles de l'an 1566, glorifie la grâce divine par laquelle Rome, qui, autrefois, ne pouvait suffire à sa subsistance, était arrivée au point de pourvoir à ses propres besoins et de porter de son superflu à ses voisins et aux étrangers. Les habitants des états du Saint-Siége se mêlaient à tout le commerce extérieur. Ancône se livrait à de florissantes entreprises. Cette situation fut admirée par les ambassadeurs de la République Vénitienne.

Les papes Pie V et Grégoire XIII favorisèrent puissamment l'agriculture et l'industrie. Sixte V déploya un zèle ardent et une grande intelligence à développer tous les éléments de la prospérité publique. Il avait entrepris de dessécher *la Chiana* d'Orviéto, et les marais pontins qu'il visita lui-même. Il ordonna des plantations de mûriers, forma, pour les cas imprévus et importants, un trésor qui s'élevait à 4 millions et demi de scudi. On lui doit l'institution des premières banques romaines. On connaît les belles constructions des papes à Rome. Elles datent de l'époque où le pape Eugène rentra à Rome, en 1443, après le long séjour des papes à Avignon.

On peut consulter, sur l'administration de l'Église dans le cours du XVIe siècle, un écrivain moderne protestant, M. Léopold Rancke, auteur de l'*Histoire de la Papauté*.

liberté. L'esprit de douceur et de modération du christianisme avait aussi passé dans le droit civil. Sous Constantin, déjà, cette maxime : L'*Église a horreur du sang*, était devenue la règle du sacerdoce, et elle contribua puissamment à adoucir la rigueur barbare des lois pénales. Le rachat du fils de l'homme par le fils de Dieu avait donné aux chrétiens, et particulièrement au clergé, un singulier respect pour la vie des hommes. La sublime théorie du repentir, si admirablement développée dans l'Évangile, devait d'ailleurs leur faire regarder les supplices et surtout les supplices *irréparables* comme une espèce d'atteinte aux droits de celui qui avait dit : *Mihi vindicta.* Aussi la peine de mort était-elle envisagée avec un deuil douloureux et profond par l'Église catholique. Le concile de Sardique avait même fait une loi aux évêques d'interposer leur médiation dans les sentences d'exil et de bannissement.

Robertson, écrivain protestant si distingué, et dont le témoignage ne saurait être suspect, reconnaît que c'est au clergé catholique que l'on doit d'avoir adouci une législation barbare, et nationalisé peu à peu, chez les peuples et les législateurs, les idées d'ordre, de droits et de devoirs, régularisé les procédures et l'action de la justice [1]. Seulement il accorde trop de part,

[1] « Le peu de lumières qui servirent à guider les hommes dans le moyen-âge était en dépôt chez les ecclésiastiques. Eux seuls étaient accoutumés à lire, à raisonner, à réfléchir, à faire des recherches. Ils possédaient seuls les restes de la jurisprudence ancienne qui s'étaient conservés, soit par la tradition, soit dans les livres échappés aux ravages des barbares. Ce fut par les maximes de cet ancien système qu'ils formèrent un code de lois conforme aux grands principes de l'équité. Guidés par des règles constantes et connues, ils fixèrent les formes de leurs tribunaux et mirent dans leurs jugements de l'accord et de l'unité. »—Introduction à l'histoire de Charles-Quint.

dans cette bienfaisante réformation, aux traditions de la jurisprudence romaine qui, sans le clergé catholique cependant, n'aurait plus été en harmonie avec les besoins d'une société chrétienne.

En politique, nous venons de le dire, le gouvernement représentatif était parfaitement connu. On le voit apparaître en France dès les premiers temps de la monarchie, et il était établi en Angleterre depuis le règne du grand Alfred. Des institutions fondées sur la liberté et sur la démocratie, florissaient au milieu des états catholiques. Toutes les formes de gouvernement étaient admises et pouvaient s'offrir à l'observation scientifique.

De nombreuses universités, des colléges, des écoles, des bibliothèques, préparaient d'immenses moyens d'enseignement, et aidaient partout à la propagation des lumières.

La Hollande, l'Angleterre, les villes anséatiques, les républiques et les villes libres de l'Italie, avaient vu dès long-temps prospérer la navigation, le commerce, le crédit public, l'industrie et toutes sciences qui en dérivent. L'agriculture était partout spécialement protégée par l'esprit catholique. Long-temps avant l'apparition de Luther, on s'était occupé en Allemagne des sciences d'état, et l'on peut faire remonter la *caméralistique*, ou l'art d'administrer les revenus nationaux, à ces chambres administratives dont la première fut fondée par Maximilien Ier, en 1498. La statistique est clairement indiquée dès l'an 1420, dans l'exposé administratif présenté au sénat de Venise par le doge Moncenigo. La philosophie de l'histoire est née dans l'Italie catholique, et ce sont aussi deux états catholiques, l'Italie et la France, qui ont

produit les premiers écrivains d'économie politique.

La réforme, il faut donc le reconnaître, est étrangère à la création de ces diverses sciences, et l'on peut même, à bon droit, imputer les obstacles opposés à leur libre essor, comme à celui des lettres et des beaux-arts, aux guerres fatales dont elle fut la cause ou le prétexte, et à cette fureur de disputes théologiques qui gagna tous les esprits, et détourna pendant plus d'un siècle l'attention du monde savant. Les sciences, écloses déjà aux rayons du siècle de Léon X, ne purent reprendre leur développement progressif qu'au moment où l'Europe vit s'apaiser le long et terrible ébranlement occasioné par la réforme protestante. Alors le mouvement intellectuel imprimé par les grands événements de la fin du quatorzième siècle reprit un cours animé et plus régulier. L'esprit d'examen, fruit des études philosophiques, et développé par la crise même de la réforme, s'appliqua successivement à tous les objets du domaine des sens et de la pensée; mais cet avantage ne saurait être exclusivement attribué à l'esprit du protestantisme. Qui oserait mesurer ce que trois siècles de paix et de science auraient pu produire d'excellent et de beau sous l'empire unique du catholicisme?

A la vérité, la science de l'industrie, le commerce et la navigation, ont été cultivés avec plus de soins et plus de succès dans quelques états protestants que dans le reste de l'Europe. Mais il faut remarquer que déjà ces mêmes contrées se trouvaient plus avancées, sous ce rapport, dans le moyen-âge, et par conséquent antérieurement à la réforme. La cause de leur supériorité, indiquée déjà par une position maritime avantageuse, se trouve encore dans la nécessité qui

stimule plus puissamment le travail et l'industrie, sous des climats rigoureux, sur des sols peu fertiles, et dans l'isolement résultant d'une situation insulaire, que dans les pays plus favorisés du ciel, où les besoins sont à la fois plus faciles à satisfaire et moins nombreux.

Ce n'est donc pas sans quelque raison que nous nous sommes déjà demandé quel bien moral ou matériel la réforme avait produit en faveur de l'univers social. Nous opposerait-on les grands hommes, les hommes de génie qui sont nés dans la religion protestante? mais ces belles et nobles intelligences n'eussent-elles donc pu naître et grandir qu'à la lumière du protestantisme, et le catholicisme ne pourrait-il, à son tour, citer des noms non moins illustres et vénérés? Nous n'élèverons pas, à cet égard, une rivalité puérile et vaine. A nos yeux, tous les éclairs échappés au génie, tous les efforts entrepris pour le bonheur et l'amélioration morale de l'humanité, appartiennent plus ou moins directement à l'esprit du *christianisme universel*, c'est-à-dire du catholicisme, et c'est en son nom que nous aimons à les revendiquer. Disons seulement que si, dans les beaux-arts, le catholicisme a toujours su inspirer plus heureusement le génie, il a également indiqué aux sciences morales une voie plus directe et plus sûre, et un but plus conforme à la dignité de l'homme et à sa destinée religieuse.

Mais si l'on n'aperçoit réellement pas le bien moral et matériel qu'a pu produire directement et essentiellement la réforme protestante, il ne serait que trop facile d'indiquer et de dévoiler les maux qui en sont résultés pour la grande société chrétienne. Et d'abord il faut constater un dommage immense et peut-être

malheureusement irréparable. C'est la perte de l'unité dans la foi religieuse[1], c'est la division qui, séparant

[1] Nous regardons cette division comme un mal irréparable, et il faut malheureusement le considérer ainsi, à moins que les protestants de toutes les communions diverses ne revinssent aux dogmes du Catholicisme, ce que l'on n'ose espérer. Nous croyons devoir faire connaître sur cette question si importante, quelques considérations pleines de raison et de vérité extraites d'un excellent recueil, les *Annales de la Philosophie chrétienne.*

« Quelques personnes ont pensé que les catholiques et les protestants pourraient s'unir dans la même foi en se faisant des concessions mutuelles, les uns en sacrifiant, les autres en admettant quelques dogmes. Pour concevoir de semblables espérances, il faut également ignorer la nature de la foi et la constitution même du catholicisme et du protestantisme.

» Nous croyons un dogme lorsque nous sommes intérieurement certains qu'il fait partie de la révélation, ou qu'il nous est proposé par une autorité infaillible. Ainsi proposer aux catholiques des sacrifices de dogmes par amour de la paix, c'est leur dire de ne pas croire une chose qu'ils savent avec certitude faire partie de la révélation; et conseiller aux protestants d'adopter des dogmes par amour de la paix, c'est leur proposer de dire qu'ils sont intérieurement certains de ce qui leur a paru toujours incertain ou même faux: en d'autres termes, c'est vouloir opérer l'unité de la foi en proposant le sacrilége aux uns et le mensonge aux autres.

» Cependant l'unité de la foi est commandée autant par la religion que par la nécessité et l'utilité. Dieu veut que les chrétiens n'aient qu'une foi. Aussi les liturgies protestantes même énumèrent-elles l'unité de la foi parmi les biens pour lesquels on doit implorer Dieu, et une de ces liturgies lui demande expressément la réunion si longtemps désirée de toutes les églises.

» Or, le rétablissement de l'unité de la foi parmi les chrétiens et leur réunion dans une même Église sont deux choses inséparables.

» Si tous les protestants se faisaient catholiques, il est évident que dès lors il n'y aurait plus qu'une seule Église et une seule foi, puisque tous les catholiques ayant et ne pouvant avoir que la même foi, ceux qui se feraient catholiques partageraient cette même foi avec ceux qui le sont déjà. Ainsi le but que nous cherchons serait obtenu.

» Supposons, au contraire, que tous les catholiques se fissent protestants; arriverons-nous également à l'unité de l'Église et de la foi? On est forcé de convenir que non; car on ne peut dire que *tous* les protestants, comme on le peut dire de *tous* les catholiques, ne forment

de croyances et d'intérêts les divers états de l'Europe, a réduit aux étroites proportions de la nationalité les grandes questions de la société européenne, et a détruit en quelque sorte, non-seulement la fraternité des nations, mais encore celle des habitants d'un même royaume, et celle des membres de la même famille.

Un second reproche auquel nous nous bornerons, parce qu'il rentre dans le cercle de notre examen, et que nous ne devons pas trop dépasser les limites qui nous sont prescrites, est celui d'avoir arrêté la fusion des intérêts respectifs des peuples, et affaibli les con-

entre eux qu'une seule église et n'ont qu'une seule foi. Par exemple, que tous les catholiques en Angleterre se fassent protestants, il n'y aura pas moins une foule de croyances et d'églises ou de sectes différentes, et l'unité de la foi, loin d'y gagner y perdra, au contraire, puisque les catholiques qui avaient tous la même foi avant leur conversion au protestantisme, formeront après plusieurs sectes nouvelles, comme l'ont fait ceux qui étaient protestants avant eux.

» Il en serait de même dans les autres pays protestants. Or, il faut bien observer que si l'unité n'existe pas parmi les protestants, ce n'est pas uniquement parce que dès le commencement de la séparation il s'est formé plusieurs églises protestantes, mais surtout parce que le protestantisme, de sa nature, tend à les augmenter continuellement, de telle sorte que si une église ne peut raisonnablement se composer que d'hommes qui ont la même foi, il devrait y avoir dans le monde protestant autant d'églises qu'il y a d'individus pensants. Cependant la division dans la croyance précède quelquefois de long-temps la séparation extérieure. Ainsi nous voyons aujourd'hui en Allemagne tous les protestants qui pensent divisés, en deux partis (sans compter les subdivisions), les *Surnaturalistes* et les *Rationalistes*: les premiers admettent, les seconds rejettent, la Trinité, la divinité de Jésus-Christ, le péché originel, le sacrifice expiatoire, la résurrection de la chair, etc., et cependant les uns et les autres vivent extérieurement dans la même église et suivent le même culte.... »

(L'auteur de l'article dont nous donnons un simple extrait est M. Georges Esslinger, aumônier protestant du premier régiment suisse de la garde royale, devenu catholique en 1831.)

sidérations morales qui devaient, suivant les principes du catholicisme, présider à la production, à la jouissance et à la répartition des richesses.

En effet, en habituant les peuples au spectacle de la violation de la propriété, et en faisant naître le doute philosophique sur les croyances religieuses, la réforme amenait inévitablement aussi le doute sur la nécessité de la morale pratique, c'est-à-dire de la probité, de la charité et du désintéressement. En enlevant à la propriété territoriale la sécurité qui seule peut la faire prospérer, elle affaiblissait l'attachement des peuples pour l'agriculture et pour les diverses branches d'industrie qui en dérivent; elle faisait abandonner les richesses naturelles pour des richesses artificielles, et préparait cet esprit d'industrialisme manufacturier qui devait aboutir à l'esclavage des classes ouvrières. La réforme, encore, en dépouillant les pauvres et les infirmes de leurs protecteurs naturels et des asiles élevés en leur faveur par de longs siècles catholiques, substituait à la charité chrétienne une fausse et aride philanthropie. Enfin, en supprimant le célibat des prêtres et des ordres monastiques, et en proclamant comme le plus grand des biens l'abondance de la population, elle rendait au principe énergique de la population un développement rapide et excessif que, dans une haute prévoyance sociale, le catholicisme s'était attaché à contenir et à modérer. Aussi, tandis que le catholicisme avait marché constamment d'un pas prudent, mais ferme, à la conquête de la civilisation, par l'affranchissement des peuples, par l'émancipation graduelle des esclaves et des serfs, au moyen du développement de la propriété agricole et d'une participation plus ou moins directe

à la propriété foncière, le protestantisme, par une réaction rétrograde, fit naître les entrepreneurs ou spéculateurs d'industrie, lesquels, devenus dispensateurs du travail manufacturier, et faisant reposer leurs bénéfices sur le bas prix des salaires, sur un travail excessif et sur le monopole et la concentration des capitaux, replacèrent graduellement les classes ouvrières sous l'empire de la servitude et du vasselage féodal dont le catholicisme les avait délivrées. Ainsi, dans les états protestants et chez les nations qui adoptèrent plus tard ses doctrines économiques, des populations entières devaient retomber sous un joug en quelque sorte despotique, mais sans avoir, comme jadis, pour remède à leur misère la protection du clergé et l'immense ressource des établissements charitables et religieux.

Si l'on n'a pas perdu de vue les rapports étroits qui ne cessent d'unir l'ordre matériel à l'ordre moral, on comprendra facilement la sorte de confusion et d'incertitude que l'esprit de la réforme devait répandre sur les notions théoriques de la science de l'utile, telles que le catholicisme les avait enseignées et appliquées jusqu'alors. Ainsi que la religion et la morale elles-mêmes, les anciennes traditions d'économie publique conservées par le christianisme, furent à leur tour l'objet de l'examen philosophique et du doute. Après la réforme, l'esprit humain se trouva lancé tout-à-coup et sans guide dans des régions inconnues; les passions demandèrent à la science des sophismes pour justifier les écarts de la raison et des sens, et les sophistes ne leur manquèrent point. Comme l'antiquité païenne, le monde chrétien devait avoir ses sceptiques et ses athées, et voir renaître à la suite d'une philo-

sophie renouvelée du vieil épicuréisme, la morale de l'intérêt personnel.

Nous excéderions cette fois les bornes qui nous sont imposées si nous voulions retracer plus longuement les faits et les considérations qui appuient une opinion étayée d'autorités bien autrement imposantes que la nôtre. Nous nous contenterons d'exprimer ici, après une étude consciencieuse, qu'en dernière analyse la révolution opérée par Luther fut une source de malheurs inouïs pour les générations qui la virent naître ou la suivirent de plus près; qu'elle n'ajouta rien à la liberté politique; qu'elle retarda le progrès des sciences, des arts; qu'elle fut loin de ramener le clergé réformé à l'esprit de pauvreté et de sacrifice [1]; qu'elle altéra la foi, la morale et la tolérance évangélique; qu'elle rendit la condition des pauvres et des déshérités du monde, plus malheureuse et plus précaire; qu'elle ébranla profondément le droit de propriété, et qu'ainsi il est impossible qu'elle n'ait opposé de grands obstacles au développement de la richesse publique et des saines doctrines d'économie sociale. Son seul bienfait, à notre avis, serait donc d'avoir peut-être contribué à rendre plus promptement au clergé catholique ses vertus primitives un moment affaiblies par l'excès de son opulence. Ce jugement paraîtra peut-être un peu sévère, mais l'époque actuelle

[1] Pour donner la preuve de cette assertion, il suffira de faire connaître que d'après des documents authentiques, les revenus de l'Église anglicane (en Angleterre et dans le pays de Galles) s'élèvent à 236,489,125 fr., pour 6,500,000 individus de cette communion; tandis que les revenus de tous les autres cultes chrétiens de l'univers, qui comprennent 199,728,000 individus, ne s'élèvent qu'à 224,975,000 fr. Ainsi l'administration de l'Église anglicane coûte plus à 6,500,000 prosélytes, que toutes les églises chrétiennes à leurs co-religionnaires, dont le nombre s'élève à près de deux cent millions.

semble destinée à le voir partout ratifié aux yeux des observateurs attentifs et impartiaux.

CHAPITRE X.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN EUROPE DU XVIe AU XVIIe SIÈCLE.

Le mouvement scientifique qui caractérisa l'époque dite de la renaissance ne s'étendit pas immédiatement jusqu'aux théories de la production et de la distribution des richesses. Les esprits était encore fort éloignés alors de ce genre d'études spéculatives, et les événements qui avaient suivi la réformation de Luther n'étaient guère propres à les en rapprocher. Bien que chaque individu pût ressentir les fâcheux effets d'une administration arbitraire et imparfaite, peu de personnes étaient assez éclairées pour remonter à leurs véritables causes, ou assez courageuses pour concevoir et proposer de nouvelles doctrines d'économie politique. Quant aux gouvernements, leur constante et principale préoccupation avait été le prélèvement des impôts. Presque constamment placés sous la loi inexorable de la nécessité, toute la science ministérielle se réduisait à chercher et à appliquer les expédients les plus efficaces et les plus prompts pour se procurer le plus de ressources possibles sans exciter trop de murmures. Aussi, lorsque les études littéraires réveillèrent, au sein des écoles et des universités, les questions morales et philosophiques déposées dans les immortels écrits de Platon, de Xénophon, d'Aristote et de Cicéron, l'attention des savants ne s'arrêta guère à leurs travaux économiques, qui, d'ailleurs ne paraissaient plus devoir s'appliquer à la

nouvelle organisation des sociétés. Quoique la philosophie d'Aristote régnât en souveraine dans l'enseignement scholastique, et que ses ouvrages fussent très-répandus, l'art abstrait de créer et de classer les richesses qu'il avait indiqué sous le nom de *Chrématistique*, avait entièrement échappé aux méditations de ses disciples. Toutefois, un admirateur passionné du philosophe de Stagyre, le Florentin Cyriaque Strozzi [1], eut la prétention de compléter les idées d'Aristote sur la politique, en faisant paraître sous ce nom illustre deux livres d'*Économiques* qu'il affirmait avoir traduits d'un manuscrit arabe. Cet ouvrage, dont nous avons déjà parlé, fournit la preuve qu'à l'époque où son auteur en conçut la pensée, l'idée de l'économie politique se rapportait presque exclusivement à l'art de créer des taxes et des impôts. En effet, ces *Économiques* ne sont qu'une nomenclature des moyens plus ou moins ingénieux et surtout plus ou moins immoraux, inventés par l'esprit de fiscalité contemporaine pour obtenir des subsides dans les moments de nécessité et de détresse. Or, ainsi que nous venons de le dire, c'était à peu près à ce but que tendait la science économique, soit dans les théories, soit dans les applications pratiques. Les rois, les princes, les villes et les hommes d'état ne connaissaient guère d'autres éléments des revenus publics que les taxes et les impositions, et semblaient ignorer leur influence désastreuse sur l'agriculture, le commerce et l'industrie. Le luxe désordonné des cours, les dilapidations de toutes espèces commises dans les finances et de longues guerres, avaient donné une grande importance aux ruses et aux artifices du fisc pour subvenir aux besoins de l'état,

[1] Mort en 1565.

et déguiser, à propos, la véritable situation des recettes et des dépenses publiques.

Au commencement du seizième siècle, l'économie politique était donc encore toute pratique, et subordonnée, dans sa direction morale, aux vertus et aux lumières des rois et de leurs ministres. Heureux les peuples lorsque les dépositaires du pouvoir se laissaient guider par les maximes d'humanité, de justice et de sagesse consacrées par le christianisme! Mais l'influence de la prétendue réforme religieuse n'avait pas amélioré sous ce rapport, il s'en faut, la moralité des souverains, et n'avait pu les diriger dans de meilleures voies d'économie publique. Un autre événement, immense dans ses résultats, avait aussi contribué à altérer les bonnes maximes de gouvernement et d'administration. La découverte d'un nouveau monde et l'exploitation de ses mines si riches, augmentèrent prodigieusement la masse de l'or et de l'argent en Portugal et en Espagne, et l'opulence subite qui en avait été la conséquence pour les deux pays sembla offrir la preuve certaine que les richesses des états consistaient principalement dans la quantité plus ou moins grande de métaux précieux. On s'attacha donc beaucoup plus à s'en assurer la possession qu'à la prospérité de l'agriculture, du commerce et des industries qui en dérivent. Les monnaies, qui avaient joué dans tous les temps un grand rôle dans l'ordre économique et administratif, devinrent de plus en plus l'objet de spéculations immorales. Ce fut, bien souvent, en les altérant par l'alliage ou par une valeur arbitraire, que les gouvernements prétendaient augmenter leurs ressources. Les abus en ce genre devinrent intolérables, et l'on ne sera pas surpris que les premiers écrits d'é-

conomie politique aient eu pour but, comme on le verra ci-après, de les dévoiler et d'y porter remède.

Nous serions entraînés beaucoup trop loin si nous voulions suivre la marche progressive de l'économie politique au sein des divers états qui forment aujourd'hui la grande famille européenne. Cette étude ne peut, d'ailleurs, présenter de l'intérêt qu'à l'égard des nations qui ont les premières fourni des éléments à l'histoire de la science. Or, sous ce rapport, nous ne voyons, à proprement parler, dans le seizième siècle, que la France, l'Angleterre et surtout l'Italie. Tandis que leurs écrivains s'exerçaient déjà d'une manière spéciale sur la plupart des questions qui se rattachent à la civilisation sociale et à l'amélioration de la fortune publique, le reste de l'Europe semblait attendre une impulsion, qui lui fut tardivement donnée. Depuis la réforme jusqu'à la fin du dix-septième siècle, l'Allemagne ne vit éclore aucun écrit important d'économie politique; car on ne saurait donner ce nom à la lettre que Luther adressa aux conseillers de toutes les villes de l'empire germanique, pour l'établissement d'écoles chrétiennes, quoiqu'elle renferme des réflexions assez remarquables pour le temps. La Russie, qui date de Pierre-le-Grand et de la seconde Catherine, n'existait point encore. Les Portugais et les Espagnols, à l'abri de l'invasion du protestantisme, et fiers d'avoir découvert un monde que le souverain pontife leur avait solennellement partagé [1], s'empres-

[1] Tandis qu'au quinzième siècle les Portugais s'ouvraient la route des Indes-Orientales, les Espagnols découvraient l'Amérique et les Indes-Occidentales. Quoique ces explorations eussent lieu dans des régions en apparence bien opposées, il parut possible que l'on se rencontrât. L'antipathie des deux peuples aurait rendu cet événement dangereux, et ce fut pour le prévenir que le pape Alexandre VI, en

saient de dévorer avidement une proie qui devait leur être bientôt disputée. Rien ne fait présumer que les méditations d'aucun publiciste ou homme d'état eussent préparé une administration régulière et prévoyante pour les nouvelles et riches conquêtes obtenues dans les deux Indes. Le cardinal Ximenès, dont la main ferme et habile présida à l'aurore d'un grand règne, avait composé, dit-on [1], un écrit intitulé : *Du Gouvernement des Princes*, dédié au prince des Asturies, Charles d'Autriche, depuis si célèbre sous le nom de Charles-Quint. Le manuscrit en est conservé dans la bibliothèque des études royales de Saint-Isidore à Madrid. On y traite, sous une forme allégorique, des différentes parties de l'administration; les abus de l'inquisition, et particulièrement le secret de ses procédures, y sont discutés avec beaucoup de sagesse, et de grandes réformes y sont proposées. Mais cet ouvrage n'a pas été livré à la publicité. On sait aussi que le vertueux Barthélemi de Las Casas avait adressé à Charles-Quint divers mémoires sur la situation des contrées nouvellement soumises à sa puissance. Il y a lieu de croire que ces écrits étaient des plaidoyers en faveur de l'humanité si cruellement outragée, plutôt que des plans d'organisation sociale et économique. Cependant il faut bien que le courageux défenseur des

vertu du pouvoir universel alors attribué au Saint-Siége, fixa, en 1493, les prétentions respectives. Il donna à l'Espagne tout ce qu'on découvrirait à l'ouest du méridien, pris à cent lieues des Açores; et au Portugal, tout ce qu'il pourrait conquérir à l'est de ce méridien. Dans la suite, les deux puissances convinrent de reculer cette ligne de démarcation de deux cent cinquante lieues vers l'ouest. Au reste, une connaissance plus parfaite de la théorie de la terre aurait fait pressentir que les navigateurs des deux nations devaient nécessairement finir par se rencontrer, et l'expédition de Magellan démontra cette vérité.

[1] C'est l'opinion du savant Llorente.

Indiens eût donné des conseils, comme il avait su donner des exemples dans l'administration habile des contrées qui lui avaient été un moment confiées, puisqu'on a osé lui imputer d'avoir provoqué l'emploi des esclaves nègres d'Afrique à la culture des terres, à la fabrication du sucre et à l'exploitation des mines. Ce fut, à la vérité (dit l'historien Herera, auteur de cette erreur si grave), dans l'unique intention de soustraire ses bien-aimés Indiens à de cruels traitements et à des travaux trop rudes. Mais il est positif que le pieux évêque de Chiapa avait prêté l'appui de son zèle apostolique et de sa voix éloquente, non-seulement aux Indiens, mais encore aux infortunés esclaves d'Afrique. Un tel homme n'aurait pu restreindre ainsi l'étendue de sa charité infinie [1].

Au reste, la première impression que fit naître la conquête des deux Indes, magnifique récompense de l'audace et du génie, devait être nécessairement mêlée de surprise et d'une sorte d'ivresse et de délire. On comprend que l'ardeur d'un gain aussi prodigieux que facile, et l'attrait immense d'une aussi étrange nouveauté, aient précipité les populations et tous les intérêts, sans règle, sans calcul, et pour ainsi dire à l'aventure, vers ces nouvelles sources de richesses. A cette époque, d'ailleurs, nous le répétons, non-seulement les véritables principes de l'économie politique étaient encore ignorés, mais même les grands et éternels préceptes de justice, d'humanité, de désintéres-

[1] Raynal, Paw, Robertson et Pinckerton, s'étaient rendus les échos de l'erreur de Herera. MM. Grégoire de Beauchamp et d'Auxion, l'ont réfutée victorieusement, et n'ont pas laissé au savant auteur de l'*Atlas historique et géographique* qui a reçu tant de célébrité sous le nom de Lesage, le pieux devoir de venger une mémoire qui doit lui être si chère et si glorieuse.

sement, si impérieusement prescrits par le christianisme, étaient à peu près oubliés, et avaient fait place à une cupidité insatiable. Par là s'expliquent les crimes, les guerres, les malheurs de toute espèce qui suivirent l'occupation du nouveau monde et la réapparition de l'esclavage, dont le catholicisme s'était efforcé d'abolir la trace dans le monde ancien. Par là s'explique aussi l'absence de toute théorie destinée à ramener les souverains et les peuples vers l'appréciation de leurs véritables intérêts.

CHAPITRE XI.

NOTIONS PARTICULIÈRES SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN FRANCE, DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A SULLY.

Depuis le commencement de la monarchie française jusqu'au règne de Henri IV, tous les faits économiques, et par conséquent l'histoire de l'économie politique en France, se réduisent à peu près, à des mesures purement financières. Aussi, avant d'examiner le premier système régulier d'administration publique, c'est-à-dire celui que nous devons au glorieux ministère de Sully, nous pensons qu'il est convenable de donner quelques détails sur les divers systèmes d'impôt, tour à tour adoptés par nos anciens rois, en même temps que sur les mesures les plus importantes prises dans l'intérêt de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Ces notions acquerront un intérêt plus général, si l'on considère qu'elles peuvent s'appliquer en grande partie aux autres nations de l'Europe.

Autant que l'on peut en juger par les récits sommaires de nos vieux historiens et les restes de notre

antique jurisprudence, il paraît que les Francs n'abrogèrent pas les lois romaines relatives aux impôts et aux contributions de toute espèce. Les Gaulois payaient en nature, aux préposés des gouverneurs romains, le *cinquième* du fruit des arbres et le *dixième* des produits de la terre. Les empereurs romains, sur les derniers temps de leur domination dans les Gaules, avaient trois principales branches de revenus, 1° l'impôt territorial, 2° les droits sur les consommateurs, 3° le produit des propriétés publiques.

De ces trois modes de contributions les rois Francs ne retinrent que la propriété des domaines qui avaient appartenus aux empereurs ou qui étaient devenus le prix de la conquête. Ils n'eurent donc aucun revenu général et annuel formé du tribut des propriétés particulières. Or, comme les grands vassaux, sur les territoires plus ou moins vastes qu'ils possédaient, continuaient de jouir des droits locaux qui représentaient un démembrement de l'impôt territorial, et de ceux de consommation et de circulation, il en résulta que le trésor des rois s'affaiblit graduellement, tandis que le domaine des seigneurs tendait journellement à s'accroître.

Charles Martel avait distribué à ses guerriers des bénéfices ecclésiastiques. Le clergé sentit, par cela même, que la service militaire était, pour lui, la plus sûre garantie de la conservation des domaines fiscaux qui restaient à l'Église. Mais ce fut un désordre de plus.

Au commencement de la seconde race, sur dix millions d'habitants, le nombre des hommes libres ne dépassait pas un million, les neuf dixièmes étaient des serfs.

Nos rois de la première et de la seconde race fai-

saient fabriquer des deniers d'argent, des sous, des demi-sous, des tiers de sous d'or, et des besans d'or.

Pour faciliter le détail du commerce, Théodobert, fils de Théodoric, fit dit-on, le premier, fabriquer des monnaies de billon. Le plus ancien réglement que l'on connaisse sur les monnaies est un capitulaire de Pepin-le-Bref, de l'année 755.

On rapporte que Chilpéric fit dresser un cadastre de toutes les terres de ses sujets, dans l'intention d'asseoir une contribution foncière régulière, mais que, cédant à des terreurs superstitieuses, il fit brûler les registres en sa présence. Sous les règnes de Pepin et de Charlemagne, dont nous avons précédemment parlé, le système des impôts publics reçut des changements analogues à ceux qu'éprouva la constitution politique de l'empire. Les fiefs immenses de la couronne et les redevances des vassaux fournirent aux besoins de l'état. Après le démembrement et le dépouillement de la monarchie, à la suite de l'organisation féodale, les rois durent rentrer dans le droit incontestable de faire contribuer également tous les sujets intéressés à la prospérité de l'état. Pour l'exercer et pour vaincre l'opposition des corps privilégiés, ils introduisirent un nouvel élément dans la constitution, en admettant aux états-généraux les représentants des communes et des citoyens libres. Déjà, sous Pépin et Charles-le-Chauve, on avait eu recours, comme chez les rois de la première race, au prélèvement du cinquième du revenu de tous les sujets quelconques. Alors on réunit d'autres branches de produits au domaine royal, qui consista en terres, *censives*, *péages*, *droit de quint* et *requint;* de *régale* et d'*aubaine*.

Primitivement, les revenus de nos rois consistèrent dans les produits et droits de leurs domaines l'on peut les diviser ainsi qu'il suit :

1° Les produits de justice, des bailliages et prévôtés royales, que les princes donnaient quelquefois à ferme aux baillifs et aux prévôts; 2° Les produits des terres domaniales tenus aussi par les mêmes officiers; 3° La *Gruerie* ou Juridiction des Forêts, le cens et autres droits seigneuriaux; 4° La *Régale*, ou les fruits des bénéfices vacants; les droits d'entrée et de sortie perçus sur les frontières du royaume; 5° La monnaie; 6° Les droits des communes; 7° Les Juifs; 8° Les droits de procurateurs, ou de *giste;* 9° Les *coutumes volontaires.* Ce dernier droit était dû par les vassaux dans quatre cas extraordinaires, savoir: quand le roi faisait son fils aîné chevalier; lorsqu'il mariait sa fille aînée ; lorsqu'il survenait une guerre, et lorsqu'il était fait prisonnier : les seigneurs des fiefs exerçaient ces mêmes droits sur leurs terres.

Ces revenus subvenaient à l'entretien de nos rois et de leurs maisons. Au moyen des services militaires, dont chaque vassal immédiat de la couronne était tenu, il n'en coûtait rien au trésor du roi pour faire la guerre. Il est vrai que le souverain était en quelque sorte sous la dépendance de ses vassaux qui souvent, au milieu d'une campagne, l'abandonnaient parce que le temps de leur service était expiré.

A l'époque où le clergé catholique, investi de la suprématie des lumière et de la richesse, travaillait avec ardeur, mais non sans obstacles, à l'affranchissement des peuples, les immenses revenus de l'Église venaient au secours de l'état toutes les fois qu'il en était besoin. Plus d'une fois le royaume se trouva bien

des conseils et de la direction des prélats. Jamais, disent les historiens, la France ne fut plus opulente que sous le ministère du sage Suger, abbé de Saint-Denis. Ce grand homme disposait sans doute de plus de biens qu'un moine n'aurait dû en posséder, puisqu'il pouvait lever et entretenir une armée [1]; mais il n'employa jamais ses trésors que pour la patrie, l'Église et les pauvres. Son intégrité, autant que son génie, rendirent son administration d'autant plus glorieuse et prospère, que les différentes branches de la richesse publique étaient arrêtées dans leur développement par des obstacles presque insurmontables. Grâce à lui, Louis-le-Gros put rendre à la royauté une partie de sa puissance et de son action bienfaisante. Saint Louis fut un de nos premiers rois qui cherchèrent à améliorer, sous ce rapport, le système du gouvernement. Il rédigea lui-même, en faveur du commerce et de l'industrie, des statuts et des lois qui ont long-temps servi de modèles; et en levant l'ancienne interdiction d'exporter à l'étranger les produits agricoles, il sut donner à l'agriculture le plus puissant des encouragements. Ce fut bien moins à une pensée fiscale ou de domination, qu'à l'intérêt sagement compris de l'industrie, qu'il faut rapporter l'organisation des corporations d'ouvriers fondée par saint Louis, et les réglements qui ont si long-temps maintenus, au sein des familles ouvrières du royaume, l'ordre, la disci-

[1] L'abbé de Saint-Denis jouissait, dans les domaines qui formaient son bénéfice, de tous les droits de la souveraineté. Il rendait la justice et exerçait une autorité suprême sur un grand nombre de vassaux. Selon l'usage, Suger avait commencé par étaler un luxe splendide; mais touché des exhortations de saint Bernard, qui prêchait avec autant de zèle que d'éloquence la réforme du clergé, il s'empressa de donner l'exemple d'une simplicité évangélique.

pline, la patience, l'émulation et la probité, et qui assuraient en même temps au public la bonne et loyale confection des produits manufacturés. Les abus qui se glissent à la longue dans toutes les institutions et les intérêts déréglés qui en altèrent le principe, n'ont pas sans doute épargné celles-ci. Et d'ailleurs, les changements survenus dans nos idées et dans nos mœurs politiques, peuvent nous faire regarder comme des actes de monopole et d'ignorance, les antiques limites posées à la liberté du travail et de la science industrielle. Toutefois, en nous plaçant au point de vue de cette époque si loin de nous, et en examinant sans préjugé historique ou scientifique la nature et le but des ordonnances rendues par saint Louis et quelques-uns de ses successeurs, pour fonder une hiérarchie dans l'ordre des travailleurs, on se convaincra que ces institutions, en réprimant les fraudes commises au préjudice des acheteurs, en perfectionnant les produits, par la division du travail, en limitant la production dans de justes bornes, et en excitant chez les ouvriers une émulation constante, ont rendu d'éminents services à l'industrie et aux classes qui leur étaient consacrées, et que sous ces divers rapports, elle fut grande et belle la pensée qui inspira à saint Louis le désir et la volonté de donner à l'industrie et au commerce, des réglements protecteurs et une discipline capable d'en assurer la prospérité. L'acte relatif aux établissements des métiers de Paris, rendu par Étienne Boyleau, garde de la prévôté de Paris, d'après les ordres du saint roi, est un monument du plus haut intérêt[1], et qui peut donner une idée

[1] Nous plaçons ici le préambule de ces établissements, dans un texte

exacte de l'état très avancé de l'industrie à cette époque si remarquable de notre histoire.

dont on craindrait d'altérer la naïveté en le traduisant en un langage plus moderne :

« Étienne Boyleau, garde de la prévôté de Paris, à tous les bourgeois et à tous les résidants de Paris, etc., salut. Pour ce que nous avons vu à Paris en même rang mont déplaît et discontente par sa déloyalenie, qui est mère de plaig et différents convoitises qui gaste soi-même, et par le non-sens as ionès et as poi sachans, entre les estranges gens et ceux de la ville, qui aucun mestier usent et hantent, pour la raison de ce que ils avaient vendu aux étrangers aucunes choses de leur métier qui n'étaient pas si bonnes ni si loyaux que elles dussent, notre intention est à enclaver en la première partie de cette œuvre, au mieux que nous pourrons, tous les métiers de Paris, leurs ordenances, la manière des entrepesures de chascun mestier et leurs amendes. En la seconde partie, entendons-nous des chauciers, des conduits, des rivages, des hallages, des poids, des batages, des rouages, et de toutes les autres choses qui a coustume appartiennent. En la tierce partie et la deharement des justices et des juridictions à tous ceux qui justice et juridiction ont dans la ville et dedans les faubourgs de Paris, et avons-nous fait pour le profit de tous et mêmement pour les povres, pour les estrangers qui à Paris viennent achester aucunes marchandises, que la marchandise soit si loyaux qu'ils n'en soient déçus, par le vice de li; et pour châtier ceux qui percevront de vilain gain, ou par non sens les demandent et prennent contre Dieu, contre droit et contre raison. Que ce fut fait devant l'assemblée des plus sages, des plus féaux et des plus anciens hommes de Paris et de ceux qui devaient savoir de ces choses, lesquels tous ensemble louèrent beaucoup cette œuvre; et nous commandâmes à tous les métiers de Paris, à tous les peagiers et à tous les coustumiers qu'ils ne fissent et ne allassent en contre. »

Voici les noms des principales industries désignées dans le livre d'Étienne Boyleau : « Lampiers, barilliers, potiers d'étain, potiers de terre, chaudronniers, tixerands de draps, harangers, fèvres-maréchaux, serruriers, taillandiers, talmeliers, meuniers de Grandpont, foulans, teinturiers, chaussiers, tailleurs de robes, liniers de Paris, liniers dehors Paris, marchands de chanvre et de fil de chanvre, chanevaciers, épingliers, imagers, tailleurs de crucifix et manches de couteaux, blatiers, mesureurs de bled, crieurs, jaugeurs de vin, taverniers, cervoisiers, regrattiers de sel et de poisson de mer, regratiers de fruit et d'aigrun, orfèvres, cordiers, bimblottiers, fèvres-couteliers, coutelliers faiseurs de manches, serruriers de laton, batteurs d'archal, tréfiliers de fer, attacheurs, haubergers, pâtenôtriers de pâte-

Philippe-le-Hardi ouvrit de plus larges voies au commerce de la Méditerranée. Philippe-le-Bel s'occupa à la fois avec succès de l'agriculture et de l'industrie manufacturière. Sous son règne, on entreprit pour la première fois de guider la main de l'artiste et de diriger ses ouvrages. C'était une imitation de ce qui se pratiquait ailleurs. Les étoffes de laine formaient alors le premier élément des manufactures. La largeur, la qualité, l'apprêt des draps furent fixés, et pour favoriser cette industrie, on défendit la sortie des laines que les nations voisines venaient acheter pour les mettre en œuvre. On peut apercevoir, dans cette mesure, l'origine du système prohibitif et restrictif qui devait recevoir un jour en Europe et en France un si grand développement.

nôtres d'os et de cor, pâtenôtriers de corail, pâtenôtriers d'ambre, émailleurs d'orfèvrerie, batteurs d'or à filer, batteurs d'étain, batteurs d'or en feuille, cristalliers, lasseurs de fil et de soye, peintres et tailleurs d'images, huiliers, chandeliers de suif, gaîniers, gaîniers de gaînes d'épées, écrîniers, peigniers-lanterniers, faiseurs de tables à écrire, oyers et cuisiniers, poulailliers, deiciers faiseurs de dez à jouer, deiciers faiseurs de dez à coudre, boutonniers, barbiers, étuveurs, merciers, fripières-lingères qui vendent dans les halles neuves, fripiers, faiseurs de bourses et brayers (de peau), selliers et peintres de selles, chapuiseurs, bluzonniers, coureurs de cordoües, couratiers de cordoües, baudroyeurs, cordouenniers, bazenniers ou chaveteniers de bazenne, fileresse de soye à grands fuseaux, crépiniers de fil et soye, ouvriers de tissus de soye, braceliers de fil, ouvriers de draps de soye, fondeurs, fermaillers de laton, pâtenôtriers, faiseurs de bouclettes à souliers et noyeaux de robes, tixerandes de couvre-chef de soye, charpentiers, maçons, esueilliers, tixerands de lange, tapissiers de tapis sarrasinois, tapissiers de tapis nouez, savetiers, mégissiers, courroyers, faiseurs de courroies, foiniers, chapeliers de fleurs, chapeliers de coton, chapeliers de feutre, chapeliers de paon, fourreurs et garnisseurs de chapeaux, chirurgiens, fourbéeurs, archers, faiseurs d'arcs, artilliers, pescheurs (à verge), poissonniers d'eau douce, poisonniers de mer, etc., etc.

Mais les ministres de ce temps étaient loin de prendre constamment pour modèle la conduite de l'illustre Suger. Le plus grand nombre ne se fit connaître que par des exactions dont ils étaient quelquefois les auteurs ou les complices, mais plus souvent encore les victimes responsables.

L'histoire accuse Enguerrand de Marigny d'avoir favorisé le penchant de Philippe-le-Bel pour le luxe et la prodigalité, en tolérant, et en inventant même divers moyens onéreux et funestes aux peuples, tels que l'altération des monnaies[1], l'introduction de nouveaux

[1] Louis-le-Débonnaire avait déjà porté des peines contre les faux-monnayeurs, et la première refonte dont l'histoire de France fasse mention, est celle de 854, ordonnée sous Charles-le-Chauve.

Le règne de Philippe Ier offre le premier exemple de l'altération dans les deniers d'argent, qui furent fabriqués de deux tiers d'argent avec un tiers de cuivre.

Sous Louis-le-Gros, en 1112, les sous étaient moitié cuivre et moitié argent fin.

Mais ce qui jetait un grand désordre dans cette branche de l'économie publique, ce furent les monnaies particulières des seigneurs, soit laïques qui, chacun dans leurs fiefs, s'étaient arrogés tous les droits de souveraineté, sauf le recours au souverain, c'est-à-dire le roi. On comprend quels embarras et quels dommages devaient résulter pour le commerce, de cette multiptude de monnaies, différentes de types, d'aloi, de poids et de valeur.

En 1225, Louis VIII obligea les seigneurs qui voudraient faire refondre leurs monnaies, d'en avertir le roi quatre mois auparavant, et ordonna, l'année d'après, que ces monnaies n'auraient cours que dans leurs propres domaines, tandis que les siennes seraient reçues dans tout le royaume.

Saint Louis alla plus loin. Il défendit à tous seigneurs de fabriquer de la monnaie semblable à celle du roi, et prescrivit à ceux qui n'avaient pas droit de fabrication, de ne se point servir d'autres espèces que les siennes. Le saint roi, malgré les dépenses des Croisades, maintint dans la fabrication des monnaies, le principe d'une scrupuleuse fidélité, mais elles servirent de prétexte aux altérations qui furent opérées sous le règne de son petit-fils.

Ce fut à l'instigation de deux florentins (Musicati et Bichi), autant

impôts, et peut-être même la fixation d'un *maximum* pour les denrées de première nécessité. Il fut, dit-on, si mauvais économe des deniers de l'état, qu'à la mort du roi on ne trouva pas assez d'argent pour subvenir aux frais du sacre de Louis X. Il est probable que l'oncle du jeune roi, Charles de Valois, tout-puissant à cette époque, ne fut pas étranger à ces malversations. Pour se justifier, Enguerrand osa les lui reprocher devant son maître même, et paya de sa tête le crime de son audacieuse apologie.

Du reste, c'est une chose digne de remarque, que ce soit sous le règne de Philippe-le-Bel, par le conseil d'Enguerrand de Marigny, et précisément à l'occasion des troubles excités par des impôts arbitraires, que l'on ait vu reparaître, après trois cents ans d'interruption, les anciennes assemblées nationales des trois ordres de l'état, sous le nom d'états-généraux [1],

que par les suggestions d'Enguerrand de Marigny, que Philippe-le-Bel éleva à 8 liv. 10 sols le marc d'argent qui, à son avènement au trône, n'était qu'à 55 sols 6 deni-tournois. Les historiens qui ont attribué l'altération des monnaies à l'avidité de ce prince, n'ont peut-être pas fait assez d'attention aux circonstances dans lesquelles il se trouva. Il est démontré par de nombreux documents que les seigneurs avaient été les premiers à employer cet expédient financier. Philippe-le-Bel voulut lutter d'altération avec eux, soit qu'il crut par là déjouer leurs fausse fabrication, soit qu'il espérât obtenir par représailles, l'équivalent des pertes que lui causait le faux-monnayage de ses vassaux. Mais les peuples qui jugeaient des effets sans remonter aux causes, cherchèrent la sûreté de leurs transactions, en stipulant le prix des denrées en espèces du temps du bon saint Louis, et leur haine surnomma Philippe le *Faux-Monnayeur*. Ce prince reconnut plus tard les funestes conséquences des conseils auxquels il s'était abandonné, et en mourant, il recommanda à Louis-Hutin, son fils, de ne faire que de bonne monnaie.

[1] « Désignation d'autant plus convenable, dit Voltaire, qu'elle exprimait à la fois les représentants de la nation entière et les intérêts publics. »

auxquels fut dévolu le droit de voter les subsides [1].

« En 1314, dit Pasquier, Philippe-le-Bel avait innové pour certains tributs qui étaient pour la première fois le *centième*, pour la seconde fois le *cinquantième* de tout notre bien. Cet impôt fut cause que les manants et habitants de Paris, Rouen et Orléans [2] se révoltèrent et mirent à mort tous ceux qui furent députés pour la levée de ces deniers. Et lui, encore, à son retour d'une expédition contre les Flamands, voulut imposer une autre charge [3] de six deniers pour livre de chaque denrée vendue. Toutefois, on ne voulut obéir. Au moyen de quoi, par l'avis d'Enguerrand de Marigny, grand superintendant des finances, pour obvier à ces émeutes, il pourpensa d'obtenir cela de son peuple avec plus de douceur. Car s'étant fait sage par son exemple, et voulant faire un autre nouvel impôt, Guillaume Nangy nous apprend qu'il fit ériger un grand échafaud dans la ville de Paris, et là, par l'organe d'Enguerrand de Marigny, après avoir haut loué la ville, l'appelant *chambre royale*, en laquelle les rois anciennement prenaient leur première nourriture, il remontra aux syndics des trois états les urgentes affaires qui tenaient le roi assiégé pour subvenir aux

[1] M. de Lourdoueix, dans son ouvrage si remarquable, intitulé *De la Restauration de la Société française*, fait observer judicieusement que Philippe-le-Bel, qui convoqua les états-généraux pour voter des subsides, fixa également l'existence judiciaire du parlement, en décidant qu'il siégerait deux fois par an à Paris. Il s'étonne avec raison que cette coïncidence entre la destination toute judiciaire donnée au parlement et la réapparition des états-généraux sous le même règne, ait échappé à l'attention des historiens.

[2] Ces villes se révoltèrent, parce que les villes étant *affranchies*, ne pouvaient être imposées par des parlements composés de barons qui ne représentaient que leurs fiefs.

[3] On l'appela *mal-toste* ou *maltôte*; de là le terme injurieux de *maltôtier*.

guerres de Flandre, les exhortant de le vouloir secourir en cette nécessité publique où il y allait du fait de tous. Auquel lieu on lui présenta *corps et biens*, levant par le moyen des offres libérales qui lui furent faites, une imposition fort griève par tout le royaume. L'heureux succès de ce premier coup d'essai se tourna depuis en coutume, non tant sous Loys-Hutin, Philippe-le-Long et Charles-le-Bel, que sous la ligne des Valois. »

Bien qu'il semble résulter du passage de Guillaume de Nangis, qu'Enguerrand de Marigny *loua* particulièrement *la ville de Paris*, il n'en est pas moins certain que la réunion était composée des prélats, des barons et de plusieurs bourgeois de chaque cité du royaume, et que les députés des villes étaient fort nombreux.

Ainsi, les assemblées nationales, à peine établies, furent en possession de voter les subsides, et il fut reconnu, *en fait et en droit, que les Français ne pouvaient être imposés que de leur consentement*. Ce fut sous le règne de Philippe-le-Bel que la *gabelle*, ou impôt sur le sel, commença d'être connue. Philippe-le-Long voulut percevoir le *cinquième* du revenu de tous ses sujets, indistinctement. Pendant l'emprisonnement du roi Jean, les trois états accordèrent, sous le nom d'*aides*, pour un temps, *douze deniers* pour livre, sur toute les marchandises et denrées vendues dans le royaume, à l'exception du sel, des vins et autres boissons. Vers la fin du même règne, pour tenir lieu du gain sur la monnaie, dont l'augmentation avait appauvri tous les ordres de l'état, de tous les péages tant par terre que par eau, et des corvées militaires qui avaient anéanti le labourage et le commerce, on établit un impôt de quatre pour cent sur tous les biens, et de dix sols par

tête sur ceux qui n'avaient ni rentes ni héritages. En Languedoc cet impôt fut remplacé par un prélèvement de cinq pour cent sur toutes les ventes, un droit d'*aide* sur les boissons de un treizième, et de un cinquième sur le sel; le tout à prélever sur les vendeurs.

Sous Philippe-Auguste, tous les droits dont jouissaient les rois de France, ne s'élevaient guère qu'à un revenu de deux millions de livres. Sous Philippe-le-Bel cette somme se trouvait doublée.

En 1369, pour mettre le roi Charles V, qui mérita si bien le nom de Sage [1], à même de soutenir la guerre contre l'Angleterre, les états octroyèrent une imposition générale sur le sel. La gabelle devint alors fixe, en quelque sorte, et sur le pied de quatre deniers par minot. On accorda également sur la vente des vins, un droit qui s'élevait à un vingt-huitième du vin vendu en gros, et à un huitième et un quart de celui vendu en détail. Charles V obtint encore des états assemblés à Paris, un octroi de quatre livres par feu *ès bonnes villes*, et de un franc au plat pays. Le marc d'or fin était alors de soixante livres, et celui d'argent de cinq livres. Ainsi cette imposition revenait par feu à quarante-deux francs dans les villes, et à onze francs dix deniers dans les campagnes. On porte à dix-sept millions le fruit des épargnes de Charles V, prince économe et prévoyant. Mais ce trésor fut bientôt dévoré par l'avidité de ses frères, par les désordres d'Isabeau de Ba-

[1] Charles V rendit de sages ordonnances en faveur du commerce. Sous son règne, la marine française devint plus respectable qu'elle ne l'avait été depuis Charlemagne. Par ses soins vigilants, la navigation du royaume commençait à n'être plus tributaire des étrangers qui n'avaient cessé de louer ou de vendre leurs navires, soit aux armateurs pour leurs opérations commerciales, soit aux rois pour leursexpéditions militaires.

vière, et les calamités qui accompagnèrent la longue démence de son successeur. Indépendamment de ces moyens, les rois eurent recours fréquemment aux refontes des monnaies, aux recherches des gens de finance et aux persécutions contre les juifs.

L'assemblée des états-généraux, qui se tint à Paris en 1381, pendant la minorité de Charles VI, offrit le premier exemple d'un refus de subsides. Les factions des princes du sang désolaient le royaume; le mécontentement était général. Les députés déclarèrent qu'ils ne pouvaient vaincre l'opposition unanime des peuples au rétablissement des impôts, et qu'ils étaient résolus de se porter aux dernières extrémités pour l'empêcher. Une autre assemblée, convoquée pendant la démence du même roi, refusa pareillement les subsides demandés.

Des circonstances plus malheureuses forcèrent Charles VI de rendre en 1380 l'ordonnance par laquelle il affaiblit les monnaies, « pour résister, dit-il, à notre adversaire d'Angleterre, et obvier à sa damnable entreprise, attendu que de présent n'avons aucun autre revenu de nostre domaine ni autrement, dont nous puissions aider. »

Quatre ans plus tard le même prince fit battre une nouvelle monnaie, qu'on appela écus d'or, ou écus à la couronne dont elle était empreinte. Chaque pièce de cette monnaie valait dix-huit sous, et vaudrait sept livres sept sous aujourd'hui. On avait, sous son règne, frappé des *saluts* d'or, sur lesquels était représentée la salutation angélique. Il ne circulait presque plus de sous, de francs, de besants d'or, fabriqués sous la première race, et peu d'*aignels* ou mouton d'or, ou deniers d'or à l'aignel, monnaie de saint Louis. On avait

refondu la plupart des Parisis, des lions, des pavillons, et des anges d'or de Philippe de Valois. Toutes ces vieilles monnaies, qui étaient d'or fin et à bon titre, avaient servi a en faire de nouvelles, sur lesquelles le roi gagnait peu , et ses officiers beaucoup. Les variations étaient fréquentes, selon que les besoins pressaient. Les couronnes et écus d'or, montèrent de dix-huit sous à neuf francs , et furent ensuite remis à vingt-quatre sous.

Depuis le commencement de la troisième race, on stipulait en argent dans les actes et marchés. Ainsi quand Philippe-Auguste promit sa fille en mariage au comte de Namur, il fut convenu que celui des ducs qui manquerait à son engagement, paierait à l'autre une somme de dix mille marcs d'argent.

Sous le règne si agité et si dramatique de Charles VII, un habile ministre, capable de comprendre l'importance du commerce et de l'industrie dans l'économie politique, aurait peut-être rétabli l'ordre dans l'administration des finances, s'il n'avait eu à lutter contre des circonstances plus fortes encore que son zèle et son génie. Jacques Cœur, maître de la monnaie à Bourges, était devenu *argentier du roi.* L'exercice de cette charge se bornait, dans l'origine, à la direction de la maison du roi. Mais Jacques Cœur eut un pouvoir bien plus étendu, puisqu'il réglait les contributions de chaque province. Plus éclairé que la plupart de ses contemporains, il avait rédigé des mémoires et des instructions pour l'administration de la maison du roi et de tout le royaume. On lui doit aussi une sorte de dénombrement ou calcul des revenus de la France [1]. Livré à de grandes spéculations commercia-

[1] Ce document curieux se trouve cité dans l'ouvrage de Jean Bou-

les [1], Jacques Cœur avait acquis de grandes richesses, qui tentèrent la cupidité des courtisans. Il fut accusé de crimes absurdes et de honteuses malversations [2].

chet, de Poitiers, intitulé *Le Chevalier sans reproche*, (La Trémouille).

Voici comment Jean Bouchet s'exprime relativement à l'écrit de Jacques Cœur :

« On dit que Jacques Cœur, trésorier du roy Charles le septiesme, (qui très-bien le servit en ses grans affaires et nécessitez dont son exil fust la récompense), trouva par la songneuse reserche qu'il fist de l'estat des finances du roy, qu'où royaulme de France y avait dix-sept cent mil clochiers prenant chascune ville pour ung closchier, dont il en rescendoit, pour pays gasté et aultrement, sept cent mil et par ainsy demeuroit ung million de closchiers. Et à prendre sur chascun closchier, le fort portant le feuble, vingt livres tournois par an pour toutes aydes, tailles, imposcions et huictièmes, se monte en somme par chascun an, vingt millions qui satisferont à ce qui s'ensuyt.

» Premièrement, pour la despense de l'hostel du roy par chascun jour, mil livres tournoys qui sont par an troys cens soixante mil livres tournois. Autant pour la despences de l'hostel de la royne et de ses dames, et autant pour la despence des enfans s'il y en a.

» Pour entretenir en estat les villes, forteresses et chasteaux du royaulme, par chascun an ung million. Pour les gaiges de vingt mille hommes d'armes tant yver que esté, pour chascun homme d'armes, l'ung portant l'aultre, trente livres par moys, qui se monte par an six millions deux cent trois livres tournoys. Pour les gaiges des officiers, cinq millions par an. Pour donner aux chevaliers, escuyers et aultres, pour leurs mérites et récompenses, cinq millions par an. Pour donner aux estrangers, comme ambassadeurs et plusieurs aultres gens alliés, cinq millions par an. Pour entretenir gens sur mer, deux millions par chascun an : qui est en tout quinze millions quatre cens vingt-six mil livres tournoys.

» Et par ainsi demouroist encore au Roy à mestre en espargne, ou pour augmenter le nombre de ses gens de guerre, quatre millions cinq cens soixante-quatorze mil liv. par an, sans son domaine. Tu pourras t'enquérir si ce dire est véritable. »

[1] Jacques Cœur, quoique ministre, continua le commerce maritime. Il envoyait ses vaisseaux dans le Levant pour y porter des marchandises d'Europe (entre autres des lingots d'or et d'argent et des armes), et en rapporter des épiceries et de la soie. Il faisait à lui seul plus de commerce que tous les autres négociants de France et d'Italie. Sa richesse était passée en proverbe.

[2] On accusa Jacques Cœur d'avoir empoisonné Agnès Sorel, d'avoir

Enfin, banni et condamné à voir ses biens confisqués au profit de ses délateurs, il mourut loin de sa patrie. Ce ne fut que sous le règne de Louis XI que sa mémoire fut réhabilitée et une partie de ses biens rendue à sa famille. Pendant son administration, les tailles, qui avaient été établies d'abord pour un temps limité sous les prédécesseurs de Charles VII, devinrent perpétuelles. Elles s'élevaient alors à environ 1,800,000 livres (9,500,000 fr.). Louis XI les porta successivement à 4,700,000 livres (25,000,000 fr.). Aussi, après sa mort et sous la minorité de Charles VIII, l'assemblée des états-généraux de 1483 prit la résolution suivante :

« Pour subvenir aux frais de l'administration et assurer la tranquillité du royaume, les gens des trois états accordent au roi, leur souverain seigneur, par manière de *don et octroi*, telle et semblable somme qui, du temps de Charles VII, était levée par le royaume, et ce, pendant *deux ans tant seulement et non plus*, à condition que cette somme sera répartie également sur toutes les provinces qui composent actuellement la monarchie. Les états requièrent que le bon plaisir dudit seigneur soit de faire assembler lesdits états *de dans deux ans* prochainement venant, au lieu et temps qu'il lui plaira, et *qu'à cette heure lesdits lieux et temps soient nommés, assignés et déclarés. Car lesdits états n'entendent pas que dorénavant on mette sus aucune somme de deniers sans les appeler ; mais que ce soit de leur vouloir et con-*

altéré les monnaies, transporté hors du royaume beaucoup d'or d'un titre inférieur à celui du prince, d'avoir exercé des concussions dans plusieurs provinces, et de s'être servi, à cet effet, du nom du roi. Sa mémoire vient d'être récemment vengée par l'excellent ouvrage que M. le baron Trouvé a publié sur cet homme célèbre.

sentement, en gardant et observant les priviléges du royaume. »

Il est facile d'apercevoir, dans les termes de cette délibération, le germe lointain de nos parlements périodiques modernes. On y voit également un juste sentiment de liberté et de justice, exprimé avec d'autant plus d'énergie, qu'il avait été plus long-temps comprimé. Quand les états faisaient ainsi valoir leur omnipotence en matière d'impôts, les vingt-deux années du règne despotique et sombre de Louis XI venaient de finir.

Les états-généraux, à cette époque, semblèrent un moment destinés à ramener l'ordre et la légalité dans les impôts publics. Mais les empiètements de ces assemblées sur l'autorité royale, l'usurpation de leurs droits par les réunions des notables, l'altération des formes, la division des ordres, la confusion des attributions, l'envahissement du pouvoir par les parlements, et d'autres causes, parmi lesquelles on doit placer les troubles occasionnés par la réforme protestante, arrêtèrent le mouvement commencé en France dès l'administration d'Enguerrand de Marigny, et les bons ministres des finances ne furent plus que d'heureux accidents.

La France n'eut rien à regretter avec Louis XII et Georges d'Amboise, l'un *le père*, l'autre *l'ami* du peuple. Le trésor du duc d'Orléans fit tous les frais des funérailles de Charles VIII et du sacre du nouveau roi. Le don de joyeux avènement fut remis au peuple. Aussitôt après le sacre, Georges d'Amboise retrancha un dixième de tous les subsides. Il continua ainsi jusqu'à ce qu'ils fussent réduits aux deux tiers de ce qu'ils avaient été sous le règne précédent et ne les augmenta jamais. Sous Louis XII, les revenus s'éle-

vaient à 7,650,000 liv. (environ 36,000,000 francs) [1].

La mort du bon roi interrompit ce sage système d'économie. Il avait prévu lui-même *que le gros garçon gâterait tout*. Le règne brillant et chevaleresque de François I[er] vit renaître une magnificence dont les prodigalités tournaient en partie au profit des lettres et des arts, mais ne furent pas moins onéreuses au royaume.

Louis XI avait élevé la gabelle sur le sel, à douze deniers par minot. Alors le sel était *marchand*; c'est-à-dire que chacun pouvait en faire le commerce au-dedans du royaume en déclarant, au moment de l'achat, sur quel point il comptait le transporter, ainsi que la quantité, et en s'obligeant en outre à ne point le porter ailleurs et à le vendre seulement dans les greniers publics où le droit perçu en sus du prix de la vente, au profit du roi, était acquitté par l'acquéreur. François I[er] porta ce droit à 30 livres par muid de sel et 15 livres pour les gages des officiers des cours supérieures, en sus du prix coûtant. Vers la fin de son règne, en 1546, la gabelle fut affermée à un seul *grenetier* dans chaque ville : le roi se réservait 4 deniers pour livre, sur le sel vendu au dehors.

Antérieurement à ce règne, une seule douane existait à Lyon, et le droit ne se payait que sur les draps de soie et d'or et d'argent venant de l'étranger. C'était une protection accordée aux fabriques de Lyon et de Tours. François I[er] étendit les droits de douane sur les matières premières, c'est-à-dire sur les soies teintes et cuites venant de l'Italie, de l'Espagne et du com-

[1] On regrette d'avoir à attribuer à Louis XII la vente des charges publiques dont ses successeurs ont si fort abusé. A l'avènement de Colbert, le nombre des titulaires de charges acquises s'élevait à 45,780, et le capital de leurs charges, évalué alors à 419,630,000 liv., représenterait 800,000,000 fr. de notre monnaie.

tat Venaissin. Le droit était de 5 pour 100, lorsque les soies devaient se consommer dans le royaume. Il devait être perçu à Lyon et on l'augmenta de 2 et 1/2 pour 100 au profit de la ville. Indépendamment de ces mesures fiscales, François Ier recourut, pendant ses longues guerres avec la maison d'Autriche, à la création de nouvelles charges et offices, à l'augmentation des gages et à d'autres aliénations du pouvoir royal. Pendant sa captivité, on avait perçu un *centième* et un *cinquantième* denier sur le clergé, la noblesse et le peuple : enfin il recourut, pour la première fois en France, à l'expédient si commode et si dangereux des emprunts, en chargeant l'état d'une dette perpétuelle. Il créa, en cinq différentes fois, à dater de 1522, 75,416 liv. 13 s. 4 d. de rentes, au denier douze, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. En 1547, année de la mort de ce prince, les revenus publics s'élevaient à environ 56,000,000 francs, non compris les recettes de Bourgogne, de Provence et de Bretagne, et déduction faite des charges. Cette même année, on avait emprunté, en foire de Lyon, 6,850,844 liv. 10 sous, probablement en avance sur la recette courante. Suivant l'historien de Thou, François Ier laissa 400,000 écus d'or dans ses coffres, outre le quart des revenus dont le recouvrement n'était pas encore terminé.

C'est à dater de ce règne, auquel la France dut le Canada, que le goût du luxe et les progrès des arts industriels se développèrent dans le royaume. Pendant leurs expéditions en Italie, les Français avaient admiré à Gênes, à Florence et à Venise une foule d'objets précieux, entre autres les étoffes de soie et les glaces. L'austérité de la cour d'Anne de Bretagne, sous Charles VIII et Louis XII, les empêcha de se livrer à

l'attrait de ces nouveautés et à leur penchant naturel pour l'imitation. Mais lorsque François I[er] appela les femmes à sa cour, tous les seigneurs rivalisérent de magnificence. Catherine de Médicis accrut encore le goût du luxe de l'Italie, et une grande impulsion se trouva ainsi donnée au perfectionnement des manufactures.

Henri II créa une nouvelle contribution sous le nom de *taillon*, pour la paie de la gendarmerie. La vente exclusive du sel aux étrangers, fut mise, sous son règne, en ferme générale, moyennant 50,000 écus. Les *Saulniers* eurent le droit de placer dans toutes les salines, des commis chargés de traiter de gré à gré pour le prix des sels avec les propriétaires. Mais on fut obligé de renoncer bientôt à ce monopole qui devait naturelllement anéantir cette branche de commerce avec les étrangers.

Henri II recourut largement à la voie des emprunts ouverte par son père. Il créa, en trente fois différentes, 543,816 livres de rentes perpétuelles, au denier douze, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. L'avant-dernière année de son règne fut marquée par une sage ordonnance. Le 15 octobre 1558, il établit à Paris un bureau de huit commissaires autorisés à accorder des passeports pour la sortie des grains et des vins à l'étranger, suivant la nature de la récolte et l'abondance du royaume, afin d'éviter l'excès du surhaussement du prix et de leur baisse onéreuse. Le parlement, imbu de l'esprit des anciennes lois romaines qui prohibaient l'exportation des grains et accordaient des récompenses à ceux qui en apporteraient en Italie, crut devoir réclamer contre cette mesure. Mais des lettres de jussion ordonnèrent l'enregistrement de

l'édit, *telles longueurs et retardements*, disaient-elles, *étant par trop préjudiciables et dommageables.*

En 1557, les revenus de l'état s'élevèrent à environ 42,000,000 de francs, déductions de toutes charges et non compris les recettes des généralités de Bretagne, de Bourgogne et de Provence. Sous François II, les mêmes revenus se montaient à environ 38,000,000 de francs, et l'on créa pour 83,000 livres de rentes perpétuelles.

A la mort de Henri II commença cette longue série de troubles et de désordres intérieurs qui devaient plonger la France dans le dernier degré de souffrance et de misère.

Toutefois, tandis que les guerres cruelles produites par la réformation semblaient avoir confondu toutes les notions du vrai et du juste, quelques hommes d'élite, en petit nombre, avaient conservé le dépôt des saintes maximes de morale publique renfermées dans les écrits des anciens philosophes et épurées par le catholicisme, et ils en avaient fait en quelque sorte un code d'administration à l'usage des hommes d'état vertueux. L'illustre Lhospital, l'un des premiers en France, eut la gloire de les proclamer généreusement. Nommé, sous Henri II, chef et surintendant des finances en la chambre des comptes, charge importante et nouvelle dont les fonctions étaient auparavant réunies à celles de garde-des-sceaux, il poursuivit avec vigueur les abus innombrables de l'administration des finances du royaume. Les revenus publics étaient alors une proie disputée à l'envi par les traitants et la cour. A peine la moitié des impôts entrait-elle dans les coffres de l'état d'où mille prodigalités la faisaient sortir. Les frais de recouvrement, qui s'é-

levaient au triple de la recette, donnaient lieu à des abus et à des excès inouïs. Lhospital veilla attentivement à l'emploi des deniers publics et souvent ajourna ou refusa le paiement des ordonnances de faveur. Ces exemples de sévérités effrayèrent les coupables et le firent redouter des sangsues de l'état. Lhospital fit abolir également des droits abusifs établis sur les procès au profit des juges. Ennemi du luxe, il fit rendre, en qualité de chancelier de France, des édits qui fixaient pour chaque classe de citoyens les dépenses de table et d'habit[1], cherchant ainsi à rendre aux mœurs publiques la simplicité et la frugalité qui semblaient s'en éloigner chaque jour davantage. Indépendamment de ses admirables travaux en législation, la postérité ne saurait oublier qu'il traça à Sully la carrière administrative que devait parcourir si glorieusement le ministre et l'ami d'Henri IV. Mais les efforts du vertueux chancelier pour rétablir l'ordre dans les finances au moyen des états-généraux, comme ceux qu'il entreprit pour arrêter et pacifier les troubles politiques suscités par les guerres de religion, n'eurent qu'un succès éphémère. Sa retraite vit renaître de nouveaux désordres, comme elle fut le présage de nouveaux malheurs et de grands crimes.

Charles IX trouva les revenus réduits à environ 29,000,000 fr., non compris les recettes des généralités de Bretagne, de Bourgogne et de Provence. Les dettes perpétuelles, en rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, au denier douze, s'augmentèrent sous son règne, de 179,400 livres.

En 1564, le prince substitua le pont de Beauvoisin

[1] Une des dispositions de ces édits interdisait, entre autres objets, *la vente de petits pâtés par les rues.*

à la ville de Suze, pour l'entrée des marchandises d'Italie.

Sous Henri III, Lyon devint le siége de la douane pour toutes les marchandises du Levant, et Narbonne pour les étoffes et marchandises d'Espagne. Les marchandises venant d'Angleterre, de France et d'Allemagne, destinées pour l'Italie et les côtes d'Espagne, furent tenues d'aborder à Lyon et d'y acquitter les droits de douane. Cette obligation onéreuse fit chercher au commerce étranger une navigation directe avec l'Italie, et les Hollandais et les Anglais s'empressèrent de la lui procurer.

Les guerres civiles, qui marquèrent si cruellement ce malheureux règne, avaient d'ailleurs interrompu déjà tout commerce extérieur et intérieur et répandu la ruine et la désolation dans les campagnes. Cependant l'avidité des courtisans était sans bornes, la prodigalité du roi sans mesure, et le luxe le plus efféminé dominait à la cour comme dans la capitale. Pour nourrir les profusions inouïes de ce temps de désordre, le prince ne pouvait plus compter sur les subsides de ses peuples épuisés; il eut donc recours à des emprunts et à des aliénations de domaines. On se mit entièrement à la merci des traitants et des financiers, on abandonna aux favoris le trafic des charges et des emplois de toute espèce, et leur ingénieuse cupidité inventa une foule de petits droits à leur bienséance qu'il leur fut permis d'exercer par eux-mêmes. La dette perpétuelle s'accrut encore de 932,000 livres au denier douze.

Henri III établit le traité dit *de Charente*, qui consistait en droits sur les sels et sur les vins. Il fut le premier à transformer en branche de revenus l'an-

cienne institution des corporations d'ouvriers dont nous avons fait connaître l'origine. Établies dans le principe pour discipliner les travailleurs, exciter l'émulation, maintenir la loyauté et la bonne confection des produits; elles devinrent ensuite des confréries, des associations mutuelles de secours, et enfin elles donnèrent lieu à des assemblées tumultueuses et menaçantes. Elles avaient fini par troubler la tranquillité des villes; et Charles VI dut les supprimer en 1382. Depuis elles avaient été restituées dans leurs priviléges et franchises, mais dans un système favorable à l'industrie. Rien n'obligeait les artisans d'une ville quelconque à s'incorporer dans la communauté et de s'astreindre à un seul genre d'industrie lorsqu'ils étaient en état d'en professer plusieurs. Dans les villes où cette condition existait à l'égard de certains métiers, l'entrée en était accordée moyennant épreuve et en payant une légère rétribution pour les frais communs.

Henri III ordonna, en 1581, que tous négociants, marchands, artisans, gens de métier résidant dans les villes et bourgs du royaume seraient établis en corps, maîtrise et jurande sans qu'aucun pût s'en dispenser. En 1583, il déclara par un édit que le droit de travailler était un droit *domanial et royal*, et le soumit en conséquence à des réglements et à diverses taxes. Pour dédommager les artisans de cette charge nouvelle, on leur accorda la permission de limiter leur nombre et d'exercer des monopoles funestes à l'industrie. Mais le fisc lui-même vendit des lettres de maîtrise sans même que les titulaires fussent tenus à faire épreuve et apprentissage. L'esprit de fiscalité ne pouvait inventer de mesures plus désastreuses.

Sous Henri III les revenus publics s'élevèrent à environ 41,000,000 fr., sans y comprendre les charges acquittées par les receveurs particuliers et le paiement des gages des cours souveraines.

A la mort de ce prince, les finances se trouvaient dans le plus affreux désordre et la France était sur le bord de l'abîme, lorsque Henri de Bourbon lui apparut comme un gage d'espérance et de salut.

CHAPITRE XII.

RÈGNE DE HENRI IV.—ADMINISTRATION ET SYSTÈME ÉCONOMIQUE DE SULLY.

L'administration de Sully, qui se chargea de réaliser les généreuses intentions du grand roi et d'achever l'entreprise du vertueux Lhospital, forme une époque mémorable dans l'histoire de l'économie politique. Nous devons lui consacrer une place étendue.

Heureux conquérant de son royaume et du cœur des Français, Henri IV avait enfin pu tourner toutes ses pensées vers le bonheur de son peuple. Il comprit qu'au milieu des troubles qui avaient si long-temps déchiré le sein de la France, des abus sans nombre devaient s'être glissés dans toutes les parties de l'administration publique et surtout dans la manutention des deniers publics. Il lui fallait un ministre ferme, laborieux, habile et intègre. Or, Sully qu'il avait vu dans sa longue lutte avec la Ligue, si vigilant, si économe et d'un si mâle caractère, Sully qui d'ailleurs pouvait lui conserver l'appui du parti protestant, lui parut l'homme le plus capable de seconder ses vues. Successivement nommé secrétaire-d'état, membre du

conseil et surintendant des finances, grand-maître de l'artillerie, grand-voyer et surintendant des fortifications et des bâtiments du roi, Sully se montra à la hauteur de ces grands emplois et la postérité applaudit encore au choix du monarque qui sut à la fois récompenser magnifiquement le ministre fidèle et placer si dignement une confiance presque illimitée.

Au moment où Sully prit en main les rênes des finances de l'état, la dette du trésor s'élevait à 296,620,252 livres [1]. Les revenus publics se bornaient à 30,000,000 livres que l'on avait grand'peine à faire rentrer, tant la misère était générale dans les provinces. Aussi, quelques calamités que le royaume eût subies depuis longues années, Sully ne put attribuer à une contribution de 30,000,000 la détresse où se trouvait un état tel que la France. Et lorsque l'assemblée des notables convoquée, peu de temps après l'avénement d'Henri IV au trône, pour aviser aux moyens de sauver l'état de sa ruine, eut remis aux mains du roi la régie de toute la fortune publique, il s'attacha donc avec une ardeur infatigable à se rendre un compte exact des causes de la déplorable situation du peuple; à force de recherches et de soins incroyables, dont il se reposait sur lui seul, il parvint à découvrir clairement que les frais de perception de l'impôt, par l'effet des plus révoltants abus, s'élevaient à plus de 150,000,000 de livres. Ainsi, pour 30,000,000 qui arrivaient au trésor, les contribuables payaient 180,000,000, somme énorme dans un temps où le commerce était interrompu, l'industrie arrêtée ou

[1] Le marc d'argent était alors de 19 fr. 90 c. — Le setier de blé valait 8 fr. 82 c.— Aujourd'hui le marc d'argent est de 55 fr. et le setier de blé valait 22 fr. 68 c. en 1834.

persécutée, les fonds de terre négligés ou sans valeur. La France avait donc été obligée de fournir une contribution au-dessus de ses forces et l'on s'était servi, pour la lui arracher, de fraudes inouïes, d'exactions et de violences sans exemples.

Durant les troubles du royaume, en effet, les gouverneurs, officiers de guerre, de justice et de finances, s'étaient arrogé une multitude de droits et de redevances prélevés sur les revenus publics. Les employés et pensionnaires du roi se payaient par leurs mains des deniers sur lesquels on avait assigné leurs paiements, les uns sur les fermes, les autres sur les gabelles. Une multitude de créanciers, la plupart étrangers, avaient érigé même de nouvelles fermes à leur profit. Ils avaient leurs comptables et leurs commis mêlés avec ceux du roi, et pillaient impunément les contribuables. Des monopoliseurs de toutes les nations multipliaient les usures et les persécutions les plus criantes, car de tous les temps, remarque Sully, *la France s'est rendue débitrice de toute l'Europe.*

Les fermiers royaux faisaient des profits énormes par des sous-traités abusifs; les receveurs surchargeaient leurs comptes des prétendues non-valeurs, mauvais deniers, frais de domaine, épices, droits, taxations, frais de voitures et de reddition des comptes qui absorbaient la majeure partie des recettes. Souvent ces agents quittaient leurs emplois chargés d'une infinité de recouvrements qui étaient mis en oubli et sur lesquels s'exerçaient des fraudes mystérieuses. Différents comptables, et surtout ceux de la chambre des comptes, avaient l'adresse de rebuter les porteurs de mandats et ordonnances de paiement, par des délais et retards interminables, et en obtenaient quittance

finale, bien qu'ils n'eussent acquitté qu'une partie du mandat.

Un des principaux artifices des financiers était de présenter la dépense de l'année courante comme excédant de beaucoup la recette afin de rejeter le déficit sur l'année suivante, et successivement. Il en résultait une confusion dont ces agents infidèles profitaient pour déguiser l'état des caisses publiques et ajourner le paiement des créances exigibles. Ils se servaient des deniers pour les faire valoir à usure, ou pour racheter à vil prix d'anciennes créances qu'ils faisaient figurer intégralement sur leurs états. Les grosses fermes, les parties casuelles, les péages, les gabelles, étaient en partie dans les mains du duc de Florence qui les tenait sous les noms de plusieurs partisans. C'était par cette multitude d'exactions, de fraudes et d'abus que les frais de perception s'étaient accrus au point de sextupler le montant réel des tailles et que la plus grande partie des autres revenus de l'état était dévorée par une nuée de tyrans, de commis et de maltôtiers de tout rang et de tout pays.

Le premier acte de Sully, comme surintendant des finances, fut conforme aux inspirations du cœur paternel de Henri IV et à celles d'une haute politique. Il fit remise au peuple de ce qui restait dû sur la taille de l'année 1596. C'était environ 20,000,000 qui, en réalité, s'élevaient à plus de 100, puisque les frais de perception se trouvaient compris dans cet abandon aussi nécessaire que juste et prévoyant. Par là, en effet, Sully faisait bénir le nouveau règne, rendait à l'agriculture d'abondants capitaux et préparait la facile rentrée des impôts à venir.

Sully travailla ensuite sans relâche à la formation

d'un tableau qui pût présenter l'ensemble et les détails de toutes les recettes et dépenses du royaume. C'était l'idée mère des budgets et des comptes de finances, si fort perfectionnés depuis Auguste, Jacques Cœur, les podestats de Florence et le doge Moncenigo, et qui forment de nos jours la base de l'administration publique en France, en Angleterre et dans la plupart des états de l'Europe. A cet effet, le surintendant se livra à des recherches prodigieuses dans l'immense recueil de toutes les ordonnances du royaume et fouilla lui-même dans les registres et les archives du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, du conseil d'état, de la chambre du trésor, dans les bureaux des trésoriers de France et du trésorier de l'épargne. Muni de documents certains, il réunit, en de fréquents conseils où il avait la précaution de tenir la plume, tous les agents supérieurs des finances qu'il interrogeait sévèrement sur leur gestion. Le résultat de cette enquête fut une juste appréciation des causes du désordre des finances; et, par conséquent, des moyens d'arriver par degrés à la suppression des abus et à la régularité de la perception et de la comptabilité.

Ayant pénétré tous les mystères des fraudes financières, Sully put marcher d'un pas ferme à l'extermination de tous les abus. Il reconnut que le moyen le plus sûr était de ramener toutes les opérations de la comptabilité à un centre commun. Unité, régularité, facilité de surveillance et de contrôle, tout en effet, dérivait de cette grande pensée qui devint la base de son système.

Par divers édits ou arrêts du conseil, il fut interdit sous de fortes peines, de rien exiger du peuple, à

quelque titre que ce fût, au delà du contingent fixé pour les subsides légalement établis. Les trésoriers de France en demeuraient personnellement responsables. Il fut défendu à tous nationaux, étrangers, princes du sang, et autres officiers, de lever aucun droit sur les fermes ou revenus de l'état. C'est au trésor royal seul que l'on dut s'adresser désormais pour le paiement des pensions, arrérages ou créances quelconques. Les sous-traités furent abolis. Chaque partie des revenus publics n'eut qu'un seul fermier et et un seul receveur. Les comptables entrant en charge furent tenus d'apurer les comptes de leurs prédécesseurs et de les poursuivre pour les recouvrements arriérés. Les fermes, et autres branches de revenus placées sous la dépendance d'un prince étranger, rentrèrent sous la main de l'état par de nouvelles adjudications. Tous les mandats et ordonnances du trésor durent être acquittés régulièrement; et, pour assurer l'effet de ces diverses mesures, Sully fit établir une chambre de justice contre les traitants, trésoriers, receveurs et autres gens de plume et de finance.

Il résulta de ces premiers travaux et de la visite que Sully fit par lui-même ou par des délégués du conseil dans les différentes généralités, que les revenus des fermes, des gabelles et des parties casuelles, furent à peu près doublés, que la taille se recouvra facilement et sans frais, et que toutes les dépenses de l'état s'acquittèrent avec une extrême régularité. Le premier compte général des finances, rendu en 1597, put offrir le tableau des importantes améliorations obtenues et de celles encore plus grandes que promettait l'avenir.

Mais il s'agissait d'amortir la dette si considérable

de l'état. Sully fit réunir et vérifier avec une sévérité scrupuleuse tous les titres de créance qui s'élevaient à 296,620,252 livres. 32,000,000 avaient été employés à gagner les principaux chefs de la ligue et les places fortes dont elle était maîtresse. La liquidation régulière de cette dette la réduisit prodigieusement; des termes fixes furent assignés pour le paiement des créances reconnues légitimes, et tout fut soldé en peu d'années avec une rigoureuse exactitude.

De nombreux abus s'étaient également introduits dans les marchés passés pour les fournitures des vivres, de l'artillerie, du génie, de l'armement et de l'équipement des troupes. Sully les fit disparaître par de sages réglements qui apportèrent l'ordre et l'économie dans toutes les parties du service de la guerre. La solde des troupes, qui n'était point acquittée régulièrement, fut désormais payée sans retard et à jour fixe.

Ainsi Sully put remettre chaque année, le premier de l'an, à Henri IV, le bordereau général des recettes et dépenses de l'exercice qui finissait et de celui qui allait s'ouvrir, non-seulement de manière à les balancer exactement, mais encore à offrir des excédants de ressources obtenues par l'ordre parfait établi dans toutes les branches de l'administration des finances. Le roi, charmé de ces résultats auxquels il avait aussi contribué de ses efforts et de ses lumières, applaudissait de bon cœur aux succès de l'habile ministre et s'émerveillait à la vue des réglements détaillés et des modèles d'instructions et des tableaux de toute espèce que Sully avait tracés et rédigés de sa propre main, travail immense et courageux, auquel on comprendrait à peine qu'un seul homme eût pu suffire, si l'on

ignorait ce que peut une volonté ferme et l'ardente passion du bien.

On doit penser que ce ne fut pas sans peines, sans embarras, sans mortifications de plus d'une sorte que Sully parvint à extirper dans leurs racines les exactions qui foulaient le peuple et les fraudes qui détournaient les revenus publics de leur destination. Mais sa persévérance inébranlable triompha de tous les obstacles. — Plus d'une fois, cependant, il eut à dissiper des préventions et des craintes inspirées au roi par des plaintes multipliées. L'arrêt qui défendait à tous étrangers et nationaux de lever aucun droit sur les revenus de l'État et leur enjoignait de s'adresser au seul trésor royal pour être payés de leurs pensions et arrérages, avait surtout excité la fureur des seigneurs et des partisans. On eût dit que c'était les réduire à la mendicité que de les ramener à leurs premières conditions et de changer le mode d'acquittement de leurs créances. Le roi, étourdi et effrayé de leurs clameurs, dit un jour à Sully : « Ah! mon ami, qu'avez-vous fait? » Son embarras était, non certes de leur ôter des profits qui ne leur appartenaient par aucun droit, mais de ne pas mécontenter les agents de la reine d'Angleterre, du duc de Wirtemberg, du duc de Florence, le connétable son compère, les plus distingués de sa cour, et sa propre sœur [1].

Le connétable s'était plaint avec amertume. Sully, mandé devant le roi et son compère, leur prouva clairement que le connétable ne perdrait absolument rien des 9,000 écus qui lui étaient assignés sur la ferme d'Auvergne, que de plus le roi en retirerait 18,000 écus de bénéfice, et que, même, il pourrait

[1] *Mémoires de Sully.*

en rester 4,000 écus pour lui Sully. « Qui fust bien estonné? Ce fust le connestable. Il ne pouvait se figurer et ne vouloit pas convenir qu'il eust esté dupe à ce point. Le roi, cependant, rioit de tout son cœur[1]. »

Sully prouva encore que le duc d'Épernon se faisait, aux dépens de la Provence, dont il était gouverneur, un revenu illicite de 60,000 écus qui revinrent au trésor par la fermeté du surintendant. Toutefois les courtisans, ainsi repoussés rudement par la sévérité de Sully qu'ils avaient en vain essayé de corrompre, obtinrent de la bonté du roi des ordonnances qui créaient une multitude de petits droits sur différentes parties du commerce dont on leur abandonnait la jouissance. Ces monopoles s'augmentaient et finissaient par occasionner un grave préjudice au trésor et au commerce. Un jour le comte de Soissons demanda, pour son compte, un droit de 15 sols sur chaque ballot de marchandise qui sortait du royaume, et il estimait cette faveur à 30,000 livres par an. Henri IV cédant à ses importunités lui délivra l'édit à l'insu de Sully, à condition que ses bénéfices ne dépasseraient pas 50,000 livres, et que le droit ne nuirait ni au peuple ni au commerce. Il ne fut pas difficile à Sully de démontrer que cette taxe s'élèverait à plus de 300,000 écus et serait capable de ruiner l'industrie des chanvres et des lins en Normandie, en Picardie et en Bretagne. Il ne put faire annuler l'édit, mais il empêcha qu'il ne fût enregistré et vérifié au parlement; car, par un arrangement secret qui peint les mœurs et les déplorables nécessités de ce temps, il avait été convenu que le roi, lorsqu'il serait obsédé d'instances trop puissantes, accorderait des édits de faveur, tan-

[1] *Mémoires de Sully.*

dis que sous main le parlement serait invité à leur refuser la vérification et l'enregistrement. — La marquise de Verneuil, intéressée pour une bonne part dans l'octroi de la faveur sollicitée par le comte de Soissons, pressant vivement Sully, l'austère ministre lui répondit : « Tout ce que vous dites, madame, serait bien, si le roi prenait l'argent dans sa bourse, mais lever cela sur les marchands, artisans, laboureurs ou pasteurs, il n'y a aucune apparence. Ce sont eux qui nourrissent le roi et nous tous : ils ont bien assez d'un maître sans avoir tant de cousins, de parents et de maîtresses à entretenir [1]. »

Le surintendant des finances ayant ramené l'ordre et l'abondance dans le trésor, le grand-maître de l'artillerie et des fortifications put s'occuper de la restauration des places fortes ruinées pendant la guerre. Sully fit démolir les fortifications inutiles, rétablir celles dont la conservation était nécessaire, réparer l'arsenal et la Bastille, rédigea des réglements pour la fabrication des canons et affûts, des poudres et des salpêtres, et forma, sur des bases nouvelles, l'institution des officiers d'artillerie qui n'étaient, dit-il, « que des valets de MM. de la justice et des finances[2]. »

Le grand-voyer, à son tour, travailla efficacement à l'amélioration des routes, des ponts et chaussées et des mines. Il visita les côtes, les ports de l'état et du commerce, ordonnant partout d'utiles et grandes réparations. Les routes royales furent embellies par des plantations d'arbres encouragées dans tout le royaume, et dont quelques débris majestueux subsistent encore, protégés du nom vénéré de Sully [3].

[1] *Mémoires de Sully*—[2] *Ibid.*—[3] De vieux et magnifiques ormes qui existent en plusieurs provinces, s'appellent encore des *Sully*.

Des soins éclairés furent apportés à l'établissement des chantiers et arsenaux de la marine, à la construction des vaisseaux et galères et à la formation de bons marins. La noble ambition de Sully était surtout de doter la France d'une puissante marine.

Le surintendant des bâtiments royaux, enfin, se signala par les travaux du Louvre, de Saint-Germain, de Fontainebleau, de Monceaux et de divers embellissements de Paris [1].

Au bout de cinq années, Sully, investi de cinq grands ministères, put jouir avec orgueil de la situation prospère de toutes les parties de l'administration qui lui avaient été confiées et remettre au roi le riche inventaire des magasins de l'état.

« Dès lors, disent les historiens contemporains, l'abondance commençait à se faire sentir dans tout le royaume. Délivré de ses tyrans, le paysan ensemençait et recueillait avec assurance, l'artisan s'enrichissait de sa profession, le plus petit marchand se réjouissait du profit de son trafic et le noble lui-même faisait valoir ses revenus. »

La surveillance de Sully s'étendit, mais sans obtenir un succès complet, aux imperfections du système monétaire; il réduisit l'intérêt de l'argent au denier seize, au lieu du denier dix et douze, qu'il était auparavant. Persuadé, comme on l'était généralement alors, que l'or et l'argent étaient une richesse qu'il fallait soigneusement conserver, il défendit la sortie du numéraire hors de France et prohiba l'usage des

[1] La place Dauphine, le Pont-Neuf, le Pont-au-Change à Paris; les ponts de Rouen, de Mantes, le pont et la chaussée de Châtellerault, etc., furent construits ou achevés pendant l'administration du duc de Sully.

étoffes d'or et d'argent qui lui paraissaient d'ailleurs un luxe préjudiciable aux mœurs publiques. Également convaincu qu'un État doit avant tout s'assurer de ses subsistances, mais que le commerce intérieur des grains doit être libre, Sully apporta de sages limites à l'exportation des grains, et leva en même temps les entraves que des gens peu éclairés apportaient au commerce des blés de province à province.

Avant lui, on n'avait pas songé à tirer parti des rivières comme moyen de navigation intérieure. Il entreprit de joindre par des canaux la Seine et la Loire, celle-ci à la Saône, et la Saône avec la Meuse. Le canal de Briare seul put être mis à exécution. Le projet de jonction de la Méditerranée à l'Océan par le Languedoc, depuis exécuté sous Louis XIV, fut au nombre de ceux qui occupèrent les méditations de Sully.

Frappé des désordres introduits dans l'administration de la justice, Sully travailla à divers réglements dont l'objet était de simplifier les procédures et de déterminer d'une manière plus précise la nature des fonctions des notaires, des avocats et des procureurs. Des édits sévères furent rendus contre les banqueroutiers frauduleux. A cette époque, les duels portaient l'effroi dans les familles, un édit rigoureux les défendit; les nobles, offensés dans leur honneur durent recourir désormais au tribunal des maréchaux de France pour en obtenir la réparation.

Tant de travaux et de détails ne faisaient point perdre de vue des objets non moins importants pour un esprit élevé. L'étude des sciences et des belles-lettres reçut de nobles encouragements; une déclaration royale confirma celle des états d'Orléans qui obligeait

les pères de famille à envoyer leurs enfants aux écoles publiques; un asile et des secours furent assurés aux officiers et soldats blessés; une chambre de charité chrétienne fut créée pour le soulagement des pauvres. Sully, voulant que l'aumône devînt le prix du travail, que le travail fût offert à tous les indigents valides, et des établissements charitables aux malheureux hors d'état de travailler, multiplia les ateliers de charité, rétablit les hôpitaux détruits pendant la guerre, et contribua à la fondation d'un grand nombre d'hospices. Les églises saccagées ou démolies furent relevées, beaucoup de couvents même reçurent de Sully des faveurs tellement signalées, que les protestants l'accusèrent de travailler à la ruine de leur parti.

Rien, on le voit, n'échappait à la sollicitude e Sully; mais il faut le dire, les conseils et les lumières d'Henri IV lui furent d'un aussi puissant secours que son propre génie. Ainsi que le reconnaît Sully lui-même : « Ce ne sont pas les bons sujets qui manquent aux rois : ce sont les rois qui manquent aux bons sujets. » La majeure partie du bien opéré dans l'administration du royaume par le grand ministre retourne donc de droit au grand roi.

Henri IV présidait chaque jour, sauf les dimanches, le conseil de ses ministres. Deux fois par semaine, le conseil des finances était tenu en sa présence. Il se faisait rendre compte tous les huit jours, par Sully, des deniers reçus et de leur usage, et lui écrivait journellement sur divers objets d'administration ou de gouvernement. A sa mort, Sully possédait plus de trois mille lettres écrites entièrement de la main du roi et dans lesquelles il donnait les ordres les plus précis pour le réglement des affaires publiques. Aucun dé-

tail n'échappait à ce prince. « Il s'aperçoit que dans une fonte on a voulu détourner un canon. Tout ce qu'il faut d'argent, tant pour la confection des tranchées et autres travaux, que pour la solde des troupes est toujours calculé si juste qu'il ne faut pas craindre de se tromper en le suivant [1]. » C'est le bon roi qui, dans la répartition des tailles, veut fixer lui-même les allégements qu'exigent certaines paroisses qu'il sait être les plus malheureuses. Les plus petites choses lorsqu'elles intéressent ses sujets, sont embrassées par cet esprit aussi vaste qu'éclairé et généreux.

Dans l'espace de douze années toutes les traces des discordes civiles avaient complètement disparu. L'agriculture, le commerce et les arts étaient florissants. Jamais la France n'avait joui d'une plus grande prospérité depuis l'administration du sage Suger et de Georges d'Ambroise. Henri IV se voyait au moment de réaliser le vœu si touchant de son cœur, car chacun de ses sujets allait bientôt pouvoir *mettre la poule au pot le dimanche*. Il mûrissait les plus vastes desseins pour asseoir désormais la puissance de la France et la paix de l'Europe sur des bases inébranlables. Il ne lui restait plus qu'à réduire la domination ambitieuse et inquiète de la maison d'Autriche. Dans cette situation, il vit avec bonheur et surprise que la prévoyance de Sully lui avait ménagé les moyens de soutenir une longue guerre sans augmenter les charges de ses peuples. Quarante et un millions d'épargnes existaient dans les coffres du trésor à la Bastille, et un nouveau fonds extraordinaire de quarante millions pouvait être réalisé en trois ans, sans rien prélever sur les dépenses ordinaires du roi et de l'état. Le fer d'un exécrable

[1] *Mémoires de Sully.*

assassin vint arrêter le cours de la vie la plus glorieuse et des plus magnanimes projets.

Dès le moment où il perdit Henri IV, Sully comprit que sa place n'était plus là où tout était changé, les hommes comme la politique, et où de nouveaux intérêts s'attachaient à faire oublier la mémoire et les traditions du grand roi. Ce fut vraisemblablement alors qu'il exprimait sa mélancolie dans ces vers, où sans doute il ne faut pas chercher le génie poétique :

Adieu maisons, châteaux, armes, canons du roi ;
Adieu conseils, trésors déposés à ma foi ;
Adieu munitions, adieu grands équipages ;
Adieu tant de rachats, adieu tant de ménages ;
Adieu faveurs, grandeurs ; adieu le temps qui court ;
Adieu les amitiés et les amis de cour, etc.

Sully quitta le ministère en 1611, et vécut dans la retraite jusqu'à sa mort, survenue le 22 décembre 1641. A l'avènement de Henri IV sur le trône, sa fortune, employée en grande partie au service du roi, ne s'élevait guère au-delà de 15,000 livres de rente. Les grâces dont son maître s'était plu à le combler, portèrent ses revenus à plus de 200,000 livres, somme très considérable, surtout pour le temps, et dont il a cru devoir faire connaître scrupuleusement la source et l'origine, ainsi que devait le faire, à son avis, tout homme sortant des affaires publiques.

Ce fut pendant les premières années qui suivirent son éloignement du ministère, qu'il s'occupa à classer ses papiers, et qu'il fit rédiger ensuite, d'après ses notes, par quatre secrétaires, les mémoires qu'il a laissés, sous le titre d'*OEconomies royales et servitudes loyales*. Ces mémoires forment un des documents les plus précieux pour l'histoire de ce règne, et pour celle de l'administration et de l'économie politique.

Tous les faits historiques écoulés depuis 1570 jusqu'en 1610, c'est-à-dire dans l'espace de quarante années, sont retracés dans les *OEconomies royales*. Sully juge quelquefois les événements et les hommes avec une partialité qu'expliquent les malheurs des temps et la différence des opinions religieuses, mais toujours avec une bonne foi que l'on ne saurait méconnaître. On le voit, par exemple, observer les plus grands égards envers la religion catholique, et trouver même excessifs les avantages accordés aux protestants par l'édit de Nantes.

Quoiqu'il en soit, les *OEconomies royales* sont un livre que les hommes d'état devront toujours consulter et méditer. Les changements survenus dans les mœurs, dans les idées et dans les institutions, n'ont rien fait perdre à la force et à la vérité de la plupart des principes d'administration et de gouvernement établis ou suivis par Sully ; et, ce qui prouve combien il avait aprécié les besoins, les ressources et les véritables intérêts de la France, c'est que ces maximes et ces doctrines s'appliquent encore parfaitement à l'époque actuelle, et que les rois et les ministres de nos jours pourraient y puiser de hauts enseignements.

Il est assez curieux aujourd'hui de voir comment Sully jugeait, en général, les assemblées délibérantes de son temps.

« La désunion des corps qui composent ces assemblées, dit-il, dans ses mémoires, la dissension, l'opposition d'intérêts, l'envie de se supplanter, la brigue et la confusion qui achèvent d'en donner une juste idée, naissent de cette source impure, aussi bien que la bassesse avec laquelle on y prostitue l'éloquence. Ce n'est pas qu'il ne se trouve dans ces assemblées un petit nombre de personnes également vertueuses et capa-

bles, et qu'elles ne soient même connues pour telles; mais, au lieu de faire violence à leur modestie, on affecte pour elles un oubli et un mépris qui étouffent, avec leur voix, celle de l'utilité publique...

» Malheureusement, parmi la multitude, pour un sage il y a une infinité de fous, et avec cela la présomption est le premier apanage de la folie. C'est là, plus encore que partout ailleurs, qu'il est vrai que les grandes vertus, au lieu du respect et de l'émulation, n'excitent que la haine et l'envie.

» D'ailleurs, si le prince, sous lequel se tiennent les états, est puissant et entêté de son pouvoir, il saura bien les réduire au silence et rendre leurs projets inutiles. Si c'est un prince faible et qui ignore les droits de son rang, la licence y prendra bientôt le plus court chemin pour plonger le royaume dans tous les malheurs qui suivent l'avilissement de l'autorité monarchique. Il serait donc nécessaire que le souverain et les sujets y parussent également instruits de leurs devoirs et de leurs engagements réciproques. La première loi du souverain est de les observer toutes. Il a lui-même deux souverains : Dieu et la loi. La justice doit présider sur son trône. Dieu étant le vrai propriétaire de tous les royaumes et les rois n'en étant que les administrateurs, ils doivent tous représenter aux peuples celui dont ils tiennent la place, par ses qualités et ses perfections. Surtout ils ne règneront comme lui qu'autant qu'ils règneront en pères. Dans les états monarchiques héréditaires, il y a une erreur qu'on peut appeler aussi héréditaire : c'est que le souverain est maître de la vie et des biens de ses sujets, et que, moyennant ces quatre mots : *tel est notre bon plaisir*, il est dispensé de faire connaître les raisons de sa conduite, ou même d'en

avoir. Quand cela serait, y a-t-il une imprudence pareille à celle de se faire haïr de ceux auxquels il est obligé de se confier à chaque instant? Et n'est-ce pas tomber dans ce malheur que de se faire accorder de force une chose, en témoignant qu'on en abusera?

» A l'égard des sujets, la première loi que la religion, comme la raison et la nature leur imposent, est sans contredit l'obéissance. Ils doivent respecter, honorer, craindre leurs princes comme l'image même du souverain maître, qui semble avoir voulu se rendre visible par eux sur la terre, comme il l'est au ciel par ses brillants chefs-d'œuvre de lumière. Ils leur doivent encore ses sentiments par un motif de reconnaissance de la tranquillité et des biens dont ils jouissent à l'abri du nom royal. Au malheur d'avoir un roi injuste, ambitieux, violent, il n'est qu'un seul remède à opposer, celui de l'apaiser par leur soumission et de fléchir Dieu par leurs prières. Tous ces justes motifs qu'on croit avoir de leur résister ne sont, à bien examiner, qu'autant de prétextes d'infidélité très-subtilement colorés, et jamais avec cette conduite on n'a corrigé des abus ni aboli d'impôts. On a seulement ajouté, au malheur dont on se plaignait déjà, un nouveau degré de misère, sur lequel il n'y a qu'à interroger le menu peuple, surtout celui de la campagne.

» Voilà sur quels fondements il serait facile d'établir le bonheur réciproque des peuples et de ceux qui les gouvernent, si, de part et d'autre, on se montrait bien pénétré de la vérité de ces maximes dans les assemblées générales de la nation. Mais dans cette supposition la convocation des états serait encore plus inutile, puisqu'on n'y a recours que dans le cas de la mésintelligence entre le chef et les membres. On peut

conclure de là qu'autant les états-généraux du royaume sont une ressource vaine par l'objet qu'on leur donne et par la forme qu'on y observe, autant pourrait-on en tirer de fruit pour le maintien de la discipline et des bonnes mœurs, si le prince, alors véritablement chef de tous les membres réunis, ne s'y proposait que de se faire rendre, à la face de tout le royaume, par ceux qui sortent de charge, un compte de leur administration, de choisir avec sagesse et discernement ceux qui doivent les remplir, de les encourager à s'en acquitter dignement, et par ses discours et par une distribution publique de la louange et du blâme, des récompenses et des châtiments. »

Sully établit ailleurs ces principes mémorables : « Les causes de la ruine ou de l'affaiblissement des monarchies sont : les subsides outrés; les monopoles, principalement sur les blés; le négligement du commerce, du trafic, du labourage, des arts et métiers; le grand nombre des charges; les frais de ces offices, l'autorité exclusive de ceux qui les exercent; les frais, les longueurs et les iniquités de la justice; l'oisiveté, le luxe et tout ce qui y a rapport; la débauche et la corruption des mœurs; la confusion des conditions; les variations dans la monnaie; les guerres injustes ou imprudentes; le despotisme des souverains, leur attachement aveugle à certaines personnes, leurs préventions en faveur de certaines conditions ou de certaines professions; la cupidité des ministres et des gens en faveur; l'avilissement des gens de qualité; le mépris et l'oubli des gens de lettres; la tolérance des mauvaises coutumes et l'infraction des bonnes lois; la multiplicité des édits embarrassants et des règlements inutiles. Si j'avais un principe à établir, ce se-

rait celui-ci : « *Que les bonnes lois et les bonnes mœurs se forment réciproquement. Malheureusement pour nous cet enchaînement précieux, des unes avec les autres, ne nous devient sensible que lorsque nous avons porté au plus haut point la corruption de tous les abus, en sorte que, parmi les hommes, c'est toujours le plus grand mal qui devient le plus grand bien.* »

Telles étaient les maximes générales de Sully, en fait de gouvernement, de politique et de législation. Assurément, rien ne saurait être mis au-dessus de ces aperçus d'une raison si élevée et d'une sagesse que l'on pourrait appeler prophétique. Les vues de Sully, en matière d'économie politique, n'ont pas été moins profondes. Son expérience et sa rare sagacité lui avaient fait entrevoir les malheurs que peut entraîner, chez une nation essentiellement agricole, la préférence accordée à une industrie qui ne dériverait pas essentiellement de l'agriculture et des produits du sol.

Lorsque Henri IV, qui embrassait avec passion tout ce qui lui semblait contribuer à la gloire et à l'utilité du royaume, conçut la pensée de doter la France de la fabrication des étoffes de soie et d'y généraliser la culture du mûrier, Sully crut devoir combattre ce projet, en exposant au roi, (outre que le climat de la France ne lui paraissait pas entièrement propre à cette culture), qu'il y aurait du danger à risquer, dans une pareille entreprise, des capitaux que l'on pourrait employer à encourager des productions plus sûres et aussi utiles ; qu'il y aurait un plus grand danger encore à faire quitter aux laboureurs un travail assuré et abondant, pour un autre d'un produit douteux et sujet à beaucoup de vicissitudes ; que l'on devrait craindre de propager le goût d'un luxe pernicieux ; que

les meilleurs soldats sont pris parmi les laboureurs; enfin, que l'agriculture fortifie les corps et les courages, tandis que les manufactures les énervent. Le roi persista, et il eut raison sans doute. Cependant, lorsque l'on considère les résultats de l'industrialisme moderne en Angleterre, en France et dans quelques parties de l'Europe, on est tenté d'admirer la haute prévoyance du sage ministre.

Sully n'approuvait pas non plus l'établissement des colonies lointaines Il n'apercevait aucun avantage solide à espérer des pays du nouveau monde, situés au-delà du 40° de latitude. Ce fut contre son avis que le roi protégea la formation d'une colonie française au Canada, et celle de la compagnie des Indes.

Sully préférait à tout le commerce intérieur. Il voulait qu'avant toutes choses la consommation de la nation fût assurée. Il savait (ce que l'on a à peine compris et prouvé de nos jours), que les importations les plus considérables des grains de l'étranger peuvent à peine nourrir quelques jours une partie de la population, et que ce qu'il importe au pays, c'est d'encourager la production des céréales et des subsistances, et d'en maintenir le prix à un taux qui puisse concilier les intérêts du producteur et du consommateur. Son système n'était point assurément d'interdire une sage et utile industrie, ni même un luxe raisonnable. Quoiqu'il eût maintenu l'institution des maîtrises, il modéra sensiblement la portée du droit exorbitant que Henri III s'était attribué sur le travail des ouvriers. Mais il demandait que l'industrie, s'exerçant de préférance sur les produits du sol, l'agriculture conservât une juste prééminence, qu'elle fût l'objet constant de la protection du gouvernement, et ne fût jamais sacri-

fiée à des entreprises hasardeuses. Enfin, l'agriculture était à ses yeux le fondement principal de la richesse, le moyen de répartir équitablement l'abondance, la base de l'ordre, des mœurs publiques et la force des États. Les impôts qui frappent directement les cultivateurs, celui sur le sel, surtout, lui paraissaient les plus funestes et les plus impolitiques de tous.

Sully désirait que chacun s'efforçât d'améliorer sa condition, mais que personne ne cherchât à en sortir. Par ce motif, il approuvait l'hérédité des charges de la magistrature comme seule capable de former de bons magistrats et surtout d'étouffer l'ambition des places et les brigues perpétuelles qu'elle fait naître.

On a reproché à Sully, dans le cours de son administration, une rigidité si excessive que quelques fois il est difficile de la concilier avec la loyauté de son caractère. On lui a également reproché d'avoir négligé l'importance des manufactures, d'avoir voulu réglementer l'industrie, là où il ne fallait que la protéger; et enfin, d'avoir été trop constamment préoccupé d'assurer au trésor de grandes masses de numéraire, et par conséquent d'avoir paralysé la circulation des capitaux. Mais ses erreurs ou ses fautes ont été bien plus celles des circonstances et de son siècle, que de son propre jugement.

L'expérience a prouvé combien la plupart des idées de Sully, en administration, et en économie politique, étaient judicieuses et conformes aux véritables notions de la nature des choses.

Lorsque l'histoire de deux siècles déroule le vaste tableau des vicissitudes du commerce extérieur et de l'industrie manufacturière; qu'elle énumère les guerres sanglantes et les dépenses énormes auxquelles ont

donné lieu les rivalités de commerce et de production; qu'elle dévoile, enfin, les funestes résultats d'un excès de population ouvrière et des révoltes sans cesse imminentes chez les peuples assujétis au joug d'une nouvelle féodalité industrielle; on ne peut s'empêcher de reconnaître une admirable sagacité au ministre qui sut placer, dans le travail appliqué aux produits agricoles, le véritable et principal élément de la richesse des États. Aussi n'hésitons-nous pas à dire que Sully a fondé l'économie politique française, et que sa renommée, déjà si grande, est destinée à s'accroître encore. Il nous semble apercevoir, dans le mouvement actuel des idées, une tendance à revenir aux maximes de Sully, qui sont, du reste, celles professées par la philosophie chrétienne et catholique. Il nous apparaît que les meilleurs ministres de ce temps sont partout ceux qui se modèlent sur les règles qu'il a tracées. Cela doit être ainsi à une époque de progrès. Lorsqu'on a parcouru une longue série d'erreurs, le progrès, en effet, consiste à profiter de l'expérience acquise et à revenir aux lois de la raison, de la vérité et de la justice.

CHAPITRE XIII.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ANGLETERRE DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE.—RÈGNE D'ÉLISABETH.

L'histoire politique de la France est trop étroitement liée à celle de l'Angleterre, pour qu'on ne doive pas s'attendre à trouver de nombreux rapports dans la marche parallèle de l'administration et de l'économie politique des deux royaumes. Il est à remarquer que, les progrès des Anglais ont commencé plus tard,

mais qu'ils ont bientôt devancé les nôtres, ce qu'ils doivent sans doute à ce que les principes et les formes de leur constitution politique ont été fixés et développés de bonne heure, ou plutôt qu'ils ont conservé mieux que nous leurs institutions primitives. Le gouvernement représentatif, ses délibérations orales, et surtout le grand principe qui accordait à une chambre populaire le droit de voter les subsides, devaient nécessairement mettre plus rapidement sur la voie des intérêts véritables du pays et de la science théorique des richesses publiques. Au surplus, ces institutions dont le développement a contribué si puissamment à la prospérité d'une nation que sa position géographique et ses besoins excitaient déjà, d'ailleurs, à la navigation, au commerce et à l'industrie; ces institutions, disons-nous, remontent à l'époque où le catholicisme donnait la première impulsion à la civilisation de l'Angleterre. « Au règne d'Alfred, a dit lord Littleton, commencent l'histoire et la constitution anglaises. »

Alfred, qui vécut un siècle après Charlemagne [1], et qui dut par conséquent avoir connaissance et profiter des institutions et des réglements si remarquables de ce prince, sembla n'avoir vécu que pour le bonheur et la civilisation de ses peuples. Sa piété, plus éclairée que celle du vainqueur des Saxons, ne voulut point contraindre les consciences par le glaive, mais seulement gagner les cœurs par la doctrine évangélique unie à la vertu. Toutes ses institutions furent basées sur les principes les plus purs du christianisme. Au-dessus de son siècle par ses lumières, et prévoyant tout ce que les mœurs devaient gagner à une instruction

[1] Il fut couronné en 871 à l'âge de vingt-trois ans, et mourut en l'an 900.

religieuse, Alfred voulait qu'elle fût un bienfait commun à tous ses sujets. Ses lois proclamaient en principe que la raison et l'intelligence étant les signes privilégiés de l'espèce humaine, c'était se révolter contre le Créateur que d'ôter à sa plus noble créature l'exercice des facultés par lesquelles il a distingué l'homme des êtres inintelligents, et son zèle ardent alla même jusqu'à punir, par des amendes, les parents qui n'envoyaient pas leurs enfants aux écoles publiques. C'est au grand Alfred que l'Angleterre doit sa division en comtés, districts et cantons, la fondation de l'université et de la bibliothèque d'Oxford, la création d'une marine de laquelle les Anglais datent leurs prétentions à la suprématie des mers, l'extension de son commerce avec l'Égypte, la Perse et les Indes, un Code de lois civiles et de lois pénales que distingue leur esprit de justice et d'humanité. Mais ce qui rend surtout sa mémoire chère à la Grande-Bretagne, ce sont les précieuses franchises qu'il accorda aux citoyens de ce royaume. Voulant (ainsi qu'il s'exprime dans son testament) *que les Anglais fussent aussi libres que leurs pensées*, il leur accorda d'abord *le jugement par jury*, qui existait par tradition, comme sous la première race des rois de France, mais qu'il institua solennellement comme principe de la constitution nationale. Ensuite il établit, en statut également fondamental, l'institution des parlements ou états-généraux du royaume. Par là les droits politiques de la nation furent non moins assurés que ses droits civils et naturels. C'est donc en réalité à la volonté d'Alfred-le-Grand, et non à la grande charte (*magna charta*) que les barons anglais forcèrent Jean-sans-Terre à signer, en 1215, que l'on doit rapporter l'origine de la constitution actuelle

de l'Angleterre. Dans les soixante-dix-sept articles dont se compose ce document célèbre, le nom de parlement n'est pas articulé une seule fois, et l'idée d'une représentation nationale ne se fait point apercevoir.

Guillaume-le-Conquérant transporta en Angleterre, en 1069, le régime féodal, établi depuis long-temps chez les Anglo-Saxons, sur le pied où il était en Normandie. Tout le royaume, à l'exception du domaine de la couronne, fut divisé en sept cents grandes baronnies qui relevaient du roi, et soixante mille deux cent quinze baronnies inférieures, vassales des premières. Les biens des ecclésiastiques furent soumis à ce système. Toutes ces baronnies furent conférées aux capitaines normands, sous la réserve du service militaire et de redevances en argent. L'Écosse fut obligée de reconnaître la suzeraineté de Guillaume. Sous ce règne parurent divers règlements sur la répartition des impôts. Tous les habitants furent tenus de faire connaître avec exactitude le nombre, l'étendue et la valeur de leurs propriétés, et ces détails furent fidèlement transcrits sur un registre qu'on appela Domesday-Book, ou *livre du jour du jugement.*

La principale richesse de Guillaume-le-Conquérant consistait en quatorze cents manoirs, qu'il possédait dans différentes parties du royaume. On peut évaluer ses revenus annuels, indépendamment des amendes, droits d'aubaine, reliefs et autres profits éventuels, à environ douze millions de notre monnaie. Et si l'on considère qu'il n'avait point de flotte permanente à entretenir et que les dépenses de l'armée étaient à la charge des vassaux militaires, on est fondé à dire qu'il n'a guère existé de souverain dont l'opulence pût être comparée à la sienne.

Plusieurs des successeurs d'Alfred et de Guillaume, dans le moyen-âge, laissèrent, comme eux, des traces durables de leur administration.

Henri Ier ordonne l'uniformité des poids et mesures dans toute l'étendue de son royaume.

Henri II, à l'exemple de Louis-le-Gros, renversa le pouvoir féodal des barons et du clergé, en donnant aux villes des chartes qui garantissaient leurs priviléges et la liberté des citoyens, et en complétant l'institution du jury par la création de ces cours d'assises dont l'expérience de plus de six siècles a consacré les incontestables avantages. Le premier des rois d'Angleterre, il fait lever des impôts sur les biens mobiliers de ses sujets, sans distinction de rang ni de privilége, et le premier aussi, il entretient une armée permanente et soldée. Sous le règne de Henri II, les revenus de la couronne ne s'élevaient guères qu'à 55,713 liv. sterl. (1,392,825 fr.).

Henri III, prisonnier de Leicester, maître de la famille royale, consent à la création d'une chambre des communes, institution qui, formée, il est vrai, au sein des orages et par une cabale de factieux, devait un jour, sous un gouvernement régulier, jouer un si grand rôle dans les destinées de l'Angleterre et du monde. Sous ce prince, contemporain de notre grand et saint Louis IX, on fit une loi pour défendre de saisir les bestiaux et les instruments de labourage.

Édouard Ier réalisa les vœux de son peuple et consolida l'ouvrage de ses prédécesseurs, en appelant près de lui un parlement où chaque comté envoyait quatre chevaliers, et chaque ville quatre citoyens. Ainsi se formait et se développait l'institution de la chambre des communes. A la session de 1276, Édouard con-

firma de nouveau la charte des libertés, ainsi que celles des forêts. En 1297, le roi s'engagea à ne lever aucune taxe sans le consentement commun et la volonté *libre des archevêques, évêques, prélats, comtes, barons, chevaliers, bourgeois et autres hommes libres du royaume.* Cet acte, en outre, fortifiait et confirmait la grande charte. Tous les ordres de l'état en jurèrent l'observation et la garantirent mutuellement. Un nouveau parlement, tenu en 1299, sanctionna plus fortement encore la constitution anglaise. Avec le concours de la chambre des communes, Édouard rétablit l'ordre et l'économie dans les finances, l'égalité dans les taxes, la pureté dans les monnaies; le clergé fut imposé comme les laïques. Ce fut sous ce règne, et sur la demande du parlement, que les juifs, à peu près seuls propriétaires de l'argent du royaume, devenus odieux par leurs usures exorbitantes [1], et accusés de crimes énormes, furent chassés du royaume au nombre de 16,160.

On remarque que sous Henri V, en 1415, les revenus fixes du domaine ne s'élevaient plus qu'à 55,000 liv. sterl. (environ 1,375,000 fr.), et les charges de l'état à 52,000 liv. sterl. (1,100,000 fr.).

Henri VI, de concert avec les chambres, ordonna que les individus jouissant dans leur comté d'une rente foncière de 40 sch. (aujourd'hui 20 liv. sterl. ou 500 fr.) auraient seuls droit de concourir aux élections du parlement. On trouve dans le préambule de ce statut une peinture énergique des dangers qui résultent infailliblement de l'intervention des classes grossières et ignorantes dans les opérations politiques. Ce règne offre, du reste, le premier exemple de ces emprunts publics autorisés par les parlements, et dont

[1] Les Juifs ne prêtaient pas à moins de 30 pour cent d'intérêt.

l'Angleterre a tant abusé depuis près de quatre siècles.

Henri VII, contemporain de Louis XI, sembla vouloir régner, comme lui, par la terreur. Le parlement l'avait autorisé à lever des taxes arbitraires, connues sous le nom de *bénévolences*. Le roi abusa de cet excès de confiance à tel point, que tout homme possédant quelque bien était exposé à se voir jeter en prison et condamné à d'énormes amendes. Henri VIII, dominé par une sombre avarice, tenait lui-même un registre secret du produit des confiscations et de la vente des grâces de tout genre. Son trésor se trouva monter à plus de 1,800,000 liv. st. (environ 45,000,000 fr.), somme prodigieuse pour le temps.

Nous avons assez fait connaître déjà la manière violente et barbare dont Henri VIII s'empara des propriétés du clergé catholique, et nous ne répèterons pas ici que ces richesses, ravies à leurs possesseurs légitimes, ne profitèrent nullement à la masse de la population, mais demeurèrent dans un petit nombre de mains avides. Nous ferons remarquer seulement que le despote sanguinaire ne respecta pas plus la constitution du royaume que son antique religion. Au moment d'entreprendre une guerre contre la France, il convoqua un parlement pour obtenir 800,000 liv. st. (environ 25,000,000 fr.). Le silence avait répondu à cette demande exorbitante. Henri VIII, transporté de fureur, déclara à l'un des députés les plus influents que si la somme n'était pas immédiatement accordée, sa tête roulerait sur un échafaud. A la honte du parlement, et dès le jour suivant, les subsides furent votés.

Henri VIII déclara nulles toutes les dettes résultant de ses divers emprunts : et cependant il exigea de

nouveaux prêts, qu'il obtint par de terribles menaces. Sous prétexte d'empêcher l'exportation du numéraire, il éleva le prix de l'or de 45 sols l'once à 48 , et l'argent de 3 sch. 9 pences à 4 sch. Il fit, en outre, battre une monnaie de bas aloi, et lui donna un cours forcé. Enfin , en 1546, pour célébrer la paix avec la France et l'Écosse, il ordonna une procession solennelle en actions de grâces. Toutes les églises furent invitées à se parer de ce qu'elles avaient de plus précieux en ornements et en argenterie. Le lendemain, le roi fit saisir toutes ces richesses, sans en donner d'autres raisons que sa volonté.

Élisabeth, dont le long règne fut marqué par des traits de rigueur si cruelle, s'attacha du moins à effacer les traces funeste du despotisme prodigue de son père, et à réparer les malheurs occasionnés par la destruction des établissements religieux et charitables du catholicisme. Les statuts relatifs à *la taxe des pauvres* datent de son règne. Ce fut une institution féconde, sans doute, en abus déplorables, mais nécessaire à cette malheureuse époque. Sans recourir à des augmentations d'impôts, Élisabeth parvint, par son économie, à acquitter les dettes des deux règnes précédents, à restituer le titre de la monnaie altéré par Henri VIII, et à rétablir l'ordre dans les finances. Il est vrai que, pour y parvenir, elle aliéna les domaines de la couronne et accorda des monopoles et des priviléges exclusifs à des compagnies. Mais, supérieure à son siècle dans son administration régulière et éclairée, elle fit briller et fleurir le royaume par l'agriculture, le commerce et l'extension de la marine militaire et marchande. Il est permis de penser que les exemples du grand Henri et les avis de Sully , qu'elle reçut en

qualité d'ambassadeur à Londres, ne furent pas sans influence sur le gouvernement de cette reine, célèbre à plus d'un titre.

CHAPITRE XIV.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ITALIE. — AMALFI. — VENISE. — GÊNES. — FLORENCE. — MILAN. — CHARLES V. — PREMIERS ÉCRITS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — SCARUFFI. — DAVANZATI. — CACCIA. — SERRA.

Pendant que la France et l'Angleterre n'en étaient encore qu'aux notions pratiques de l'économie politique, l'Italie commençait déjà à offrir des écrivains qui, ayant su généraliser les faits observés, s'occupaient des théories de la science. Depuis long-temps plusieurs villes de cette belle contrée étaient en possession des deux principaux éléments de la science des richesses : le commerce et la liberté.

Amalfi, au royaume de Naples, florissait dès le onzième siècle. Les Amalfitains avaient étendu leur commerce jusqu'à Jérusalem, avant l'époque des croisades. Leurs vaisseaux fournissaient à la Palestine tout ce dont elle manquait alors, et en rapportaient des échanges avantageux. L'industrie et la liberté rendirent opulente et illustre cette petite cité, qui se vante d'avoir découvert la boussole et introduit le code maritime, connu sous le nom de *table amalfitaine*, et devenu depuis la règle législative de tous les navigateurs.

Vers la même époque, Venise exerçait le monopole du Levant. Avec leurs *galions* [1], les Vénitiens allaient chercher les marchandises et les produits de l'Orient

[1] Sortes de bâtiments, les mêmes sans doute dont les Espagnols se sont servis depuis pour le transport des lingots et espèces d'or et d'argent.

dans les ports de l'Asie et de l'Égypte, et les envoyaient à Augsbourg, d'où elles étaient distribuées dans le reste de l'Europe. En 1204, cette république contribua puissamment à la conquête de Constantinople et eut sa part des dépouilles de l'empire grec. Plus tard elle fut le boulevard de la chrétienté contre les Turcs. Elle possédait toutes sortes de manufactures, et principalement des fabriques de soieries, de draps, de dentelles, de cristaux et de glaces. De là les richesses immenses de ses citoyens, qui habitaient des palais de marbre et se servaient de vaisselle d'argent, à une époque où ce luxe était encore à peu près inconnu dans le reste de l'Europe. Sur la fin du douzième siècle, Venise découvrit une nouvelle et extraordinaire ressource dans l'augmentation de ses capitaux, au moyen d'emprunts régularisés, et ne tarda pas à créer la première banque de consignation pour assurer le paiement exact des intérêts de sa dette constituée. Elle autorisa également la circulation d'un papier-monnaie. On lui doit les premières et les plus sages lois sanitaires, et elle a offert, comme nous l'avons fait remarquer déjà, la première application moderne de la statistique à la science de l'administration, dans le discours prononcé, en 1421, devant le sénat de la république, par le doge Thomas Moncenigo, curieux monument qui semblerait avoir donné l'idée des comptes-rendus, présentés annuellement aux parlements de France et d'Angleterre, et aux assemblées municipales [1].

Gènes, qui sut profiter habilement des convois four-

[1] Peut-être le doge Moncenigo avait-il puisé lui-même cet exemple dans les comptes d'administration que l'histoire rapporte avoir été rendus périodiquement au sénat de Rome par Auguste.

nis à la première croisade, pour trafiquer aussi dans la Palestine, ne tarda pas à devenir l'émule et la rivale de Venise. Cette république posséda Théodosie sur la Mer-Noire, Scio et Mytilène dans l'Archipel, et Péra sur l'Hellespont. Dès le commencement du quatorzième siècle jusqu'au quinzième, les Génois ne cessèrent de naviguer dans l'Atlantique et de porter leurs denrées dans l'Orient, à Bruges et à Londres, d'où les marchands anséatiques, qui résidaient en Angleterre et dans les Flandres, les envoyaient plus loin dans le Nord.

Gênes donna le premier exemple des priviléges exclusifs accordés à une compagnie chargée d'acquitter les subsides nécesssaires à la république.

La Toscane, remplie de villes manufacturières riches et indépendantes, possédait à cette époque une population trois fois plus considérable que celle d'aujourd'hui.

Parmi ces républiques, Florence, surtout, était puissante par son active industrie. Elle avait des factoreries en France, dans les Flandres et en Angleterre. Quelques-uns de ses citoyens, entr'autres Cosme de Médicis, ce magnifique protecteur des savants, possédaient plus de richesses que plusieurs rois de l'Europe. Deux seulement de ses banquiers, Bardi et Peruzzi, prêtèrent à Édouard III, roi d'Angleterre (vers 1370), un million et demi de florins d'or, qui vaudraient actuellement 75 millions de francs. Quatre-vingts banquiers faisaient non-seulement les opérations de Florence, mais celles de l'Europe entière. Au commencement du quatorzième siècle, le revenu de la république de Florence s'élevait à 300,000 florins d'or, équivalant à 15,000,000 fr. Or, ce revenu

était plus considérable que ce que l'Irlande et l'Angleterre, trois siècles après, produisaient à la reine Élisabeth. La ville de Florence possédait une population de 170,000 habitants, 200 manufactures de draps et 30,000 ouvriers en laine. Elle vendait chaque année pour une valeur de 60,000,000 fr. en draperies. L'art de tisser les laines avait tellement prospéré à Florence, que cette ville, par la seule imposition de deux sous prélevés sur chaque pièce d'étoffe, pût élever le magnifique temple de Sainte-Marie-de-la-Fleur, qui le cède à peine en splendeur et en étendue à la magnifique basilique de Saint-Pierre-de-Rome[1].

[1] Villani a dressé un tableau des revenus de la ville de Florence qui est suivi du budget des dépenses de 1336 à 1338. Il est cité par M. de Sismondi dans son *Histoire des Républiques Italiennes*. Nous croyons devoir le reproduire ici dans son entier.

Revenus de la ville de Florence de 1336 *à* 1338, *en florins d'or du poids de* 72 *grammes à* 24 *karats*, (*valant* 3 *livres florentines* 2 *sols*).

Gabelle des portes ou droits d'entrée et de sortie sur les marchandises et les vivres, affermée par année à. . . .	90,000 fl.
Gabelle sur la vente du vin en détail, 1/3 de la valeur. . .	59,000
Estimo, ou imposition foncière sur les campagnes. . .	30,000
Gabelle du sel vendu 40 sols le boisseau aux bourgeois et 20 sols aux paysans.	14,450
Revenus des biens des rebelles, exilés et condamnés. .	7,000
Gabelle sur les prêteurs et usuriers.	3,000
Redevances des nobles possessionnés sur le territoire. .	2,000
Gabelle des contrats, (inscriptions en hypothèque). . . .	11,000
Gabelle des boucheries pour la ville.	15,000
Gabelle des boucheries pour la campagne.	4,400
Gabelle des loyers.	4,050
Gabelle de la farine et des moulins.	4,250
Impôts sur les citoyens nommés Podestats en pays étrangers.	3,300
Gabelle des accusations.	1,400
Profit sur le monnayage des espèces d'or.	2,300
A reporter.	250,350 fl.

Les Florentins, qui furent les premiers à avoir des banques dans plusieurs parties de l'Europe, furent

Report.	250,550 fl.
Profit sur le monnayage des espèces de cuivre.	1,500
Gabelle sur les marchands de bétail dans la ville.	2,150
Gabelle à la vérification des poids et mesures.	600
Immondices et loyers des vases d'Orto-san-Michele. . .	750
Gabelle sur les loyers dans la campagne.	2,000
Amendes et condamnations dont on obtient le payement.	20,000
Défauts de soldats (pour rachats du devoir des milices). .	7,000
Gabelle des portes de maisons à Florence.	5,550
Gabelle sur les fruitières et revendeuses.	450
Permission du port d'armes à 20 sols par tête.	1,500
Gabelle des sergens.	100
Gabelle des bois flottés sur l'Arno.	100
Gabelle des réviseurs des garanties données à la communauté.	200
Part de l'état aux droits perçus par les consuls des arts.	500
Gabelle sur les citoyens dont l'habitation est à la campagne	1,000
Gabelles sur les possessions à la campagne, Gabelle sur les batailles sans armes, Gabelle de Firenzuala, Gabelle des moulins et pêches, } environ.	5,000
Total.	500,000 fl.

Dépenses de la République de Florence, de 1556 à 1558, en livres florentines, le florin d'or à 5 liv. 2 sols.

Salaire du podestat et de sa famille (ses archers et sbires).	15,240 livr.
Salaire du capitaine du peuple et de sa famille.	5,880
Salaire de l'exécuteur de l'ordonnance de justice. . .	4,900
Salaire du conservateur avec 50 chevaux et 100 fantassins (office extraordinaire et bientôt aboli).	26,040
Juge des appellations sur les droits de la communauté.	1,100
Officier *chargé de réprimer le luxe des femmes*.	1,100
Officier du marché d'Orto-san-Michele.	1,800
Office de la solde des troupes.	1,000
Office des paies mortes aux soldats.	250
Trésoriers de la communauté, leurs officiers et notaires.	1,400
Office des revenus fonciers de la communauté.	200
A reporter.	58,810 livr.

aussi des premiers à introduire dans l'administration de la république des *prospectus* ou budgets de recettes et dépenses, au moyen desquels ils ordonnançaient régulièrement leurs paiements. Vers 1520, le gonfalonier Pierre Soderine rendit un compte fort remarquable de sa gestion pendant huit années.

Florence vit éclore des hommes de génie du sein de ses discordes civiles, et elle pourrait revendiquer l'honneur d'avoir produit le premier écrivain d'économie politique si *Machiavel* s'était toujours attaché à développer des maximes et des principes tels qu'on en trouve, parfois, dans son célèbre traité du *Prince* [1]. « Il faut s'abstenir, dit-il, de la possession du bien

Report.	58,810 livr.
Geoliers et gardes des prisons.	800
Table des prieurs et de leur famille au palais.	5,600
Salaire des donzels de la communauté et des gardiens des tours du podestat et des prieurs.	550
Soixante archers et leur capitaine au service des prieurs.	5,700
Notaire des réformations, avec son aide.	450
Lions, torches, lumière et feu au palais.	2,400
Notaire au palais des prieurs.	100
Salaire des archers et huissiers.	1,500
Trompettes de la communauté.	1,000
Aumônes aux religieux et aux hôpitaux.	2,000
Six cents gardes de nuit dans la ville.	10,800
Les drapeaux pour fêtes et courses de chevaux.	510
Espions et messagers de la commune.	1,200
Ambassadeurs.	15,500
Châtelains et gardes des forteresses.	12,400
Approvisionnements annuels d'armes et de flèches. . . .	4,650
Florins 59,119 à 3 liv. 2 s. pour 1 florin. . .	121,270 livr.

Les travaux aux murs, aux ponts et aux églises forment la dépense extraordinaire, avec la solde des gens de guerre. En temps de paix, la république tenait à sa solde sept cents à mille gendarmes, et autant de fantassins.

[1] Le *Prince*, de Machiavel, composé en 1510, parut en 1531 avec un privilége du pape, Clément VII.

des autres. Les hommes oublient plutôt la mort de leurs pères que la perte de leur patrimoine. » — « La sûreté publique et la protection sont le nerf de l'agriculture et du commerce; c'est pourquoi le prince doit encourager les sujets à exercer tranquillement leur capacité pour le trafic, pour l'agriculture ou pour toute autre branche de l'industrie humaine, afin qu'ils ne s'abstiennent d'orner leurs possessions, de peur qu'elles ne leur soient enlevées, ou qu'ils ne négligent de trafiquer par la crainte des impôts arbitraires. Le prince doit préparer des récompenses pour ceux qui veulent entreprendre ces choses ou agrandir sa ville ou ses états de quelque manière que ce soit. » — A l'appui de cet axiôme, Machiavel ajoute cet autre : « Sous les gouvernements doux et modérés, la population est toujours plus grande, les mariages y étant plus libres et plus désirables, chacun souhaitant volontiers le nombre d'enfants qu'il peut nourrir, ne craignant pas que son patrimoine puisse lui être ravi, et parce qu'il sait qu'ils naissent libres et non esclaves, et qu'ils peuvent s'élever s'ils sont vertueux. » Mais quel que soit le mérite de ces principes et de plusieurs autres que l'on trouve épars dans les œuvres de Machiavel, on ne saurait cependant les considérer comme les éléments positifs d'une science, puisqu'ils ne s'offrent que sous la forme de sentences détachées et isolées. Ils sont, du reste, devenus tellement vulgaires, à cause de leur justesse si évidente, qu'on ne les remarquerait pas aujourd'hui dans un écrivain moins célèbre et plus moderne.

Du reste, le livre du *Prince*, de Machiavel, dont le système politique se résume dans la doctrine de la force et de l'intérêt, fut habilement réfuté à son ap-

parition par le chanoine Jean Botero [1], en attendant que deux siècles plus tard il eût pour adversaire un monarque célèbre au double titre de philosophe et de guerrier [2]. Botero, dans trois ouvrages publiés successivement sous les titres de : *Sagesse du roi*, *des Causes de la prospérité de la cité*, et *de la Raison d'état*, démontra, à l'aile de la théologie et de la politique, que *l'honnête n'est jamais séparé de l'utile*, et que ce qui est injuste ne saurait jamais être avantageux.

D'autres républiques italiennes, si elles n'atteignirent pas à l'étonnante prospérité de Venise, de Gênes et de Florence, arrivèrent néanmoins à un haut degré d'industrie et de richesse. Milan possédait 100 ateliers de fabrication de monnaies; ses diverses manufactures occupaient plus de 80,000 ouvriers, et sa population s'élevait à 200,000 habitants. Les villes de Milan, Come, Pavie, Crémone et Monza exportaient tous les ans, en 1420, par la voie de Venise, 29,000 pièces de drap de la valeur de 40,000,000 fr.

Toutes ces républiques honoraient par des distinctions et des dignités la profession de commerçant exercée par la noblesse jusqu'à la domination de Charles-Quint, époque de la décadence industrielle de l'Italie.

Mais alors l'expérience fut doublement acquise par la prospérité et par le malheur. A la liberté du commerce et de l'industrie, au crédit établi par la bonne foi et la sûreté des transactions, à la modicité des taxes sur les denrées consommées par le peuple et sur l'introduction des matières premières, enfin aux usages

[1] Botero, chanoine, abbé de Saint-Michel de la Chiusa en Piémont (précepteur des enfants de Charles Emmanuel, duc de Savoie), né en 1540, mort en 1617, à Turin.

[2] Le grand Frédéric, roi de Prusse.

et aux lois favorables à l'agriculture, on vit succéder le monopole du commerce et des métiers, les droits de toute espèce sur l'exportation des produits manufacturés et sur l'importation des laines et des autres objets nécessaires aux fabriques du pays. Le tarif des impôts ne fut plus soumis à des lois, mais devint une source de dilapidations. Le pays fut accablé de surcharges de toute sorte, de logements de gens de guerre et des plus dures extorsions.

Les hommes assez éclairés et suffisamment bien placés pour observer les résultats des deux systèmes pratiques d'économie politique qui s'étaient succédés en Italie, ne purent manquer de remonter aux causes, et d'en tirer, pour eux et pour leurs concitoyens, d'utiles enseignements sur des questions d'un intérêt si général et si immédiat. C'est ainsi que se préparaient les nombreux publicistes et écrivains d'économie politique que devait fournir l'Italie [1]. La carrière leur fut ouverte par l'observation particulière de l'une des erreurs administratives les plus graves et les plus funestes, trop commune jusqu'alors. Nous voulons parler de l'altération des monnaies, expédient qui remonte aux âges antérieurs au christianisme.

Ce désordre, non moins préjudiciable aux intérêts privés et aux revenus publics qu'à la moralité des gouvernements et des peuples, existait à la fois dans tous les états de l'Europe. Les vieux auteurs, le comparant à la peste qui dévasta tant de contrées au quatorzième siècle, le nomment *morbus numericus*. Pendant une longue succession d'âges divers, les

[1] La collection des écrits d'économie politique, publiés en Italie, de 1582 à 1804, forme cinquante volumes. C'est le plus grand monument élevé à la science.

rois et les républiques furent des faussaires publics. Dans les besoins extrêmes, ainsi qu'on l'a vu déjà, ils haussaient ou altéraient la valeur intrinsèque des monnaies, satisfaits d'avoir fait face à ces besoins, sans s'inquiéter du préjudice qu'ils se faisaient à eux mêmes, ni de celui qu'ils portaient au commerce de leurs sujets. Les rois d'Aragon juraient, en mettant la couronne sur leur tête, de ne point changer les anciennes lois sur les monnaies, et, cependant, ils faisaient battre de la fausse monnaie à tel point, que le pape Innocent III (1216) le leur fit défendre sous peine d'excommunication. Quelquefois l'altération et la confusion des monnaies étaient un moyen employé pour combattre les ennemis; d'autrefois, cette falsification donnait lieu à de nouvelles guerres contre celui qui infestait de ses mauvaises monnaies les états de ses voisins. Ce fut ainsi que Pierre d'Aragon IV déclara la guerre au roi de Mayorque, pour avoir inondé ses provinces de fausse monnaie. Certains gouvernements avaient établi les lois les plus sévères contre les faux-monnayeurs. A Venise et à Florence, ils étaient condamnés à être brûlés vifs. Cependant les deux républiques falsifiaient et altéraient elles-mêmes les monnaies, se réservant le privilége de ce crime.

Plus que toute autre nation, l'Italie avait souffert de ces excès si graves et qui se multipliaient en raison du nombre des états qui la divisaient. Charles-Quint vint mettre le comble aux malheurs de sa domination en faisant battre, en 1540, des écus d'or de Castille et d'autres monnaies d'un poids et d'un titre inférieurs à la valeur véritable.

Frappés des inconvénients toujours plus funestes

qui résultaient pour l'Italie de ces expédients immoraux empruntés à des époques d'ignorance et de barbarie, le comte Gaspard Scaruffi [1], directeur de la Monnaie de Reggio pendant plusieurs années, voulut combattre ce qu'il appelait un *incendie qui désolait et consumait le monde.* S'élevant au-dessus des idées communes, il conçut le projet d'une monnaie universelle, c'est-à-dire d'une réforme égale et générale pour toute l'Europe, comme si l'Europe n'avait formé qu'une seule ville ou une seule monarchie. Pour détruire les fraudes employées dans le trafic des métaux précieux, il indiqua une garantie dans *une marque* que l'on devait apposer sur tous les ouvrages d'orfèvrerie. C'est là l'origine de la précaution mise en pratique aujourd'hui dans toute l'Europe. Scaruffi, pénétré de l'importance de cette réforme, voulait que l'on convoquât à cet effet une diète européenne. Il proposait à tous les états l'adoption d'une fabrique uniforme des monnaies. Des espèces égales de formes, d'alliage, de poids, de nombre, de titres et de valeur, auraient été frappées d'après les conditions suivantes : 1° que la proportion entre l'or et l'argent fût comme celle de 1 à 12; 2° que l'on divisât la monnaie par 12 et par 6, détruisant ainsi les poids divers que l'on donnait suivant l'alliage ou la bonté des monnaies; 3° qu'il fût écrit sur chaque pièce d'or ou d'argent la valeur, l'alliage, la bonté et le nombre nécessaire pour former une livre, etc. L'auteur proposait la division par douzièmes, comme la plus commode que l'on connût alors; elle est encore usitée dans une partie de l'Europe. Or, Scaruffi ne pouvait conseiller le système décimal, qui ne

[1] Le comte Gaspard Scaruffi naquit à Reggio au commencement du seizième siècle, et mourut en 1584.

fut reconnu par les astronomes, comme invariable et le plus commode dens les calculs, que deux siècles après.

Le projet du comte Scaruffi, sur une monétisation universelle, fut exposé dans un discours ou traité, adressé par l'auteur, le 16 mars 1579, au comte Tassoni[1]; mais il ne fut publié qu'en 1582. Il ouvre la liste des écrits d'économie politique qui ont illustré l'Italie. Aujourd'hui l'utilité d'une monnaie universelle est une idée devenue populaire, et dont la réalisation est désirée par tous les esprits qui ont quelques lumières libérales et désintéressées. Mais à l'époque où elle fut mise au jour, développée avec méthode et talent, et rattachée à de hautes considérations d'utilité générale, elle fut nécessairement regardée comme neuve, grande et heureuse par les intelligences supérieures, et elle dut appeler leurs méditations sur des questions analogues d'économie politique. Malheureusement, les circonstances ne permirent pas de s'occuper des plans de Scaruffi, qui demeurérent comme un monument de science et de zèle, mais aussi comme les rêves d'un homme de bien.

Le second Italien qui écrivit sur le même fléau des monnaies altérées, fut le Florentin Bernard Davanzati. Dès sa jeunesse, il s'était adonné au commerce à Lyon; il porta ensuite à Florence les fruits de son expérience dans une profession qu'il continua d'exercer, tout en occupant avec dignité diverses fonctions publiques, et en se livrant avec succès à des travaux littéraires[2].

[1] Probablement le père d'Alexandre Tassoni, mort en 1635, conseiller du duc de Modène et auteur de plusieurs écrits philosophiques et littéraires.

[2] Bernard Davanzati est surtout connu par une belle traduction de Tacite et une histoire du schisme d'Angleterre. Il a laissé aussi un ex-

Ses écrits économiques se bornent à deux traités assez courts : l'un, sur les monnaies, l'autre, sur les changes. Le premier n'est guère qu'un discours d'environ 30 pages, intitulé *leçon*, et adressé à l'académie de Florence [1]. L'auteur, dans un style laconique et très-pur, donne l'idée de quelques-uns des principes qui doivent régler le système monétaire. Le désordre, dans cette branche de l'économie publique, avait été porté si loin, que Davanzati ne craint pas d'affirmer que depuis soixante ans ce *ver rongeur avait dévoré le tiers de la fortune publique.* Cette question était donc alors de la plus haute importance. Davanzati appelle l'or et l'argent « des instruments qui font circuler sur tout le globe les biens des mortels, et que l'on peut considérer comme les causes secondaires d'une vie heureuse. » Il définit ainsi les monnaies . « Or, argent et cuivre, marqués à volonté par le public et rendus propres à être le prix et la mesure de toutes choses, afin d'en faciliter le trafic. » Cette définition est en substance conforme à celle des écrivains postérieurs qui ont traité plus profondément cette matière. En indiquant les dommages qui résultent de l'altération des monnaies, Davanzati s'exprime en ces termes : « Le préjudice est manifeste. Plus la monnaie est mauvaise, tant sous le rapport du poids que sous celui de l'alliage, plus les revenus publics, les créances et les rentes des particuliers diminuent, parce qu'en les recouvrant on retire moins d'or et moins d'argent, et que celui qui possède moins de métal ne peut acheter que moins de denrées et de

cellent petit ouvrage d'agriculture, et un Traité fort curieux sur la manière de tendre des filets aux oiseaux de passage.

[1] L'Académie florentine, dont il était membre, lui avait donné le sujet ou le thème de ce discours.

marchandises, qui sont les vrais biens; car il arrive toujours que la monnaie n'est pas plutôt amoindrie de sa valeur, que les choses renchérissent. Les choses se donnent pour avoir ce métal, que l'on croit être ordinairement dans la monnaie, et non pour retirer tant de signes ou pièces de monnaie. Si, en cent neuf pièces d'aujourd'hui, on ne trouve que cette même quantité d'argent qui existait dans cent seulement de ces pièces, ne faut-il pas donner cent neuf pour ce qui ne se payait que cent? »

Dans sa notice sur les changes, écrite pour un docteur en droit nommé Jules del Caccia, l'auteur ne fait qu'expliquer les termes techniques du commerce et le mécanisme des changes, sans pénétrer dans les causes qui les altèrent ni dans les effets qui en dérivent.

Les écrits de Scaruffi et de Davanzati inspirèrent très-probablement Antoine Serra, auquel on peut attribuer la gloire d'avoir fondé la science de l'économie politique. On ignore l'époque de la naissance de cet écrivain, celle de sa mort et les principales circonstances de sa vie. On sait seulement qu'il naquit à Cosenza, dans le royaume de Naples, et que compromis dans la conspiration attribuée (en 1599) à Thomas Campanella le philosophe, qui aurait voulu délivrer sa patrie du joug des Espagnols, il demeura plongé dans un obscur cachot l'espace de dix années, qu'il employa à méditer sur les souffrances de son pays. Du fond de sa prison, Serra voyant le plus beau royaume de l'Europe en proie à d'avides proconsuls, au brigandage et à la misère, fut excité à rechercher quels pourraient être les véritables remèdes à tant de maux. En examinant ces moyens, il remonta jus-

qu'aux causes générales et communes de la grandeur et de la prospérité des nations. Il n'eut pas besoin pour cela de recourir aux exemples de l'antiquité : il suffisait de ceux offerts par l'Italie contemporaine. Il étudia les causes de l'opulence des Génois, des Florentins et des Vénitiens, et en déduisit sa théorie de la même manière que la plupart des écrivains modernes, au lieu de tirer leurs principes de Tyr ou de Rome, les puisent dans l'Angleterre actuelle.

L'ouvrage de Serra est intitulé : *Petit traité des causes qui peuvent faire abonder l'or et l'argent dans un royaume.* Il parut en 1613, et probablement l'auteur l'écrivait au moment même où Sully faisait rédiger ses *OEconomies royales.* Le traité de Serra demeura presque ignoré de ses contemporains et des générations qui suivirent. Lorsqu'enfin il fut retrouvé et mis en lumière, les écrivains étrangers parurent lui accorder peu d'attention, et cherchèrent à dépouiller Serra du mérite d'avoir été le premier fondateur des principes de la science. M. Mac-Culloch attribua la priorité aux écrivains anglais, assurant, sur le seul titre de l'ouvrage, que sans doute il n'avait pas lu, que Serra ne traitait proprement que des monnaies. L'abbé Galiani lui avait rendu plus de justice. « Je ne craindrai pas, dit-il [1], de placer Serra au rang du premier et du plus ancien écrivain sur la science politico-économique, et de concéder à la Calabre l'avantage de l'avoir produit.... Mais cet homme que j'ose comparer au Français Melon et d'un autre côté à l'Anglais Locke, se place au-dessus d'eux parce qu'il vécut bien avant ces écrivains et dans un temps où la science économique était dans les ténèbres, au milieu des erreurs. Cet

[1] *Traité sur la monnaie.*

homme, doué d'une si grande perspicacité et d'un jugement si droit, fut dédaigné pendant sa vie et resta long-temps dans l'oubli après sa mort, ainsi que son livre. » M. J.-B. Say, tout en reprochant à Serra de n'avoir considéré comme richesses que les seules matières d'or et d'argent, lui cède néanmoins la gloire d'avoir été le premier à signaler la puissance de l'industrie.

A l'époque où vivait Serra, et depuis la découverte du nouveau monde, l'or et l'argent étaient, en effet, considérés non-seulement comme les signes ou la représentation de la richesse, mais encore comme la richesse elle-même. Il n'est donc pas surprenant que cet écrivain ait adopté le titre de son ouvrage comme le plus propre à se mieux faire comprendre. Toutefois, ses pensées, à cet égard, se sont fort étendues au-delà des opinions communes.

La première partie de l'ouvrage de Serra est divisée en douze chapitres, dans lesquels il s'attache à expliquer les causes qui font abonder l'or et l'argent dans les royaumes. Selon lui, ces causes sont ou *naturelles*, ou *accidentelles-locales*, ou *accidentelles-générales*. Les *naturelles* sont d'une seule sorte, c'est-à-dire les mines d'or et d'argent qui existent dans le royaume même; les *accidentelles-locales* sont : 1° *la fertilité du sol*, au moyen de laquelle les biens nécessaires ou commodes au pays y abondent, et attirent en échange ou en payement l'or et l'argent de l'étranger; 2° *la situation relativement à d'autres états et à d'autres parties du monde*, laquelle peut être une cause puissante de trafic, ainsi qu'on le remarquait encore du temps de Serra, pour le port de Venise, non-seulement relativement à l'Italie, mais encore envers l'Europe et l'Asie. Les cau-

ses générales ou communes sont: 1° Les manufactures, lesquelles, suivant cet auteur, sont d'un produit plus certain pour l'artisan que la terre pour le paysan, à cause des intempéries auxquelles elle est sujette. Ce bénéfice est même plus grand, parce que les manufactures lui fournissent le moyen de multiplier les gains de cent pour cent, ce que la terre ne peut pas faire pour l'agriculture; et plus sûr, parce que les produits des manufactures sont d'un débit plus aisé et qu'ils sont moins sujets à se gâter que les simples produits de la terre; enfin, beaucoup plus avantageux, puisqu'il arrive souvent qu'un état ou une ville exporte beaucoup plus de produits de ses manufactures que de ceux de son territoire. Venise tenait le premier rang en Italie sous ce rapport. 2° *La qualité des hommes*, quand les habitants d'un pays sont naturellement industrieux, actifs et d'un génie propre à trafiquer, non-seulement chez eux, mais encore à l'étranger. Dans cet ordre d'aptitude, Gênes était la première ville de l'Italie; venait ensuite Florence, puis Venise. 4° *Le commerce maritime*, lequel est favorisé par la situation et animé par l'industrie des habitants.

Serra ne se contente pas de rechercher les causes principales et secondaires de la richesse publique; il s'élève plus haut et trouve une cause plus efficace dans *la forme du gouvernement*. Tous les avantages d'un état, soit naturels, soit accidentels, lui paraissent incertains et fugitifs, sans une garantie politique, sans la stabilité de l'ordre et des lois. Il ne peut y avoir de prospérité là où chaque nouveau roi fait des lois nouvelles. Pour lui, *les institutions politiques forment la base de la prospérité des nations*. Cette maxime, qui décéle un

esprit propre à apercevoir tous les anneaux de la chaîne sociale, est la même qu'Adam Smith a depuis érigée en principe, savoir : « *Que les institutions libérales sont indispensables à la prospérité commerciale d'un peuple.* »

On voit, dans cette analyse rapide et nécessairement incomplète de l'ouvrage d'Antonio Serra, que cet économiste, frappé des succès industriels obtenus par les républiques italiennes, donnait la préférence aux manufactures sur les travaux agricoles. Ces principes n'ont été adoptés que par un très-petit nombre des écrivains italiens, dont la plupart se sont montrés plus prévoyants ou plus éclairés sur les vicissitudes de l'industrie, sur les dangers d'un excès de production manufacturière, et sur la dégradation morale et physique des ouvriers attachés aux fabriques. A la vérité, dans le temps où écrivait Serra, on ne pouvait guère prévoir les résultats futurs de l'industrialisme moderne. Du reste, il est vraisemblable que la politique d'Aristote avait fourni à cet auteur le modèle de sa classification méthodique. Mais ce serait le seul rapport que dût présenter son ouvrage avec celui du célèbre philosophe. Il est même permis de penser qu'à l'exemple de son ami et de son compagnon d'infortune, Campanella, il ne partageait pas l'admiration enthousiaste des écoles et des universités pour la philosophie aristotélienne. Quoiqu'il en soit, dans des temps où l'on étudiait encore l'art de gouverner les états dans la politique d'Aristote, ce n'est pas un mérite vulgaire d'avoir observé, le premier, que les sociétés nouvelles sont basées sur d'autres principes que la société antique, et signalé en même temps les véritables éléments générateurs de la puissance et de la richesse des nations modernes.

CHAPITRE XV.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN FRANCE PENDANT LE XVII[e] SIÈCLE, ET UNE PARTIE DU RÈGNE DE LOUIS XIV.—SUCCESSEURS DE SULLY.—RICHELIEU. —MAZARIN.—ADMINISTRATION ET SYSTÈME ÉCONOMIQUE DE COLBERT.

Les passions avides et turbulentes que les troubles politiques avaient développées en France sous les derniers Valois, furent contenues mais non éteintes par la fermeté de Henri IV et de Sully. A peine celui-ci venait-il de réfugier sa douleur et ses souvenirs dans la retraite qui vit éclore les *OEconomies royales*, que déjà toutes les ambitions comprimées cherchaient à reprendre leur influence à la cour d'une reine faible et ambitieuse, et dans les conseils d'un roi encore mineur. Le trésor de la Bastille fut abandonné à des seigneurs puissants et redoutés, et il ne s'était pas écoulé une année depuis la mort du grand Henri, que déjà la masse des pensions s'était élevée de 625,140 liv. à 4,117,456 liv.; mais ces profusions étaient loin de satisfaire des exigences hautaines et toujours menaçantes. De hautes ambitions déçues se liguèrent contre la cour. Pour les apaiser, on recourut à la création de nouveaux impôts, et le mécontentement descendit alors des grands au peuple. Ce fut pour le conjurer qu'après un intervalle de quarante-huit années, les États-Généraux du royaume furent convoqués à Paris en 1614. Ils devaient ne plus l'être désormais que pour accomplir une révolution immense, et, par elle, ébranler la société jusque dans ses fondements.

Le but de cette grande mesure était moins d'aviser à des réformes que de donner l'apparence d'une sanction légale à des abus graves et nombreux. Aussi les

États, divisés presque aussitôt que réunis, perdirent leur temps en de vaines disputes entre les différents ordres. Le bien public fut entièrement sacrifié à des intérêts particuliers ; et quoique le rétablissement des finances parût être le principal objet de leur convocation, les États se séparèrent sans avoir pris aucune résolution efficace. Ce n'est pas que les lumières eussent manqué complètement à cette assemblée. Ses cahiers fournissent la preuve que l'on avait sondé la profondeur des plaies de l'état; mais des vues sages et courageuses furent étouffées par les passions fougueuses et intéressées du plus grand nombre.

Les États-Généraux réclamèrent la suppression d'une infinité de charges et d'offices, et attaquèrent le principe de la vénalité et de l'hérédité des emplois publics. Ils proposèrent la réduction des pensions sur le pied de deux millions, la recherche de la gestion des finances, l'abaissement uniforme du tarif des douanes et une meilleure proportion dans les droits perçus sur le sel et sur les vins dans les différentes parties du royaume. Enfin, ils demandèrent : 1° la suppression des maîtrises des métiers et la liberté de l'industrie aux nationaux, sauf la surveillance d'experts et de prud'hommes ; 2° que l'on appelât dans le royaume d'habiles artisans verriers, potiers, tapissiers, etc. ; 3° que les artisans étrangers établis en France, fussent tenus de prendre pour apprentis des ouvriers français, sous peine d'être chassés du royaume; 4° l'interdiction d'importer dans le royaume des marchandises ouvragées de soie, d'or et d'argent, et d'exporter des laines, fils, chanvres, etc. ; 5° enfin, de remettre en tous lieux, en France et au Canada, alors notre seule colonie, *l'entière liberté du commerce et des manufactures.*

Ces propositions, dont quelques-unes étaient fort judicieuses, furent écoutées avec une froide indifférence, et les doléances du royaume n'empêchèrent pas les offices publics d'être multipliés outre mesure et vendus par le tout-puissant Concini. On rétablit, à son profit et sans vérification, un grand nombre d'édits de faveur supprimés au commencement de la régence. Cent charges de secrétaires de la chambre du roi furent créées avec gages, et plusieurs riches particuliers furent forcés de les acquérir. Les droits du sceau furent augmentés. L'on fit un trafic ouvert des arrêts du conseil. On poussa l'audace jusqu'à changer, dans leurs expéditions, les arrêts des juges dans les affaires civiles. Pour de l'argent on expédia, contre toutes les formes, un grand nombre de lettres de répit et de rappel de ban et de galères. Un seul trait suffira pour peindre ce temps de malheur et d'opprobre. La cour des Aides avait fait de sévères recherches contre des Élus qui avaient étendu, de leur autorité privée, à huit deniers pour livre, leur droit d'attribution, fixé à trois deniers seulement. Le nombre des coupables était très-grand. Pour se soustraire aux peines portées contre une telle exaction, ils s'adressèrent, suivant l'usage, à Éléonore Galigaï. Cette favorite eut l'impudence de s'engager, par un contrat public, à les faire déclarer innocents, moyennant la somme de 300,000 écus. C'est ainsi que se vendaient les grâces, les injustices, les monopoles, les droits du prince et le fruit des sueurs du peuple!

La mort tragique du trop fameux couple étranger ne fit que laisser la carrière libre à d'autres dilapidateurs. La réunion d'une assemblée de notables fut aussi inutile que l'avait été celle des États-Généraux.

Le désordre des finances alla toujours croissant. Les droits de toute espèce furent augmentés. On rétablit ceux que l'on avait supprimés. On revint aux créations de charges, aux aliénations de domaines, aux emprunts, et les tailles furent portées, de quinze, à vingt millions de livres.

Ce fut dans ces circonstances déplorables que Richelieu parut sur une scène politique qu'il devait maîtriser par son génie et son inflexible caractère. Ses premiers actes annoncèrent le zèle et les vues d'un sévère réformateur. Il établit des chambres de justice pour la recherche des financiers, et peut-être aurait-il fait revivre les bonnes traditions du sage Sully, si la cour et les seigneurs qui soutenaient les traitants, devenus leurs alliés, n'avaient arrêté ses poursuites. On parvint toutefois à donner une régularité apparente à l'administration et à la comptabilité, en établissant des intendants de police et de finances. Mais les guerres qu'il fallut bientôt soutenir au dedans et au-dehors du royaume, ramenèrent de toutes parts le désordre et la confusion.

Les dépenses ordinaires s'élevaient à environ quarante millions et les revenus disponibles à seize millions seulement, parce que la majeure partie des produits était absorbée par le remboursement des emprunts ou le service de la dette publique qui se montait alors à plus de deux millions de livres. Il fallait donc se procurer à tout prix des ressources. On créa pour 1,320,000 livres de rentes perpétuelles au denier seize, et l'on réunit ensuite de nouveau les notables, auxquels le maréchal d'Effiat, surintendant des finances, homme probe et éclairé, proposa la création d'une taille générale pour tout le royaume. Mais

jaloux de leurs priviléges, les membres de cette assemblée rejetèrent ce moyen qui pouvait être si efficace pour le présent et pour l'avenir. Dès lors, on recourut aux expédients les plus onéreux et les plus funestes ; et pour suppléer à l'insuffisance du trésor, on accorda aux courtisans des faveurs presque toujours injustes et souvent bizarres [1]. Quatre cents charges au parlement de Paris furent subitement créées. Pour assurer la rentrée des impôts, on avait rendu les habitants des paroisses mutuellement solidaires du payement des tailles. L'exécution de cette mesure rigoureuse occasionna des émeutes en divers lieux [2]. Pressé par la nécessité, le gouvernement réduisit le taux et l'intérêt au denier dix-huit, et appliqua cette réduction aux anciennes rentes. Il en vint, enfin, à l'altération des monnaies et à de honteuses manœuvres d'agiotage.

Entraîné par une seule pensée, celle d'affranchir la royauté des prétentions des grands seigneurs et des parlements, de la turbulence du parti protestant et des rivaux extérieurs de la puissance de la France, Richelieu avait négligé les détails de l'administration intérieure, et les avait abandonnés à des mains qui ne furent pas toujours heureuses et fidèles.

Toutefois, ce fut sous son ministère (en 1626), qu'eurent lieu nos premières tentatives d'établissement à Saint-Christophe, à Saint-Domingue et à Cayenne. Elles s'effectuèrent par l'entremise d'une compagnie à laquelle le privilége exclusif du commerce de nos pos-

[1] Une dame obtint la permission de bâtir sa maison au milieu de la Place-Royale ; une autre, de prélever un droit sur toutes les messes qui se disaient à Paris, etc.

[2] Les révoltés prirent le nom de *nuds-pieds*, ce qui exprimait énergiquement leur misère vraie ou simulée.

sessions en Amérique fut accordé pour une somme de 45,000 livres.

Vers cette époque commença l'usage du tabac, alors nommé *herbe à la nicotiane* ou *petun*. Le fisc s'empressa de taxer la vente de cette substance, qui devait devenir un jour une des branches les plus importantes des revenus publics. Le droit sur le tabac fut d'abord fixé à trente sols par livre à son entrée dans le royaume. Celui provenant du crû des îles françaises en fut exempt.

Le vaste génie de Richelieu n'avait pu méconnaître les véritables principes de l'administration des finances. Les malheurs et les nécessités du moment l'empêchèrent seuls d'en introduire l'application pratique. Le *Testament politique* qui renferme ses maximes de gouvernement, offre la preuve qu'il savait au moins apprécier la puissance de l'économie et de l'ordre dans les dépenses de l'état. En effet, il les indique comme les plus fécondes et les plus utiles dans la paix et les plus favorables à l'humanité. Mais en homme qui avait long-temps vécu au milieu des exigences de la guerre, il les trouve insuffisantes « *à mesure que les intérêts d'une nation se mêlent davantage avec ceux d'un autre peuple.* » Richelieu recommande donc d'être toujours muni de ressources assurées pour soutenir une guerre de sept à huit années, sans recourir aux traites extraordinaires, aux aliénations perpétuelles et aux mesures extrêmes qui, en surchargeant le peuple, conduisent l'état à l'impuissance de se maintenir.

« Pour parvenir à établir un fonds suffisant aux dépenses courantes et s'en préparer une pour les grandes dépenses extraordinaires, il faut absolument, dit-il, outre l'ordre et l'économie dans la distribution, procu-

rer avec une vigilance particulière à toutes les classes de sujets, les moyens d'accroître leurs richesses, leurs consommations; ensuite, combiner les diverses natures d'impôts de manière que les peuples paient plus facilement, plus doucement, et qu'une imposition ne nuise point à la perception d'une autre. »

« Entre les diverses natures de tributs, il est convenable de préférer ceux dont l'augmentation passagère, dans un temps de besoin, ne fatiguera point les peuples, parce que les ressources sont toujours d'un produit plus assuré lorsque la régie est montée de longue main. Les contributions d'une perception simple et facile, sans embarras dans la régie, paraissent les plus propres à être réservées pour un temps de besoin, parce qu'il est toujours important, alors, que l'état soit secouru avec une grande exactitude, et que moins il dépend de son crédit, plus il en trouve facilement et à bon marché. »

Richelieu mourut en 1642. Les dispositions qui réglèrent le partage de sa succession, semblaient répartir la fortune d'un prince [1]. Le roi était inscrit au nombre de ses légataires; il accepta un million et demi en espèces, des meubles et le palais-Cardinal [2]. A la mort du premier ministre, le total des impositions publiques s'élevait à 79 millions de livres, dont 33 environ entraient dans le trésor de l'épargne.

Louis XIII ne survécut pas long-temps à son formidable tuteur.

En prenant le gouvernement de l'état, Mazarin

[1] Richelieu dépensait 4 millions par an. Général des trois ordres les plus richement dotés, les meilleurs bénéfices s'étaient trouvés à sa convenance.

[2] Depuis Palais-Royal.

trouvait un roi mineur, un royaume obéré, et dont les revenus étaient dévorés d'avance, le peuple écrasé d'impôts, et menaçant de se porter à de nouveaux soulèvements. Cependant, il fallait soutenir une guerre extérieure. C'était ainsi que débutait le règne de Louis-le-Grand. Mazarin s'aida du génie fiscal du surintendant Emmery, homme habile et éclairé, qui chercha, mais en vain, à établir des impôts équitablement répartis entre toutes les classes de citoyens. Aussi, après avoir recouru à une augmentation de tailles de 6 millions, à des créations de lettres de maîtrise, à des taxes sur les cabaretiers, à des traités onéreux avec les financiers, à des emprunts, à des taxes sur les offices et sur les corps des marchands, à des recherches contre les habitants de Paris qui avaient bâti des maisons sans autorisation et hors de l'alignement; enfin, après avoir fatigué le parlement, auquel on fit enregistrer dix-huit édits bursaux dans une seule séance, il en vint à une véritable banqueroute, car il annula la garantie des créanciers de l'état, interrompit le paiement des rentes de l'hôtel-de-ville et retint les gages des officiers du parlement.

Nous n'avons pas besoin de retracer ici les luttes violentes qui s'établirent entre les parlements et la cour, au sujet de réformes devenues indispensables, et qui donnèrent lieu à ces deux guerres civiles, parodies de la vieille Ligue, et si connues sous le nom de la Fronde. Il est aisé de prévoir que pendant ces nouveaux troubles, toutes les sources du crédit devaient être détournées. En effet, on n'osa plus exiger la rentrée des impôts, et le sel fut vendu par les particuliers, malgré le privilége exclusif de la ferme royale.

Sous les ministères d'Emmery et du maréchal de la Meilleraye, les dépenses de l'état furent portées à 104 millions de liv. et les recettes à 92 millions. Les tailles, le taillon et les taxes pour la subsistance des troupes, entraient pour 50 millions dans cette dernière somme.

Vers cette époque, un particulier dont le nom méritait peut-être d'être conservé, proposa de supprimer les tailles, les aides, les gabelles, de conserver seulement les domaines et les douanes extérieures, et d'établir un impôt d'un sol par jour sur les gens aisés. Il démontrait qu'on trouverait dans le royaume six millions de personnes en état de subir ce prélèvement, et qu'ainsi on obtiendrait pour résultat 109,500,000 liv. par an. Aucune suite ne fut donnée à ce projet, susceptible sans doute de controverse et de modifications, mais qui reposait du moins sur un principe juste, celui de n'associer aux charges publiques que les citoyens capables d'en porter facilement le fardeau.

Le premier acte de la majorité de Louis XIV fut, comme on le sait, de réduire les parlements à une obéissance passive et de rappeler le cardinal Mazarin. Celui-ci gouverna le royaume en vainqueur absolu, mais pourtant généreux à sa manière, car il laissa aux Français la liberté des chansons et des épigrammes; elle était pour lui, et pour eux, peut-être, une sorte de compensation à la pesanteur des charges publiques et à leur rigoureux acquittement.

Fouquet était devenu surintendant des finances. Sous son administration, on vit s'établir la première *tontine* ou association sur la vie, au moyen d'un fonds de 1,000,025 liv. de rente. Ce fut un Italien nommé *Tonti*, qui en conçut la pensée et lui donna son nom. L'établissement du papier et du parchemin *timbré*,

exigé pour les actes publics, date aussi de cette époque.

Le cardinal Mazarin s'était créé une immense fortune par des moyens qu'une probité sévère ne saurait avouer. Le surintendant, de son côté, acquit de grandes richesses, en faisant pour son compte aux Antilles, au Sénégal, à la côte de Guinée, à Madagascar, à Cayenne, à Terre-Neuve, un commerce plus ou moins licite. L'armateur Boisseret avait obtenu en 1649 le privilége exclusif du commerce de la Guadeloupe, Marie-Galande et les Saintes, pour 73,000 livres. Duparquet paya, en 1650, 60,000 livres seulement, la Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade et les Grenadines. Il revendit, sept ans après la Grenade au comte de Cérillac, un tiers de plus que ne lui avait coûté l'acquisition entière. L'ordre de Malte acheta en 1651 Saint-Christophe, Saint-Martin et Sainte-Croix pour 40,000 écus. La religion devait les posséder comme fiefs de la couronne, et n'en pouvait confier l'administration qu'à des Français. En 1643, 1651 et 1663, il se forma diverses compagnies pour l'exploitation du commerce de la Guiane et des autres colonies françaises. Sans doute le premier ministre et le surintendant ne négligèrent point de stipuler leurs intérêts dans la disposition des nouvelles sources de richesses que la France commençait à s'ouvrir.

Quoi qu'il en soit, Mazarin, exclusivement préoccupé, comme Richelieu, de la politique extérieure et des troubles intérieurs, n'avait donné qu'une légère attention au commerce, à la navigation et aux finances. Les conseils et les avertissements ne lui furent cependant pas épargnés. Les six corps de marchands de Paris, entre autres, adressèrent au roi, en 1659, des remontrances, aussi fermes que judicieuses, sur

la nécessité et les moyens de rétablir le commerce et de réformer le système des impôts. En même temps, il fut soumis au cardinal-ministre un mémoire plein de force et de raison sur les causes de la décadence du commerce, et particulièrement de celui de la ville de Lyon. L'auteur, dont nous ignorons le nom, assignait trois causes principales à cette décadence : « 1° L'augmentation des droits; 2° le changement des monnaies; 3° les pirateries de la mer. Les Anglais, les Hollandais et les Suédois, disait-il, par le soin qu'ils ont d'entretenir des flottes sur toutes les mers, protégent leur pavillon. Tous les marchands, même Français, passent sous leurs bannières, dans la crainte des pirates dont les mers sont remplies. Par là ces nations se sont tellement emparé du commerce, qu'il n'y a pas un négociant français qui ait des navires un peu considérables. » Il était réservé à Colbert de comprendre et de réaliser les vœux exprimés dans ces doléances patriotiques.

Mazarin mourut en 1661, riche, dit-on, de plus de 100 millions de livres. Par le conseil habile de Colbert, déjà fort avant dans sa confiance, le cardinal offrit au jeune roi ce splendide héritage, qui fut généreusement refusé.

Dès l'année 1659, le traité des Pyrénées, en assurant à la France une paix honorable, avait permis de procurer aux peuples quelque soulagement. En 1660 et 1661, on leur fit remise de 20 millions dus sur les tailles des années précédentes; mais la cupidité des traitants et les déprédations d'une administration infidèle, avaient rendu la charge des impôts et la rigueur de leur perception tellement accablantes, que la culture des terres commençait à être abandonnée, et que

le commerce succombait en même temps sous la persécution des lignes de douanes et des péages intérieurs. A la mort du cardinal Mazarin, le royaume supportait, indépendamment d'un grand nombre de taxes inégalement réparties, 90 millions [1] de contributions générales sur lesquelles le trésor avait engagé 50 millions par des aliénations ou des constitutions de rente, et l'on n'avait, en réalité, que 32 millions pour subvenir aux dépenses ordinaires et continuer d'énormes faveurs aux courtisans et aux financiers. Les revenus étaient d'ailleurs consommés d'avance pour plusieurs années. La dette publique avait été portée à 500 millions de capital et 27,500,000 liv. d'intérêts. Les produits des bois avaient été détruits par le défaut de surveillance et de police.

Pendant quelque temps, Fouquet, à force d'expédients et par l'étendue de son crédit personnel, sut déguiser la pénurie du trésor royal. Mais enfin Louis XIV, étonné de voir les revenus du royaume se consommer à payer des intérêts, et les dettes s'accroître chaque année d'une manière effrayante, voulut connaître par lui-même la cause d'une si étrange et si déplorable situation. Colbert, recommandé à la confiance du monarque par Mazarin mourant, dévoila la source d'un désordre déjà ancien, et auquel les prodigalités du surintendant n'étaient pas étrangères. On connaît le sort de Fouquet. Sans doute on lui imputa des crimes absurdes; mais il est difficile de justifier la probité d'un ministre qui osait et pouvait consacrer 18 millions de cette époque, à la maison de plaisance et aux jardins de Vaux.

[1] Ces 90 millions égalaient à peu près 200 millions au taux de l'argent en 1756.

Après le châtiment du prodigue surintendant, Colbert, dont l'ardeur à poursuivre de honteux désordres put être quelquefois confondue avec l'animosité d'un rival, fut investi par Louis XIV[1] de toute l'administration des finances, d'abord avec le titre d'intendant, ensuite sous celui de contrôleur général, qui remplaça la charge supprimée de surintendant.

Alors commença une ère nouvelle pour la science administrative, qui allait désormais se trouver soumise à des règles fixes et à des principes raisonnés; alors s'établit pour les finances, le commerce et les manufactures, ce célèbre système dont l'influence sur l'économie politique de la France et de l'Europe n'est point encore effacée.

Émule et souvent rival heureux de Sully dans son administration laborieuse, vigilante et éclairée, Colbert profita des leçons de ce grand homme, et chercha à procurer à la France, par le commerce extérieur et l'industrie manufacturière, ce que Sully avait voulu obtenir de préférence au moyen du commerce intérieur et de l'industrie agricole. Les travaux de ces deux immortels ministres, qui ont été plus d'une fois le sujet d'un intéressant parallèle, méritent une égale admiration et une étude également approfondie. Nous consacrerons donc ici à l'administration de Colbert quelques détails dont l'étendue ne saurait paraître superflue.

Lorsque Colbert prit en main la direction des finances, les capitaux de la dette publique, ainsi qu'on l'a dit plus haut, s'accumulaient d'une manière énorme. Les rentes, dont il fallait toujours payer au moins une partie pour ne pas anéantir totalement le crédit de

[1] En 1661.

l'état, et ne pas exciter de nouveaux soulèvements, absorbaient le plus clair des revenus. On avait aliéné ces revenus eux-mêmes. Tous les domaines se trouvaient à peu près engagés à perpétuité. En vain les droits des fermes avaient été augmentés de 60 pour 100 depuis 1663. Le produit n'avait cessé de diminuer. Les tailles portées à 57,400,000 liv. ne rapportaient pas même autant que lorsqu'elles étaient sur le pied de 18 et 20 millions, comme en 1620, parce qu'elles n'étaient pas payées. Le reste était enlevé par les frais de poursuites, d'exécution, d'emprisonnement même, que les receveurs étaient autorisés à exiger avant les droits du trésor. Pour justifier la dureté de la perception, on ne cessait de peindre les contribuables comme des hommes de mauvaise volonté et paresseux, auxquels il fallait faire sentir l'autorité, et que la misère rendrait industrieux.

Colbert se trouva donc, comme Sully, en face d'un désordre en apparence inextricable; comme lui, son premier soin fut de mettre au grand jour la véritable situation des finances de l'état.

Pour y parvenir, il institua un conseil royal des finances, composé d'hommes probes et expérimentés, et une chambre de justice, chargée de réviser les dettes précédentes et d'arriver à la liquidation du passif du trésor. Les malversations des comptables et des traitants furent immédiatement révélées, et l'on découvrit pour 384 millions de fausses ordonnances et de bons au comptant simulés.

Le point de départ de la nouvelle administration se trouvant éclairé et dégagé de toute incertitude, Colbert voulut donner à toutes les comptabilités élémentaires l'exactitude et la régularité qu'il avait établies

au centre même de son département. A cet effet, il fit revivre les dispositions des anciennes ordonnances de Sully, qui prescrivaient à tous les agents du trésor des écritures uniformes. Il assura leur responsabilité par des cautionnements et des gages hypothécaires. Il restreignit ensuite à un espace de quinze mois les termes des obligations des receveurs-généraux. Il en exigea l'acquittement ponctuel aux échéances, sous peine de destitution; et en demandant le compte de leur exercice dans l'année qui suivait son exécution, il fit cesser les retards de versements et d'appurement de gestion qui privaient le trésor de la jouissance de ses produits et de la connaissance exacte de sa situation, et devenaient, en outre, la source d'exactions odieuses. Ces précautions amenèrent un enchaînement facile de tous les éléments de la comptabilité centrale, et permirent de se rendre compte chaque jour de l'état réel de toutes les parties du contrôle général des finances. L'ordre parfait qui règne aujourd'hui au trésor royal, et qui a excité, à si juste titre, l'admiration de toutes les nations de l'Europe, n'est que le développement des règles établies par Sully et par Colbert. Leurs successeurs n'ont eu qu'à appliquer et à perfectionner leur système, selon les lumières et les nécessités de chaque époque.

Pour compléter ces mesures, Colbert, encore à l'imitation de Sully, fit dresser, avant l'ouverture de chaque année financière, un *état de prévoyance*, véritable budget arrêté par le prince en son conseil, où se calculaient approximativement les revenus et les dépenses de l'état. Il pouvait ainsi comparer incessamment les faits consommés avec leurs prévisions, et soumettre, à la fin de chaque mois et de chaque an-

née, à l'approbation royale, l'état au vrai des opérations et de la situation du trésor.

Colbert dirigea ensuite tous les efforts de son génie vers le meilleur système des impôts publics. Sa maxime favorite était qu'il fallait examiner, non si un impôt était *domanial*, ancien ou nouveau, mais s'il ne nuisait pas à la perception d'autres revenus plus commodes et plus abondants, et s'il n'était pas à charge au peuple. C'est d'après ce principe qu'il étudia chacune des branches du revenu public, se réservant d'améliorer successivement et avec prudence tout ce qui serait susceptible de l'être.

Il commença par réduire le nombre des charges et offices de toute espèce, et nous croyons devoir placer ici le préambule de l'édit qu'il fit rendre à ce sujet, d'abord parce qu'il renferme une haute leçon de gouvernement, et en second lieu parce que Colbert n'ayant point écrit de mémoires, les exposés des motifs des édits, ordonnances et arrêts rendus sur des objets d'économie publique, sont les seuls documents par lesquels on puisse apprécier ses principes et sa théorie.

Sa majesté, dans l'édit de 1664, reconnaît: « Que la meilleure partie des habitants des villes qui s'occupaient auparavant de diverses professions utiles au bien commun de l'état, ont quitté tous autres emplois pour s'adonner au seul exercice des charges; en quoi l'expérience a fait connaître que l'état souffrait notablement, non-seulement par l'abandon du commerce, des manufactures et autres arts nécessaires, mais principalement en ce que le grand nombre des officiers, et particulièrement de ceux dont la fonction regarde la distribution des impositions et la levée de

nos tailles et gabelles, a multiplié les exemptions de taille et les procès entre les contribuables, à cause de l'inégalité des assiettes, a exempté les plus riches aux dépens des plus pauvres, et donné lieu à tant de vexations et de contraintes sous divers titres, par plusieurs et différents receveurs et commis, que nos peuples de la campagne avaient peine à subsister, etc. »

Les tailles offraient alors un mélange informe de l'impôt foncier et de la taxe personnelle; elles étaient très-inégalement réparties, et pesaient surtout d'une manière injuste et accablante sur la classe pauvre. Colbert accorda le dégrèvement d'un arriéré de dix années, accumulé avant son arrivée au ministère. Il chercha aussi à rétablir l'égalité et l'équité en pressant les travaux du cadastre territorial, qui fut achevé en cinq années; mais il fut moins heureux cette fois que dans ses autres combinaisons. A cette époque, on ignorait encore tellement l'art méthodique de faire ces opérations avec exactitude et justice, que l'impôt d'un grand nombre de parcelles se trouva surpasser leur produit net. Les propriétaires se trouvaient dès-lors obligés de les abandonner au fisc. Colbert voulant presser avec trop de précipitation et de rigueur la grande mesure dont il attendait de puissants résultats, fit rendre un arrêt qui défendait aux propriétaires de négliger la culture d'une terre, à moins qu'ils renonçassent en même temps à toutes leurs autres possessions. Aussi des villages entiers laissèrent leurs terres en friche, et l'on fut obligé, plus tard de leur accorder des gratifications extraordinaires pour les engager à les labourer et ensemencer de nouveau.

Mais si Colbert ne réussit pas complètement dans une tentative qui a également échoué à des époques où les sciences mathématiques et statistiques étaient beaucoup plus avancées, l'on ne peut méconnaître, du moins, la droiture de ses intentions et sa tendance à se rapprocher d'un principe fondamental en matière de finances, celui d'une équitable répartition des charges publiques entre tous les membres de la société.

C'est pour parvenir à ce but important qu'il réforma le système des douanes, des taxes de consommation et autres droits indirects. Une de ses conceptions les plus habiles dans cette branche des finances, fut le régime des *acquits à caution*, dont le contrôle ingénieux permet de suivre le mouvement des marchandises depuis le lieu de la production jusqu'à celui de la vente en détail; de ne jamais réclamer l'avance de l'impôt au propriétaire ni au négociant, et d'en attendre avec sécurité le payement de la main même du consommateur. Cette favorable méthode fut appliquée avec un grand succès aux vins, aux eaux-de-vie et aux autres boissons. Le cultivateur de ces derniers produits fut, même, affranchi de tous droits pour sa consommation sur le lieu de la récolte.

L'impôt sur le sel était accablant pour la portion du royaume qui en supportait à peu près toute la rigueur. Colbert ne put changer le système d'une contribution aussi productive et depuis long-temps consacrée; mais il la soumit à un ordre plus précis par un réglement que l'on considère encore comme un modèle de méthode et d'habileté administrative. Il abaissa en même temps la quotité du droit d'une manière très-sensible pour les provinces les plus

grevées. Colbert développa les ressources promises au trésor par la consommation progressive du tabac. Il augmenta le produit des postes en associant le service des lettres à celui des messageries. Il introduisit en France la marque et le contrôle des ouvrages d'or et d'argent. Enfin, la réunion, dans un même bail, de toutes les fermes et taxes analogues, et leur concession en adjudication publique, compléta un ensemble de mesures doublement utiles par l'augmentation des produits et par la réforme de nombreux abus.

Il existait encore un puissant moyen de vivifier les sources de la richesse générale, qui ne pouvait échapper à Colbert.

Depuis long-temps, l'administration des eaux et forêts, dont l'origine remonte à Charlemagne, était tombée dans le chaos des lois les plus confuses. Cette branche de service se trouvait livrée, par une foule de préposés sans direction et sans responsabilité, à tous les envahissements de la cupidité publique. Vingt-un commissaires d'une expérience éprouvée s'occupèrent, pendant huit ans et sur les lieux mêmes, de vérifier les vices nombreux du régime précédent, et de proposer les réformes et les améliorations nécessaires. Les mémoires rédigés à la suite de ces longues et complètes investigations, furent discutés dans le conseil royal, et servirent de base à la célèbre ordonnance de 1669, qui sera, dans tous les temps, le meilleur guide des administrateurs des forêts, et l'un des plus beaux monuments du ministère de Colbert.

La prospérité agricole de la France ne pouvait pas être oubliée par ce grand homme dans un tel système d'impôts. Il ne lui avait pas suffi de supprimer des

exemptions irrégulières, de modérer les poursuites et d'avoir mis, comme Sully, à l'abri de la saisie et de la vente pour le recouvrement de la taille, les lits, les habits, le pain, les chevaux et bœufs de labour, les autres bestiaux, les instruments de labourage et les outils avec lesquels les ouvriers gagnent leur vie. Colbert fit descendre le montant des tailles de 56 à 32 millions, et par là il rendit à l'agriculture un revenu de 24 millions en ajoutant plus de 500 millions à la valeur capitale des propriétés foncières. Il se proposait même, si les circonstances avaient favorisé ses desseins, de réduire à 25 millions le montant de ces pénibles sacrifices. Ces mesures généreuses témoignent donc hautement de la sollicitude de Colbert pour les intérêts agricoles, et répondent aux écrivains qui lui ont souvent reproché de n'avoir rien fait pour l'agriculture du royaume. Cependant, il est juste d'avouer que leur influence eût été bien plus favorable au développement de la richesse publique, si le spectacle alarmant de plusieurs disettes successives n'avait égaré la prévoyance de l'administrateur, en lui inspirant des craintes exagérées sur les effets de la liberté du commerce des grains. Le système entièrement prohibitif de Colbert, à cet égard, forme l'objet des reproches les plus graves et peut-être aussi les mieux fondés que l'on puisse adresser à son ministère.

Nous ne saurions admettre, toutefois, que dans ses réglements exclusifs de l'exportation des blés, Colbert ait eu pour but principal d'amener, au moyen du bas prix du pain, une diminution dans celui de la main-d'œuvre et, en même temps, sur le prix des objets manufacturés auxquels un grand avantage devait être assuré par là dans tous les marchés de l'Europe.

Nous croyons à Colbert des vues plus élevées, mais auxquelles il n'a manqué qu'une connaissance plus approfondie des ressources de la France. En sacrifiant ainsi volontairement l'agriculture à l'industrie manufacturière, il est évident qu'il réduisait forcément la consommation intérieure, le plus vaste et le plus sûr de tous les marchés, pour les produits manufacturés d'un royaume aussi étendu que la France. Nous aimons mieux penser, qu'alarmé des troubles qu'amènent toujours, non-seulement des disettes réelles, mais même les craintes de la disette, Colbert crut devoir assurer avant tout et à tout prix, l'approvisionnement permanent du royaume par la prohibition absolue de la sortie des grains à l'étranger. Il croyait sans doute aussi qu'en augmentant la population manufacturière, il augmenterait proportionnellement la consommation des grains, et qu'ainsi l'agriculture profiterait en dernier résultat de tous les développements donnés à l'industrie.

L'opinion générale, alors, était d'ailleurs tellement prononcée sur la nécessité impérieuse de prévenir les disettes, qu'il eût été téméraire de la braver. La fameuse disette de 1661 avait fait rendre au parlement de Paris un arrêt par lequel il était défendu aux marchands de blés, sous les peines les plus sévères, de former aucune association pour ce genre de commerce, et à tous particuliers de faire un amas de grains. Casser un tel arrêt dans des temps de crise et de préjugés, eût été soulever le peuple. Colbert n'eut d'autres ressources que d'acheter chèrement aux étrangers les mêmes blés que les Français leur avaient vendus dans les années d'abondance. Le peuple fut nourri, mais il en coûta beaucoup à l'état, et la crainte de retom-

ber dans une situation semblable ferma nos portes à l'exportation de nos produits agricoles.

C'est principalement sur ce point que se manifeste la différence essentielle des systèmes de Colbert et de Sully. Celui-ci, avec moins d'art peut-être, était parti d'un principe plus logique et plus vrai. La terre, disait-il, est le dépôt des richesses premières, du nécessaire comme du superflu ; c'est par conséquent la multiplication de ses richesses qui amène l'abondance dans les états. Pour animer la production, il faut que le commerce en ouvre les débouchés. Sans liberté point de commerce. Donc il faut rendre le commerce libre, et, avant tout, celui des produits de la terre. Ce principe avait fait la base de son administration. Aussi Henri IV avait ordonnné la levée de l'interdiction du commerce des grains avec l'Espagne, avant qu'elle le fût sur toutes les autres denrées; il trouva fort mauvais que le parlement de Toulouse se fût permis, sans autorisation, d'interdire la sortie des blés du Languedoc. Un juge du présidial de Saumur fut même menacé de punition exemplaire pour une pareille défense. « Si chaque officier en faisait autant, écrivait Sully au roi, votre peuple serait bientôt sans argent, et par conséquent votre majesté. »

Les mesures prises par Colbert au sujet du commerce des grains, eurent pour résultat de réduire le prix du blé à peu près à la moitié de sa valeur première. Le setier, qui se vendait 15 et 16 livres, tomba successivement à 10, 9 et 7 livres ; la culture diminua dans une proportion analogue. On se borna à cultiver les bonnes terres, on négligea les médiocres, on abandonna totalement les mauvaises, et enfin on vit reparaître la disette par l'effet même des moyens apportés

pour en prévenir le retour. Cette grande faute empêcha la majeure partie de la population, (les propriétaires fonciers et les cultivateurs), de participer aux heureux effets des encouragements prodigués par Colbert à toutes les autres branches de la prospérité publique, et paralysa l'essor rapide, mais momentané, de l'industrie française. Ce qui préserva l'agriculture d'une ruine totale, fut la protection accordée à l'éducation et à la multiplication des bestiaux, et ses heureux résultats prouvèrent combien eût été efficace un système d'encouragement et de liberté étendu également à la culture des terres.

Du reste, ce qui peut excuser l'erreur de Colbert, et ce qui montre combien il est difficile de surmonter les préjugés, c'est que cette faute, sentie par tous les hommes éclairés, n'a été réparée par aucun ministre pendant l'espace d'un siècle entier. Il est vrai que quelques-uns des successeurs de Colbert trouvèrent commode et utile de réserver à l'état le monopole du commerce des grains. Ce n'est qu'en 1764 que ce commerce a été rendu libre avec des restrictions à peu près semblables à celles dont on usait en Angleterre et aujourd'hui en France. Jusqu'alors on croyait faire sagement d'empêcher les emmagasinements et les spéculations des particuliers, qui étaient cependant le seul moyen de prévenir l'effet des mauvaises récoltes générales. L'expérience n'a cessé de prouver que c'est surtout dans les temps de disette que les lois prohibitives sont funestes, car elles augmentent le mal et enlèvent toutes les ressources.

Une autre erreur reprochée à Colbert est la doctrine *de la balance du commerce*, sur laquelle reposait son système de douanes, et qui devint la règle des autres

nations commerçantes. Les progrès de la science économique ont prouvé depuis que cette doctrine ne peut être rigoureusement soutenue en théorie générale. Mais à l'époque où Colbert l'appliqua à la France, et dans la situation où se trouvaient alors les divers états de l'Europe, on dut applaudir comme, à un acte de haute politique, aux changements introduits dans le régime des douanes par les ordonnances de 1664 et 1667. La pensée de Colbert se résume dans ces paroles, extraites d'un rapport soumis au roi : » *Réduire les droits à la sortie, sur les denrées et les produits manufacturés du royaume. Diminuer aux entrées les droits sur tout ce qui sert aux fabriques. Repousser par l'élévation des droits les produits des manufactures étrangères.* » Ces principes, qui dirigèrent tous les actes de son ministère, ne manquèrent leur but que par l'exception faite à l'égard du commerce des grains; et, ce qui prouve leur justesse pratique, c'est qu'ils forment encore aujourd'hui le code de toutes les nations, et qu'on ne saurait les abandonner instantanément sans compromettre des industries importantes et des établissements créés à l'aide du temps, de la confiance et d'une longue accumulation de capitaux. La force des choses, plus puissante que les théories générales, commandait donc à Colbert, et commande encore aux ministres des temps présents, de ne point se laisser aller imprudemment à des innovations périlleuses.

Lorsque Colbert administrait la France, la maxime dominante était qu'il fallait se procurer la plus grande abondance possible de numéraire. Le plus ou moins d'argent qui restait dans le royaume à la suite des échanges commerciaux, donnait la mesure des bénéfices obtenus. L'esprit pénétrant de Colbert avait com-

pris l'office important que remplit le numéraire, comme capital appliqué au développement de l'agriculture et de l'industrie. Mais il savait aussi que sa puissance est en raison de sa circulation active. Dans cette pensée, et pour maintenir l'équilibre naturel qui s'établit entre la valeur de ce signe représentatif et celle de toutes les marchandises, il leva les prohibitions qui interdisaient l'entrée et la sortie des matières d'or et d'argent, ce qui prépara le développement de ce genre de spéculations et de diverses industries qui s'y rattachent. En même temps l'intérêt de l'argent fut réduit du denier dix-huit au denier vingt. Le préambule de l'édit rendu en 1665 à cet égard, est très-remarquable. « Les gros intérêts que produisent le change et le rechange de l'argent, et les profits excessifs qu'apportent les constitutions de rente, pouvant servir d'occasion à l'oisiveté et empêcher nos sujets de s'adonner au commerce, aux manufactures et à l'agriculture; et d'ailleurs, la valeur de l'argent étant fort diminuée par la quantité qui en vient des Indes, et se répand dans nos états, nous avons estimé nécessaire d'en diminuer pareillement le profit, pour mettre quelque sorte de proportion entre l'argent et les choses qui tombent dans le commerce, etc. » Colbert ordonna, avec un succès complet, la refonte aux frais de l'état d'une grande quantité d'espèces de monnaies étrangères ou détériorées; ensuite il convertit en régie intéressée la ferme des produits de la fabrication des monnaies, réalisant dès-lors les principales garanties que ce service assure aujourd'hui à l'état et aux particuliers. On calcula à cette époque qu'il existait en France environ 500 millions de numéraire en or ou en argent.

Au milieu de ces soins divers, la renaissance du commerce et de l'industrie ne cessait de préoccuper l'esprit de l'habile ministre, et il voulut accorder à ces deux branches de la richesse publique des facilités jusqu'alors inconnues. Après avoir reporté sur la limite des côtes et des frontières du royaume, souvent même contre le vœu des populations ignorantes, toutes les gênes des taxes locales qui enchaînaient les mouvements du commerce, il autorisa le transit des marchandises à l'étranger avec immunité de droits, dans toute l'étendue du royaume. Tous les ports et toutes les villes principales eurent des entrepôts pour recevoir, en franchise de douanes, les denrées qui ne pouvaient pas être immédiatement expédiées au dehors ou livrées à la consommation intérieure. Les négociants furent également exempts des droits de sortie et remboursés de ceux qui avaient été payés à l'entrée sur les produits des importations destinées à être réexportées. Colbert, en outre, abolit ou diminua les péages établis sur les rivières, les ponts, les lacs et les routes, droits vexatoires qui mettaient obstacle à l'activité des communications intérieures.

Un million de livres fut annuellement consacré à encourager les manufactures. On vit aussitôt s'établir ou se ranimer des fonderies de divers métaux, des fabriques de glace, de faïence, de cordage, de toiles à voile, de tapisseries, de draps, de serges, de tanneries, de soieries, de dentelles et même d'étoffes de coton, dont la matière première était tirée de nos possessions en Amérique et dans l'Inde. Enfin le métier à bas, ancienne invention française, fut reconquis sur l'Angleterre.

Toutefois, en favorisant ainsi les grandes manufactures, et peut-être au détriment des moyennes et petites fabriques, Colbert sembla prévoir qu'un jour les entrepreneurs d'industrie pourraient abuser du nombre et de la misère des ouvriers. Aussi de sages réglements préservèrent ceux-ci contre le monopole égoïste des industriels puissants, et l'institution des corporations que Colbert s'attacha à fortifier, eut surtout pour objet principal d'assurer aux artisans la protection et les bienfaits de l'esprit d'association. C'est à Colbert qu'est du l'établissement des conseils des prud'hommes. Mais en rendant hommage aux vues de Colbert en faveur de l'industrie, nous devons regretter qu'il ait poussé à l'excès l'intervention réglementaire et la sévérité des peines portées contre l'infraction à ses réglements. Si un ouvrier s'écartait, dans sa fabrication, du texte des ordonnances, *son ouvrage devait, pour la première fois être confisqué et attaché au poteau, avec un carcan et le nom de l'ouvrier au-dessus.* Même peine était portée contre la récidive; à la troisième fois, *l'ouvrier devait être attaché lui-même au carcan.* A cette époque, il est vrai, les arts étaient en quelque sorte nouveaux, car ils avaient été presque totalement oubliés par la longue interruption de l'industrie comme au moyen-âge. Il fallait donner aux consommateurs la garantie d'une bonne fabrication. Les réglements avaient été rédigés d'après les avis long-temps discutés des fabricants les plus éclairés, et d'ailleurs le régime réglementaire existait depuis des siècles dans les manufactures de la plupart des nations industrielles. Mais il était facile d'apercevoir, à part la rigueur de la pénalité, combien de telles règles devaient paralyser le génie inventif des ouvriers français, et s'oppo-

ser au perfectionnement progressif de l'industrie. Il nous semble qu'un homme tel que Colbert ne pouvait et ne devait pas supposer que l'art eût jamais atteint sa dernière limite. Des précautions contre la fraude devaient lui suffire.

Cette part faite à des erreurs dues à l'inexpérience et aux préjugés héréditaires du siècle, on ne trouve plus qu'à louer sans restriction, dans tout ce que fit pour le commerce, l'industrie et la splendeur de la France, un ministre que la postérité a justement salué du nom de grand. La voie publique soigneusement entretenue; des routes nouvelles ouvertes; des canaux creusés, parmi lesquels on admirera éternellement celui du Languedoc, qui « *unit les deux mers qui joignent les deux mondes*[1] *;* » tous les ports et les marchés de l'univers s'ouvrant à notre navigation commerçante; la Méditerranée purgée des pirates barbaresques; des comptoirs fondés dans les ports principaux du Levant; la vénalité des charges des consuls abolie; les priviléges de la noblesse conservés aux gentilshommes qui voulaient se livrer au commerce maritime : tels furent les témoignages glorieux du zèle et des lumières de Colbert, et il les couronna par la création d'une marine capable de protéger partout le noble pavillon de France.

Louis XIV qui s'associait avec ardeur aux travaux de son infatigable ministre, et à l'honneur de ses brillants succès, lui confia, en 1665, cette dernière et si importante mission. Colbert fit aussitôt réparer le petit nombre de bâtiments de l'état qui se détruisaient par une stérile stagnation dans nos ports. Il établit ensuite des conseils particuliers pour hâter et perfectionner

[1] Delille.

la construction des vaisseaux. Bientôt des escadres assez fortes pour protéger en tous lieux le commerce et la dignité de la France, furent mises en mer. Le régime équitable et régulier des classes maritimes fut substitué immédiatement aux violences arbitraires de la presse des matelots. Sous le titre de *caisse des invalides*, une institution providentielle assura l'avenir de l'intéressante famille des marins. Les faveurs et les priviléges habilement distribués à la marine marchande, portèrent à un nombre considérable les bâtiments de commerce, et à plus de 60,000 celui des matelots capables de les manœuvrer. On vit se former avec rapidité les arsenaux et les chantiers de Brest, de Toulon, de Rochefort et de Cette, et s'achever les fortifications du Havre et de Dunkerque. L'ordonnance de 1680, qui a fondé les bases et réglé les nombreux détails de l'administration de la marine et de la navigation commerciale, est devenue le code maritime des nations civilisées.

On doit également à Colbert l'établissement de nos colonies; ce fut même sous son ministère que la Louisiane ou le Mississipi fut découverte. On a déjà vu comment les différentes possessions françaises, dans les Indes orientales et occidentales, avaient été cédées à diverses compagnies moyennant quelques misérables sommes d'argent. Colbert fit racheter la Guadeloupe et les îles qui en dépendaient pour 625,000 livres, la Grenade pour 100,000 livres, la Martinique pour 120,000 livres, toutes les possessions concédées à l'ordre de Malte pour 500,000 livres. Il les plaça d'abord entre les mains d'une compagnie exclusive à laquelle on avait réuni les sociétés d'Afrique, de Cayenne, de l'Amérique septentrionale et le commerce de Saint-

Domingue. En 1674, la chute de cette compagnie paraissant imminente, Colbert lui offrit de payer ses dettes qui s'élevaient à 3,523,000 livres, et de lui rembourser son capital sur le pied de 1,287,185 livres. Ces conditions généreuses rendirent à l'état des propriétés précieuses qui lui avaient été jusqu'alors en quelque sorte étrangères. Les Colonies furent véritablement françaises, et tous les citoyens sans distinction eurent la liberté de s'y fixer ou d'ouvrir des communications avec elles; mais, suivant l'usage presque général de cette époque, Colbert revint au système des compagnies, et fonda celle des Indes Occidentales et Indes Orientales. Le roi donna, pour l'établissement de cette dernière, plus de 6 millions; on invita toutes les personnes riches à s'y intéresser; les reines, les princes et toute la cour fournirent 2 millions; les cours supérieures, 1,200,000 liv.; les financiers, 2 millions; le corps des marchands, 650,000 liv.; en un mot, toute la nation seconda le monarque et son ministre. Mais la mort des plus habiles directeurs envoyés aux Indes, l'infidélité ou l'incapacité de quelques autres, la perte des escadres destinées à soutenir les opérations de la compagnie, et enfin les guerres qui se succédèrent, ruinèrent cette entreprise, qui subsistait à peine lorsque Law la releva en 1719.

Dans l'intérêt des colonies françaises d'Amérique, Colbert, de même que tous les gouvernements de ce siècle, crut devoir encourager la traite des nègres d'Afrique. Mais nous nous hâtons de dire qu'il trouva cette coutume inhumaine établie depuis long-temps, qu'il ne fit que suivre une pratique consacrée en quelque sorte par l'habitude et par la nécessité, et que la législation spéciale qu'il fit établir, sous le titre de

Code noir, est la première où apparaissent du moins quelques lueurs d'humanité.

La pensée première de ce trafic odieux ne peut être imputée à la France, ni même à l'Europe chrétienne. Elle a son origine dans l'antiquité païenne, et peut-être quelques détails sur ce point ne paraîtront-ils pas dénués d'intérêt.

De tous les temps les Nègres africains, frappés de cette sorte d'anathème mystérieux qui semble le partage de la race de Chanaan, avaient tour à tour fourni des esclaves à tous les grands empires qui se sont succédé, à l'Égypte, à la Phénicie, à la Grèce, à Carthage, et enfin à Rome, devenue maîtresse du monde. En Afrique comme dans le reste de l'univers païen, l'esclavage était le sort des vaincus à la guerre. Cependant nul propriétaire d'esclaves n'y avait le droit positif de vendre un homme né dans l'état de servitude; il pouvait seulement disposer de l'esclave qu'il acquérait à la guerre, de ceux qu'il avait reçus en témoignage de reconnaissance, ou de ceux, enfin, qui lui étaient acquis à titre d'amende ou d'indemnité, en réparation de quelque dommage éprouvé. Mais cette loi, faite en faveur de l'esclave *né*, pour le faire jouir d'une famille et d'une patrie, fut bientôt corrompue et éludée lorsque les possesseurs d'esclaves, initiés aux goûts du luxe européen, trouvèrent jour à en faire l'objet d'un commerce lucratif.

Les navigateurs portugais qui, les premiers parmi les peuples modernes, abordèrent la côte de Guinée, achetaient des esclaves nègres et en fournissaient les riches seigneurs de Lisbonne et de l'Espagne, avant même la découverte du Nouveau Monde.

Les conquérants de l'Amérique ne s'occupèrent d'a-

bord que de la recherche des métaux précieux, et pour s'en procurer, autant que pour assurer leur domination, ils décimèrent violemment la population indigène. Lorsqu'ils songèrent plus tard aux richesses que le sol pouvait leur procurer par la culture et la fabrication des produits demandés par l'Europe, ils reconnurent à la fois que les bras leur manquaient, et que les habitants du pays ne pouvaient supporter les travaux et les traitements auxquels on les destinait. On eut alors la pensée de se recruter de travailleurs esclaves en Afrique, et particulièrement sur la côte de Guinée. L'attrait de quelques objets d'un luxe nouveau éveilla la cupidité des souverains de ces peuplades sauvages et des principaux habitants. La loi qui réglait les droits réciproques du maître et de l'esclave se trouva constamment violée dans son principe, mais avec un singulier respect pour l'apparence de légalité. Les propriétaires d'esclaves concertèrent entre eux des querelles simulées, pour être tour à tour condamnés à une amende qui se payait en esclaves *nés*, et dont par conséquent ils avaient la libre disposition. De leur côté, les rois nègres multiplièrent les guerres pour avoir des esclaves; ils punirent par l'esclavage, non-seulement les grands crimes, mais même les plus légères fautes. Peu à peu toutes sortes de violences et de ruses furent employées pour faire et pour vendre des esclaves. Ceux-ci étaient devenus, pour le commerce des Européens en Afrique, ce qu'était l'or pour le commerce du Nouveau Monde. Les têtes de nègres représentaient le numéraire dans les états de la Guinée. Mais la consommation ayant été prodigieuse, il fallut de proche en proche chercher des esclaves dans l'intérieur du pays, et exciter le goût du luxe

et des produits brillants de l'industrie européenne.

Les Portugais, les Espagnols, les Hollandais, les Anglais, recoururent à ce moyen de cultiver leurs colonies d'Amérique. Il était généralement employé lorsque Colbert s'occupa des Colonies françaises, dont il était reconnu que la culture ne pouvait réussir sans esclaves. Aussi voulant leur assurer des travailleurs, il proposa une prime de 10 liv. par tête de nègres qui seraient transportés dans les Colonies françaises. En 1673, il accorda à la compagnie du Sénégal, autorisée à faire le commerce exclusif de cette côte, du Cap Vert et de la rivière de Gambie, une gratification de 13 liv. par tête de nègre. En 1675, il fit donner au sieur Oudiette le privilége exclusif de la côte de Guinée, depuis la rivière de Gambie, à la condition de porter tous les ans aux Colonies 800 nègres, aux mêmes conditions que la compagnie du Sénégal. Ce privilége fut retiré en 1678 et réuni à la compagnie du Sénégal, qui s'obligea à fournir chaque année 2000 nègres aux Iles françaises. Enfin, en 1684, Colbert forma une nouvelle compagnie, dite de Guinée, avec le privilége de traiter depuis la rivière de Sierra Leone jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, à la condition de vendre aux Colonies 1000 nègres par an, au taux de 13 liv. par tête, et l'avantage de ne payer que la moitié des droits sur les retours d'Amérique.

En 1698, il n'y avait pas 18,000 nègres dans nos colonies. Le nombre des esclaves tirés d'Afrique pour les colonies d'Amérique, depuis que la culture a été généralement établie, a été d'environ 60,000 par année[1]. Le prix moyen des malheureux nègres, sur les

[1] En 1768, il sortit d'Afrique 104,000 esclaves nègres. Les Anglais en avaient enlevé pour leurs îles 53,100. Sur ce nombre ils en cédè-

lieux, s'est élevé successivement jusqu'à 300 liv. par tête, ce qui porterait à 18,000,000 liv. ce que retiraient les barbares possesseurs d'esclaves pour un si horrible sacrifice.

C'était ainsi que la soif de l'or et des richesses l'emportant sur tous les sentiments d'humanité et de religion, on a vu, pendant près de trois siècles, des gouvernements chrétiens, non-seulement tolérer, mais autoriser et approuver le commerce des esclaves, en faire l'objet de traités diplomatiques et paraître indifférents aux traitements affreux auxquels les Nègres étaient livrés, soit dans leur transport aux Iles, soit de la part des colons. C'est de nos jours seulement que le sort des nègres fut adouci par l'humanité de Louis XVI, et qu'enfin grâces à la généreuse persévérance de Wilberforce, la traite a été complètement interdite par une sorte d'accord entre les gouvernements européens, à qui le roi de Danemarck en 1792, a eu l'honneur de donner l'exemple.

Il est plus consolant de se reporter aux encouragements que Colbert crut devoir accorder à l'accroissement de la population en France, en faisant obtenir plusieurs années d'exemption d'impôts aux jeunes gens qui se marieraient avant l'âge de 22 ans, une dispense entière des charges publiques aux pères de dix enfants légitimes vivants, ou morts au service du roi, et enfin des secours pécuniaires aux pères de douze enfants. Dans le même but, il arrêta le dévelop-

rent 4000 aux Espagnols et en introduisirent 5000 en fraude dans les établissements français; leurs colons du continent septentrional en enlevèrent 6,300; total 59,400. Les Français eurent pour leur compte 23,500 nègres, les Hollandais 11,300, les Portugais 8,700, les Danois 1200. Tous ces infortunés n'arrivèrent pas à leur destination. On en perdait ordinairement la huitième partie dans la traversée.

pement des communautés religieuses, en restreignant la faculté de les enrichir par des legs et des donations, et en supprimant toutes les maisons qui s'étaient établies sans autorisation royale. L'insuffisance des ouvriers agricoles et manufacturiers qui se fit sentir à la suite de guerres longues et meurtrières, déterminèrent ces mesures dont les premières tendaient d'ailleurs à resserrer le lien politique et sacré du mariage et à favoriser les bonnes mœurs.

Colbert compléta ses immenses entreprises par la réparation ou la construction des places fortes tracées par le génie de Vauban, la fondation de l'Hôtel des Invalides, l'achèvement des magnifiques monuments destinés à l'embellissement de la capitale; et, comme si rien ne devait manquer à sa gloire, il fut le protecteur éclairé des lettres, des sciences et des beaux-arts.

Le travail le plus assidu et le plus opiniâtre qui fut jamais, continué sans interruption pendant vingt-deux années, permit à cet administrateur universel d'accomplir tant de prodiges.

Les premiers efforts de Colbert avaient été favorisés par la paix dont la France goûta les bienfaits durant l'espace de six années; mais les sages représentations qu'il opposa toujours aux conseils ambitieux de Louvois et à l'humeur trop belliqueuse de son maître, ne purent préserver la France d'une guerre qui, pendant dix ans, arrêta ce grand homme au milieu de sa généreuse carrière. Les dépenses extraordinaires occasionnées en 1667 et en 1668 par la guerre contre l'Espagne, furent acquittées au moyen des améliorations introduites dans les finances. Mais la seconde lutte de la France contre l'Espagne, l'Autriche et la Hollande réunies, réduisit le génie de

Colbert à s'abaisser aux déplorables expédients de l'ancienne finance. Il craignait tellement de livrer l'état aux traitants, qu'il avait fait rendre un arrêt *portant peine de mort contre ceux qui avanceraient de l'argent sur de nouveaux impôts*. Mais bientôt il fut obligé, sans même révoquer l'arrêt, de recourir à ce moyen désastreux introduit par Catherine de Médicis. Il dut subir le rétablissement de plusieurs offices supprimés, la création de nouvelles charges, l'aliénation de plusieurs propriétés domaniales, la cession de différentes branches du revenu public, l'élévation de certains droits, et enfin revenir à la voie périlleuse des emprunts qui s'élevèrent à 262 millions. Heureusement, et par l'action constante d'un système d'amortissement bien combiné, il parvint à réduire cette somme de 104 millions, et après la paix de Nimègue il fit annuler, par de prompts rachats, toutes les cessions antérieures d'offices, de propriétés de la couronne ou de revenus du trésor.

A la mort de Colbert en 1683, malgré les dépenses extraordinaires occasionnées par les guerres de Louis XIV, le trésor était enrichi d'un accroissement de produits de 27,800,000 liv., d'une réduction de ses charges montant à 29,200,000 liv., et en résultat d'une nouvelle ressource de 57,000,000 liv. L'augmentation apportée aux dépenses par une plus large dotation de tous les services, ne s'étant élevée qu'à 350,000,000 liv., il resta un excédant de recettes de 22 millions, que l'on affecta au rachat de la dette constituée. Celle-ci n'était plus, en 1683, que de 158,000,000 l. de capital, et la dette flottante était réduite à 36 millions. L'état touchait donc de très-près au terme d'une libération entière.

Colbert laissa une fortune de 10 millions, qu'il devait à la libéralité de Louis XIV et à ses économies. Pour repousser les calomnies dont il fut l'objet à cet égard, il se crut obligé, ainsi que l'avait fait Sully, de présenter une justification détaillée à la sagacité de son maître.

Nous avons dit déjà que Colbert n'a point rédigé de mémoires, et ses secrétaires n'ont pas suppléé à ce silence modeste. La Bibliothèque royale renferme trois volumes des lettres de ce ministre sur différents objets d'administration; mais le seul écrit de sa main qui puisse donner quelqu'idée de ses théories d'économie politique, consiste en deux feuilles en forme de notes[1]. Nous citerons ici un fragment curieux des vues et du style de Colbert, et qui donnera une idée de la franchise vraie de son langage avec Louis XIV et en même temps de son patriotisme chaleureux.

En 1666, temps de paix continentale et de guerre maritime, voici le plan de dépense que traça Colbert :

« V. M. a quatre sortes de dépenses à faire : la première et la plus nécessaire de toutes, présentement, est la guerre de mer; la seconde, les affaires étrangères; la troisième, la guerre de terre; la quatrième, les dépenses du dedans du royaume, les plaisirs et les divertissements de V. M.

» Je suis persuadé, sire, que les deux premières doivent marcher d'un pas égal, à l'exclusion, sans difficulté, des deux autres, qui ne doivent subsister que des restes, pour ainsi dire, des deux premières. La troisième doit aussi subsister s'il est possible : mais comme elle doit avoir long-temps la préférence sur

[1] On les trouve à la fin de l'excellent ouvrage de Forbonnais, intitulé : *Recherches sur les finances de la France*.

toute autre, elle peut bien souffrir quelque diminution dans un temps où elle n'est pas nécessaire.

» La quatrième doit souffrir toute la rigueur des retranchements et de toute l'économie possible, par cette belle maxime : « Qu'il faut épargner cinq sols » aux choses non nécessaires, et jeter les millions » quand il est question de votre gloire. »

» Je déclare à V. M., en mon particulier, qu'un repas de 3,000 liv. me fait une peine incroyable; et lorsqu'il est question de quelques millions d'or pour la Pologne, je vendrais tout mon bien, j'engagerais ma femme et mes enfants, et j'irais à pied toute ma vie pour y fournir, s'il était nécessaire. V. M. excusera s'il lui plaît, ce petit transport. » Les préambules des édits, ordonnances et arrêts rendus pendant le ministère de Colbert, passent pour avoir été son propre ouvrage, et c'est là qu'il faut étudier les principes de son administration. On y trouve une foule de préceptes et de maximes empreints d'une haute sagesse et d'une expérience consommée, et plusieurs peuvent encore servir de modèle à l'éloquence administrative.

Pour bien juger aujourd'hui ces vénérables documents, il faut, nous le répétons, nous reporter au siècle pour lequel ils furent rendus. Le système de Colbert se ressent de l'influence exercée sur l'antique système économique agricole, par la découverte du Nouveau Monde et le développement commercial et maritime qui se manifestait de toutes parts : il est visiblement empreint de l'esprit de nationalité que la réforme protestante substitua en Europe aux vues larges et universelles du catholicisme. Mais quoiqu'il n'ait pas été parfait ni complètement heureux pour la France, il serait injuste aujourd'hui de méconnaître

les immenses services rendus au royaume par ce ministre à jamais célèbre. On ne peut calculer les résultats qu'il aurait obtenus si des temps pacifiques et calmes lui avaient permis de suivre ses seules inspirations et de rectifier ses erreurs. Mais ce qui nous reste de ses travaux et de son génie suffit à son immortelle gloire.

CHAPITRE XVI.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN FRANCE JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV. — RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES. — APPRÉCIATION DE SES CAUSES ET DE SES EFFETS. — DÉTRESSE DU COMMERCE ET DE L'ÉTAT.

La mort de Colbert devint le signal de la décadence de la France. La première année du ministère de M. Le Pelletier, son successeur, fut marquée à la fois par la disette et par la guerre d'Espagne. Il fallut recourir à des édits bursaux, à la création de charges nouvelles et à des emprunts au denier dix-huit, quoique le taux des constitutions de rente eût été réduit au denier vingt. La seconde (1685) fut tristement célèbre par un événement très-grave dans les annales de la religion, de la politique et de l'économie politique. Nous voulons parler de la révocation de l'édit rendu à Nantes par Henri IV en faveur des protestants. Cet acte, si diversement apprécié, exige, par son importance et par ses résultats, que nous lui consacrions quelques instants d'examen.

La révocation de l'édit de Nantes fut sans doute une faute et un malheur, aggravés encore par les actes de violence que le marquis de Louvois osa mêler aux vœux modérés de Louis XIV. Mais on ne saurait attribuer exclusivement cette mesure impolitique à l'in-

tolérance religieuse du monarque et du clergé français. Les écrivains qui ont jugé cet événement dans son principe et dans ses fatales conséquences, ont presque toujours isolé la législation et la politique générale des souverains catholiques de cette époque envers les protestants, de celle de tous les gouvernements protestants envers leurs sujets catholiques. Par l'effet d'une prévention contraire à l'impartialité de l'histoire, on a toujours représenté Louis XIV comme livré par la superstition d'une vieillesse chagrine à un système d'intolérance et de persécution opposé aux principes de philosophie et de civilisation où l'Europe était parvenue. Or, d'une part Louis XIV n'avait guère que quarante-sept en 1685, et de l'autre la politique qu'il adopta à l'égard des protestants de son royaume ne fut que l'application des mesures généralement suivies ailleurs et dont les gouvernements protestants avaient pris l'initiative contre les catholiques. En comparant même le Code pénal de ceux-ci avec celui de la France, il serait facile de se convaincre que Louis XIV fut plus indulgent et plus tolérant que tous les autres souverains. Dans le principe il avait cherché à amener les réformés à entrer dans le sein de l'Église catholique par l'effet de la seule persuasion. Ensuite il essaya l'emploi de restrictions plus sévères apportées à l'exercice public de leur culte. Enfin il recourut tour à tour à la crainte des exclusions politiques et civiles, et à l'attrait des honneurs et des récompenses. La marche sage et mesurée, recommandée à cet égard par Louis XIV aux intendants et aux évêques, avait obtenu des succès qui dépassaient toutes les espérances. M. d'Aguesseau, en quittant l'intendance du Languedoc, avait vu plus de soixante mille protestants

de la ville et du diocèse de Nîmes changer de religion en trois jours [1]. De nombreux exemples, dans les classes les plus honorables de la société, indiquaient une tendance universelle à se conformer aux intentions d'un roi qui ajoutait à la puissance du trône, la force et l'autorité qu'il empruntait du respect et de l'admiration de ses sujets. « Louis XIV ne voyait plus de protestants dans la noblesse française dont la moitié était encore protestante sous Henri IV. Il n'apercevait que des catholiques dans toutes les parties de son royaume immédiatement soumises à ses regards. Il était peut-être excusable d'ignorer que les montagnes des Cévennes et du Vivarais renfermaient quelques peuplades aussi étrangères alors au reste de la France par leurs mœurs que par l'absence des arts et du commerce. Si quelques villes de commerce offraient encore un grand nombre de négociants et d'ouvriers de la religion protestante, le ministère pouvait voir dans leur fortune même, le présage de leur conversion, par l'ambition naturelle que les pères, ou du moins leurs enfants, auraient de participer aux honneurs et aux distinctions dont leur religion les excluait.

» Dans cette persuasion, Louis XIV et son conseil ne parurent pas douter que l'uniformité de culte ne pût être établie par un simple acte du gouvernement. Les cent cinquante-huit articles de l'édit de Nantes avaient été successivement révoqués par des lois et des décisions particulières ; et si l'exercice public du culte protestant n'était pas encore défendu par une loi formelle, il se trouvait interdit en tant de lieux différents, qu'on pouvait le regarder comme généralement abrogé. La révocation de l'édit de Nantes ne fut donc, dans

[1] Mémoires du chancelier d'Aguesseau.

l'opinion du cabinet de Versailles, que la dernière rédaction de toutes les lois, de tous les édits, de tous les arrêts et de tous les réglements qui, chaque année et chaque jour, avaient apporté des restrictions à la constitution politique et religieuse des protestants en France.

» Au reste, l'erreur de Louis XIV et de ses ministres fut l'erreur commune de toute la nation [1]. »

L'assertion de l'un de nos prélats les plus éclairés et les plus tolérants, relativement à l'approbation unanime qui accueillit en France la révocation de l'édit de Nantes, est fondée non-seulement sur les adresses de félicitations de tous les ordres du royaume, l'adhésion des parlements et le témoignage de tous les historiens du temps, mais encore sur l'opinion de plusieurs écrivains que l'on ne saurait accuser d'avoir cédé trop facilement à des préventions catholiques. On en jugera par les lignes suivantes du philosophe Saint-Lambert. « L'esprit républicain et même l'esprit démocratique qui a toujours dominé chez les calvinistes, était, je le sais, aussi contraire à la monarchie que la religion catholique lui est favorable. Mais ces calvinistes étaient restés tranquilles dans les guerres de la Fronde. Ceux qui s'étaient enrichis par le commerce ou la finance voulaient être nobles, parvenir aux emplois, aux honneurs, et ils prenaient peu à peu l'usage de se convertir; le peuple les aurait imités. Il aurait été converti par la séduction du roi et du clergé. Dans la conduite de Louis XIV envers les calvinistes, ce qu'il y eut de plus injuste et de plus cruel ce fut de les empêcher de sortir de ses états. Dans toute cette affaire Louis XIV fut trompé par ses ministres

[1] *Histoire de Bossuet*, par S. Em. le cardinal de Bausset.

et céda *trop facilement au vœu général de la nation*[1]. »

Quant au droit qu'avait Louis XIV d'exercer ce grand acte d'autorité, on ne l'a jamais contesté. Quarante ans auparavant Grotius écrivait : « Il faut que les protestants sachent que l'édit de Nantes et autres semblables ne sont pas des *traités d'alliance*, mais des ordonnances faites par les rois pour l'utilité publique, et sujets à révocation lorsque le bien public demande qu'on les révoque. »

Du reste, quels que soient les motifs qui déterminèrent Louis XIV et son conseil à retirer aux protestants le libre exercice de leur culte, et à enjoindre, aux ministres de cette religion qui se refuseraient à y renoncer, de quitter la France dans le délai de deux mois, il est certain qu'il n'avait été ni dans l'intention du roi ni de ses ministres, comme quelques historiens ont paru le croire, de prononcer le bannissement de tous les protestants du royaume et d'user de violence à leur égard. L'édit de révocation déclarait formellement qu'en attendant qu'il plût à Dieu d'éclai-

[1] La manière dont Saint-Lambert s'exprime dans ses vœux adressés aux états-généraux de 1789, est bien plus remarquable encore. « Les lois et les usages, dit-il, n'admettant point parmi nous les calvinistes à celles des fonctions de citoyens qui ont quelque rapport à la législation, ils ne doivent pas, dans une monarchie, être admis aux états-généraux, surtout dans un moment où ils pourraient unir leurs intrigues et leurs murmures aux clameurs de Paris. » Et plus loin il ajoute : « La tolérance pour les calvinistes est un des biens que je demande et que j'espère. Mais il faut qu'ils la méritent. Je ne les en trouverai pas dignes tant qu'ils me paraîtront ennemis du gouvernement monarchique. Il me semble qu'en attendant cette métamorphose, on pourrait prendre pour modèle de conduite avec eux celle des Anglais avec les presbytériens. »

M. le cardinal de Bausset dit avec raison à ce sujet qu'il est assez singulier de voir Saint-Lambert opiner en 1789, comme les ministres de Louis XIV en 1685.

rer les prétendus réformés, ils pourraient demeurer dans le royaume, y continuer leur commerce et y jouir de tous leurs biens sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte de leur religion. Toutes les familles protestantes qui existent encore en France et qui y jouissent des propriétés que leurs pères leur ont transmises, descendent de ces mêmes protestants qui profitèrent de la liberté et de la garantie que leur offrait l'édit de révocation. Il entrait si peu dans la pensée et dans les intentions de Louis XIV de bannir les protestants de la France, qu'il prit les mesures les plus actives pour s'opposer à leur retraite, et la rigueur déployée à cet égard a été justement blâmée.

Le bannissement des ministres du culte réformé devint l'une des premières causes de l'émigration d'un grand nombre de protestants. La plupart d'entre eux appartenaient à des classes que leurs relations habituelles rapprochaient le plus de leurs pasteurs.

Les puissances ennemies ou jalouses de la France, contribuèrent aussi à séduire, par des promesses splendides, cette classe utile d'ouvriers et d'artisans dont l'existence reposait bien plus sur leur industrie personnelle et sur leurs talents que sur des propriétés territoriales. Le double motif de priver la France de sujets précieux et de s'enrichir de ses pertes, invitait les gouvernements étrangers à les rechercher, à les attirer et à les accueillir avec empressement. Mais très-peu de propriétaires quittèrent le royaume et l'on en trouve la preuve dans la faible valeur des confiscations prononcées contre les fugitifs.

Il est difficile de fixer exactement le nombre des réformés qui abandonnèrent la France à cette malheureuse époque. Divers écrivains protestants le por-

tent à des chiffres évidemment exagérés et qui d'ailleurs ne s'accordent pas. Les uns l'évaluent à trois ou quatre cent mille et d'autres à deux cent mille. Le duc de Bougogne, qui fit des recherches pour le fixer avec précision, quelques années après la révocation de l'édit de Nantes, dit textuellement dans le mémoire qu'il a laissé sur cet objet, « que ce nombre ne monte, suivant le calcul le plus exagéré, qu'à soixante-sept mille sept cent trente-deux individus. » D'autres écrivains l'établissent sur le pied de quinze mille familles, ce qui se rapporte à peu près à cette évaluation.

« En s'en tenant au calcul même de M. le duc de Bourgogne, dit son éminence le cardinal de Bausset, il n'est point de cœur français qui ne doive gémir du sort de soixante-huit mille Français fuyant leur terre natale, s'arrachant à leurs familles, à leurs proches, à leurs habitudes, à toutes les affections de la nature pour aller chercher une existence incertaine dans une terre étrangère. De tous les peuples, le Français est celui qui éprouve le plus vif désir de vivre et de mourir sous le ciel qui l'a vu naître. Ces grandes émigrations forment toujours une époque désastreuse dans l'histoire d'une nation, et laissent de longs et douloureux souvenirs. Il eût été certainement plus digne d'un prince, qui était fait pour donner l'exemple et non pour le recevoir, de s'élever au-dessus de l'inquiétude que pouvait occasionner la présence de quelques ministres protestants. On était sans doute en droit de leur interdire les fonctions publiques d'un ministère que l'état ne voulait plus reconnaître; mais il ne fallait pas les arracher à leur patrie, à leurs familles, à toutes les douceurs et à toutes les habitudes

de leur vie, pour s'être engagés dans une profession que les lois autorisaient lorsqu'ils l'avaient embrassée. Donner un effet rétroactif à des lois de rigueur est toujours une grande injustice. Elle devient dans la suite un titre pour autoriser de plus grandes injustices encore contre ceux même qui en ont donné l'exemple. L'histoire de tous les siècles et de tous les pays n'en offre que de trop déplorables témoignages[1]. »

Toutefois on doit le répéter, les malheurs qui suivirent l'acte si vivement reproché à Louis XIV ne sauraient être imputés à ses ordres et encore moins à ses intentions. D'abord on s'était flatté qu'il n'y aurait plus de protestants en France lorsque le grand roi aurait prononcé qu'il n'y en avait plus. Lorsque ensuite une résistance inattendue, à laquelle se mêlèrent quelquefois des actes séditieux dignes de toute l'animadversion des lois, eût exaspéré l'âme inflexible et impitoyable de Louvois, il ne fut que trop disposé à adopter des mesures violentes et arbitraires si conformes à son caractère et à ses principes absolus de gouvernement. La conversion des protestants cessa d'être pour lui une affaire de religion, il ne voulut plus voir en eux que des rebelles à réduire et à punir.

« C'est à cette époque, dit encore le sage et éloquent prélat dont nous aimons à faire connaître l'opinion si impartiale et si éclairée, qu'on vit exercer, au sein même de la France, les lois terribles de la guerre contre les citoyens français, et qu'on mit la licence des soldats aux prises avec l'irritation d'un peuple enflammé du zèle de sa religion et égaré par des suggestions étrangères. Quoiqu'il soit bien difficile de rencontrer la vérité au milieu de ces exagérations de

[1] *Histoire de Bossuet.*

tous les partis, on ne peut douter, par les témoignages des contemporains les plus sages et les plus modérés, que les Cévennes et le Vivarais n'aient été le théâtre des scènes les plus terribles et que tous les gens de bien n'aient eu à gémir des excès dont on se rendit coupable des deux côtés. Tout le monde s'accorde à blâmer l'abus criminel qu'on osa faire du nom de Louis XIV pour autoriser des actes aussi contraires à son caractère qu'à ses intentions, et à déplorer les calamités qui en furent la suite [1]. »

L'illustre historien de Fénélon et de Bossuet, dont l'autorité, dans cette question ne saurait être récusée, affirme que non-seulement Bossuet, mais encore tous les évêques de France, à l'exception peut-être de M. de Harlay, archevêque de Paris, ne furent point admis aux libérations qui décidèrent la révocation de l'édit de Nantes. Pendant les troubles déplorables qui agitèrent plusieurs de nos provinces du Midi, quelques contrées furent assez favorisées du ciel pour voir arriver jusqu'à elles, des anges consolateurs sous les traits et le nom de Fénélon, de l'abbé Fleury et de l'abbé de Langeron. Plus tard le cardinal de Noailles et Bossuet, qui n'avaient jamais voulu employer que les armes de la science et de la persuasion, firent prévaloir peu à peu les conseils de la douceur. Et pour rétablir ici une vérité trop peu connue, il est juste de dire qu'ils furent puissamment secondés par les insinuations persuasives de madame de Maintenon que la pitié naturelle à son sexe, et une raison calme et douce rendaient toujours accessible à des maximes avouées par la religion comme par l'humanité [2]. »

Telle est l'impartiale vérité sur un acte politique

[1] *Histoire de Bossuet.*—[2] *Idem.*

dont les conséquences fatales à la paix civile et religieuse du royaume, ne furent pas moins préjudiciables au commerce et à l'industrie manufacturière. Ce fut à cette époque que disparut la fabrication naissante des étoffes de coton. Toutefois il faut plaindre, plutôt qu'accuser un prince dont les vues paraissent avoir été pures et exemptes d'intolérance et d'inhumanité. Exerçant sur les esprits un prestige inouï de majesté et de grandeur, habitué à une obéissance passive, persuadé que dans cette occasion il suffisait d'une simple manifestation de sa volonté pour obtenir un résultat désiré par la nation tout entière, il céda à l'illusion des souverains absolus. Il eut le malheur de confier le soin d'apaiser les premiers désordres à un ministre violent, dur et obstiné, et ce malheur fut la source de tous les autres.

Cependant, et malgré les difficultés des circonstances, le contrôleur-général Le Pelletier [1] était parvenu en 1686 à diminuer les dettes de deux millions, et à modérer les droits sur les vins. Il eut même la sagesse de lever l'interdiction de la vente des grains à l'étranger pour les années 1686 et 1687. Mais alors éclata la coalition générale de l'Europe contre la France. M. Le Pelletier se retira. Son successeur, M. de Pont-Chartrain[2], eut à pourvoir à l'entretien de six armées. Parmi les expédients auxquels il dut recourir, nous citerons une refonte générale des monnaies avec l'augmentation arbitraire d'un vingtième de leur valeur au profit de l'État. Il existait alors 500 millions

[1] M. Le Pelletier suivait secrètement les errements de Colbert, bien qu'il censurât son administration.

[2] M. de Pont-Chartrain fit établir un grand nombre d'offices, et il disait au roi à ce sujet : « Toutes les fois que V. M. crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter. »

d'espèces dans le royaume. Ainsi le bénéfice devait être de 25 millions de livres. Mais on commit l'énorme faute d'altérer les monnaies par l'alliage, de faire des refontes inégales, et de donner aux écus une valeur qui n'était pas exactement proportionnée à celle des quarts. Il arriva que les quarts d'écus étant plus forts et les écus plus faibles, les premiers furent portés dans les pays étrangers. Ils y furent frappés en écus sur lesquels il y avait à gagner en les reversant en France. L'État perdit donc par cette inadvertance grossière, plus de 40,000,000 de livres sans aucune utilité. A la même époque on fit porter à la monnaie tous les meubles d'argent massifs. Ceux du roi avaient coûté dix millions. On en retira trois seulement, et l'on vit disparaître sans retour d'inestimabes chefs-d'œuvre de ciselure. En 1695, un nouvel impôt fut créé sous le nom de *capitation*. Ainsi que ce titre l'indique, il était établi par tête, mais gradué en vingt classes, afin de proportionner le fardeau aux diverses fortunes. Le clergé se soumit à cette taxe dont il se racheta depuis comme beaucoup de particuliers. Cette disposition produisit la première année plus de 21 millions de livres.

La paix de Riswyck vint rendre enfin quelque repos à la France épuisée. Mais le désordre des finances était arrivé à son comble. M. de Chamillart, en acceptant le contrôle en 1699, obéit aux ordres du roi en honnête homme qui se dévoue au plus pénible des sacrifices. Sa probité et son application ne pouvaient surmonter tant d'obstacles réunis. Pressé, dès son entrée au ministère, par des maux déjà anciens, et surpris bientôt par une guerre formidable, il n'eût pas le choix des moyens. M. de Pont-Chartrain, son prédécesseur, avait prodigué les assignations du tré-

sor public données par anticipation sur les revenus royaux. Le crédit était épuisé, la défiance générale, et l'agriculture menacée par des mesures désastreuses motivées sur l'état de guerre telle, par exemple, que la défense d'exporter à l'étranger les fils, les lins, le chanvre et les toiles de la province de Bretagne,

En vain Chamillart essaya-t-il de ranimer l'industrie en créant un conseil royal de commerce, et faisant rendre un édit portant que le commerce en gros ne dérogeait pas à la noblesse. Ces vues sages, qui auraient dû être complétées par des institutions en faveur de l'agriculture, n'obtinrent aucun résultat. Une nouvelle refonte des monnaies, mal conçue comme la précédente, obéra encore davantage le trésor. En 1706, le ministère, complètement dépouvu d'argent, commença à faire payer les dépenses de la guerre en billets de monnaie de subsistances, d'ustensiles, etc., et comme ce papier, auquel était attaché un intérêt, n'était pas admis dans les coffres du roi, il fut aussitôt décrié que mis en usage, et ne servit qu'à des spéculations d'agiotage et d'usure. On fut donc réduit encore à la nécessité de consommer d'avance quatre années du revenu de l'État, à continuer les emprunts les plus onéreux, et enfin à créer toutes sortes de charges, la plupart ridicules, mais recherchées à cause du privilége d'exemption des tailles. Ainsi l'on vit établir le contrôle des *perruques* dont le bail fut passé pour neuf ans moyennant 210,000 livres par an : on inventa la dignité de conseillers du roi *rouleurs* et *courtiers de vins*, de contrôleurs aux *empilements de bois*, de conseillers de police, des charges de *barbiers-perruquiers*, de contrôleurs-visiteurs du beurre frais, d'essayeurs du beurre salé, etc., etc.

Lorsque Chamillart remit, en 1708, l'administration des finances à Desmaretz[1]; ministre habile et prudent, la dette de l'État s'élevait à plus de deux milliards de livres. Le premier soin du nouveau contrôleur-général fut de ranimer la confiance et le crédit en reconnaissant toutes les dettes de l'État, y compris le papier-monnaie dont le refus, dans les caisses du trésor, rendait la négociation impossible. Il existait pour 72 millions de ces billets de monnaie. Desmaretz imagina de les retirer au moyen d'une nouvelle refonte d'espèces. A cet effet, il fit rendre, en mai 1709, un édit portant que ceux qui présenteraient, aux changes et aux hôtels des monnaies, *cinq sixièmes* en pièces anciennes ou réformées, et un *sixième* en billets de monnaie, recevraient la totalité en argent comptant, et que les billets seraient biffés et annulés en leur présence. Cette opération rétablit la circulation du numéraire et soutint un moment le crédit du gouvernement. Mais à la suite du cruel hiver de 1709, le renchérissement des subsistances fut si excessif, qu'il en coûta 45 millions pour les vivres de l'armée seulement. Il fallut remettre aux peuples neuf millions de tailles. La dépense de cette année s'éleva à 221 millions, et le revenu ordinaire n'en produisait pas 50. On fut obligé d'établir une imposition d'un *dixième*, de créer 30 millions de rentes au denier 25, de négocier 32 millions de billets qui en produisirent à peine

[1] Desmaretz, neveu de Colbert, avait montré beaucoup de capacité dans l'administration des finances, où il était employé sous le contrôleur-général, mais il avait été destitué après la mort de Colbert, comme ayant fait un gain frauduleux et illicite sur une refonte de monnaies. Dans les fonctions de contrôleur-général, il montra une intelligence supérieure et une intégrité qui ne donna lieu à aucun soupçon.

8 en espèces. Les talents et le zèle actif de Desmaretz parvinrent ainsi à mettre la France en état de rejeter les propositions humiliantes des conférences de Gertruydenberg, mais ils ne pouvaient, comme on le voit, remédier à l'énorme plaie des finances. Ce fut beaucoup que de ne pas l'augmenter [1].

Louis XIV mourut en 1715. Il laissa une dette de 2,600,000,000 liv. à 28 livres le marc d'argent, ce qui représente environ 4,500,000,000 fr. au taux de 1760, et plus de 5 milliards actuels. Sur cette somme les dettes exigibles s'élevaient à 743,132,443 fr. On a calculé que sous ce règne, il a été dépensé 18 milliards de francs, ce qui donnerait, année moyenne, 330 millions de francs.

Lorsqu'on reporte sa pensée sur le développement prodigieux que Louis XIV avait pu donner à toutes les sources de la richesse publique dans les premières années du règne de Colbert, et qu'on énumère tout ce qu'il sut accomplir de grand et d'utile, même au milieu de ses guerres les plus désastreuses, on ne saurait sans doute déplorer trop amèrement l'impérieux et fatal penchant du grand roi pour la guerre et pour la magnificence. Ce reproche, qu'il se faisait à son heure suprême, la postérité peut justement le lui adresser. Mais il faut cependant le reconnaître; le luxe de Louis XIV fut toujours judicieux et plein de grandeur [2], et trois belles provinces réunies pour tou-

[1] M. de Monthyon n'hésite pas à ranger Desmaretz parmi les plus grands ministres des finances du royaume. C'est, dit-il, à son administration autant qu'à la victoire de Denain, que la France a dû son salut.

[2] On a prodigieusement exagéré les dépenses de Versailles et des autres palais de Louis XIV. Quelques écrivains les ont portées à 4 milliards, et prétendent que le roi en fut tellement effrayé, qu'il fit brûler

jours à la France (la Flandre, la Franche-Comté et l'Alsace) et l'établissement de sa dynastie en Espagne et à Naples, peuvent peut-être obtenir aujourd'hui un bill d'indemnité à Louis XIV et à Louvois. La Convention et l'Empire ont coûté bien davantage à la France et il ne nous reste rien de leurs conquêtes.

Louis XIV, pour initier son petit-fils, le duc de Bourgogne, à la science du gouvernement, ordonna, en 1698, à tous les intendants du royaume, de faire parvenir au conseil des mémoires détaillés sur la population, le commerce, l'agriculture, les richesses et l'état des familles de leurs généralités respectives. On remarqua parmi ces mémoires, celui transmis par M. de Lamoignon, intendant du Languedoc, et quelques-uns de ses collègues. Si chacun de ces magistrats avait apporté la même capacité et la même exactitude à remplir les intentions du roi, la collection de ces travaux formerait aujourd'hui l'un des monuments les

les mémoires des architectes et des ouvriers. Mirabeau les fait monter à 1200 millions. Ces évaluations ne reposent sur aucune base; mais toute incertitude à cet égard a dû disparaître devant le travail consciencieux auquel s'est livré M. Guillaumot, ancien architecte des bâtiments du roi Louis XVI, qui a compulsé soigneusement toutes les archives du département des bâtiments royaux. Il résulte des recherches dont il a publié le résultat en 1801, que les sommes consacrées aux dépenses du château et des jardins de Versailles, à la construction des églises de Notre-Dame et des Récollets de la même ville, de Trianon, de Clugny et de Saint-Cyr; du château, des jardins et de la machine de Marly; de l'aqueduc de Maintenon; des châteaux de Choisy et de Moulineux, et aux travaux de la rivière d'Eure, ne se sont élevés, pendant tout le règne de Louis XIV, qu'à 187,078,537 liv. 15 s. 2 d., ce qui revient à environ 400,000,000 fr. de nos jours, et à moins de six millions par année. Du reste, le journal manuscrit du marquis de Dangeau se trouve presque d'accord, pour les années 1685 et 1686, avec le relevé fait par M. Guillaumot. (Voir le manuscrit de Dangeau à la date du 2 janvier 1686, édition De Mat, à Bruxelles, et la Vie de Fénélon par M. le cardinal de Bausset, tom. IV, p. 468, 2e édition.)

plus importants et les plus curieux de l'administration de cette époque [1]; mais on n'avait pas songé à tracer aux intendants un plan uniforme et un programme suffisamment détaillé, et l'exécution de cette excellente mesure ne répondit pas à l'attente de son auguste auteur. Néanmoins on peut la considérer comme ayant ouvert la carrière aux travaux statistiques, dont le perfectionnement et les applications ont été poussés si loin depuis le commencement du XIXe siècle.

CHAPITRE XVII.

ÉCRITS D'ÉCONOMIE POLITIQUE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV. — COLLET. — BOISGUILBERT. — VAUBAN. — SAVARY.

Le règne de Louis XIV, si célèbre par sa suprématie littéraire, compte un bien petit nombre d'écrits spéciaux d'économie politique. — En 1690, Philibert Collet, avocat au parlement de Bourgogne, publia, sans nom d'auteur, un traité sur les *usures*, dans lequel il établissait que l'intérêt de l'argent est plus légitime que la dîme, parce qu'il est le prix d'un service rendu par le capital. Cette pensée a été recueillie et développée plus tard par d'autres économistes. Un ouvrage plus important, est celui que fit imprimer en 1707, M. de Boisguilbert, lieutenant-général au siége de Rouen, sous le titre de : *Détails de la France pendant les années* 1695, 1696 et 1697 [2]; à des détails assez intéressants sur la statistique de la France, il réunit de bonnes vues sur l'administration des finan-

[1] La collection manuscrite existe dans les archives du royaume, sous le titre de *Mémoires des Intendants*. Le comte de Boulainvilliers en a donné un abrégé imprimé en 1750.

[2] Rouen (Hollande) 1707, in-12.

ces et de saines maximes d'économie politique. Mais il adressa à l'administration de Colbert des reproches exagérés, entre autres celui d'avoir diminué de 1,500 millions la valeur capitale des fonds de terre. Boisguilbert, neveu du maréchal de Vauban, donna, en 1712, une seconde édition de son ouvrage, et l'intitula : *Testament politique de M. de Vauban*. Or, cet homme illustre ayant publié, l'année de sa mort même, en 1707, un *Projet de dixme royale soumis au Roi*, et dans lequel on citait avec éloge le livre de Boisguilbert, le public fut porté à attribuer à celui-ci l'ouvrage de son oncle, et plusieurs écrivains ont partagé cette opinion. Mais la tradition de la famille du maréchal et des autorités respectables sont d'accord pour la combattre. Il y a seulement lieu de penser que Boisguilbert avait fourni beaucoup de renseignements au véritable auteur qui, en effet, a pris pour base de ses calculs les recensements opérés dans la généralité de Rouen par Boisguilbert.

Le *Projet de dixme royale*, par Vauban, publié en 1707, mais d'une manière incomplète, est consacré à exposer et à développer le système d'un impôt *unique*, par le moyen duquel (en supprimant la taille, les aides, les douanes d'une province à l'autre, les décimes du clergé, enfin tous les impôts onéreux et non volontaires, et réduisant en outre l'impôt du sel de plus de moitié), on obtiendrait un revenu certain et suffisant, sans frais, sans être à charge à l'un des sujets du roi plus qu'à l'autre, et qui s'augmenterait progressivement par la meilleure culture des terres. Cet impôt était le prélèvement en nature d'un dixième des récoltes. Son produit était évalué à 86 millions, et pouvait, selon l'urgence des besoins, être porté

jusqu'à 152 millions, dernière limite des sacrifices possibles.

Vauban, dans la solution du magnifique problème que s'était proposé son âme généreuse (celui d'arriver à une répartition équitable de l'impôt entre tous les citoyens, sans distinction de rang et de classes), montra une connaissance approfondie de la science administrative et financière, et des vues nouvelles sur l'application de la statistique aux diverses combinaisons de l'impôt. Son livre est curieux et intéressant à lire, lorsqu'on veut connaître l'organisation et l'état de la France dans les dernières années du règne de Louis XIV. Il est surtout empreint d'un amour du bien et d'une droiture qui inspirent la confiance et la vénération.

Parmi les nombreux manuscrits que ce grand homme, *le plus honnête homme du siècle* [1], avait laissés sous le titre modeste de : *Mes oisivetés*, et qui ont rapport à une multitude de questions d'économie politique, d'administration générale et d'art militaire, on trouve des mémoires statistiques sur le commerce des Provinces-Unies, sur la culture des forêts, sur les finances, etc. Il est à regretter que plusieurs de ces précieux documents aient été disséminés ou égarés.

Vauban avait cherché à démontrer la nécessité de rétablir l'édit de Nantes. Il avait même rédigé un mémoire sur les limites de l'autorité ecclésiastique dans les choses temporelles.

On n'osa pas joindre au *Projet de dixme royale*, imprimé l'année de sa mort, un appendice qui le termine et qu'il avait intitulé : *Raisons secrètes* (*et qui ne doivent être exposées qu'au Roi seul*), *qui s'opposeraient à*

[1] Saint-Simon.

l'établissement du système. C'était le long chapitre des abus et des intérêts attachés à leur maintien.

Dans un ordre moins élevé, parurent les travaux utiles de Savary, négociant éclairé et modeste, qui eut une grande part à l'ordonnance de 1673 sur le commerce. Ils furent publiés sous le titre de *Parfait négociant*, ou *Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers*, et de : *Parères*, ou *Avis et conseils sur les plus importantes matières du commerce.* Ses fils, également versés dans la science commerciale, sont les auteurs du *Dictionnaire universel du commerce*, qui parut en 1728.

Les écrits que nous venons d'énumérer forment à peu près le seul tribut offert à la science économique pendant le règne de Louis XIV. Cette époque, si abondante en faits pratiques d'administration et en vastes expériences, préparait les éléments des études théoriques et devait nécessairement les devancer. Mais si les principes de la science n'étaient point encore complètement indiqués, une foule d'écrivains, l'honneur et la gloire d'un magnifique règne, ne faillirent pas, du moins, au devoir d'éclairer le monarque et les dépositaires d'une autorité absolue, sur les vérités morales qui sont les fondements de la société et tiennent par conséquent de près à toutes les théories d'économie publique. Corneille, dans ses vers mâles et si souvent sublimes; Boileau dans ses belles épîtres; Bossuet dans ses *Sermons*, dans ses immortelles *Oraisons funèbres*, dans sa *Politique sacrée* et dans son admirable *Discours sur l'Histoire universelle;* La Bruyère, dans quelques pages éloquentes et vigoureuses; Racine, dans ce mémoire politique qui causa sa disgrâce et peut-être sa mort; Massillon et nos au-

tres grands orateurs chrétiens; le bon La Fontaine lui-même, dans quelques-uns de ses naïfs et charmants apologues; et surtout, enfin, l'auteur de *Télémaque*, et des *Directions pour la conscience d'un roi*, Fénélon, dont nous avons à parler plus tard, Fénélon, ce modèle de vertu, de génie et de pitié tendre, ne craignirent pas de blâmer l'amour de la guerre, l'excès du luxe et de l'orgueil, et de rappeler les maximes d'humanité, d'économie, d'équité et de morale, qui doivent diriger les souverains et leurs ministres.

En France, d'ailleurs, quelque puissant que fût le mouvement imprimé aux esprits par le développement des lumières, la philosophie était demeurée chrétienne et catholique. Les mœurs du clergé étaient complètement d'accord avec la morale évangélique, et la vie simple et pure des pasteurs du peuple ajoutait à l'autorité de leurs préceptes. Les ouvrages de Bodin, les *Essais* de Montaigne, le *Traité de la Sagesse* de Charron, la nouveauté hardie de la méthode philosophique de Descartes, quelques écrits de Gassendi, faisaient peut-être présager de loin les doctrines avouées du scepticisme. Mais les maximes de Hobbes, de Spinosa et de Bayle ne pouvaient encore se faire jour à une époque où les plus nobles intelligences de l'univers étaient soumises au Catholicisme ou du moins profondément chrétiennes. L'unité de la foi garantissait en France l'unité des vérités scientifiques, et elle donnait aux questions de haute politique et aux sciences classées comme sociales, ce caractère sévère de moralité et de religion qui domine en général toute la littérature d'un siècle à jamais célèbre dans les fastes de la civilisation humaine.

CHAPITRE XVIII.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ANGLETERRE PENDANT LE XVII[e] SIÈCLE. — JACQUES I[er]. — CHARLES I[er]. — CROMWEL. — CHARLES II. — JACQUES II. — GUILLAUME III. — ÉCRITS SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ANGLETERRE. — CRAUNT. — WILLIAM PETTY. — DAVENANT. — CHILD. — MUN. — RICHARD. — DE FOÉ. — LOCKE.

L'histoire de l'économie politique en Angleterre, pendant le cours du XVII[e] siècle, se présente sous un aspect bien différent.

Le règne du successeur d'Élisabeth, Jacques Stuart, remarquable par la réunion des deux couronnes d'Angleterre et d'Écosse, le fut surtout par les constants efforts du pouvoir pour se soustraire à une omnipotence parlementaire qui se fit sentir souvent dans des votes de subsides accordés avec difficulté ou une extrême parcimonie. Une fois, cependant, elle se montra facile. Le trésor royal se trouvant absolument vide en 1610, le roi se résolut à demander un revenu fixe en échange de certains droits regardés jusque-là comme annexés à la couronne. La discussion qui s'éleva à ce sujet dans la Chambre des communes est réellement curieuse en ce qu'elle donne une juste idée de la singulière tournure d'esprit d'un prince qui aspirait à passer pour un des plus beaux génies du siècle, et dont le sage Sully, dans son ambassade à Londres, avait apprécié la bizarre vanité. Jacques I[er] voulait avoir 200,000 liv. st., et la Chambre n'en voulait accorder que 180,000. « Vous prétendez vous fixer, dit le lord-trésorier, *à neuf vingtaines* de mille liv. sterl. (*nine score*) ; mais S. M. m'a ordonné de vous faire observer que ce nombre *neuf* ne saurait lui plaire, parce

que l'on compte *neuf* poètes qui ont toujours été des mendiants, quoiqu'ils servissent *neuf muses*. S. M., bien qu'elle y trouvât son bénéfice, n'aurait pas plus de goût pour *onze*, parce que le traître Judas est cause qu'il n'y a que *onze* apôtres. Mais il est un nombre moyen qui nous accorderait facilement, c'est *dix*, nombre sacré, puisque c'est celui des commandements de Dieu. » On ne sait si ces étranges arguments désarmèrent le Parlement d'Angleterre; mais il est certain qu'il accorda au roi les *dix vingtaines* de mille livres sterlings.

Après avoir livré le royaume à ses favoris, Sommerset et Buckingham, Jacques laissa à son fils une couronne chancelante qui devait tomber au milieu des plus sanglants orages. La vie politique de Charles Ier, prince si digne d'un meilleur sort, fut remplie par une longue lutte entre les divers pouvoirs de l'État, et se termina par la plus cruelle catastrophe. Dans les troubles de ce règne, la question des subsides occupa une place importante. Les refus d'impôts furent une arme constamment employée par le Parlement ennemi des Stuart. Dès le principe, les Communes refusèrent au monarque, non-seulement une liste civile pour la durée de son règne, suivant l'usage, mais encore les revenus nécessaires à l'administration de l'état. Charles fut donc forcé de recourir à des levées arbitraires de deniers, aux bénévolences (dons gratuits), aux compositions autorisées par la constante coutume des règnes précédents, et d'établir pour les dépenses de sa maison, les droits dits de *tonnage et de pondage* sur les marchandises entrant et sortant du royaume. Le Parlement supprima ces perceptions. Alors le roi, par un funeste recours aux coups d'état,

cassa le Parlement et gouverna par lui-même durant l'espace de douze années. Ce furent peut-être « celles où les Anglais jouirent d'une excellence de régime, d'une plénitude d'abondance, de paix et de prospérité, telle qu'aucun autre peuple n'en a joui pendant une si longue période [1]; » mais les Anglais étaient moins satisfaits que rassasiés de ce bonheur. Ils avaient pris au sérieux leur gouvernement représentatif. Aussi Hampden, pour soulever la nation tout entière, n'eut qu'à refuser le payement d'un impôt non consenti par les Communes. On sait avec quel héroïsme le gendre de Henri IV sut défendre sa couronne et mourir.

Sous Cromwell, que nous considérons ici seulement comme administrateur, l'ordre, la vigilance et l'économie présidèrent au maniement des dépenses de l'état. Aucun nouvel impôt ne fut créé, et cependant le commerce, la marine et les colonies, reçurent un développement qui rendit, sous ce rapport, l'Angleterre la première nation de l'Europe. Elle le dut principalement à l'acte dit de *navigation* [2] dont Cromwell conçut l'audacieuse pensée, et qui dérogeait en faveur de l'Angleterre seulement au principe reconnu dans le droit public des nations, *que le pavillon couvre la marchandise.*

Pendant le protectorat de Cromwell, les richesses encore intactes de la noblesse et du clergé catholique de l'Irlande, devinrent la proie des soldats de l'usur-

[1] Lord Clarendon.

[2] D'après cet acte et les statuts qui l'ont complété, tout le commerce de l'Angleterre et des colonies anglaises doit se faire par des bâtiments anglais et des équipages également anglais, sous peine de confiscation des bâtiments et des marchandises, ce qui entraîne une inquisition odieuse sur les navires des autres nations, et établit une usurpation manifeste sur les droits respectifs des peuples.

pateur, et dès ce moment cette portion de la Grande-Bretagne n'a cessé d'être une terre d'oppression, d'intolérance ou de misère.

Charles II et Jacques II, les derniers rois d'une race marquée du sceau du malheur, ne comprirent point les hautes leçons du passé. L'un, indolent, voluptueux et prodigue, mit le désordre dans les finances, et cependant le Parlement lui avait assigné pour la durée de son règne, le produit considérable des accises en remplacement des droits de pondage et de tonnage. A l'exemple de son malheureux père, il voulut aussi régner sans le concours du Parlement. Il fut en effet roi absolu pendant cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort (de 1681 à 1685). Un moment la nation anglaise sembla avoir perdu toute idée de liberté; mais ce sentiment n'était qu'assoupi; le réveil était proche et la réaction ne pouvait manquer d'être violente et décisive.

Jacques II, sous le nom de duc d'York, avait acquis une grande illustration dans les rangs de la marine anglaise, qui lui attribue, sinon l'invention, du moins le perfectionnement des signaux de mer. Il fut longtemps populaire à titre d'habile marin. Mais il avait été le conseiller de son frère, dans ses tentatives pour ressaisir le pouvoir absolu. On connaissait son attachement à la religion catholique et son éloignement pour le système de gouvernement représentatif. Un parti, devenu puissant (les wighs[1]), ne tarda pas à se prononcer contre lui. Dès le principe, la contradiction de ses actes et de ses paroles inspira une défiance que rien ne put éteindre. A son avènement au trône, il

[1] Ce fut sous le règne de Charles II que les partis politiques se désignèrent en Angleterre sous les noms de Wighs et de Torys.

avait proclamé sa résolution invariable de maintenir les lois de l'état et l'Église établie; et cependant, par une simple déclaration, il s'attribua la continuation de la liste civile de son frère, que, selon l'usage, le Parlement pouvait seul lui accorder. C'était une mesure imprudente et inutile, puisque le Parlement lui constitua, pour la durée de son règne, des revenus plus élevés que ceux dont avaient joui Charles II et ses prédécesseurs. L'histoire si connue de sa chute, à laquelle les inquiétudes des protestants et les manœuvres de son gendre Guillaume eurent tant de part, serait hors de notre sujet. Ce fut en 1688 que s'accomplit cette révolution célèbre qui plaça sur le trône d'Angleterre une nouvelle dynastie.

L'avènement de Guillaume III changea la face de l'administration de la Grande-Bretagne. Ce prince, élevé à l'école commerciale et industrielle de la Hollande, était doué d'un génie actif et perçant, d'une grande capacité en affaires, d'un caractère persévérant; il ne manquait pas de bravoure; ses habitudes étaient simples et dictées par un esprit d'ordre et d'économie. Ces qualités, appliquées à toutes les parties du gouvernement, l'aidèrent à soutenir glorieusement contre Louis XIV une lutte qui dura jusqu'en 1697 [1], et à donner à la nation anglaise, même au milieu de la guerre, une direction encore plus marquée vers le commerce et les manufactures. Depuis long-temps le système des banques et le principe du crédit public étaient connus et pratiqués avec succès en Hollande. Guillaume les introduisit en Angleterre sur une vaste échelle. Ce fut l'écossais Patterson qui proposa au roi

[1] Guillaume III fut reconnu roi de la Grande-Bretagne par Louis XIV, à la paix de Riswyck, en 1697.

une institution qui devait former une des bases de la prospérité de la Grande-Bretagne. Après la paix de Riswyck, on s'était aperçu que les taxes créées comme garanties des emprunts allaient devenir insuffisantes. L'écossais Patterson[1], homme hardi et ingénieux, offrit de soulager le trésor et de le tirer de son embarras. « Pourquoi, disait-il au roi (dans un mémoire présenté à Guillaume), la Hollande votre patrie, placée sur le sol le plus ingrat, est-elle la nation la plus riche du monde? Parce qu'elle regorge de numéraire. Quel est le moyen de suppléer au numéraire? C'est le crédit, c'est l'institution des banques, qui procurent au papier l'efficacité de l'argent. » Ce raisonnement séduisit le monarque, et la banque nationale d'Angleterre fut fondée. Pour prix de son privilége, cet établissement prêta au trésor 1,200,000 liv. st. à 8 pour cent d'intérêt. De nouvelles ressources furent donc assurées à l'état; mais leur création facile et leur nature fictive ne se prêtaient que trop à de dangereux abus. Guillaume III lui-même fut le premier à augmenter énormément la dette publique de l'Angleterre; en 1688, époque de l'expulsion des Stuarts, elle s'élevait à 16,000,000 de livres de France, dont l'intérêt était payé à 4 pour 100. La guerre de dix ans, terminée par la paix de Riswyck, coûta à l'Angleterre 1,100,000,000 liv., et à la mort de Guillaume, la dette constituée était portée à 400,000,000 liv. Mais les développements prodigieux du commerce et de l'industrie aidèrent à supporter ce fardeau et permirent de l'accroître encore.

Déjà, sous Élisabeth, les navigateurs anglais avaient

[1] Patterson, fondateur du crédit public en Angleterre, mourut pauvre et ignoré.

pénétré dans les Indes orientales, les uns par la mer du Sud, les autres en doublant le Cap de Bonne-Espérance. Le fruit de ces voyages fut assez important pour déterminer, en 1600, les plus habiles négociants de Londres, à former une société qui obtint le privilége exclusif du commerce de l'Inde. Les démêlés sanglants avec les Hollandais et les Portugais arrêtèrent les progrès de cette compagnie qui n'existait plus en quelque sorte lorsque Cromwell déclara la guerre à la Hollande. Elle obtint, en 1657, le renouvellement de son privilége et s'empara d'une partie du commerce de l'Arabie, de la Perse, de l'Indostan, de la Chine et de l'est de l'Inde. Après la révolution de 1688, une nouvelle société de négociants anglais entra en concurrence avec la première compagnie. Les deux associations se combattirent quelque temps, elles finirent ensuite par s'unir en 1702, et formèrent dès-lors la célèbre Compagnie des Indes qui devait contribuer si puissamment à étendre la suprématie commerciale de l'Angleterre sur tout l'univers.

Les Anglais, depuis le règne d'Élisabeth, avaient aussi étendu leurs conquêtes en Amérique. Ce fut sous Jacques Ier que Guillaume Penn commença à fonder la belle colonie qui reçut le nom du sage législateur. Mais on peut rapporter à l'administration de Guillaume III l'essor extraordinaire que prirent à la fois en Angleterre toutes les branches de l'industrie commerciale et manufacturière, et la direction générale des esprits vers les spéculations et les recherches propres à accroître les richesses nationales. La haine de ce monarque contre la France fortifia l'ancienne rivalité des deux peuples; mais cette rivalité changea dès lors, sinon de caractère, du moins de cause et de but.

Ce fut désormais notre industrie, notre commerce, notre navigation, notre prospérité matérielle que l'Angleterre chercha à arrêter ou à détruire par une combinaison systématique, suivie avec habileté et persévérance, et trop souvent couronnée de succès.

Du reste, Guillaume, habitué à ne considérer comme réels et importants que les intérêts matériels du pays, et à réduire toute la morale politique au dogme de l'utilité, établit en maxime de gouvernement la corruption des membres du Parlement, déjà pratiquée par Cromwell, et ouvrit la carrière si hardiment avouée et élargie depuis par Robert Walpole et ses successeurs. Cet exemple porta ses fruits. L'unique pensée des Anglais fut la poursuite de la richesse et du bien-être, et tout se résuma chez eux dans la morale des intérêts. Le célèbre Boyle [1], contemporain de la révolution de 1688, et que l'on cite cependant pour son esprit de piété et de charité, disait qu'il était bon de prêcher l'Évangile aux sauvages, *parce que dût-on ne leur apprendre qu'autant de christianisme qu'il en faut pour marcher habillés, ce serait un grand bien pour les manufactures anglaises.* Ces mots révèlent le nouveau génie de l'Angleterre. La politique, la législation et l'opinion populaire prirent dès ce moment, en effet, ce caractère de cupidité ambitieuse et égoïste qui distingue la physionomie morale de cette nation.

Dans le cours du siècle qui finit avec Guillaume III [2], plusieurs ouvrages sur l'administration des finances, le commerce et autres questions d'économie politique dont on s'occupait avec ardeur, furent publiés en Angleterre. Sous Jacques Ier, lord North

[1] Né en 1626, mort en 1691.

[2] Guillaume III mourut en 1701.

(Dundley) proposa au roi un projet pour augmenter le revenu de la couronne sans le secours du Parlement. Quelques principes de ces écrits et du discours sur le commerce du même auteur ont été adoptés, en Angleterre, par les ministres modernes.

John Craunt, négociant et membre du conseil commun de la cité de Londres, publia, en 1661, *des Observations naturelles et politiques sur les listes mortuaires de cette ville.* Ce travail fut reçu avec un empressement égal à sa nouveauté et à son importance, non-seulement par les Anglais, mais en différents pays de l'Europe, et il attira l'attention du gouvernement français. La science déjà aperçue en Italie et en Allemagne, dont il ouvrait la carrière en Angleterre, fut d'abord appelée *Arithmétique politique*, avant de recevoir le nom de *Statistique*, dont les publicistes modernes ont fait de si nombreuses applications. Craunt avait borné ses recherches aux rapports de la population et de la mortalité à Londres avec celles des villes et des campagnes, l'étendue du territoire et les différents âges de la vie. Mais les conséquences qu'il déduisait de ses tableaux touchaient aux questions les plus intéressantes de l'organisation sociale. Il laissa, en mourant, ses papiers à sir William Petty, qui donna, en 1676, une édition beaucoup plus complète de l'ouvrage de son ami, et s'occupa lui-même avec ardeur de divers travaux d'arithmétique politique. La science s'agrandissant à ses yeux, eut pour objet toutes les recherches utiles à l'art de gouverner les peuples, telles que le nombre d'hommes qui habitent un pays, la quantité de nourriture qu'ils doivent consommer, le travail qu'ils pourront faire, la durée moyenne de leur vie, la fréquence des naufrages, enfin tous

les faits qui peuvent asseoir, sur les calculs les plus positifs ou les plus probables, les mesures à prendre par les gouvernements. William Petty fit paraître, pendant le règne des deux derniers Stuarts, un *Traité des taxes et des contributions;* puis *la Politique mise à découvert*, brochure suggérée en 1681 par la rivalité de la France et de l'Angleterre; plusieurs *Essais d'arithmétique politique*, un *Essai sur la multiplication de l'espèce humaine,* et l'*Anatomie politique de l'Irlande.* On trouve dans ces différents écrits des détails extrêmement curieux sur la population, le commerce, les revenus publics et les impôts de l'Angleterre, de la Hollande, de la Zélande et de la France, et qui tendent tous à présenter la situation de la Grande-Bretagne comme infiniment plus prospère que celle de sa rivale. On remarque avec surprise, au milieu de plusieurs principes de gouvernement applicables à l'Angleterre, cet axiome : *Que toutes sortes d'impôts et de taxes publiques tendent plutôt à augmenter qu'à affaiblir la société et le bien public.* Les travaux de William Petty lui assurent du reste un rang distingué parmi les économistes; il est le premier qui ait envisagé, sous ces divers rapports, la puissance et les effets du principe de la population.

Charles Davenant appliqua avec beaucoup de talent, à l'administration des finances de l'Angleterre, les recherches dont Craunt et Petty avaient donné l'exemple, et il rectifia beaucoup de calculs du dernier de ces écrivains. Ses divers écrits sont intitulés : *Essai sur les moyens de subvenir aux frais de la guerre; Discours sur les revenus publics et le commerce de l'Angleterre; Essai sur les méthodes probables de donner l'avantage à une nation dans la balance du commerce; Essai sur la balance du pouvoir; Essai sur la paix dans l'intérieur et la guerre*

au dehors. Davenant, deux fois membre du Parlement, commissaire de l'excise, et enfin inspecteur-général des importations, était un homme de pratique et d'expérience, et ses écrits révèlent une grande habileté financière.

Ses premières publications parurent quelques années après la révolution de 1688, et sont entièrement favorables aux principes qui l'avaient amenée. Quoi qu'il se fût vivement prononcé contre la France, il fut cependant accusé d'être secrètement vendu à Louis XIV et d'en recevoir une pension considérable. Il était alors dans l'opposition contre le ministère; plus tard il se réconcilia avec lui et en obtint un emploi important.

Son discours sur les revenus publics et le commerce de l'Angleterre renferme, dans la partie qui traite de la dette publique en 1698, une comparaison curieuse de la situation de la France, de la Hollande et de l'Angleterre à cette même époque. Davenant établit que le revenu général de la France, avant la guerre, était de 1,974,000,000 livres[1]; celui de la Hollande de 411,250,000 livres, et celui de l'Angleterre de 1,034,000,000 liv. Après la guerre, ce revenu se réduisait, pour la France, à 1,903,500,000 liv., pour la Hollande, il s'élevait à 428,875,000 liv., et celui de l'Angleterre était descendu à 1,010,500,000 liv. Les impôts se montaient en France, avant la guerre, à 317,250,000 liv., en Hollande, à 111,625,000 liv., en Angleterre à 78,853,592 liv. Enfin la dette publique de la France était montée à 2,352,755,000 liv., celle de la Hollande à 587,500,000 liv., et celle de l'Angleterre à 412,484,784 liv. De ces calculs Davenant tirait la conséquence que la France payait, en

1. A 28 fr. le marc d'argent qui est aujourd'hui de 54 fr.

1698, le *sixième* de son revenu général en impôts, la Hollande environ un *tiers*, et l'Angleterre à peine un *treizième;* qu'il faudrait une longue économie à la France et à la Hollande pour amortir leur dette, et que l'on devait trouver dans cette situation la meilleure garantie d'une longue paix, et la suprématie progressive de l'Angleterre sur ses rivales maritimes. Davenant évaluait la totalité du numéraire d'or et d'argent existant en Angleterre, en 1698, à 225,000,000 livres sterl.

Quelques autres écrits spéciaux sur le commerce parurent vers le même temps, tels que les *Considérations sur le Commerce et l'Intérêt de l'Argent*, par Josias Child, *le Trésor de l'Angleterre dans le Commerce étranger*, par Thomas Mun, et le *Traité général du Commerce*, de Samuel Richard. L'ingénieux et aventureux auteur de *Robinson Crusoé*, Daniel de Foé, s'occupa aussi d'économie politique; il écrivit sur les monnaies anglaises, projeta des banques pour chaque comté d'Angleterre et des factoreries pour les marchandises, proposa un bureau de pensions pour le soulagement des pauvres, et enfin publia un long essai sur les projets eux-mêmes.

Après ces auteurs, on doit citer les ouvrages de Locke dans lesquels on trouve quelques aperçus généraux d'économie politique mêlés à des considérations de politique générale.

Bacon, dans sa classification des sciences morales, n'avait point séparé l'économie publique de la politique. Locke les confondit également dans ses théories; son *Essai sur le Gouvernement civil* eut pour but principal de justifier la révolution de 1688, en établissant sa légitimité sur la sanction donnée à la constitution

nouvelle par la nation anglaise. Il admit en principe que le pouvoir administratif et judiciaire étant délégué par la société, demeure à celui qui en est en possession, tant que la société subsiste telle qu'elle a été constituée. Ainsi le gouvernement légitime n'est fondé que sur les droits naturels des peuples. Cet ouvrage, dans lequel ont été puisées en partie les maximes du *Contrat Social* de J.-J. Rousseau, ne se rapporte que très-indirectement aux questions que se propose spécialement l'économie politique. Locke fut aussi l'auteur de la *Constitution civile et religieuse de la colonie de la Caroline*, qui, abandonnée par les Espagnols, et ensuite par les protestants français envoyés par Coligny, avait été occupée par une société de commerce où figuraient les principaux et les plus riches seigneurs de l'Angleterre. Cette législation ne put se soutenir par le défaut d'équilibre des pouvoirs. Les lords propriétaires de la colonie en devinrent les oppresseurs, et la couronne dut en reprendre la possession moyennant un dédommagement de 540,000 livres. Un écrit d'économie plus spécial, fut celui que Locke présenta au gouvernement sous le titre de : *Considérations sur les moyens d'élever la valeur des espèces monétaires*, *et de diminuer le taux des intérêts publics*. L'altération d'un *tiers* qu'avaient éprouvées les monnaies donna lieu à cet opuscule publié en 1691. Il est vraisemblable que Locke eut connaissance des écrits de Scaruffi et de Serra, et peut-être de ceux que publièrent de son temps, sur une question qui intéressait toutes les nations civilisées, deux autres économistes italiens, Turbulo de Naples, et Montanari de Modène.

CHAPITRE XIX.

ÉCRITS D'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ITALIE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV.— TURBULO.—MONTANARI.—ÉCRITS D'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ALLEMAGNE. LEIBNITZ.—SECKENDORF.

Turbulo était directeur de la Monnaie de Naples. Témoin des abus introduits dans le système monétaire de son pays, il les dévoila dans divers mémoires que l'on a réunis sous le titre de : *Discours et Rapports sur les Monnaies du royaume de Naples.* Mais ces dissertations ne roulent que sur les désordres qui existaient alors dans cette branche de l'administration publique, et l'abbé Galiani, bon juge en pareille matière, n'a vu dans Turbulo qu'un maître de monnoyerie et non un philosophe législateur.

Montanari (Germiniano) publia, en 1680, un *Traité sur les monnaies*, et peu d'années après un autre petit ouvrage intitulé : *Court traité des monnaies dans tous les états.* A cette époque la confusion des monnaies infestait encore à la fois les états vénitiens, ceux de l'Église, la Toscane, la Lombardie, le royaume de Naples et une grande partie de l'Allemagne.

Dans ces ouvrages, Montanari traite des monnaies, des matières avec lesquelles on les fabrique, et de l'importance dont elles peuvent être pour la société. Après avoir relevé les erreurs que l'on commet et les préjudices que le trésor du prince et les bourses des particuliers éprouvent de la hausse des monnaies, il établit les maximes universelles que l'on doit suivre en tout ce qui concerne le système monétaire et la fabrication des espèces.

Les écrits de Montanari, supérieurs à ceux qui les précédèrent, peuvent marcher de pair avec les meil-

leurs ouvrages publiés depuis sur les monnaies en Italie, et surtout avec ceux de Locke qu'ils avaient précédés.

Ces travaux d'économie politique sont à peu près les seuls qu'ait produits l'Italie pendant le dix-septième siècle.

Dans le cours de cette mémorable époque, l'Allemagne, déjà avancée dans les sciences philosophiques, commença à briller du plus vif éclat, par les travaux de Leibnitz, génie universel, qui exerça une véritable souveraineté sur les principaux savants de son siècle. Nous aurons occasion d'apprécier son influence sur la philosophie et la morale, lorsque nous étudierons leurs rapports avec l'économie politique. Quant à cette dernière science, Leibnitz ne l'a pas traitée spécialement ; mais on a trouvé dans ses œuvres posthumes et aux archives du ministère des affaires étrangères, un mémoire adressé à Louis XIV sur un projet de conquête et de colonisation de l'Égypte, qui révélait des pensées profondes sur la politique, l'administration et le commerce. Leibnitz considérait la possession de l'Égypte par la France comme devant conduire nécessairement à une haute prépondérance sur le gouvernement de l'Europe. N'est-il pas permis de penser que l'exposé de cette idée neuve et hardie avait été connue de Napoléon lorsqu'il fut porter nos armes sur les bords du Nil et aux pieds des Pyramides (*Note* B) ?

Leibnitz fut consulté par Pierre Ier sur les moyens de réaliser ses vastes conceptions pour la civilisation de ses sujets. Or, les prodigieux résultats obtenus par le fondateur de ce colossal empire, attesteraient au besoin que le génie de Leibnitz n'était étranger à aucune des sciences politiques. Du reste, le grand phi-

losophe recommanda instamment de ne jamais les séparer de la religion et de la philosophie, qu'il regarde comme étroitement unies aux éléments de la prospérité des peuples.

Un contemporain de Leibnitz, Seckendorf, chancelier du duc de Saxe-Gotha et de l'université de Halle, publia, en 1651, un ouvrage d'économie politique intitulé : *État d'un prince de l'empire*. C'est le plus ancien de ce genre qui ait paru en Allemagne. Il offre le tableau d'une principauté bien constituée, bien gouvernée et bien administrée sous les rapports de la politique, de la justice et des finances ; mais cet écrit, qui obtint une grande réputation dans le temps, paraît destiné plutôt à tracer les régles de l'administration et des finances d'une ville ou d'un état borné, que les principes généraux de l'économie politique ; il appartient plus spécialement à cette classe de sciences que les Allemands ont appelées *Camérales*, du nom des chambres administratives qui existent dans toute l'Allemagne, et qui ont pour objet principal la surveillance et le bon emploi des revenus publics.

La plupart des autres états de l'Europe, pendant la plus grande partie du dix-septième siècle, ne présentent guère qu'une pratique gouvernementale lentement et imparfaitement dégagée des vieilles traditions du passé. La supériorité maritime et commerciale de l'Italie avait disparue depuis la domination de Charles-Quint. Elle passa entre les mains des nations qui, tour à tour, entrèrent en partage de la vaste conquête du Nouveau-Monde.

Au milieu de cette lutte d'intérêts commerciaux qui devait devenir générale et perpétuelle, les regards de l'Europe demeurèrent fixés sur le règne qui domine

à une si grande hauteur toute l'histoire contemporaine. Les puissances, long-temps coalisées contre la France, cherchèrent à s'approprier plusieurs des institutions de Colbert, et adoptèrent la plupart de ses maximes administratives. La doctrine de la balance du commerce devint celle de presque toute l'Europe, et un nouveau siècle devait encore s'écouler avant que l'économie politique se révélât sous d'autres formes et par de nouvelles théories.

FIN DU TOME PREMIER.

NOTES.

—

(A.) ICONOGRAPHIÆ TABULÆ CENSUALIS PRISCÆ ROMÆ, MAXIMÈ EX ULPIANI FRAGMENTO * DESCRIPTA.

											Nomen.	PATRES FAMILIAS.
								Caput summæ...	Summa B....... Summa A......		Ordo.	
											Ætas.	
											Munus.	
											Natio.	
											Census.	
					Særvæ.		Servi.	Filiæ Familias.	Fili Familias.	Mater Familias.	Status.	
											Nomen.	
											Ordo.	
											Ætas.	
											Natio.	
				Summa A...							Officia.	
											Artificia.	
											Census.	
	Salinæ.	Portus.	Lacus.	Silvæ.	Pascua.	Prata.	Oliveta.	Vineæ.	Agri Arvi.	Agri Culti.	Qualitas.	
											Nomen.	
											Numerus Jugerum.	
											Numerus Viteum Arborum, etc.	
											Civitas.	
											Pagus.	
Summa B...											Vicini.	
											Inquilini.	
											Coloni.	
											Census.	

* Ulpianus de Censibus, libr. II, V; Digesta, lib. L, tit., 15, cap. III et IV; Donys., IV, pag. 220, (édit. sylb.); Çicero, de Legibus, III, 3; Flor., 1, 6; Suet., Aug. 102; Tac., Ann., I, 11.

(B.) On doit aux savantes recherches de M. de Hoffmanns, dont les travaux diplomatiques sont si connus et si bien appréciés, la mise au jour du mémoire de Leibnitz à Louis XIV sur la conquête de l'Égypte, et d'un projet d'expédition dans l'Inde par terre, concerté entre le premier consul et l'empereur Paul Ier, en 1800. Nous croyons devoir placer ici un court extrait de ces deux pièces importantes, en engageant toutefois nos lecteurs à les lire en entier dans la publication, enrichie d'une préface et de notes du plus haut intérêt, qui a paru, par les soins de M. de Hoffmanns, chez Édouard Garnot, libraire-éditeur, (rue Pavée-Saint-André-des-Arts, nº 7.)

Extrait du mémoire de Leibnitz à Louis XIV sur la conquête de l'Égypte.

AU ROI TRÈS-CHRÉTIEN.

Sire,

La réputation de sagesse que V. M. s'est acquise, m'enhardit à lui présenter le fruit de mes méditations sur un projet qui, au jugement même de quelques hommes supérieurs, est le plus vaste que l'on puisse concevoir et le plus facile à exécuter. Je veux parler, sire, de la conquête de l'Égypte.

De toutes les contrées du globe, l'Égypte est la mieux située pour acquérir l'empire du monde et des mers. La population dont elle est susceptible et son incroyable fertilité, l'appellent à cette élévation. Jadis mère des sciences et sanctuaire des prodiges de la nature, aujourd'hui le repaire de la perfidie mahométane, pourquoi faut-il que les Chrétiens aient perdu cette terre sanctifiée, lien de l'Asie et de l'Afrique, digue interposée entre la mer Rouge et la Méditerranée, grenier de l'Orient, entrepôt des trésors de l'Europe et de l'Inde?

La navigation n'est pas bien difficile pour y parvenir. Depuis quelques années surtout, ce n'est qu'un jeu pour les vaisseaux français de parcourir la Méditerranée, sur laquelle on n'entend que rarement parler de naufrages de quelque importance......

Il est généralement reconnu que l'Égypte ne présente aucun point de défense qui ne puisse être emporté à la première attaque, excepté le Caire, encore ne pourrait-il tenir devant un assaillant qui serait maître de la mer.

. . . . . . Mais à supposer que ce projet, qui a toutes les probabilités de succès en sa faveur vînt à échouer, qu'en pourrait-il résulter de périlleux pour la France, dont la vengeance a été provoquée par tant d'injures!.....

. . . . . . Il est encore d'autres moyens efficaces de se garantir de toute guerre européenne. En s'y prenant bien, la maison d'Autriche, non-seulement vous laissera faire, mais vous l'aurez de plus pour alliée et même pour associée dans l'entreprise, si bon vous semble. Les dif-

férends avec la Hollande peuvent se terminer très-honorablement, et l'on peut, dès le printemps prochain (1672), occuper les Turcs avec la Hongrie ou la Pologne, peut-être même avec les deux à la fois, et la chûte de cet empire s'en suivra immanquablement.

Quoique les bornes d'un simple mémoire s'opposent à ce que j'en développe autrement la preuve à V. M., l'exécution de ces moyens doit néanmoins paraître aisée et certaine.

L'entreprise que je soumets à V. M. a aussi les plus intimes rapports avec celle contre la Hollande. Le sol de l'Égypte étant presque le même, les préparatifs faits contre la Hollande peuvent être tournés contre l'Égypte. J'avoue que ce pays est beaucoup plus éloigné, mais par contre, la Hollande est puissante sur mer et d'un accès bien moins facile. Le transport des troupes françaises en Égypte se ferait sans péril et sans risque de rencontrer aucun ennemi dans la traversée.

Il n'est ni difficile ni dangereux, comme quelques-uns semblent le penser, de transporter une armée sur des vaisseaux.....

. . . .

L'opinion des gens sages est que la guerre de Hollande, quelque heureuse que soit son issue, contribuera bien peu à donner à V. M. la supériorité dans les affaires de l'Europe, et cette même guerre peut être très nuisible à l'exécution des autres projets de V. M.....

. . . . . Il est certain que c'est uniquement à la faveur de la paix de l'Europe, que la France peut, en accroissant sa puissance, affaiblir celle de ses voisins. Ses revenus sont plus considérables que ses dépenses : ainsi elle reçoit chaque année plus qu'elle ne donne. Il lui suffirait de peu de temps pour affermir son commerce. En s'y prenant bien, elle obtiendra aisément le domaine des mers ; et si une fois elle met le pied en Égypte et qu'elle puisse s'y maintenir, l'Europe entière se liguerait en vain pour lui arracher le sceptre du monde. Mais un arbre sans cesse agité étend difficilement ses racines, et les principes de toutes choses ont besoin de quelques années de tranquillité pour s'établir.

. . . . . . Si la guerre de l'Égypte réussit, comme cela est probable, il est certain que son issue procurera au conquérant la domination de la mer, le commerce de l'Orient, le commandement général des Chrétiens, la ruine de l'empire turc, (bienfait qui ne sera dû qu'à la France), la direction des affaires de la chrétienté, les honneurs du titre d'empereur d'Orient, avec la gloire inestimable d'être l'arbitre de l'univers. Enfin, dans le cas où l'expédition viendrait à manquer, la puissance et le crédit de la France ne seraient pas plus exposés que si elle eut perdu l'île de Chypre ou tenté vainement encore de secourir Candie.

. . . . . . Cette entreprise n'a-t-elle pas pour effet immédiat le triomphe du christianisme, la félicité du genre humain ?

. . . . . . Quand même cette expédition, dépouillée du prestige des motifs religieux, ne serait appuyée que de motifs politiques, elle aurait encore une plausibilité, une force et des effets bien différents et bien autrement importants que les expéditions précédentes vers la Terre-Sainte, alors que la conquête de l'Égypte en sera le but principal.

La possession de l'Égypte ouvrira une prompte communication avec les plus riches contrées de l'Orient : elle liera le commerce des Indes à celui de la France, et fraiera le chemin à de grands capitaines pour marcher à des conquêtes dignes d'Alexandre.

. . . .

. . . . . . L'Égypte conquise, rien ne serait plus aisé que de s'emparer de toutes les côtes de la mer des Indes et des îles sans nombre qui les avoisinent. L'intérieur de l'Asie, privé de commerce et de richesse, se rangera de lui-même sous votre domination. J'ose dire qu'on ne peut rien concevoir de plus grand, et que dans tout ce qui est grand il n'est rien de plus facile.

Enfin, s'il faut en revenir, comme malgré soi, aux choses les plus simples et les plus logiques, je maintiens que la Hollande sera plus aisément vaincue par l'Égypte que dans son propre sein : car on lui enlèverait sans difficulté ce qui seul la rend florissante, les trésors de l'Orient.

Et la différence de l'attaque a cela de remarquable, qu'elle ne sentira pas le coup direct qui lui sera porté de ce côté avant qu'il réussisse. Si elle voulait s'opposer aux desseins de la France sur l'Égypte, elle serait accablée de la haine générale des Chrétiens ; au lieu que si elle était attaquée chez elle, non-seulement elle saurait parer l'aggression, mais elle pourrait encore s'en venger, soutenue par l'opinion universelle, qui s'attache constamment à suspecter d'ambition les vues de la France. Ceux qui abhorrent les infidèles, de même que ceux qui haïssent les Français, verront avec plaisir une expédition contre les Musulmans, les uns pour l'avantage de la chrétienté, les autres dans l'espoir qu'un ennemi puissant viendra s'opposer à l'entreprise de la France, et détruira complètement ses meilleurs forces. Si l'on tient secrets les moyens d'exécuter et le but véritable auxquels ils tendent, de toutes parts on aura les yeux ouverts sur une entreprise dont la réussite assurera à jamais la possession des Indes, le commerce de l'Asie et la domination de l'univers.

Il ne sera pas indifférent de confirmer le bruit déjà répandu que l'on va attaquer la Morée, ou d'insinuer adroitement que l'on en veut aux Dardanelles et à Constantinople. Pendant que toute l'Europe sera en suspens, vos forces, comme la foudre, tomberont sur l'Égypte. V. M. en acquerra une renommée de piété, de magnanimité, et de

sagesse, d'autant plus grande, que tous les esprits, actuellement persuadés que les préparatifs de guerre sont destinés contre la Hollande, seront frappés de surprise en apprenant que vous les avez dirigés contre l'Égypte.

Une discrétion profonde assurera, sire, la réussite d'une expédition déjà tentée par vos ancêtres. Et ce succès, qui s'étend si loin dans ses conséquences, puisqu'il doit forcer les Hollandais à une humble soumission par la frayeur, et les Infidèles au respect, par la puissance de vos armes, remplira l'univers d'admiration pour la personne de V. M.

LEIBNITZ.

Extrait de l'accusé de réception du secrétaire d'état des affaires étrangères.

A Saint-Germain, 12 février 1672.

« . . . . . . J'ai eu l'honneur de rendre compte au roi, non-seulement de vos lettres, mais du mémoire que vous y avez joint, et qui porte en général un avis très-grand pour la gloire et l'avantage de sa majesté..... »

ARNAULD DE POMPONNE.

EXTRAIT DU PROJET D'UNE EXPÉDITION DANS L'INDE PAR TERRE,

Concerté entre le premier Consul et l'empereur Paul Ier, en 1800.

But de l'Expédition.

Chasser sans retour les Anglais de l'Indostan, délivrer ces belles et riches contrées du joug britannique, ouvrir de nouvelles routes à l'industrie et au commerce des nations civilisées de l'Europe et à la France en particulier, tel est le but d'une expédition digne d'immortaliser la première année du XIXe siècle, et les chefs de gouvernements qui auront conçu cette utile et glorieuse entreprise.

Puissances qui doivent y concourir.

La république française et l'empereur de Russie, pour envoyer sur les bords de l'Indus une armée combinée de 70,000 hommes.

L'empereur d'Allemagne, pour donner passage aux troupes françaises, et leur faciliter les moyens de descendre le Danube jusques à son embouchure dans la mer noire.

Rassemblement à Astrakan d'une armée russe de trente-cinq mille hommes, et son transport jusqu'à Astrabad.

Du moment où le projet de l'expédition aura été définitivement arrêté, Paul Ier donnera des ordres pour qu'il soit rassemblé à Astrakan une armée de 35,000 hommes dont 25,000 de troupes réglées de toutes armes et 10,000 cosaques.

Ce corps d'armée s'embarquera de suite sur la mer Caspienne, et sera conduit à Astrabad pour y attendre l'arrivée de l'armée française.

Astrabad sera le quartier-général des armées combinées. On y établira tous les magasins de guerre et de vivres; il deviendra le centre des communications entre l'Indostan, la France et la Russie.

Route que tiendra l'armée française pour se rendre des bords du Danube aux bords de l'Indus.

Il sera détaché de l'armée du Rhin un corps de 34,000 hommes de toutes armes.

Ces troupes seront embarquées dans des bateaux sur le Danube, et descendront ce fleuve jusqu'à son embouchure dans la mer Noire.

Arrivés au Pont-Euxin, les troupes passeront sur des bâtiments de transport fournis par la Russie, traverseront la mer Noire et la mer d'Azoff, et iront débarquer sous Taganrok.

Ce corps d'armée doit ensuite cotoyer le Don en remontant la rive droite du fleuve jusqu'à une petite ville des Cosaques, nommée *Piati-Izbianka*. Parvenue à ce point, l'armée traversera le Don et voyagera par terre, jusqu'aux environs de la ville de Tzaritzin, bâtie sur la rive droite du Volga. Elle s'embarquera sur ce fleuve et le descendra jusqu'à Astrakan. Là, les troupes s'embarqueront sur des navires marchands, traverseront, dans toute sa longueur, la mer Caspienne, et arriveront à Astrabad, ville marchande de la Perse. Alors les Français ayant joint les Russes, l'armée combinée se mettra en marche, passera par les villes d'Hérat, de Ferah et de Candahar, et atteindra bientôt la rive droite de l'Indus.

L'armée française emploierait quatre mois pour se rendre des bords du Danube aux rives de l'Indus.

Marche de l'armée combinée depuis Astrabad jusqu'aux bords de l'Indus. Mesures pour assurer le succès de l'expédition.

Avant le débarquement des Russes à Astrabad, des commissaires des deux gouvernements seront envoyés à l'effet de notifier à tous les khans et autres petits despotes des pays que l'armée devra traverser:

« Qu'une armée des deux nations les plus puissantes de l'univers doit passer sur leurs domaines, pour se rendre aux Indes; que le seul but de cette expédition est de chasser de l'Indostan les Anglais qui ont asservi ces belles contrées, contrées jadis si célèbres, si puissantes, si riches en productions et en industrie, qu'elles attiraient tous les peuples du monde pour prendre part aux dons et aux faveurs de tout genre dont il avait plu au ciel de les combler; que l'état horrible d'oppression, de malheur et de servitude sous lequel gémissent aujourd'hui les peuples de ces contrées, ont inspiré le plus vif intérêt à la

France et à la Russie; qu'en conséquence les deux gouvernements ont résolu d'unir leurs forces pour affranchir les Indes du joug tyrannique et barbare des Anglais; que les princes et les peuples de tous les états que doit traverser l'armée combinée n'ont rien à craindre d'elle : qu'au contraire, ils sont invités à coopérer de tous leurs moyens au succès de cette utile et glorieuse entreprise; que cette expédition est aussi juste dans sa cause, qu'était injuste celle d'Alexandre, qui voulait conquérir le monde entier; que l'armée combinée ne lèvera point de contributions; qu'elle achètera de gré à gré, et paiera argent comptant tous les objets nécessaires à sa subsistance; que la discipline la plus sévère la maintiendra dans le devoir; que le culte, les lois, les mœurs, les usages, les propriétés, les femmes seront partout respectés, etc.....

. . . .

Les commissaires français et russes traiteront avec les khans, les princes et les particuliers, pour les fournitures de vivres, de chariots, etc., signeront les traités, demanderont et obtiendront des otages.

Les divisions des armées combinées marcheront à la distance de cinq à six lieues l'une de l'autre, elles communiqueront entre elles par des petits détachements de cosaques.

Un corps de 4 à 5000 cosaques, mêlé avec de la cavalerie légère de troupes réglées, formera l'avant-garde. Des pontons doivent toujours la suivre immédiatement, etc.

. . . .

Le gouvernement français fera remettre, au général en chef des expéditions, des armes de la manufacture de Versailles, enrichies d'ornements, des vases et autres objets de porcelaine de la manufacture de Sèvres, des montres et des pendules des plus habiles artistes de Paris, de belles glaces, de superbes draps de France de différentes couleurs, comme écarlate, cramoisi, vert et bleu, qui sont les couleurs favorites des Asiatiques et en particulier des Persans; des velours, des draps d'or et d'argent, des galons et des soieries de Lyon, des tapisseries des Gobelins, etc., etc. Tous ces objets, distribués à propos aux princes de ces contrées et offerts avec la grâce et l'amabilité qui sont si naturelles aux Français, serviront à donner à ces peuples la plus haute idée de la munificence, de l'industrie et de la puissance de la nation française et à ouvrir, par la suite, une branche importante de commerce.

Un corps choisi de savants et d'artistes en tout genre, doit prendre part à cette glorieuse expédition. Le gouvernement leur confiera les cartes et les plans qui peuvent exister sur les pays que devra parcourir l'armée combinée, ainsi que les mémoires et les ouvrages les plus estimés qui traitent de ces contrées.

Des aérostiers et des artificiers seraient très-utiles.

Pour inspirer à ces peuples la plus haute idée de la France et de la Russie, il conviendra, avant que l'armée et le quartier-général partent d'Astrabad, de donner dans cette ville quelques fêtes brillantes accompagnées d'évolutions militaires, comme dans les fêtes par lesquelles on célèbre à Paris de grands événements et de mémorables époques.

Toutes choses ainsi disposées, il n'y a point de doute sur la réussite de l'entreprise ; mais son succès dépendra de l'intelligence, du zèle, de la bravoure et de la fidélité des chefs auxquels les deux gouvernements confieront l'exécution du projet.

Aussitôt que l'armée combinée sera parvenue aux bords de l'Indus, les opérations militaires devront commencer.

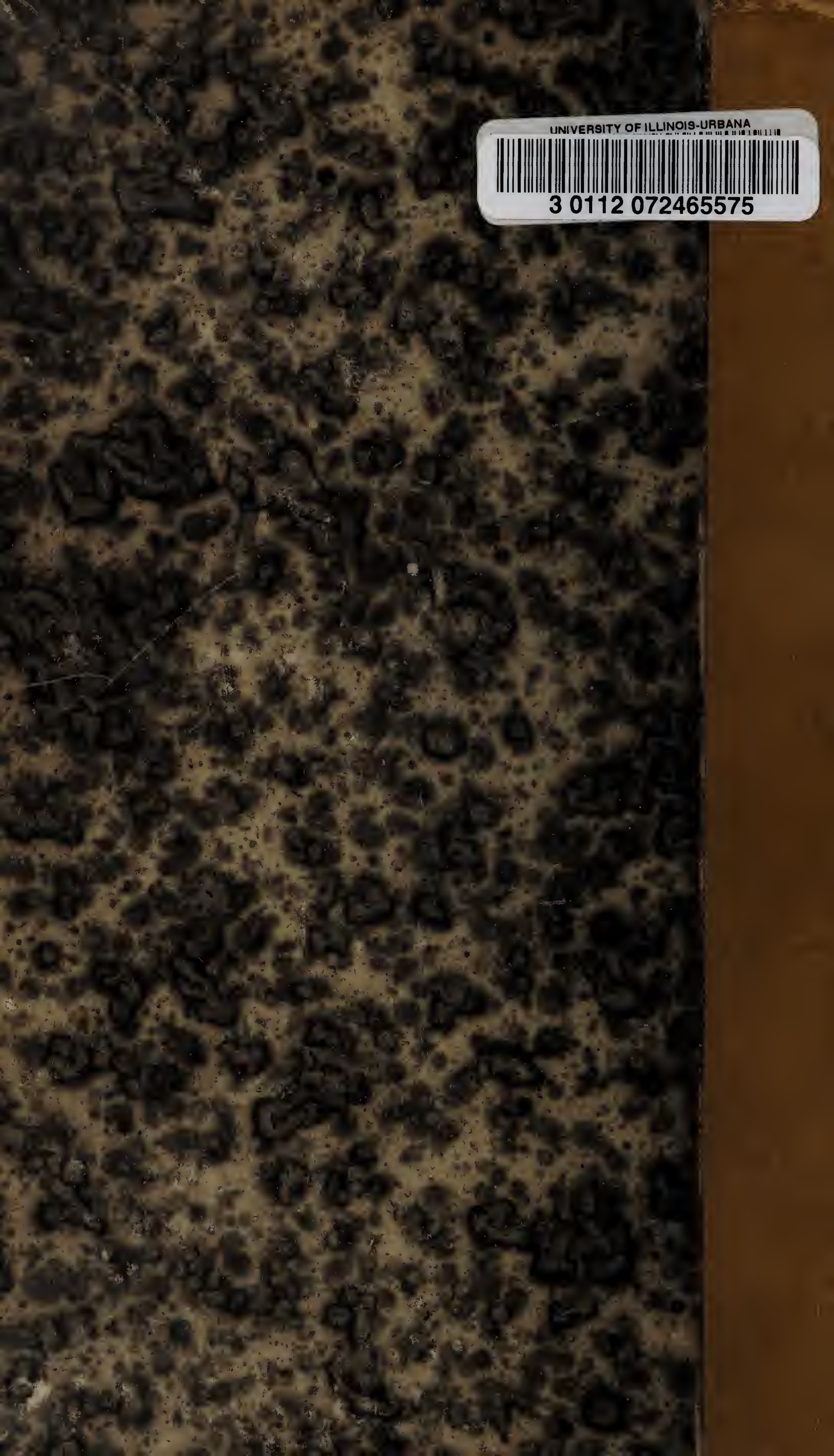
M. de Hoffmanns, en publiant ce mémorable projet, l'a fait précéder d'un memento ainsi conçu :

« L'attentat contre la vie du premier consul le 24 décembre 1800, et la mort tragique de l'empereur Paul Ier, le 24 mars 1801, furent les funestes effets du projet d'expédition dans l'Inde. On sait d'où partaient les coups !... »

FIN DES NOTES DU TOME PREMIER.






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 072465575